This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07586808 7

CE
Léchandé

RECHERCHES

SUR

LE DOMESDAY.

Caen, imp. de Lesaulnier, rue Notre-Dame, 98.

RECHERCHES

SUR

LE DOMESDAY

OU

LIBER CENSUALIS D'ANGLETERRE,

AINSI QUE SUR

LE LIBER DE WINTON et LE BOLDON-BOOK,

contenant

1° UNE DESCRIPTION DE CES REGISTRES, POUR SERVIR D'INTRODUCTION;
2° TROIS TABLES ACCOMPAGNÉES DE NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES SUR LES FAMILLES FRANÇAISES ET ANGLAISES INSCRITES DANS CES REGISTRES; 3° UN GLOSSAIRE; 4° UNE STATISTIQUE DE L'ANGLETERRE,

PAR

MM. LÉCHAUDÉ-D'ANISY ET DE St^e^-MARIE.

TOME PREMIER.

ASTOR LIBRARY NEW-YORK

CAEN,
C.-M. LESAULNIER, ÉDITEUR,
RUE NOTRE-DAME, 98.

1842.

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PRÉFACE DE L'ÉDITEUR.

Depuis long-temps les hommes occupés de l'histoire chronologique de leur pays et particulièrement les familles de Normandie, ainsi que celles des autres provinces de France dont les ancêtres (dans une proportion moins étendue sans doute) avaient suivi Guillaume-le-Conquérant en Angleterre, désiraient avoir une notion exacte non-seulement du *Domesday-Book*, mais encore des *Additamenta* réunis à cet ouvrage, 49 ans après sa première publication. Ce désir avait dû surtout se faire sentir vivement dans la Société des Antiquaires de Normandie. Aussi, deux de ses membres avaient-ils, depuis quelque temps, conçu et exécuté isolément, et presque simultanément, la vaste et laborieuse entreprise dont nous allons parler. D'un côté, M. le marquis de Ste-Marie, habitant le département de la Manche, et qui possède dans sa bibliothèque un exemplaire complet du *Domesday*, travaillait, dans le silence de son cabinet, à des recherches sur les familles anglo-normandes; de l'autre, M. Léchaudé-d'Anisy, qui avait trouvé dans la bibliothèque de Caen la même ressource que M. de Ste-Marie dans la sienne, était sur le point de faire imprimer ses *Essais sur le Domesday*, lorsqu'il eut connaissance de l'ouvrage exécuté par son confrère sur un plan à peu près semblable à celui de son travail. Dès-lors la communication de leurs manuscrits et la fusion de leurs matériaux furent acceptées de part et d'autre, avec la même franchise qu'elles avaient été proposées, et ils convinrent de ne faire qu'une seule publication, plus riche en documents particuliers, plus consciencieuse encore, s'il était possible, en s'éclairant mutuellement sur les points douteux, afin d'offrir une plus grande sécurité au public.

Ainsi, indiquer aux familles des diverses provinces de France le nom de leurs ancêtres clairement désignés dans le *Domesday* ou dans les *Additamenta;* donner sur ces familles des notes chronologiques, puisées aux meilleures sources; leur aplanir la voie, pour qu'elles puissent trouver et renouer les chaînons égarés, ou même inconnus jusqu'ici, d'une noble et antique descendance : tel a été le but que les auteurs se sont proposé. Mais, tout en s'occupant particulièrement de leur pays, ils ont pensé aussi que leur travail pouvait avoir, pour les familles anglo-normandes, la même importance que pour celles de notre province, et qu'elles devaient s'y trouver sur la même ligne que les premières, qui en étaient la souche. On sait,

en effet, que la plus grande illustration de l'aristocratie anglaise se résume, en fait d'antiquité de race, dans la descendance plus ou moins prouvée de l'un des chevaliers normands ou plutôt français (car ils sont tous désignés sous le premier nom.) qui étaient présents à la Conquête.

Il ne fallait pas, au reste, pour éclaircir des faits dignes de créance, accepter comme certaines des preuves plus que douteuses : or, pour peu qu'on se soit occupé de l'histoire des familles anglo-normandes, on aura été frappé des inexactitudes qu'un attentif examen devait révéler à MM. de Ste-Marie et d'Anisy, dans les auteurs des *Peerages*, des *Baronages*, ou des autres ouvrages sur la noblesse anglaise, qui, tous, sont évidemment calqués les uns sur les autres, et qui reproduisent les mêmes erreurs; parce que la plupart de leurs auteurs n'avaient qu'une connaissance imparfaite des familles françaises présentes à la Conquête, et même de l'histoire de France.

Des difficultés sérieuses s'offraient également dans la composition et la distribution méthodique des essais qui nous occupent. Leurs savants auteurs ne pouvaient, en effet, ni recourir aux extraits, si rares et si souvent incomplets, qui avaient été donnés par Howard, ou par quelques savants antiquaires français, ni se modeler, ni se rectifier sur les ouvrages publiés jusqu'ici en Angleterre par Sir Robert Kelham et par Sir Henry Ellis. Le premier, Robert Kelham, avait, il est vrai, publié en 1788, sous le titre de *Domesday-Book illustrated*, une liste des tenants en chef seuls; mais cette table ne pouvait être d'aucune utilité pour des Français, puisqu'elle n'était, à peu d'exceptions près, qu'une répétition de celle qui se trouve placée en tête de chaque comté, dans l'original. D'un autre côté, la partie matérielle du travail de l'un des collaborateurs de notre publication était déjà préparée, lorsque Sir Henry Ellis fit paraître, à Londres, en 1833, *A general Introduction to Domesday-Book*, contenant trois tables, par ordre alphabétique, savoir : celle des tenants en chef, celle des tenants et enfin celle des sous-tenants antérieurement à la formation du *Domesday*. Comme d'ailleurs la même personne se trouve souvent inscrite dans chacune des trois catégories que nous venons d'indiquer, il en résulte que la triple division d'Ellis (sauf l'ordre alphabétique) avait le même inconvénient que l'ouvrage qu'il étudiait; qu'elle n'atteignait que très-imparfaitement un seul point du but auquel MM. de Ste-Marie et d'Anisy s'étaient proposé d'atteindre, en entreprenant d'éviter aux savants une perte de temps considérable, de faciliter leurs recherches dans un vaste recueil, enfin de

donner de ce recueil un extrait suffisant pour les bibliothèques particulières qui ne pourraient se procurer l'édition anglaise dont le prix est si élevé.

Pour tracer une idée exacte du *Domesday*, il était nécessaire de grouper les documents épars qu'il renfermait. Ils ont donc réuni, dans une seule table alphabétique, non-seulement les noms des tenants en chef, mais encore ceux des sous-tenants, soit du temps d'Édouard, soit du temps de Guillaume-le-Conquérant, qui se trouvent disséminés dans les divers comtés où ces tenants possédaient des domaines. A la suite du nom du sous-tenant, qui n'est souvent désigné dans ce registre que par un simple prénom, ils ont eu le soin d'indiquer de quel tenant en chef il tenait ou relevait, et, par ce rapprochement, ils ont facilité ou même rendu certaine la connaissance du nom de famille de ce sous-tenant ; de même que la dépendance de celui-ci et la suzeraineté du tenant en chef les ont presque toujours conduits à approximer avec succès la partie de la province de France que l'un et l'autre habitaient.

Quelques listes des enquesteurs ou jurés pour la formation du *Domesday*, imprimées dans les *Additamenta*, leur ont aussi révélé l'existence de plusieurs familles françaises, qui, bien qu'elles ne fussent pas inscrites, dans ce registre cadastral, comme T. E. C. ou comme S. T., devaient également trouver place dans des recherches sur les compagnons de Guillaume.

A la suite de ces différents noms, une courte notice historique et chronologique, destinée à faire connaître, autant qu'il est possible : 1° si la personne inscrite dans le *Domesday* a fait souche en Angleterre, cas où ils donnent la filiation de sa famille ; 2° l'état que cette personne tenait en France, ainsi que celui que tiennent les branches mères ou collatérales de sa famille encore existantes ; 3° enfin quel était le manoir ou le siége principal qu'elle habitait, dans telle ou telle province, et quel était le lieu d'où elle était partie pour suivre le Conquérant.

Un astérique, placé en avant des noms évidemment français qui sont inscrits dans ce registre, servira également à faire connaître si celui qui le portait ne devait pas figurer dans les listes si incomplètes des compagnons du duc Guillaume, particulièrement lorsqu'il ne possédait pas de terre en Angleterre du temps du roi Édouard. Cette indication, jointe aux notes manuscrites de M. l'abbé De La Rue (qui sont maintenant entre les mains de l'un des collaborateurs de cet ouvrage), a servi à remplir l'engagement verbal que ce savant professeur avait contracté envers la Société des Anti-

quaires de Londres, en promettant de compulser nos archives normandes, à l'effet de rectifier les listes de Brompton et d'André Duchesne. La dernière de ces listes, considérée comme la plus exacte par les auteurs de cet essai, a été complétée par eux au moyen des documents inédits que nous venons de mentionner; et, pour servir de point de comparaison, ils ont cru devoir ajouter, en regard de celle-ci et sur le même tableau, trois autres listes d'une date plus rapprochée de la Conquête : 1° celle de Wace, extraite de son *Roman de Rou;* 2° celle de Brompton, tirée du manuscrit de l'abbaye de Jorvaulx; 3° enfin celle qui se trouve dans le manuscrit de l'abbaye de la Bataille.

Vient ensuite, dans le travail de MM. de Ste-Marie et d'Anisy, une statistique de l'Angleterre, dressée peu d'années après la confection du *Domesday*, qui donne une idée exacte des différentes classes de la population de ce royaume, comté par comté et même ville par ville. Ce relevé, tout en faisant connaître les charges dont le peuple était grevé, les priviléges concédés à la classe des bourgeois, ou les coutumes introduites dans quelques comtés dont les Normands étaient devenus suzerains, pourra servir à faire retrouver quelques coutumes françaises, oubliées aujourd'hui dans nos provinces, ou à jeter un peu de lumière sur leur administration financière, comparée à celle de l'Angleterre, qui était soumise à la domination du même prince.

La publication que nous annonçons est terminée par un glossaire, qui contiendra non-seulement l'explication des abréviations et de quelques passages difficiles du *Domesday*, mais encore des notes sur les fonctions des personnes attachées au service du Prince, ainsi que sur les divers documents qui entrent dans la composition du vaste registre.

En nous occupant de mettre au jour le travail dont nous venons de donner le plan, en répondant à la pensée qui l'a inspiré, nous croyons nous rendre utile au monde savant, aux personnes vouées aux études historiques et paléographiques, et c'est avec un plein sentiment de confiance que nous faisons un appel à tous ceux que notre publication intéresse, soit en France, soit à l'étranger.

C. LESAULNIER

RECHERCHES

SUR

LE DOMESDAY.

PREMIÈRE PARTIE.

INTRODUCTION.

CHAPITRE PREMIER.

Noms de ce Registre.

Le livre cadastral de l'Angleterre, manuscrit de la fin du XIe siècle, destiné à faire connaître la valeur des tenures et des services attachés aux terres de ce royaume, est le plus généralement connu sous le nom anglo-saxon de *Domesday-Book* (1). Il a été également désigné sous les

(1) L'évêque Kennet, dans ses *Parochial Antiquities*, dit que le nom donné au

noms latins de *Rotulus Wintoniæ* (1), *Scriptura thesauri regis* (2), *Liber de Wintonia* (3), *Liber regis* (4). Sir Henri Spelman l'appelle encore : *Liber judiciarius*, *Liber censualis Angliæ*, *Angliæ notitia et lustratio*, *Rotulus regis*. Les Anglais lui donnent aussi le nom de *Livre du jugement*, ou *The Book of judicial Verdict*, qu'ils ont adopté d'après les expressions de Gervais de Tilbury : *ob hoc nos eundem* librum judiciarium *nominavimus*, *non quod in eo de propositis aliquibus dubiis feratur sententia*, *sed quod a prædicto judicio non liceat ulla ratione discedere* (5).

Domesday de Guillaume-le-Conquérant était une corruption de celui de *Dome-boc*, que portait le registre du roi Alfred. — Suivant la chronique de Bermondsey, ce registre aurait été déposé dans le trésor du roi (à Winchester ou à Westminster), dans un lieu nommé *Domus Dei* ou Maison-Dieu, d'où lui serait venu le nom de *Domesday*.

(1). Ingulfe, édit. de Gale, p. 79. Voyez aussi *Placit. Abbrev.*, 1re année du règne de Jean, Suffolk, Rot. 7; — 2e année du règne de Jean, Lincoln, Rot. 6.

(2) Stow, *Annals*, p. 118.

(3) Une indication particulière, intercalée dans le *Domesday*, fo 333. vol. 1er, dit, au sujet du fief de Robert de Bruis : *quod fuit datum postquam liber de Wintonia scriptus fuit.* Cette intercalation, la seule qui se rencontre dans le *Domesday*, étant d'une écriture plus récente que celle de ce registre, a fait révoquer en doute l'existence du *Rotulus Wintoniæ*; aussi a-t-il été confondu par plusieurs auteurs avec le *Liber de Wintonia*, rédigé seulement au commencement du XIIe siècle par les ordres de Henri 1er. Mais les deux registres sont tout à fait distincts. Non-seulement le témoignage d'Ingulfe, secrétaire du duc Guillaume, permet de croire que le *Rotulus Wintoniæ* avait été perdu ou brûlé depuis la mort du Conquérant; mais encore l'expression, si souvent employée dans la description des terres de l'abbaye de Burton : *ut habetur in libro de* Domus Dei apud Wintoniam et Westmonasterium, semble prouver que ce dernier rôle existait lors de la fondation de ce monastère. Aussi le *Monasticon Anglicanum* (t. 1, p. 272) et l'*Anglia Sacra* (t. 1, p. 257) n'hésitent-ils pas à dire qu'il y eut deux copies du *Domesday* : *Eodem tempore factus est magnus liber*, *qui habitus est in thesauro Westmonasterii*, *et alius in thesauro ecclesiæ cathedralis Wyntoniæ*, *vocatus* Domesday.

(4) *Registr. Mon. de Bello in agro Sussex*, MS. Cotton. D. A. 2e, fos. 13 b, 17 b.

(5) Rudborne, *Angl. Sacra*, t. 1 p. 257 : *Vocatus* Domesday; *et vocatur sic, quia nulli parcit, sicut nec magnus dies judicii.* — Gervais de Tilbury, chap. 32. — Madox, *Hist. de l'Échiquier*, édit. in-4o, t. II, p. 398.

Le nom de *Domesday* fut également appliqué à différents rôles ou cartulaires particuliers. Tel est un ancien rôle trouvé dans les archives du comté de Chester, portant le titre de *Domesday de Chester*, qui passe pour être fort exact (1). Dugdale cite également un acte extrait d'un registre appelé *Domesday*, qui avait été écrit par le doyen et par le chapitre d'York (2). Parmi les manuscrits de la bibliothèque d'Oxford, on trouve un cartulaire des domaines du doyenné de Saint-Paul de Londres, écrit en 1181, qui porte le nom de *Domesday Radulphi de Diceto*, parce qu'il fut fait sous la direction de Dicet, alors doyen de cette église (3). Enfin une note manuscrite de l'évêque Kennet, qui se trouve dans cette même bibliothèque, nous révèle l'existence d'un Domesday ou cartulaire de l'abbaye de Haliwel, qui portait pour titre : *The Domesday of the nuns de Haliwell.*

CHAPITRE II.

Date du Domesday.

La plupart des historiens et des chroniqueurs diffèrent plus ou moins dans la fixation précise de l'année du règne de Guillaume-le-Conquérant où ce prince aurait fait commencer les enquêtes pour la formation du *Domesday*. Suivant le *Livre rouge de l'Échiquier*, cette recherche aurait

(1) Patente 39, Henri III, Cestr. Rot. 10, il est dit: *de rotulo vocato* Domesday *Cestr. qui perpetuam habet firmitatem et de transcripto ejusdem per justiciar. Cestr. miss.*

(2) *Monast. anglic.* ancienne édition, t. III, p. 164.

(3) MS. du Dr. Rawlinson, bibl. d'Oxford.

été faite en 1080 (1). Mathieu Paris (2), Robert de Glocester (3), les *Annales de Waverley* (4), et la *Chronique de Bermondsey* (5), fixent au contraire cette date à l'année 1083. Henri de Huntingdon (6) la reporte à l'an 1084; la *Chronique Saxonne*, en 1085 (7). Brompton (8), Simon de Durham (9), Florent de Worcester (10), la *Chronique de Melros* (11), Roger de Hoveden (12), Wilkes (13), ainsi qu'Henningford (14), indiquent unanimement l'année 1086. Lord Lyttleton (15), après avoir dit que cette description avait été faite en 1086, ajoute qu'elle ne fut terminée qu'en 1087. L'*Ypodigma Neustriæ* (16), ainsi que Raoul de Dicet (17), disent également que le *Domesday* ne fut terminé qu'en 1087. Enfin le baron Masères (18) avance, sans alléguer aucune preuve, que cette description fut commencée la quatrième ou la cinquième année du règne du Conquérant, c'est-à-dire en 1071.

En suivant attentivement la marche progressive du *Domesday*, et en s'appuyant de quelques faits particuliers, si minutieusement décrits dans ce vaste répertoire, on parviendrait peut-être à concilier, sinon

(1) Webb, *Short Account of Domesday-Book*, p. 1.
(2) Math. Par. édit. de Lond. 1684, p. 9.; — Math. de Westm. Francf. 1601, p. 229.
(3) Rob. de Glocest. t. II., p. 373.
(4) *Annal. Waverl.* ap. *Scriptores Rer. Angl.* édit. de Gale, 1687, p. 133.
(5) MS. Harl. Mus. Britan. n° 231.
(6) Henri de Huntingdon, ap. *Rer. Angl. Scriptores*, édit. de Savile.
(7) Gibson, *Chron. Sax.* p. 186.
(8) Twysden, *Historiæ Anglicanæ Scriptores X.*
(9) Id. *Ibid.*
(10) Flor. Wigorn. Francof. 1601 in-f°, p. 641.
(11) *Script. Rer. Angl.* édit. de Gale.
(12) *Rerum Angl. Script.* ap. Savile, Lond. 1596, in-f°, p. 263.
(13) *Annal. Waverl.* ap. *Script. Rer. Angl.* édit. de Gale.
(14) *Ibid.* p. 461.
(15) *Historia Henrici II*, t. II. p. 289.
(16) Camden. *Anglica, Hibernica, Normannica, Cambrica, a Veteribus Scriptæ*, Francof. 1602.
(17) Twysden, *Scriptores X.*
(18) Baron Masères, *Excerpta ex Orderico Vitali*, p. 259.

à rectifier les opinions diverses des historiens que nous venons de citer. En effet, nous voyons que les biens et la personne d'Odon, évêque de Bayeux, saisis, comme on le sait, par le Conquérant, en 1082 (1), sont cependant inscrits dans le *Domesday* en termes assez expressifs, pour indiquer qu'il les possédait encore au moment de sa confection, et, par conséquent, que ce registre était commencé avant la disgrâce de ce prélat. D'autres exemples indiquent aussi que les biens d'Odon avaient été séquestrés seulement, ou qu'ils étaient *in manu regis* (2). Enfin les réclamations élevées dans le comté de Lincoln et la déclaration suivante, faite par les jurés de ce comté, prouvent évidemment que ce registre avait été exécuté à différentes époques : *Ista terra fuit deliberata episcopo Odoni per cartam ; sed* (Jurati) *non viderunt inde brevem regis et* IPSE HABEBAT *ea die qua* FUIT CAPTUS *et* POSTEA FUIT DISSAISITUS (3).

L'inscription des domaines tenus par la reine Mathilde, morte le 2 novembre 1083, vient encore corroborer cette assertion : il est dit de celui qu'elle possédait dans le comté de Buckingham : *Mathilda tenet* (4). Dans l'enquête pour le comté de Leicester, qui paraît aussi avoir été faite avant la mort de cette princesse, on lit : *Hugo de Grentemaisnil tenet de feudo reginæ* (5). Il est également dit, au sujet des domaines qu'elle possédait dans les comtés de Dorset et de Glocester : *Mathildis tenuit*, ou : *Quando regina vivebat* (6), comme si l'enquête avait été faite du temps de la reine. Il est évident aussi, d'après le *Domesday*, que les comtés de Wilt et de Northampton ne furent cadastrés qu'après la mort de Mathilde. Dans ce dernier comté, le roi Guillaume donna à l'abbaye de St-Edmond le domaine de Scadewelle, *pro anima reginæ Mathildis* (7). Ce même registre, en faisant incidemment mention

(1) Hasted, *Hist. of Kent*, t. I, p. 61.
(2) *Domesd.* comté de Sussex, p. 16. et de Glocest. p. 165.
(3) *Ibid.* Clamores in Sud Reding Lincolniæ, p. 375.
(4) *Ibid.* p. 152.
(5) *Ibid.* Leicester, p. 232. — Nichols, *Hist. of Leicest. Introd.* p. 35.
(6) *Domesd.* Borsetshire t. I, p. 85.
(7) *Ibid.* Northampton, p. 222.

du siége du château de Sainte-Suzanne, dans le Maine, arrivé en 1083 (1), nous fait aussi connaître que l'enquête, pour le comté d'Oxford, n'eut lieu qu'après cet événement. Enfin Rudborne, dans son histoire du comte de Worcester, dit que Guillaume-le-Conquérant n'entreprit cette vaste recherche qu'après la mort de la reine : *Istius Mathildis consilio Wilhelmus rex pacifice cum Anglis tractabat, quamdiu ipsa vixisset ; post mortem vero ipsius Mathildis omnem induit tyrannidem. Unde statim misit justitiarium per totam Angliam singillatim per comitatus ; et inquirere fecit et diligenter perscrutari, quot acræ vel jugera terræ*, etc. (2).

D'un côté, nous trouvons, en effet, abondance de preuves en faveur des quatre premiers annalistes, qui ont fixé à l'an 1083 la date du *Domesday* (3) ; de l'autre, Henri de Huntingdon se trouve également justifié d'avoir reporté cette date à l'année 1084 (4). Mais comment concilier la contradiction qui existe entre l'auteur des *Annales de Waverley* et celui de la *Chronique Saxonne*, lorsque tous deux semblent baser leur opinion sur l'inscription, dans le *Domesday*, de Maurice, comme évêque de Londres ; et que le premier dit qu'il fut promu à cette dignité en 1083, tandis que le second affirme, au contraire, qu'il n'y parvint qu'en 1085 (5). Au surplus, nous chercherons d'autant moins à relever cette divergence d'opinions que celle de la *Chronique Saxonne* se trouve confirmée par l'inscription, dans le *Domesday*, de Leuricus, abbé de Burton, mort en 1085 (6). Nous ne chercherons pas non plus à multiplier nos citations, qui d'ailleurs éclairciraient peu cette question, et

(1) Dom Bouquet, *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XII, p. 617 ; *Domesd.* comté d'Oxford, p. 158.

(2) *Anglia Sacra*, t. I, p. 257.

(3) *Domesd.* f°s 68. b., 83. b., 163, b., 170. b.

(4) Henri de Huntingdon, p. 212; — *Domesd.* p. 222.

(5) *Domesd.* p. 77. b. et 91.— *Scriptores Rer. Anglic.* édit. de Gale, p. 133. Voyez aussi, pour cette dernière date, Madox, *Hist. de l'Échiquier*, p. 7, et *Newcast. Report*, t. II, p. 10.

(6) Suivant le *Monast. Anglic.* p. 521, la charte du duc Guillaume prouve que les religieux de ce monastère ne furent institués qu'en 1087.

nous nous bornerons à dire que la date du travail préparatoire ou des enquêtes faites à diverses époques dans les comtés fut souvent confondue avec celle de la mise au net du *Domesday*, et qu'on ne peut s'en rapporter, pour cette date, qu'à l'inscription suivante, placée à la fin du second volume de ce registre cadastral (1).

ANNO ℳILLESIMO OCTOGESIMO SEXTO. AB INCARNATIONE D̄NI. VIGESIMO V̊ REGNI VĪLLI FACTA EST ISTA DESCRIPTIO. NON SOLVM ₱ HOS TRES COMITATVS. SED &IĀ ₱ ALIOS.

CHAPITRE III.

Motifs de la formation du Domesday.

Les historiens contemporains du roi Guillaume, et leurs successeurs, ont diversement interprété les motifs qui déterminèrent ce prince à donner, à la statistique territoriale de l'Angleterre, une aussi grande extension et des développements aussi minutieux. Les uns prétendirent qu'il n'avait été guidé dans cette recherche que par intérêt ou pour sa sûreté personnelle; d'autres, au contraire, en ont fait honneur à sa probité et à sa justice. Il est à présumer cependant que les nombreux défrichements de terres qui avaient eu lieu dans toute l'Angleterre,

(1) Ce second volume ne contient, en effet, que les trois comtés d'Essex, de Norfolk et de Suffolk. Le premier volume en contient trente-deux. (Voyez ci-après la liste des comtés.)

depuis l'an 1013 jusqu'à la Conquête, sans que ces terres eussent été imposées, ainsi que les contestations qui s'étaient élevées entre les compagnons du Duc auxquels il avait donné les domaines des indigènes, furent une des causes principales qui déterminèrent le Prince à faire faire sa vaste recherche.

D'un côté, la *Chronique Saxonne* (1) qui entre dans beaucoup de détails sur les motifs de la formation du *Domesday*, semble insinuer que Guillaume, en faisant faire cette recherche, fut guidé par son intérêt seul et ne songeait qu'à augmenter ses revenus particuliers. Après avoir parlé de l'expédition contre l'Angleterre, projetée, en 1085, par Canut, roi de Danemark, cette chronique s'exprime ainsi : *Post hæc, tenuit rex magnum concilium, et graves sermones habuit cum suis proceribus de hac terra, quo modo incoleretur, et a quibus hominibus. Mittebat idcirco per totam Anglorum terram in singulos comitatus suos servos, quibus permisit scrutari quot hydarum centenæ essent in comitatu, quidque rex ipse haberet terrarum et pecorum in eo comitatu; et quantum census annui deberet percipere ex eo comitatu. Permisit etiam describi quantum terrarum ejus archiepiscopi haberent et diocesani episcopi ac ejus abbates ejusque comites; et, ne longior in hoc sim, quid aut quantum unusquisque haberet, qui terras possideret in Anglorum gente, sive terrarum sive pecoris, quantumque illud pecunia valeret. Tam diligenter lustrari terram permisit, ut ne unica esset hyda, aut virgata terræ, ne quidem* (quod dictu turpe, verum is factu turpe non existimavit) *bos, aut vacca, aut porcus prætermittebatur, quod non is retulerat in censum; omniaque postea scripta ad eum afferebantur.*

D'un autre côté, Ingulfe, secrétaire du Duc (2), affirme que ce prince voulut imiter la politique d'Alfred, qui, après avoir divisé le royaume en comtés et en *hundreds* ou centuries, fit faire le relevé des terres et des revenus qu'elles pourraient produire et le fit inscrire dans un re-

(1) Gibson, *Chronique Saxonne*, ann. 1085, p. 186.
(2) Ingulfe, édit. de Gale, p. 79 et 80.

gistre auquel on donna le nom de *Rôle de Wincester*, parce qu'il était déposé dans cette ville. Mais la confection d'un tel registre, du temps du roi Alfred, est un fait qui paraît d'autant plus hasardé que la division territoriale de l'Angleterre existait antérieurement au règne de ce prince, et que les recherches les plus minutieuses, faites dans les chroniques des anciens Saxons, ainsi que dans les dernières périodes de l'histoire de leurs successeurs, n'ont jamais pu fournir le moindre indice sur l'existence d'un semblable rôle. En effet, si ce rôle eût existé un siècle avant la conquête des Normands, les Anglo-Saxons vivant sous ce prince n'eussent pas été obligés d'inscrire, dans leurs chartes ou *Land-Bocs* (1), les détails minutieux qui s'y rencontrent pour déterminer l'étendue et l'abornement de leurs terres.

Gervais de Tilbury fait encore mieux ressortir la politique intéressée du Conquérant (2), lorsqu'il dit que ce prince, après avoir affermi la couronne d'Angleterre sur sa tête, *decrevit subjectum sibi populum juri scripto legibusque subjicere, etc.... Fecit describi omnem Angliam, quantum terræ quisque baronum suorum possidebat, quot feudatos milites, quot carucas, quot villanos, quot animalia; imo quantum vivæ pecuniæ quisque possidebat in omni regno suo a maximo usque ad minimum, et quantum reditus quæque possessio reddere poterat.*

Les partisans du Conquérant font honneur de cette conception à la justice et à l'intégrité de ce prince, qui, par cette mesure, fit connaître à chaque petit tenancier la nature, l'étendue et les droits attachés à sa terre, et le mit ainsi à l'abri des empiétements de ses voisins ou de la rapacité des grands tenanciers. L'auteur de l'*Honneur de Richemond* (3) ajoute en outre que ce prince voulut répartir plus également le *Danegelt* ou l'impôt sur les Saxons, lorsqu'il eut la certitude que les Danois, maîtres de l'Angleterre, avaient assis cette taxe avec partialité et d'une manière fort irrégulière: *quum rex Willelmus illud* (Danegelt) *aliquando*

(1) Cartulaire, ou livre terrier.

(2) Gervais de Tilbury, *De Scacario*, cap. 32.

(3) *Registrum Honoris Richemundi*, Append. p. 5.

majoris, aliquando minoris emolumenti esse in comperto habuisset, optimum esse duxit ut inquisitio per totum regnum haberetur, qua dignosceret quantum singula oppida, villæ et kamelettæ numerare tenerentur.

Mathieu de Westminster (1) prétend aussi que Guillaume-le-Conquérant n'entreprit cette recherche que pour la sûreté de sa personne et de l'État, ainsi que pour connaître *quot milites essent in unoquoque comitatu, ut sciret quo numero virorum posset, si tanta necessitas emergeret.*

Ce fut aussi par le même motif que ce prince tint, en présence de toute sa noblesse, le célèbre concile de *Sarum*, dans lequel fut décreté l'établissement des tenures féodales à charge de service militaire, dont suit la teneur : *Statuimus ut omnes liberi homines fœdere et sacramento affirment, quod intra et extra universum regnum Angliæ Wilhelmo regi domino suo fideles esse volunt, terras et honores illius omni fidelitate ubique servire cum eo, et contra omnes inimicos et alienigenas defendere* (2). Blackstone dit positivement que ce nouveau système politique ne fut pas violemment imposé par le Conquérant et qu'il fut librement accepté par l'assemblée générale de la nation, à l'imitation des autres États de l'Europe et particulièrement des Français, qui l'avaient adopté dans le but de se défendre mutuellement. Il ajoute même qu'en France ce système ne s'introduisit que graduellement et par le consentement privé des parties, tandis qu'en Angleterre il fut admis spontanément et d'un consentement unanime (3). Cependant Selden et Nathaniel Bacon prétendent que Guillaume-le-Conquérant n'introduisit pas le système des fiefs militaires, parce qu'il existait en Angleterre, du temps même des Saxons.

On a aussi attribué la confection du *Domesday* à l'obligation dans laquelle se trouvait le Conquérant de mettre un terme aux contestations

(1) Math. de Westminster, p. 229.
(2) *Concil.* du Mus. Britann. chap. 52;—Wilk, p. 228.
(3) Blackst. *Comment.* p. 50.

qui s'élevaient journellement entre les vainqueurs et les vaincus dépouillés par lui de leurs biens et de leurs honneurs. En effet, la plus grande partie de la noblesse anglo-saxonne avait été tuée à la bataille d'Hastings, et les insurrections partielles de ceux qui survécurent à cette fatale journée, ainsi que les forfaitures qui furent la suite de leur révolte, mirent entre les mains du Conquérant la presque totalité des domaines d'Angleterre, qu'il concéda à ses compagnons d'armes. Ces derniers, non contents de ces concessions, réclamaient encore, des indigènes, tout ce qui était à leur convenance. De là des contestations sans nombre, que Guillaume ne pouvait terminer qu'en fixant définitivement, au moyen des enquêtes, la nature et l'étendue des concessions qu'il avait pu leur faire.

Ces spoliations, dit Blackstone, étaient sans doute une conséquence naturelle de la victoire des Normands, qui imitèrent en Angleterre ce que Rollon avait fait en Normandie deux siècles auparavant (1). Néanmoins la mesure adoptée par le Conquérant nous donne la preuve que sa main de fer ne s'appesantit pas autant sur les Anglo-Saxons que les détracteurs de ce prince ont bien voulu le dire. Des facilités furent accordées aux vaincus pour se maintenir dans leurs domaines, soit en se soumettant au Conquérant, soit en lui payant une légère redevance (2). Les églises et les monastères conservèrent leurs anciennes propriétés, avec quelques changements, il est vrai, mais souvent aussi avec des additions considérables, accordées par le Conquérant lui-même. Les mots suivants: *Pater ejus tenuit*, T. R. E., ou *Ipse tenuit*, T. R. E., si souvent employés dans le *Domesday* (3), donnent également la preuve que les dépossessions ne furent pas aussi générales qu'on le suppose; et la plupart des grands tenanciers continuèrent même à jouir de leurs biens, quoiqu'ils eussent été primitivement séquestrés (4). Les anciens sous-te-

(1) Blackst. *Comment.* t. II p. 48.
(2) *Domesd.* p. 360, b.
(3) *Ibid*, p. 142.
(4) *Ibid*, pp. 176, 186, 231, 244, 280, 280 et 292.

nants paraissent avoir été encore plus épargnés, et les nouveaux, qu'on retrouve dans le *Domesday*, sont la preuve évidente que des mutations s'étaient opérées depuis le règne d'Édouard jusqu'à la confection de ce registre, c'est-à-dire pendant 18 à 20 ans.

Quel que fût, au surplus, l'esprit d'animosité avec lequel furent jugés les événements de la vie du Conquérant par ses divers historiens ou même par les poëtes anglo-saxons, tous néanmoins s'accordèrent unanimement pour faire un pompeux éloge de sa vaste conception, et approuver le but et l'utilité du *Domesday*. La mise à exécution en fut même considérée comme un événement d'une telle importance pour l'Angleterre, que plusieurs actes de cette époque portèrent cette date remarquable : *Post descriptionem totius Angliæ* (1). Nous devons ajouter cependant que le mérite et l'utilité de ce travail ne furent pas aussi promptement appréciés en Normandie, qu'ils l'avaient été en Angleterre; car près d'un siècle s'écoula avant que Henri II eût pensé à faire faire une semblable recherche dans notre province. La chronique de Robert du Mont, à l'année 1172, s'exprime ainsi, sur ce sujet : *Rex Henricus II fecit investigari per Normanniam terras quas Rex H.* (Henricus I) *avus ejus possidebat die qua obiit. Fecit etiam inquiri quas terras et quas sylvas et quæ alia dominia barones et alii homines occupaverunt post mortem regis H. avi sui : et hoc modo fere duplicavit reditus ducatus Normanniæ* (2).

(1). Madox, *Hist. de l'Échiq.* p. 238.
(2). Robert du Mont, ann. 1172. — MS. de Lansdowne, f° 1er.

CHAPITRE IV.

Mode d'exécution.

L'exécution du *Domesday* fut longtemps retardée par suite des contestations qui s'étaient élevées, entre les vainqueurs et les vaincus, au sujet des terres que le Conquérant avait données à ses compagnons d'armes ou aux personnes attachées à son service. Les enquêtes ne furent même commencées que lorsque les Anglo-Saxons, après avoir contracté des alliances avec les Normands, eurent consenti aux tenures par franc-fief et qu'ils eurent connaissance du cens et des droits qu'ils pouvaient prélever sur leurs sous-tenants. Outre cela, ce prince fut encore arrêté par la dépense excessive que nécessitait la mesure. Pour couvrir cette dépense, il fut obligé d'établir une taxe de six sols par acre de terre, qui fut cependant levée sans difficulté, quoiqu'elle fût trois fois plus forte que le *Danegelt* imposé par les Danois.

Pour donner à cette recherche une apparence de justice et d'impartialité, Guillaume choisit indistinctement, parmi les grandes familles de ses nouveaux sujets, ou parmi ses compagnons, un certain nombre de commissaires spéciaux, qui, sous les noms de *Legati regis* (1), ou de *Judices regis* (2), furent chargés de présider aux enquêtes dans tous les comtés du royaume. Tels furent, pour le comté de Worcester, Remy,

(1) *Domesd.* f° 164 et 181.
(2) *Chroniq. de Dicet*, MS. Cotton. f° 39.

évêque de Lincoln (1) ; Walter Gifard, comte de Buckingham (2) ; Henri de Ferrers ou de Ferrières (3), et Adam, frère d'Eudes, dapifer du roi (4). Ceux-ci, assistés d'un jury assermenté, composé de Normands et d'Anglo-Saxons, furent tenus d'adresser une sommation et d'appeler près d'eux tous les hommes libres de chaque hundred ou centurie du comté, depuis le baron jusqu'au plus petit tenancier, pour fournir, sous la foi du serment, les informations les plus véridiques qui pussent mettre les commissaires en état d'exécuter leur travail avec autant de fidélité que d'impartialité (5).

Le cartulaire de Sainte-Marie de Worcester, connu sous le nom d'*Hemings Chartulary* (6), donne des détails curieux sur l'enquête faite au sujet des biens de cette église. Il est intitulé : *Indiculum libertatis de Oswaldeslawes hundred, quæ a toto vicecomitatu Wircacestre sacramento jurisjurandi firmata est, Willelmo seniore regnante.* Un autre manuscrit de la bibliothèque Cottonienne nous fait aussi connaître, avec détail, les noms et la condition des jurés, *et alii omnes Angli vel Franci*, qui firent l'enquête des biens appartenant à l'abbaye d'Ely, dans les comtés de Cambridge et de Hertford (7). On est surtout étonné d'y voir avec quel soin les commissaires de ces comtés, assistés de ces mêmes jurés (8), et après avoir pris le serment des shérifs, des seigneurs, des curés, des receveurs, des baillis et de six habitants du canton, procé-

(1) Remy, Religieux de Fécamp et évêque de Dorchester, fut transféré au siége épiscopal de Lincoln, vers cette même époque ; il mourut, quelques années après, en 1092.

(2) Il était petit fils d'Osbern de Bolbec et d'Aveline, sœur de Gonnor, duchesse de Normandie.

(3) Suivant Collin, *Peerage*, t. II, p. 470, il fut la souche de la famille des Ferrers, comtes de Derby.

(4) Adam et Eudes étaient fils de Hubert de Rye (Brady, *Hist.* p. 217).

(5) Selden, *Préface d'Eadmer*, p. 15.

(6) MS. du Mus. Britann. Tiber. A. XIII.

(7) MS. du Mus. Britann. Tiber. A. VI. f° 38.

(8) Les jurés etaient au nombre de 152, pour les 17 centuries de ces deux comtés.

daient aux enquêtes et dans quels détails ils étaient obligés d'entrer ; on y lit : *Hic subscribitur inquisitio terrarum, quo modo barones regis inquirunt videlicet per sacramentum vicecomitis sciræ, et omnium baronum, et eorum Francigenarum, et totius centuriatus, presbyteri præpositi et VI villani uniuscujusque villæ. Deinde quo modo vocatur mansio, quis tenuit eam tempore R. E., quis modo tenet, quot hydæ* (1), *quot carucatæ* (2), *in dominio, quot hominum, quot villani, quot cotarii, quot servi, quot liberi homines, quot Sochemani* (3), *quantum silvæ, quantum prati, quot pascuorum, quot molendina, quot piscinæ, quantum est additum vel ablatum, quantum valebat totum simul* (4), *et quantum modo, quantum ibi quisque liber homo vel Sochemanorum habuit vel habet. Hoc totum tripliciter, scilicet tempore Regis Edwardi, et quid Rex Willelmus dedit, et quomodo sit modo, et si potest plus haberi quam habeatur.*

Dans quelques comtés, suivant la *Chronique Saxonne* (5), les commissaires demandèrent combien la terre pouvait nourrir de bêtes à cornes, de moutons, de chevaux et combien de cochons pouvaient être mis en pâture dans les forêts. Leurs enquêtes firent aussi connaître la nature des rentes coutumières, ainsi que les prestations dont les habitants étaient grevés. Néanmoins, quel que fût le soin avec lequel les commissaires veillèrent à ce que toutes les terres fussent exactement cadastrées et appréciées à leur valeur, Camden assure cependant que, sous divers prétextes, quelques-unes ont été oubliées, *quia pensitationibus liberæ* (6). On voit en effet que, sur les douze centuries du comté de Worcester, on en a omis sept : « parce que, » dirent les indicateurs, « elles étaient si tranquilles et si fidèles, que les shérifs ou vi-

(1) Une hyde de terre contenait 100 acres normands, ou 120 acres, mesure d'Angleterre.

(2) Il fallait 6 charrues pour une hyde de terre.

(3) Propriétaire soit libre, soit attaché au baron seigneurial et qui tenait les plaids de la Cour de ce seigneur.

(4) Le MS. du collége de la Trinité porte le mot *tunc* au lieu de *totum simul*.

(5) Gibson, *Chronique Saxonne*, p. 186.

(6) Kelham, p. 17.

comtes n'eurent jamais rien à démêler avec les habitants (1). » Enfin, les commissaires, en faisant leur rapport, ajoutèrent quelquefois : « Telle ou telle terre n'a jamais été taxée ni mesurée, par conséquent nous ne pouvons en faire mention. »

Ingulfe (2), sous un autre rapport, semble accuser les jurés de partialité, lorsqu'il dit que, par un motif pieux, ces derniers ne taxèrent les terres de l'abbaye de Croyland, ni à leur véritable valeur, ni en raison de leur étendue : *Nec ad verum pretium, nec ad verum spatium nostrum monasterium librabant* (3) ; tandis que nous voyons, au contraire, dans le cartulaire de l'abbaye de la Bataille, que les domaines de ce monastère avaient été surtaxés (4) par erreur ; mais que cette erreur fut réparée dès qu'on s'en aperçut. Il est d'ailleurs bien évident qu'on n'éleva même pas la taxe des terres dont les propriétaires s'étaient refusé à faire toute espèce de déclaration, ou à désigner quelqu'un pour les représenter ou pour réclamer en leur nom. Les inscriptions des domaines du comte Hugues (5) et de plusieurs autres grands tenanciers suffiraient seules pour donner la preuve que la plus grande impartialité fut constamment observée dans la formation du *Domesday-Book* ; et, dans plusieurs circonstances, nous y voyons des propriétaires qui, par suite des enquêtes, furent remis en possession des terres dont ils avaient été dépouillés.

En général, si le *Domesday* offre quelquefois de légères différences avec les rapports des jurés qui subsistent encore, ces différences proviennent évidemment de la rédaction définitive de ce livre terrier, *compaginatum ex rotulis baronum vel justiciarium* (6). En effet, lorsque les commissaires eurent fait faire les recherches sur le terrain, avec la plus scrupuleuse exactitude, ils inscrivirent en masse les documents qui leur

(1) *Domesd.* f° 175.
(2) Ingulfe, pp. 79 et 80, édit. de Gale.
(3) Orderic Vital, p. 678.
(4) *Reg. Monast. de Bello*, MS. Cotton. f° 13.
(5) *Domesd.* f°s 164, 166, 170 et 182.
(6) MS. Cotton. Tiber. A, p. 109, col. 22.

étaient fournis par les jurés assermentés : ce travail préparatoire terminé, leurs rôles furent envoyés à Winchester ; et là, les terres appartenant soit à la couronne, soit aux grands tenanciers, soit à tous autres et qui étaient situées dans les divers hundreds ou centuries de chacun des comtés, étaient classées et inscrites sous le nom du véritable propriétaire, pour former le *Domesday*, tel que nous le voyons encore aujourd'hui (1).

Néanmoins, quel que soit le soin qu'on ait apporté à mettre au net et à rédiger ce précieux manuscrit, il s'y est glissé des négligences inexcusables, notamment dans l'inscription des noms de lieux et dans celle des tenants et sous-tenants, qui sont souvent inscrits de quatre ou cinq manières différentes ; aussi est-il fort difficile aujourd'hui de ne pas les confondre et de déterminer l'appellation qui leur appartient réellement. Brady attribue ces négligences aux scribes, ou aux clercs, qui, étant ou Normands ou Saxons, écrivaient les noms suivant le son produit sur leur ouïe par la prononciation longue ou brève du juré qui les leur dictait. D'un autre côté, Blomefield (2) prétend qu'on ne doit point avoir égard à ces légères différences, et qu'on doit considérer comme exacts les noms inscrits tels qu'ils sont, ou du moins tels qu'ils existaient du temps d'Edouard-le-Confesseur. Cela ne dit pas cependant quelle est celle des variantes qui doit servir de type pour le nom de la famille ou de la localité désignée; et l'étranger, qui voudrait consulter le *Domesday-Book*, a toujours ainsi à vaincre des difficultés souvent inextricables, surtout si l'on considère que la partie calligraphique de ce manuscrit, uniquement formée de signes et d'abréviations, donnerait souvent lieu de se méprendre sur la valeur réelle des mots représentés par ces signes ou ces abréviations, et auxquels il est si facile de donner l'extension ou l'explication qui paraîtrait la plus utile au sens de la phrase.

(1) Ellis, *General Introduction to Domesday-Book*, 1813 ; — *A General Introduction to Domesday-Book*, 1833, 2 vol. in-8°.

(2) Blomefield, *History of the County of Norfolk*, t. III, p. 5.

Un exemple tiré du *Domesday* (1) suffira pour faire connaître la manière dont ce registre est écrit ; et l'explication qui se trouve en regard donnera une idée du travail d'interprétation nécessité par le texte.

H. DE GALGOV. in Fachenha'. ten' Herold'. t. r. e. II. car' t'ræ. Semp'. V. uill'. 7. XX. bor. 7. IIII. ser'. Semp'. in d'nio. II. car'. 7 homu'. IIII. car'. Silua ad XII. por. V. ac' p'ti. III. mol'. dim' salina. Semp'. III. r'. 7 XX. por. 7 CC. ou'. Huic man' p'tinent. I. beruita. Alatorp. de. I. car'. t'ræ. etc. Fagenham. hab'. VII. quar'. in long'. 7. dim' in lat'. 7 XII. d'. ingelt.

« In hundredo de Galgow. In Fachenham tenuit Heroldus, tempore Regis » Edwardi, duas carucatas terræ. Semper » (*erant ibi*) quinque villani, et viginti » bordarii, et quatuor servi. Semper in » dominio .ij. carucatæ et (*inter*) homines quatuor carucatæ. Silva ad duodecim porcos, quinque acræ prati, tres » molendinæ, dimidia salina, semper tres » runcini et viginti porci, et CC. oves. » Huic manerio pertinet una berwita (2) » Alatorp, de una carucata terræ, etc. » Fagenham habet septem quarteria (3) » in longitudine et dimidium in latitudine ; » et (*reddit Regi*) duodecim denarios in » gelt (4).

Quelque courte que soit cette citation, elle nous fait non-seulement connaître la difficulté de lire le *Domesday*, ainsi que l'élasticité qu'on peut donner aux abréviations ; mais elle nous démontre encore l'impos-

(1) *Domesday*, Norfolk, p. 111. Voyez aussi le *fac-simile* de la première page de ce registre, placé en tête de ce volume.

(2) Suivant le Glossaire de Kelham, le mot *Berwita* exprime une réunion à un manoir.

(3) Il faut sous-entendre *milliaria*.

(4) *Gelt* signifie *argent*.

sibilité de se fier à l'inscription des noms de lieu, pour rétablir l'ancienne topographie de l'Angleterre, lorsqu'on y trouve, dans un aussi court espace, le nom de Fachenham inscrit deux fois d'une manière bien différente. On peut même ajouter qu'il est presque impossible maintenant de reconnaître une grande partie des localités inscrites dans le registre; parce qu'elles y sont souvent désignées soit par le nom d'un hameau, d'un manoir, soit même par une petite portion de terre tout-à-fait inconnus aujourd'hui.

Malgré la gravité apparente des erreurs ou des omissions faites par les clercs chargés de la rédaction de ce livre domanial, on reconnaîtra cependant qu'elles sont bien légères, si l'on veut se reporter au siècle et aux circonstances fâcheuses pendant lesquels ce travail fut entrepris. Ces erreurs ne mériteraient même pas d'être relevées, si on les comparait à celles qui se rencontrent dans des ouvrages à peu près semblables, tels que le cadastre du Piémont (1) et celui de la France, qui, exécutés sept à huit siècles après le *Domesday*, devraient être exempts de pareilles fautes.

CHAPITRE V.

Description du Domesday.

Cette vaste recherche forme deux volumes; le premier est grand in-f° et l'autre in-4°. Le volume in-f° est composé de 382 feuillets ou doubles pages et à deux colonnes. Il est écrit sur vélin, en petits caractères,

(1) J. J. Rousseau a travaillé pendant quelque temps au cadastre du Piémont. La carte du terrain compris entre la Scrivia et la Bormida, qu'on prétend avoir été levée et dessinée par lui, est d'une grande précision géométrique.

mais d'une calligraphie fort nette. On doit cependant en excepter les feuillets 332 et 333, contenant les fiefs de Robert de Bruis, qui sont écrits postérieurement et d'une autre main. Ce premier volume donne la description de trente et un comtés, dont celui de Kent est le premier et celui de Lincoln le dernier. A la fin du même comté de Lincoln, page 373, il est fait mention, sous le titre de *Clamores*, des réclamations faites dans les trois divisions de l'Yorkshire, et, au f° 375, de celles du comté de Lincoln, avec les décisions des jurés au sujet des clameurs presque toujours faites par les Normands, pour la limite des terres que le Conquérant leur avait concédées (1). Enfin, depuis la page 379, jusqu'à la fin de ce volume, on trouve une espèce de récapitulation de chaque hundred ou centurie, dans les trois divisions de l'Yorkshire, qui comprend la liste des habitants de chaque centurie, le nombre d'Oxganges (2), de charrues et d'hydes de terre que les centuries renferment, ainsi que le nom des propriétaires ou tenanciers, en très-petits caractères.

Le second volume, in-quarto, contient 450 doubles pages, mais à une seule colonne. Le caractère de l'écriture en est plus gros, plus net et plus facile à lire que celui du premier volume. Il ne donne la description que des trois comtés d'Essex, de Norfolk et de Suffolk. A la fin de chaque comté, on trouve inscrit, sous le titre de *Liberi homines*, les tenanciers d'une condition libre qui en faisaient partie, et, sous celui de *Invasiones super regem*, ou *De invasionibus*, les terres envahies sur les domaines du roi, ou celles dont on jouissait sans avoir été mis en possession, par les shérifs ou vicomtes, sur un bref, soit du roi, soit des commissaires par lui délégués à cet effet (3). Les comtés de Northumberland, de Cumberland, de Westmoreland et de Durham, ne sont pas décrits dans ce volume, et le Lancashire n'y est pas indiqué sous son véritable nom. Brady (4) assure, à ce sujet, que les commissaires du roi

(1) Kelham, *Domesday-Book Illustr.* p. 126.
(2) Etendue de terre qu'un bœuf pouvait labourer.
(3) Brady, *Introd. à l'Hist. d'Angl.* Append. p. 24.
(4) *Ibid*, p. 17.

ne poussèrent pas leurs recherches dans ces différents comtés, soit parce que les comtés avaient beaucoup souffert par suite des ravages de la guerre, soit parce qu'ils étaient occupés par les Ecossais, soit enfin parce que les commissaires ne jugèrent pas à propos de renvoyer de nouveaux jurés pour rectifier leur premier travail. Quant au comté de Durham, il ne fut pas cadastré; parce que tout le pays compris entre les rivières de la Tees et de la Tyne avait été conféré à l'évêque de Durham, par le roi Alfred, et considéré par le Conquérant comme un comté palatin, lors de la formation du *Domesday* (1).

Mais le Furness et la partie Nord de ce pays (2), ainsi que la partie sud du Westmoreland, avec une portion du Cumberland, ont été renfermées dans le West-Reding de l'Yorkshire (3). Il en est de même d'une partie du Lancashire, contenant 6 centuries et 180 manoirs, situés entre les rivières de Rible et de Mersey, qui est également inscrite dans le Cheshire (4). Cette dernière partie était aussi considérée comme un comté palatin, que le comte Hugues tenait en totalité du roi, à l'exception cependant de la portion appartenant à l'évêque de Litchfiels, qui prit le nom de Chester, depuis qu'il établit le siége de sa résidence dans ce lieu. Enfin, une partie du comté de Rutland se trouve inscrite dans celui de Northampton (5), ainsi que dans celui de Lincoln (6). On pourrait bien encore citer plusieurs transpositions de ce même genre; mais les tenanciers étaient généralement plus nombreux dans les comtés où ils furent inscrits. C'est pourquoi les terres du roi et celles des autres tenanciers n'y sont désignées par aucun titre ni par aucun numéro particulier, quoiqu'elles fussent inscrites séparément.

La description des comtés, dans les deux parties du *Domesday*, suit assez généralement l'ordre suivant, savoir : les domaines du roi, sous

(1) Kelham, *Introd. au Domesd.* note 1re, p. 15.
(2) West, *Antiquités de Furnes*, p. 12 et 13.
(3) *Domesd.* t. I, f° 301.
(4) *Ibid*, f° 269.
(5) *Ibid*, f° 293.
(6) *Ibid*, f° 367.

le nom de *Terra Regis*, sont presque toujours inscrits en tête du comté, et sont désignés par les mots : *Rex Willelmus*, *Willelmus Rex Anglorum*, *Rex tenet*, ou par diverses abréviations. Puis viennent, à peu près hiérarchiquement, les noms des archevêques, des évêques, des abbayes, des églises, des comtes ou barons et des grands tenanciers, ainsi que ceux des Thanes, des ministres ou des serviteurs du roi, désignés par un numéro en encre rouge, pour les distinguer plus facilement. Souvent, après la liste et la désignation des domaines des grands tenants, dont le nombre s'élève à près de quatorze cents, on a donné très-minutieusement celle des sous-tenants, avec l'état des terres qu'ils tenaient à charge de rente ou d'un service quelconque.

Dans la plus grande partie des comtés, on a cependant inscrit, avant les domaines du roi, ceux qui appartenaient aux villes et aux bourgs, situés dans le comté, ainsi que les lois et les coutumes particulières qui y étaient observées. Ce registre ne fait cependant aucune mention des coutumes de Londres, de Winchester, d'Abington et de quelques autres villes ; mais néanmoins l'insertion de celles de quarante-cinq villes est d'autant plus précieuse, qu'elle fournit une preuve évidente que Guillaume-le-Conquérant fit très-peu de changements aux lois, ainsi qu'aux coutumes et aux priviléges dont les villes de ce royaume jouissaient du temps d'Édouard, malgré tout ce que les détracteurs de ce prince ont pu dire sur ce sujet.

CHAPITRE VI.

Utilité et usage de ce Registre.

Le *Domesday* acquit bientôt une grande influence en Angleterre. Sa confection avait donné au Conquérant une connaissance exacte de

tous les domaines appartenant à la couronne ; elle lui avait révélé le nom, l'état et l'influence que pouvaient exercer sur le peuple les anciens et les nouveaux propriétaires, en raison de l'étendue et de la nature de leurs possessions. Ce registre lui donna aussi les moyens de s'assurer, en cas de guerre, des ressources qu'il pouvait tirer de la population agricole ou militaire du pays, et, suivant les circonstances, il était en mesure d'accroître ses propres revenus ou de diminuer les taxes exigées par les collecteurs. Aussi l'utilité et les avantages qu'on pouvait tirer du *Domesday* furent-ils généralement reconnus par toutes les classes de l'État ; et il fut même considéré comme un *livre d'appel*, que le prince, ainsi que les tenants en chef et les sous-tenants, pouvaient invoquer contre ceux qui chercheraient à contester leurs droits ou les services qu'ils se devaient les uns aux autres, en raison de leurs tenures.

On trouve, en effet, dans les siècles suivants, une multitude de réclamations, appuyées uniquement sur le *Domesday*. Pierre de Blois cite une clameur de ce genre, faite, sous le règne de Henri Ier, par les religieux de Croylande, dont les chartes avaient été brûlées lors de l'incendie de leur monastère. Leur demande se termine ainsi : *Venerabilis enim Abbas Jofridus Eveshamium adiens, et manerium repetens, transcriptum Chartæ restaurationis Croylandiæ ostendit, et inter cætera etiam auctoritatem regii* DOMESDAY *prætacti in suum auxilium allegavit* (1).

Sous le roi Jean, l'abbé de St-Edmond réclama, d'un homme d'arme de l'évêque d'Ely, certains droits dont il jouissait. T. R. E. *Et inde protulit cartas diversorum regum et præterea ponit deinde super* Rotulum Wintoniæ *vel* Domesday (2).

Kelham (3) cite également une question, soulevée pendant la douzième année du règne d'Edouard III, tendant à savoir si les terres de Roger de Huntingdon étaient tenues du Roi, *ut de corona* ou *ut de baronia*,

(1) *Rer. Anglic. Scrip. Vet.* t. I, p. 124.
(2) *Abbrev. Placit.* 1re année du règne de Jean, Suffolk, Rot. p. 22.
(3) Kelham, *Domesd. Illustr.* p. 245.

vel honore. Pour la résoudre, ce prince ordonna au lord trésorier et aux barons de l'Échiquier de se faire assister des juges et des membres de son conseil, pour faire des recherches, à ce sujet, dans le *Domesday-Book*. Après une longue enquête, ceux-ci rapportèrent qu'ils avaient effectivement trouvé, dans ce registre, quelque chose qui semblait avoir quelques rapports avec cette question; mais que les expressions du *Domesday* étaient telles, qu'ils n'étaient pas en état d'en donner une interprétation aussi exacte que les mots de ce registre semblaient le faire entendre. *Nescimus interpretationem facere, nisi quatenus verba inde sonant* (1).

Nous voyons aussi, dans les plaids d'Édouard III, que la possession d'un ancien domaine ne pouvait être reconnue que par extrait du *Domesday*, et ses diverses parties, par enquête. « Ancien demesne doist » estre averre per record de Domesday quant at gros et nient a parcel, » mes parcel puit esse averre par pais et ceo que le court poit averrer » per record, ne serra james trie per pais. Et fuerint al averrement que » le lieu ou le pris fuit fait, fuit franke fee, etc. (2) »

L'utilité du *Domesday* ne saurait être mise en doute aujourd'hui, quand bien même on ne l'envisagerait que sous le point de vue historique de l'Angleterre, ou en raison de l'éclat qu'il jette sur les familles françaises qui contribuèrent à la conquête de ce royaume; mais, comme livre cadastral et sous le rapport des transactions sociales, son utilité est d'autant plus incontestable, qu'on a remarqué avec surprise que cet ouvrage n'avait offert jusqu'ici que de très-légères erreurs, qui ne pouvaient porter préjudice ni à la couronne ni aux propriétés particulières. Aussi le nom de *Livre du jugement* lui est-il resté sans contest. Enfin, son usage est d'autant plus répandu, que, lorsqu'une clameur ou un procès s'élève entre particuliers, les droits du réclamant ou la défense de l'inculpé acquièrent une nouvelle évidence par ce même registre. Dans ce cas, les barons de l'Échiquier, sur la demande qui leur est

(1) *Domesday*, pp. 173 et 197.

(2) *Abbrev. Placit.* 2e. année du règne d'Edouard III.

adressée par le juge de la cour devant laquelle le procès est pendant, lui remettent une copie de la partie du *Domesday* qui concerne la matière en discussion, et cette copie, attestée par les officiers de l'Échiquier, décide seule la solution du procès.

CHAPITRE VII.

Publications du Domesday, des Additamenta et de plusieurs autres ouvrages, pour servir à l'éclaircissement de ce Registre.

L'Angleterre, jalouse de propager ce précieux document, fit une première tentative pour publier le *Domesday*, vers le milieu du siècle dernier. En 1767, la Chambre des Lords présenta une adresse au Roi, à l'effet d'obtenir un bref pour la publication de ce recueil (1). L'année suivante, 1768, différents spécimens, les uns exécutés en caractères fondus, les autres gravés sur cuivre, furent envoyés, par les Lords Trésoriers, au président et au conseil de la Société des Antiquaires de Londres, pour être examinés et appréciés (2). Le spécimen gravé obtint d'abord la préférence, malgré l'excès de la dépense, évaluée par M. Bayly's, pour le tirage de sieze cent soixante-quatre planches, à une seule couleur, à 12,681 livres 4 pences, ou 317,015 francs, et, pour le même nombre de planches à deux couleurs, à 18,443 livres 12 pences, ou 461,075 francs. Cependant, vers la fin de 1768, après avoir fait divers essais pour imiter les lettres de l'original, on se détermina à imprimer cet ouvrage avec des caractères fondus exprès: mais, quelque exacts

(1) *Journal des Lords*, 29 juin 1767.
(2) *Concil. Books*, apparten. à la Société. des Antiq.

qu'ils fussent, ils offraient cependant quelques légères différences avec l'original (1). Cette publication fut confiée aux soins de M. Abraham Farley, homme d'un profond savoir, qui avait une expérience consommée des archives et auquel on avait recours journellement, depuis plus de 40 ans, pour faire des recherches dans le *Domesday* (2).

Ce ne fut cependant qu'en 1771 qu'on procéda activement à l'impression de cet ouvrage, qui, après avoir été dix années sous presse, ne fut complétement terminé qu'en 1783. Les caractères qui servirent à son impression furent détruits lors de l'incendie qui, dans le mois de février 1808, consuma l'imprimerie de M. Nichols.

Peu d'années après cette publication, plusieurs savants antiquaires anglais essayèrent de donner la clef de l'immense recueil, et d'aplanir une partie des difficultés qui s'opposaient aux recherches des hommes studieux. On doit ici particulièrement distinguer Robert Kelham, qui publia, en 1788, un volume in-8°, sous le titre de *Domesday-Book illustrated*, dans lequel on trouve une table des comtés avec la liste des personnes qui en possédaient les domaines, soit comme tenant directement du Roi et en baronnie, soit comme tenant *in capite*. Kelham donne, en outre, dans une espèce de glossaire, l'interprétation des signes et des abréviations qui fourmillent dans le manuscrit comme dans l'édition de Nichols, afin d'en rendre la lecture facile au public. Mais cet auteur ne fait aucune mention des sous-tenants, et, par conséquent, son travail incomplet ne peut être que d'une utilité bien secondaire pour les Anglais et surtout pour les Français, qui n'ont pas toujours la facilité de recourir à l'original ou à l'édition imprimée, s'ils veulent y faire des recherches. D'un autre côté, cette édition est d'un prix fort élevé, et elle ne se trouve en France que dans un très-petit nombre de bibliothèques, telles que celles de Paris, de Rouen, de Caen et de M. le marquis de S^te^-

(1) Ces caractères furent composés par M. John Nichols, et exécutés par M. Joseph Jackson.

(2) Il était membre de la Cour des recettes de l'Échiquier.

Marie, l'un des auteurs de cet essai (1). Enfin les indications données par Kelham, comté par comté, pour les tenants en chef seulement, quoiqu'elles puissent s'appliquer à l'original comme à l'édition de Nichols, n'obvient cependant pas à la perte de temps causée par la difficulté de rechercher, dans chaque shire ou comté, les diverses donations faites par le Conquérant au même seigneur ou à la même maison religieuse.

En 1816, les commissaires des archives d'Angleterre obtinrent du roi Georges III la permission de faire imprimer divers documents inédits, sous le titre d'*Additamenta au Domesday-Book*, formant deux volumes grand in-folio, du même format que l'édition publiée par Nichols, en 1783. Cette nouvelle publication fut confiée aux soins du savant et laborieux secrétaire de la Société des Antiquaires de Londres, Sir Henry Ellis, qui, depuis long-temps, avait rassemblé les éléments de ce vaste travail. Le premier volume, composé de 579 pages, contient, outre l'introduction générale pour le *Domesday*, imprimée en 1816: 1° un *Index locorum, secundum ordinem comitatuum*; 2° un *Index locorum et possessionum generalis*; 3° un *Index nominum tenentium in capite*; 4° un *Index rerum præcipuarum*.

Le second volume des *Additamenta*, composé de 635 pages, contient, sous le titre de *Libri Censualis vocati Domesday-Book Additamenta ex codice antiquo*: 1° l'*Exon Domesday*, dont l'original est déposé au Chapitre de la cathédrale d'Exeter, renfermant les comtés de Wilts, de Dorset, de Sommerset, de Devon et de Cornwall, contenant 570 pages, dont 108 d'introduction; 2° l'*Inquisitio Eliensis*, qui fut faite, comme le Domesday d'Exeter, à l'époque du recensement général, et qui concerne particulièrement l'abbaye d'Ely, à cause des nombreux domaines qu'elle possédait dans les comtés de Cambridge, d'Hertford, d'Essex, de Norfolk, de Suffolk et de Huntingdon; 3° le *Liber de Wintonia*, exécuté en 1148, sous le règne d'Étienne, par l'ordre de Henri de Blois, son frère, évêque de Winchester, depuis 1129, jusqu'à sa mort, en 1171; composé

(1) Cette édition ayant été destinée à l'usage des deux chambres du Parlement et de quelques bibliothèques particulières, il en fut répandu peu d'exemplaires dans le commerce.

de deux parties bien distinctes, 1° du *Liber de terris Regis* etc. *in Winton' sicut solebant reddere T. R. E.* ; 2° de *Inquisitio de terris Winton'*, etc. *præcepto episcopo Henrico*, et dont l'original, appartenant naguères à James West, écuyer, est maintenant déposé dans les archives de la Société des Antiquaires de Londres ; 3°. du *Boldon-Book*, ou *Rôle du diocèse palatin de Durham*, que Hugues de Pudsey, évêque de Durham et neveu du roi Étienne, fit exécuter en 1183. Ce second volume est terminé par un *Index locorum*.

En 1833, le même Sir Henry Ellis publia, sous le patronage de la nouvelle commission des Archives d'Angleterre, une *Introduction générale au Domesday-Book*, en deux volumes in-8°, qui fut imprimée aux frais du roi Guillaume IV, et qui était destinée à la nouvelle édition du *Domesday* projetée par la même commission. Cette introduction est accompagnée de trois tables alphabétiques. La première est celle des tenants en chef ; la seconde est celle des sous-tenants, au moment de la confection de ce registre ; la troisième contient également la liste des anciens propriétaires ou tenanciers des terres du royaume, sous les règnes d'Édouard et d'Harold. Des recherches minutieuses, faites avec soin pendant plusieurs années consécutives, ont permis à l'auteur de joindre à ces tables de nombreuses notes et des commentaires qui donnent à son ouvrage un degré d'intérêt inappréciable. On y trouve en outre des documents précieux sur un grand nombre de familles anglo-saxonnes, et particulièrement sur celles qui accompagnèrent le duc Guillaume à la Conquête. Cet ouvrage se termine par une statistique des diverses classes d'habitants dans chaque comté, qui donne une idée de la population générale de l'Angleterre, peu après la formation du *Domesday*. Dans les notes qui accompagnent cette statistique, l'auteur s'attache particulièrement à rectifier les erreurs semées dans l'histoire des bourgs de ce royaume publiée par Brady.

D'autres tentatives furent faites en Angleterre pour donner la clef du vaste recueil ; et le gouvernement s'empressa même de vulgariser ce précieux manuscrit, qui tient à juste titre le premier rang parmi les documents historiques du XIe siècle. Mais, si nous pouvons nous féliciter de ces publications tardives, et en faire notre profit, combien aussi ne devons-nous pas nous étonner de voir que les descendants des compagnons d'armes du Conquérant, dont les ancêtres avaient mis la cou-

ronne d'Angleterre sur la tête de ce prince et qui avaient si puissamment contribué à la rédaction du noble répertoire, aient été assez peu jaloux de leur gloire, pour n'avoir pas tenté plus tôt de le faire connaître à leurs enfants, ou du moins pour ne leur avoir pas laissé un extrait de ce qui avait rapport à leurs familles et à leur province !

Aujourd'hui même, le *Domesday*, qui doit être regardé comme le premier acte de naissance des familles anglo-normandes, est tout-à-fait inconnu aux quatre-vingt-dix-neuf centièmes des habitants d'une province pour lesquels il devait offrir le plus vif intérêt : aussi, n'est-ce qu'aux seuls ouvrages d'Houard ou à quelques écrits de leurs voisins d'outre-mer, que nos ancêtres avaient été forcés de recourir jusqu'ici, quand ils voulaient savoir d'où ils sortaient. Nous devons dire, pour leur justification, que cet oubli tenait à diverses causes, qui les mettaient dans l'impossibilité de consulter avec fruit l'immense registre. C'étaient les mutilations, ou plutôt les changements d'appellation que les compagnons du duc Guillaume avaient adoptés, en empruntant des noms soit aux fiefs ou manoirs dont ils avaient été dotés, soit à une action d'éclat, soit à la couleur de leurs armes et de leurs chevaux, soit à tout autre fait. Si l'on y ajoute le fréquent usage de prendre pour nom propre le seul prénom du père, comme quand on s'appelait Fitz-Allan, Fitz-Erneiz, ou même la simple énonciation du titre ou de l'office qu'un tenant occupait dans la maison du prince, on pourra se convaincre que tous ces obstacles, partout si multipliés, joints à l'absence de documents enfouis alors dans les chartriers de nos maisons religieuses, ne permirent pas à nos prédécesseurs de suivre la filiation de leurs familles, soit en France, soit en Angleterre. Nous devons donc peu nous étonner, si, après quelques recherches infructueuses, ils abandonnèrent un pénible travail.

Quant aux secours qu'ils pouvaient trouver, ou que nous pouvions trouver nous-mêmes dans les *Peerages* et *Baronages*, pour nous guider dans nos tardives recherches, nous pouvons dire hautement, sans craindre d'être démentis, que l'ignorance ne pouvait éclairer l'ignorance, et qu'en puisant à ces sources, nous ne devions recueillir que des erreurs ou de fausses données, appuyées sur des autorités plus que contestables. Rien n'égale, en effet, la naïveté de la critique, ainsi que la légèreté des assertions, souvent absurdes et perpétuellement reproduites,

des généalogistes anglais. Presque tous ont copié plus ou moins servilement Sir William Dugdale, dans tout ce qui avait rapport à l'origine, au nom, à la position et à l'existence, en France, de ceux qui, avant 1066, avaient été la source des familles anglo-françaises, dans les deux pays. Si nous ajoutons encore aux fausses indications la manie de confondre, en Angleterre, sous le nom générique et commun de *Normands*, non seulement les habitants de notre province, mais encore les Bretons, les Manceaux, les Angevins, les Poitevins ou autres Français, qui suivirent le duc Guillaume à la Conquête, on sera convaincu que, dans ces nouveaux essais sur le *Domesday*, nous devions, avant tout, nous isoler complétement de tout ce qui avait été dit ou écrit sur les familles anglo-françaises.

DEUXIÈME PARTIE.

—

TABLE GÉNÉRALE

DU DOMESDAY-BOOK.

NOMS DES COMTÉS

AVEC L'INDICATION DU FOLIO SOUS LEQUEL ILS SONT INSCRITS
DANS LE DOMESDAY-BOOK MANUSCRIT, ET DANS L'ÉDITION DE NICHOLS,
POUR SERVIR AUX RECHERCHES DANS L'UN ET L'AUTRE.

VOLUME PREMIER.

	F° du Domesd. et de l'Édit. Nich.
Chenth, ou Kent	1
Sudsexe, ou Sussex	16
Sudrie, ou Surry	30
Hantescire, ou Hants	37 b.
In nova Foresta et circa eam	51
Insula de With, ou Isle de Wight	52
Berrochescire, ou Berkshire	56
Wiltescire, ou Wiltshire	64 b.
Dorsete, ou Dorsetshire	75
Sumersete, ou Somersetshire	86
Devenescire, ou Devonshire	100
Cornvalgie, ou Cornwall	120
Midelsexe, ou Middlesex	126 b.
Herfordscire, ou Hertfordshire	132
Bochinghamscire, ou Buckingamshire	143
Oxenefordscire, ou Oxfordshire	154
Glowecestrescire, ou Gloucestershire	162
Wirecestrescire, ou Worcestershire	172
Herefordscire, ou Herefordshire	179
Grentebrescire, ou Cambridgeshire	189
Huntedunscire, ou Huntingdonshire	203
Bedefordscire, ou Bedfordshire	209
Northanptunscire, ou Northamptonshire	219
Ledecestrescire, ou Leicestershire	230
Warwicscire, ou Warwickshire	238
Stratfordscire, ou Staffordshire	246

	F° du Domesd. et de l'Édit. Nich.
Sciropescire, ou Shropshire	252
Cestrescire, ou Cheshire	262 b.
Inter Ripam et Mersham (Lancashire)	269 b.
Derbyscire, ou Derbyshire	272
Snotinghamscire, ou Nottinghamshire	280
Roteland, ou Rutland	293 b. 367
Eurvicscire, ou Yorkshire	298 379
Clamores Eurvicscire in { North-Riding, East-Riding, West-Riding }	373
Lincolia, ou Lincoln	336
Lincolnscire, Lindesig } ou Lincolnshire	
Clamores Lincoliæ in { South-Riding	375 a.
	North-Riding	375 b.
	West-Riding	376 a.
	Chetsteven	376 b.
Clamores Yorkshire in { West-Riding	379 a.
	North-Riding	380 b.
	Earl Alan	381 a.
	East-Riding	381 b.

VOLUME SECOND.

Exsessa, ou Essex	1
Norfulc, ou Nordfolc ou Norfolk	109
Sudfulc, ou Suffolk	281

Descriptio facta 1086, 25 Willelmi.

TABLE GÉNÉRALE

DES TENANTS EN CHEF ET DES SOUS-TENANTS

QUI SONT INSCRITS SOIT DANS LE DOMESDAY DE L'ÉCHIQUIER, SOIT DANS CELUI D'EXETER, AINSI QUE DANS LES ADDITAMENTA, ACCOMPAGNÉE DE NOTES BIOGRAPHIQUES SUR LES FAMILLES QUI SUIVIRENT LE DUC GUILLAUME EN ANGLETERRE (1).

A.

ABA, S. T. (*Northamptonshire*, folio 224 b). Il sous-tenait de Hugues de Grentemesnil onze hydes de terre de sa baronnie, située à Seifford, dans le hundred ou centenie de Corbet. Le nom latin *Aba* ou *Abba*, que porte ce sous-tenant, permettrait de supposer qu'il appartenait à une famille du nom de Labbé, qui passa en Angleterre. On la retrouve depuis 1118 jusqu'en 1167, et notamment en 1159, dans un accord fait entre Roger, prieur de Malvame, et Guillaume Burdet, dans lequel un Geoffroy Labbé figure comme témoin. Il existe en France deux familles portant le nom de Labbé ou Labbey; mais quelle était celle de ce S. T.? La première, celle de Labbé, seigneur de St-Jean-de-Livet, a toujours été regardée comme noble, bien qu'elle ait été rejetée par Montfaouc, en 1463, sans doute faute de preuves. La seconde, celle de

(1) Les tenants en chef sont désignés dans cette table par les lettres T. E. C. Les divers officiers ou serviteurs du roi, rétribués en terre, sont indiqués par les lettres T. du R. ou tenants du roi. On distingue les sous-tenants par celles-ci: S. T. Les lettres T. R. E. indiquent ceux qui étaient les tenanciers du temps d'Édouard, ou avant la confection du *Domesday-Book*. Enfin l'abréviation *Add.* désigne les documents puisés dans les *Additamenta* au *Domesday* d'Exeter.

Labbey, appartient à la Bretagne ; elle est réellement fort ancienne et elle s'est même illustrée.

ABBA, S. T. (*Norfolk*, folio 117). Il sous-tenait une maison à Norwich. C'est probablement le même que l'abbé d'Ely, qui suit.

ABBAS (d'Ely) S. T. (*Norfolk*, folio 119; *Suffolk*, folios 305, 305 b). Richard, fils du comte Gislebert de Brionne et moine de l'abbaye du Bec, était l'abbé du monastère d'Ely pendant le règne de Guillaume-le-Roux.

ABBAS (quidam de sancto Germano de Galebi), S. T. (*Lincolnshire*, folio 369 b). La fondation de l'église collégiale de Saint-Germain paraît fort ancienne. En 1050, l'évêque Léofric remplaça les chanoines séculiers qui la desservaient par des réguliers. Suivant le rôle d'affiliation de l'abbaye de Savigny, MS. du commencement du XIIe siècle, Benoit en fut le premier abbé. Ce même évêque réunit, en 1050, les siéges de Cornwal et de Crediton à l'évêché d'Exeter.

ABBATISSA (de Leofminster), T. E. C. et T. R. E. (*Herefordshire*, folios 180, 180 b). Lors de la formation du *Domesday*, l'abbesse de Leofminster fut maintenue dans la jouissance des terres qu'elle tenait du temps d'Édouard.

La *Chronique Saxonne*, année 1046, en parlant de ce monastère, nous donne une triste preuve de la dissolution qui y régnait alors. « Cette année, dit-elle, le comte Sweyne et Griffin, roi de Norwège, firent une descente dans le pays de Galles, et se firent donner des otages. Griffin, en retournant dans ses états, se fit amener l'abbesse de Leofminster, qu'il garda aussi long-temps qu'il put lui convenir ; après quoi, il lui permit de retourner dans son monastère. » Cette abbaye fut détruite sous le règne de Henri Ier.

ABEDESBERIENSIS (Abbatia), T. E. C. et T. R. E. (*Dorsetshire*, folio 78). Le *Domesday* dit, en parlant d'une partie des terres de l'abbaye d'Abedesbury ou Abbotsbury : *Hoc erat de victu monachorum T. R. E.*

ABEL, S. T. (*Kent*, folio 4 b). Il sous-tenait, avec Richard et Godefroy, de l'archevêque de Cantorbery, un manoir à Ferlaga, dans la centenie de Medestan, qui valait seize livres du temps d'Édouard. Il en tenait alors pour six livres ; Godefroy pour neuf livres, et Richard pour quatre. Ainsi, ce domaine avait subi une augmentation de trois livres, depuis la Conquête.

ABENDONE (Abbatia Sanctæ Mariæ), T. E. C. et T. R. E. (*Berkshire*, folios 56 et 58 b; *Oxfordshire*, 156 b; *Gloucestershire*, 166; *Warwickshire*, 239). Cette abbaye avait tenu et tenait encore, dans les trois premiers comtés, différents manoirs, et elle avait acheté deux hydes de terre du fief de Turchill, à Hill, dans le Warwickshire. Le registre de l'abbaye d'Abingdon ou Abendone (MS. Cotton. C. IX, folio 134), dit qu'Adelelmus fut abbé d'Abendone, en 1071, après la détention et la déposition de son prédécesseur. Ce même manuscrit parle aussi des hommes d'armes, ou *Milites Abendonnenses*, qui avaient été blessés étant au service du roi Guillaume, et à l'un desquels ce prince fit donner, à titre de pension, par l'abbé de ce monastère, une portion de terre, *qua quandiu vixerit possit sustentari*. (Voyez, dans le Glossaire, le mot REX WILLELMUS)

ABERNON (Roger d'), S. T. (*Surry*, folio 35; *Suffolk*, folio 395). Il sous-tenait de Richard de Clare, dit de Tonebrige, dans le comté de Surry, Molesham, et quatre charrues de terre *pro manerio*, à Frestina, comté de Suffolk. Robert Fitz Wimar tenait cette terre T. R. E.

La famille d'Abernon, ou plutôt d'Aubernon, est maintenant peu connue en France. Elle aura probablement pris son nom d'un fief ou de quelque hameau de la paroisse d'Abernon canton d'Orbec, arrondissement de Lisieux, Calvados, nommée aujourd'hui Abenon. M. l'abbé De La Rue (*Hist. des Trouvères*, vol. 2, p. 357) parle du trouvère Pierre d'Abernon, improprement nommé Pierre de Vernon, par l'auteur de l'*Etat de la poésie française aux XIIe et XIIIe siécles*. Enfin un Enguerrand d'Abernon figure aussi parmi les témoins de la charte de fondation de l'abbaye de Savigny, en 1112. Roger d'Abernon suivit le Conquérant en Angleterre, bien qu'il ne soit pas porté sur la liste d'André Duchesne. Il fut doté par ce prince du manoir de Stokes, qui prit ensuite le nom de Stoke-Abernon. Ce domaine demeura dans cette famille jusque vers le milieu du XVe siècle, c'est-à-dire jusqu'à Guillaume d'Abernon, mort sans postérité mâle. Il ne laissa qu'une fille, du nom d'Elisabeth, qui épousa Guillaume Crofier, Esq. et de leur union il ne sortit également qu'une fille nommée Anne, qui fut mariée à Sir Henry Norbury, chevalier.

ABETOT OU ABBETOT (URSO d'), T. E. C. (*Gloucestershire*, folio 169;

Worcestershire, 177 b ; *Herefordshire*, 180, 180 b, 187 ; *Warwickshire*, 243 b), et S. T. (*Herefordshire*, 180). Urso d'Abetot, tenait en chef, sous le nom d'Urso de Wirecestre, une hyde de terre à Chiesnecote, comté de Gloucester, et, sous le nom d'Abetot, il tenait de la même manière Cocheby, Osmerlie, ainsi que quatorze autres domaines dans le Worcestershire. Dans le comté de Hereford, il tenait en chef trois hydes de terre, à Gedevin, *de manerio de Leofminster*. Le domaine de Buterley, qu'il tenait en chef dans le même comté, produisait 11 d. de droit. Enfin, celui de Wigetune, centenie de Plegeliet, qu'il tenait en chef dans ce même comté d'Hereford, Roger de Lacy le tenait de lui *per cambitionem*. Dans le comté de Warwick, il tenait également en chef à Hildeborde et à Beniston, centenie de Ferlecumbe.

On peut aussi appliquer à Urso d'Abetot toutes les sous-tenures du comté de Worcester, inscrites folios 172, 172 b, 173, 173 b, 174, 174 b, 175, 175 b (*bis*), 176 (*ter*), 176 b. Sans donner ici le détail de ces diverses sous-tenures, il nous suffira de dire qu'il sous-tenait, souvent avec son frère Robert-le-Dépensier[1], par spéculation ou par extension de ses baronnies, trente et un domaines ou parties de domaines, soit dans les terres du roi, soit dans celles des églises de Worcester, de St-Pierre de Westminster, de Ste-Marie de Persore, soit enfin dans celles de l'évêque de Bayeux et d'Osbern, fils de Richard Scrope. Urso ou Orson d'Abetot paraît avoir pris son nom de la terre de St-Jean-d'Abbetot, canton de Colbosc, dans l'arrondissement du Havre, dont la seigneurie et le patronage appartenait à la famille des Tancarville, comme on le voit par la charte de fondation de la collégiale de St-Georges de Bocherville. Son fondateur, Raoul, fils de Gérald, première tige connue de la maison de Tancarville, et chambellan du duc Guillaume, donna, en 1050, l'église et la dîme d'Abbetot, pour l'entretien des chanoines de cette collégiale, qui fut transformée en abbaye, en 1114, par Guillaume V, fils de Raoul de Tancarville, chambellan de Henri Ier, et dont la donation fut confirmée par le pape Innocent II, en 1131. Cette donation et le voisinage des deux terres de Tancarville et de St-Jean-d'Abbetot permettent de croire, quoique sans preuves, que le père d'Urso était frère de ce même Raoul de Tancarville, et que celui-ci, comme le plus jeune, avait reçu la terre d'Abbetot en parage et en avait pris le nom. Au surplus,

nous ne pouvons pas partager l'opinion de Kelham ni celle des généalogistes anglais, qui désignent Urso d'Abetot comme frère de Hugues de Montgommery (*Peerage*, t. I, p. 104).

Urso d'Abetot était fils aîné d'Amaury d'Abetot et frère de Robert, *Stewart* ou dépensier de la maison du prince, d'où il prit le nom de *Despenser*, qu'il transmit à sa famille (*Extinct and Dormant Baronage*, vol. 3, édit. 1807). Urso suivit en Angleterre le duc Guillaume, qui le créa shériff ou vicomte héréditaire du comté de Worcester et gouverneur du château et de la ville de ce nom. Il faisait partie du conseil du roi, auquel il rendit de grands services en 1073, lors de la révolte des comtes de Hereford et de Norfolk. Il opprima tellement les habitants du comté de Gloucester, que le *Domesday* dit, en parlant des salines de la province : *Ursus vicecomes ita vastavit homines quod modo reddere non possunt sal.*

Après la mort du Conquérant, on voit Urso d'Abetot figurer comme témoin dans une charte de l'évêque Ulstan, en faveur de l'église de Worcester : *Urso vicecomes cum omnibus militibus vicecomitatis ejus* (MS. Cott. Tiber. A, folio 192). Il vivait encore sous le règne de Henri Ier, comme on le voit par les chartes de ce prince, insérées dans le *Monasticon Anglicanum*. La date de sa mort est inconnue, ainsi que le nom de sa femme, dont il n'eut qu'un fils et une fille. Son fils, du nom de Roger d'Abetot, lui succéda dans ses dignités et ses grandes possessions ; mais, ayant tué un des serviteurs du roi Henri Ier, ses biens et ses honneurs furent confisqués, et il mourut peu de temps après, sans avoir laissé de postérité. Sa sœur, Éméline, épousa Walter de Beauchamp, branche de Bedford; et le roi Henri Ier, qui paraît avoir fait ce mariage, rendit à son mari les biens qu'il avait confisqués sur son frère Roger d'Abetot.

Une partie de la famille d'Abetot resta en Normandie et contribua à la fondation du prieuré de Ste-Barbe-en-Auge, faite par Odon Stigand, et confirmée par le Conquérant, en 1068. On voit que Rabel, fils de Guillaume-le-Chambellan et neveu de ce même Odon, en confirmant les donations de son oncle, par sa charte de l'an 1128, confirma également celles faites à ce prieuré par Lesca, femme de Robert d'Abetot. On trouve pareillement une charte de Henri Ier, par laquelle fut confirmée la donation

du prieuré de Lodres, en Angleterre, faite par Richard de Reviers, à Urso d'Abetot, abbé de Montebourg. Enfin, un Walter d'Abetot figurait encore dans la liste des gentilshommes normands, faite sous Philippe-Auguste. Mais, depuis cette époque, on ne trouve plus aucune trace de cette famille, qui paraît éteinte en Angleterre comme en Normandie, ou du moins qui n'y subsiste plus que par des collatéraux.

ABRAHAM (Presbyter), S. T. (*Gloucestershire*, folio 162). Il sous-tenait du roi dans le château d'Estrighoul; et il tenait deux domaines (*villas*) à Wales, dans le même comté de Gloucester.

ACARDUS. Il sous-tenait de Roger de Montgommery (*Sussex*, folio 25 b), deux hydes et demie de terre, dans la centenie de Bonestède; de Guillaume Fitz-Ansculf (*Buckinghamshire*, folio 148 b), sept hydes et une vergée de terre, à Redlingham. Enfin il sous-tenait du même Fitz-Ansculf, à Swinforde et à Pevemore (*Worcestershire*, folio 177). Ce sous-tenant paraît appartenir à une famille riche et puissante du Passais Normand, du nom d'Acard ou Achard, châtelain de Domfront, en 1020, qui souscrivit comme témoin la charte de fondation de l'abbaye de Lonlay, en 1025. Nous ignorons si celui porté dans le *Domesday* était fils ou petit-fils de cet Achard; mais il prenait le surnom d'Ambrières. Il se distingua surtout aux siéges des châteaux de Mayenne et d'Ambrières, dont les habitants, excités par Geoffroy de Mayenne, s'étaient révoltés contre le duc Guillaume (Ord. Vital, liv. 3, et Guill. de Jumiéges, c. 27). Ce prince lui conserva la châtellenie d'Ambrières, dont il ne fit pas détruire le château comme celui de Mayenne. Deux années après cette expédition, c'est-à-dire en 1066, Achard d'Ambrières, ainsi que Henri de Domfront et Mathieu de la Ferté-Macé, amenèrent à ce prince quatre-vingts hommes d'armes du Passais Normand, pour les mener à la conquête de l'Angleterre. Il était probablement le frère aîné de Guillaume Achard, qui, suivant la liste des châtelains de Domfront, fut gouverneur de cette ville, depuis l'an 1091 jusqu'en 1102, époque présumée de sa mort. Guillaume Achard rendit de grands services à Henri Ier, lors du siége de Domfront, et contribua beaucoup à lui conserver cette place; aussi, dès que ce prince fut monté sur le trône d'Angleterre, il récompensa Achard par la donation de sept manoirs dans le Berkshire, dont les principaux étaient Sparsholde et Adel-

manston. Il existait même plusieurs tombeaux de la famille anglo-normande d'Achard, dans une des chapelles de cette dernière paroisse. Elle portait aussi le nom de Sporton ou même celui de Sporton-Achard, parce qu'elle possédait cette seigneurie dans les XIIe et XIIIe siècles. Cette branche paraît s'être éteinte, en Angleterre, sous le règne d'Édouard III, après la mort de son unique héritière, femme d'un sieur De La Mare, dont elle n'avait eu qu'une fille, par laquelle les biens de son père et de sa mère passèrent dans la famille des Forster, du Berkshire.

La famille normande d'Achard d'Ambrières tire une partie de son illustration de Guillaume Achard, abbé de St-Victor, à Paris, évêque de Séez, en 1155, et d'Avranches, en 1166, qui mourut en odeur de sainteté, le 29 mars 1172, laissant plusieurs ouvrages, encore fort estimés aujourd'hui pour leur esprit de douceur et de véritable philosophie. Enfin nous retrouvons les branches collatérales de cette famille dans celles des Achard de Bouvouloir, de Vacognes, de St-Anvieu, des Hautes Noës et autres encore existantes.

ACARDUS (Presbyter), sous-tenait (*Sussex*, folio 25), à titre de prébende, sur la tête de Roger de Montgommery, deux vergées de terre, à Walburgetone.

ACCIPITRARIUS (Bernardus), T. du R., mais non *in capite*, par droit de sa charge de fauconnier du roi, à Walsinge (*Berkshire*, folio 63). Ce Bernard, fauconnier du roi, ainsi que les trois autres qui suivent, étaient rétribués en terres affectées aux fonctions qu'ils remplissaient auprès du prince. Les divers officiers de la maison du roi, au nombre de plus de soixante-dix, étaient également rétribués en terres. Houard donne quelques détails sur l'office du Fauconnier, dans son *Traité des coutumes anglo-normandes*, t. I, p. 222.

ACCIPITRARIUS (Edricus), T. du R. (*Norfolk*, folio 272). Il tenait du roi quinze acres de terre, à Schenalgram, dans ce même comté.

ACCIPITRARIUS (Godwinus), T. du R. (*Hants*, folio 50). Godwinus tenait du roi, dans ce même comté, à Stivetune, une demi-hyde de terre, dont il était tenancier, T. R. E.

ACCIPITRARIUS (Osbernus), T. du R. (*Hants*, folio 49). André Duchesne, dans sa liste des compagnons du duc Guillaume, ne porte

qu'Osberne le fauconnier. Il tenait, à Gerley, centenie de Fordingebrig, une hyde de terre, dans ce même comté.

Accipitrarius (quidam), S. T. (*Sussex*, folio 24). Ce sous-tenant ne nous est pas connu. Il tenait, près de Meredon, dans la terre du comte Roger, sans doute de Montgommery, une demi-hyde de terre, qu'il tenait, T. R. E.

Nota. Il existe encore plusieurs autres fauconniers inscrits dans le *Domesday*; mais ils sont portés à leurs lettres respectives.

Achebranni (S. canonici), T. E. C. (*Cornwall*, folio 121). Les chanoines de St-Keverne, dans le Cornwall, tenaient du roi un manoir, dans le hundred de Kirrier.

Achet (Valterus), S. T. (*Buckinghamshire*, folio 148). Il sous-tenait de Walter Giffard, dans la centenie de Bradewelle, comté de Buckingham. Nous trouvons dans une charte de 1040, parmi ceux qui firent une croix comme témoins, dans une liste énumérative des officiers et serviteurs de la maison de Thibaut III, comte de Chartres, un nommé Aché ou Achet, officier de ce prince. D'un autre côté, l'existence de deux paroisses du nom d'Achet, dans le département du Pas-de-Calais, pourrait faire supposer que notre Achet appartenait à une famille picarde. Mais il nous serait aussi impossible de prouver son origine dans cette dernière province que dans le Pays chartrain.

Achius ou Akius, S. T. (*Suffolk*, folios 309, 438 b, 439 (*bis*) et 440). Il tenait, T. R. E., plusieurs manoirs ou terres, à Bradmere, à Walsan, à Cascefeld et autres lieux, dans la centenie de Gesworth, et ces manoirs, lors de la confection du *Domesday*, formèrent une partie de la baronnie de Robert-le-Blond, dont il les tenait alors.

Aculeus (Rogerus vel Regerus), S. T. (*Add. Exon Domesday*, *Devonshire*, folio 433). Ce Roger sous-tenait, de Nicolas l'arbalestrier, Wilberia, Holeborn et Bagathore. Ne serait-il pas la souche d'une famille anglo-normande d'Aguilon, qui n'obtint de dignité en Angleterre que sous le règne de Richard, en la personne de Manser Aguilon ? Il est en effet probable que le nom de Manser Aguilon n'était qu'une corruption de celui de Manassier Aguilon ou Aiguillon, qui fut porté, pendant trois ou quatre générations de suite, par le fils aîné de cette famille normande. Nous trouvons, dans les chartes de l'abbaye de St-André-en-Gouffern,

qu'un Manassier Aguillon fut le père de Manassier et de Guillaume Aguillon, et que ce dernier donna le jour à un troisième Manassier, qui confirma, avec son père, en présence de Henri, évêque de Bayeux, une donation de treize acres de terre, faite à cette même abbaye, par leur antécesseur Manassier d'Aguillon. Enfin, nous y trouvons encore un Geoffroy ainsi qu'un Henri d'Aguillon, qui figurent dans différents actes, depuis 1247 jusqu'à 1272.

D'un autre côté, nous retrouvons un Robert d'Aiguillon et son fils, figurant comme témoins dans une charte donnée en 1100, par Étienne, comte de Chartres, lorsqu'il partit pour la croisade, par laquelle il remettait à Yves, évêque de Chartres, le droit qu'il avait sur les biens des évêques de son diocèse lorsqu'ils venaient à mourir. Ce Robert et son fils habitaient-ils le Pays chartrain ou le comté de Dreux? Nous ne le pensons pas, et tout nous porte à croire que cette famille normande avait pris ou donné son nom à la paroisse de Ste-Marie-de-la-Haye-d'Aiguillon, que Philippe de Vassy donna, en 1213, à Jourdain, évêque de Lisieux, lorsque ce prélat fonda son abbaye de Mondaye, enclavée dans le diocèse de Bayeux.

La famille anglo-normande de Manser Aguilon s'éteignit, en Angleterre, la quatorzième année du règne d'Édouard Ier, par la mort de Robert Aguilon, arrière-petit-fils de Manser, qui ne laissa de son premier mariage qu'une seule fille, du nom d'Isabelle, laquelle épousa Hugues de Bardof. Ce Robert avait épousé, en secondes noces, Marguerite de Rewers, fille du comte de Devon, dont il n'eut pas d'enfants et qui se fit religieuse, après la mort de son mari.

Acun (Homo Rogerii Pictavensis), S. T. (*Lincolnshire*, folio 352). Ce vassal de Roger-le-Poitevin, tenait de lui une charruée de terre, pour le prix de 70 sols, laquelle était située dans la centenie de Haintone, comté de Lincoln.

Adam (filius Durandi Malis Operibus), T. E. C. (*Essex*, folio 94). Il tenait en chef et en baronnie, dans ce comté, les manoirs de Willingheham, et de Horstedford. Cet Adam paraît appartenir à une famille normande du nom de Malopert, qui, dans le XIIe siècle, possédait des terres à Bavent. On la retrouve dans une charte de Henri II, par laquelle ce prince confirma les acquisitions faites par les abbés de St-

Étienne de Caen. On y lit : *Emit Eudo à Durando Maloperato de Badvent, filiis suis concedentibus, viginti acras terræ in uno campo qui vocatur cultura Fulchberti; et præterea dedit idem in elemosina Sancto Stephano quatuor acras terræ ad caput ejusdem culturæ.*

Adam. Sous ce simple prénom, nous trouvons deux autres personnages inscrits dans le *Domesday*, comme sous-tenants de l'évêque de Bayeux. L'impossibilité de les reconnaître nous force d'indiquer séparément leurs sous-tenures.

Le premier sous-tenait, dans la baronnie de l'évêque de Bayeux, à Lampeth et à Titebert, Gravelay, avec trois autres domaines (*Hertfordshire*, folios 134 b et *passim*).

Le second sous-tenait, du même évêque, Sexintone, Blade et trois autres manoirs dans le comté d'Oxford (folios 155, 156 et 156 b).

Enfin, un troisième Adam sous-tenait, de ce même prélat, trois vergées de terre, dans son fief, à Cerlintone (*Northamptonshire*, folio 220). Ces trois sous-tenants, portant le même prénom, n'étaient-ils qu'un seul et même individu? Étaient-ils fils de Durand Malopert, dont nous venons de parler, ou de Hubert de Rye, qui suit? Ne pouvaient-ils pas aussi appartenir à une troisième famille du nom Adam, qui n'est pas, à la vérité, inscrite dans le *Domesday*, mais dont le chef est désigné sous le nom d'Adam Fitz-Normand, dans les rôles normands de la 31ᵉ année du règne d'Henri II, comme ayant payé à l'Échiquier XVIII liv. VI, pour obtenir la permission de marier sa fille avec le fils de Guillaume de Clay? Au surplus, le prénom d'Adam était extrêmement commun à l'époque de la Conquête, et il y avait, en Normandie et ailleurs, beaucoup de familles qui le portaient. Telle est, entre autres, celle de l'un des auteurs de ces *Recherches*, dont l'un des membres, Adam de Sᵗᵉ-Marie-d'Outre-l'Eau (diocèse de Bayeux), aurait pu, comme les précédents, être sous-tenant du même prélat. Mais ces diverses indications n'éclaircissant pas la question, nous nous abstiendrons de les citer.

Adam (Filius Huberti) sous-tenait, dans la baronnie de l'évêque de Bayeux. On le trouve inscrit (*Kent*) comme S. T. 1° à Redlege; 2° à Sudgray, à Wicheham, centenie de Helmestray; 3° à Lelelburn (folio 6 b); 4° à Sudtone, à Bogelay, à Langueley, à Obringedene, à Esselve, cen-

tenie d'Alhorde (folio 8); 5° à Pinpa, à Celea (folio 8 b); 6° à Heham, à Collinge, à Bicheley (folio 9); 7° à Ore, à Stanefelle, centenie de Favrecham (folio 10). Dans ce même comté de Kent, il sous-tenait, de l'abbé de St-Augustin, le domaine de Darudan (folio 12). Il sous-tenait également à Fane, dans la terre de Hugues de Montfort (folio 14). Enfin il sous-tenait, dans la baronnie de l'évêque de Bayeux (*Surry*, folio 31 b), un manoir à Benestede, centenie de Waletone, ainsi qu'une hyde de terre dans la même centenie. Cet Adam était le quatrième fils de Hubert de Rye et l'un des frères d'Eudon-le-Dapifer. Il est aussi désigné, dans le *Domesday* (vol. 1er, folios 164 et 183), sous le nom de *Legatus regis*, ou commissaire du comté de Worcester, pour la formation de ce registre cadastral. Il fut assez richement doté par le Conquérant, à cause des services que sa famille lui avait rendus. Banks (*Extinct and dormant Bar.* t. 1er, folio 166) dit que le roi, ayant jugé que les services d'Adam Fitz-Hubert lui seraient plus profitables en Normandie qu'en Angleterre, le renvoya dans cette province avec ses deux frères Raoul et Hubert, et qu'il ne garda près de lui qu'Eudon, qu'il investit de la charge de dapifer, et auquel il donna, en outre, vingt-cinq manoirs dans différents comtés (Voyez EUDO DAPIFER).

ADAM (unus homo), S. T. (*Kent*, folio 8). Nous ignorons quel était ce vassal du nom d'Adam.

ADAM (homo episcopi Lincoliensis), S. T. (*Lincolnshire*, folio 344 b). C'était probablement un indigène, du nom d'Adam, qui était alors sous-tenant de cet évêque, à Ringesdune et à Lenssingham.

ADELARDUS ** S. T. (*Inter Ripam et Mersam*, folio 269 b). Adelardus ou Adélard tenait une hyde de terre, dans la centenie de Valintune, en vertu d'une donation de Roger-le-Poitevin. Il était probablement le père ou le frère aîné d'un Adélard, religieux bénédictin anglais, qui vivait sous le règne de Henri Ier. Il voyagea beaucoup, et, après avoir parcouru successivement l'Espagne, l'Égypte et l'Arabie, il revint en France, pour y professer publiquement l'astronomie. On a de lui plusieurs dissertations sur cette science, et la bibliothèque d'Avranches possédait deux manuscrits inédits de ce savant religieux, qui ont été enlevés du volume qui les renfermait. Il prenait dans ses manuscrits le nom de Adelardus bethonensis.

ADELDREDA (SANCTA), T. E. C. (*Norfolk*, folio 212 b). (Voyez la notice concernant l'abbaye d'Ely.)

ADELDREDÆ (S. MONACHI), S. T. (*Essex*, folio 2). Ce monastère était sous le vocable de saint Pierre, prince des apôtres, et de sainte Æthel-drete, vierge de l'église d'Ely. Il fut fondé par Edgard, et nous voyons dans le grand rôle de l'abbaye de Savigny que les trois premiers abbés de ce monastère, depuis sa restauration, portaient les noms de Leslin, Theodwin et Ricard. Ce dernier était mort en 1120.

ADELEDMUS vel ADELALMUS, S. T. (*Norfolk*, folio 275). Ce sous-tenant paraît être le même qu'Adelelmus, qui suit.

ADELELMUS, S. T. (*Berkshire*, folio 61; *Wiltshire*, folio 69 b (*bis*); *Herefordshire*, folio 186 b (*bis*); *Leicestershire*, folio 236; *Essex*, folios 77, 77 b; *Norfolk*, folio 208; *Suffolk*, folio 419 (*bis*). Nous croyons devoir scinder cet article, composé de cinq sous-tenants, du nom d'Adelelmus; parce que le premier, qui est l'objet de la notice suivante, nous paraît n'avoir tenu que d'Albéric de Ver, dont il suivit la bannière, et qu'il était évidemment normand, tandis que les quatre autres pouvaient être aussi bien anglo-saxons que normands. Le premier Adelelmus sous-tenait, dans la terre et baronnie d'Albéric de Ver, à Hersam, Bumestedam (*Essex*, folios 77 et 77 b). Il sous-tenait aussi, à Burgatam, Gislingham, dans la baronnie du même seigneur (*Suffolk*, folio 418).

Un second Adelelmus sous-tenait dans la terre et baronnie d'Édouard de Sarisbury, à Devret et à Ballochelie (*Wiltshire*, folio 69).

Un troisième sous-tenait de Drogon Fitz-Pons, à Hamlie et à Matme (*Herefordshire*, folios 186 et 186 b).

Un quatrième sous-tenait, de Drogon de Bevrere, 4 *car. et* 2 *bov. terræ*, à Hobie (*Leicestershire*, folio 236).

Un cinquième enfin sous-tenait, dans la terre de Hermer, 1 soc et 10 acres de terre, à Scippedane et à Jachesham (*Norfolk*, folios 208 et 275).

Nous avons tout lieu de croire que le premier Adelelmus était frère ou parent d'Adelelmus, abbé de Ste-Marie-d'Abendone, dont nous avons parlé plus haut. L'un et l'autre étaient probablement issus d'un Adelelmus, *miles*, qui était attaché au duc Robert, père de Guillaume-le-Conquérant, comme on le voit dans l'extrait suivant de la charte confirmative de ce dernier prince: *Accidit quod Robertus, nobilissimus Normanno-*

rum Dux, piissimi Ricardi principis filius, Vicum Crucis, qui situs est inter Buiron et Montem Sancti Michaelis, dedit in beneficium cuidam militum suorum nomine ADELELMO, *qui catholicus Dei inspiratione, etc., beneficium quod tenebat sanctissimo Michaeli archangelo sibi liceret tradere, etc., etc. Ego Willelmus... hanc donationis cartulam, propria manu corroboravi et meis episcopis ac primatibus corroborandam tradidi.* Cette charte est en outre revêtue de la croix ou du sigle d'Adelelme, chevalier, de Béatrix, sa femme, et de celui de Robert, son fils.

La Roque, dans son *Histoire de la Maison d'Harcourt*, dit, avec beaucoup de probabilité, que Robert Adelelmus était la souche d'une famille du Cotentin du nom de Crux. La charte précédente vient à l'appui de son opinion, et prouve que Robert Adelelmus aurait adopté pour nom de famille celui du bourg *Vicus Crucis*, dont il était resté seigneur temporel, après la donation du bénéfice que son père en avait faite à l'abbaye du Mont-St-Michel. On trouve aussi en Angleterre une famille de Crux, portant le nom de Crux-Hill, en Hartlix, et il y avait également des Crux à Milton et à Sheldewich, dans le même comté; mais rien n'indique s'ils descendaient d'Adelelmus; du moins leurs armes sont fort différentes. Les Crux de Normandie portaient d'azur à deux cotices d'argent, accompagnées de sept coquilles du même; tandis que ceux d'Angleterre portaient d'argent au pal, avec une bordure de sable, une aigle éployée entre deux croix formées du premier.

ADELELMUS (homo Colsuan), S. T. (*Lincolnshire*, folio 357). Il était tenancier d'un seigneur anglo-saxon, duquel il tenait deux charruées de terre, avec un moulin, situés à Cheftesby, comté de Lincoln.

ADELINA (Joculatrix), S. T. (*Hants*, folio 38). On trouve, dans le *Domesday*, plusieurs exemples de jongleurs anglo-normands qui avaient été recompensés par des donations de terre, dans différents comtés. Ainsi Bardie, le Jongleur du roi Guillaume, tenait de ce prince diverses pièces, dans le comté de Surry. L'abbé de Lyre possédait trois vergées de terre dans le manoir de Cladford, ainsi que la dime de la ville; enfin, cette même Adélina Joculatrix avait également été dotée par le comte Roger, dans la centenie d'Andover, comté de Hants.

ADELING (Edgar), T. E. C. (*Hertfordshire*, folio 142), petit-fils

d'Edmond-Ironsid (Côte de fer) et héritier direct de la couronne d'Angleterre, après la mort d'Édouard-le-Confesseur. Edgard habitait la Normandie, et suivit le duc Guillaume en Angleterre. Suivant quelques historiens, ce prince lui donna de vastes domaines dans ce royaume ; ce qui cependant paraît peu probable, puisqu'Edgard n'est inscrit qu'une seule fois dans le *Domesday*, comme tenant du roi six ou sept hydes de terre, à Horemede et à Berchery, dans les centenies d'Edwin, comté de Hants. On attribue assez généralement la parcimonie du Conquérant, vis-à-vis d'Edgard, au déplaisir que ce prince éprouva, lorsque Marguerite, sa sœur, épousa Malcolm, roi d'Écosse. Edgard quitta la Normandie en 1086, pour se rendre en Angleterre ; mais il fut contraint de revenir dans cette province en 1091, par suite d'un différend qu'il eut avec Guillaume-le-Roux. La date de sa mort n'est pas bien connue.

ADELINGI (vel ADELINGIENSIS Abbatia), T. E. C. (*Dorsetshire*, folio 78 b; *Somersetshire*, folio 91). Cette abbaye, T. R. E. possédait une partie des domaines mentionnés dans ces comtés, et, lors de la formation du *Domesday*, elle les tenait par échange fait avec le comte de Mortain.

ADELIZ vel ADELIZA (Uxor Hugonis de Grentemesnil) tenait en chef Broches et cinq hydes et demie de terre dans la centenie d'Hertford, (*Hertfordshire*, folio 142 b) ; Eseltone, Oustone et Mildentone, dans les centenies de Radborgenstoch et de Wichestanestow (*Bedfordshire*, folios 217 b et 218) ; à Merthe, Petlinge et Bascheby (*Leicestershire*, folio 236) ; enfin à Mildentone, Herdeberge (*Warwickshire*, folio 244 b). Elle réclamait, en outre, une grande partie des terres de la seigneurie d'Oustone, dont Hugues de Beauchamp s'était emparé. L'inscription particulière des domaines qu'Adelize possédait, comme femme de Hugues de Grentemesnil, prouve qu'ils étaient indépendants de ceux de son mari, qui, de son côté, avait été gratifié, par le Conquérant, de cent manoirs en Angleterre, ainsi que du titre de shériff ou vicomte de Leicester.

Suivant Orderic Vital (lib. VIII, p. 717), Adelize était fille d'Yvon II, comte de Beaumont-sur-Oise, et sa mère portait le nom de Judée ou Judith. Il ajoute qu'elle donna à son mari six fils et six filles, bien que, dans la liste qu'il avait précédemment dressée de la filiation de cette famille, page 692, il ne désignât que cinq enfants de chaque sexe (Voyez plus

bas cette généalogie rectifiée.) Ce même historien dit aussi qu'Adelize mourut à Rouen, le 11 du mois de juillet, sept années avant son mari, qu'il fait mourir le 22 février de l'an de l'incarnation 1098. Mais la traduction d'Orderic Vital (t. III, page 400) reporte, avec raison, cette dernière date à l'an 1093.

Hugues de Grentemesnil. = Hadwise ou Havoise de Giroye.

Hugues de Grentemesnil.	= Adelize de Beaumont.	Robert, abbé de St-Evroult.		Ernauld.	Agnès, femme de Robert de Moulines.		Adelize, femme d'Onfroy du Tilleul.		
1° Robert épouse Agnès, fille de Ranulf de Bayeux; 2° Emma fille de Robert d'Estouteville; 3° Luce, fille de Savary-Fitz-Canu.	2° Guillaume épouse Maud ou Mathilde, fille de Robert Guiscard.	3° Hugues, mort jeune.	4° Yves épouse la fille de Gilbert de Gand.	5° Alberic, chevalier.	6° Adelize, femme de Roger d'Ivry.	7° Rohasie, femme de Richard de Courcy.	8° Mathilde, femme de Hugues de Montpinçon.	9° Agnès femme de Guillaume de Say.	10° Hadwise, morte jeune.

ADELOLD, S. T. (*Kent*, folio 7 b), probablement le même qu'Adeloldus, qui suit. Il sous-tenait d'Odon, évêque de Bayeux.

ADELOLDUS, S. T (*Kent*, folio 1 b, 7 b, 8 (*bis*), 9 b, 10 b; *Surry*, folio 32). Il tenait, comme le précédent, une partie de ces domaines, T. R. E. Cet Adelod ou Adelodus sous-tenait, de l'évêque de Bayeux, Eslede, centenie d'Aiborde (*Kent*, folio 7 b, 8 b); Testain Benestece, centenie de Twifferde (folio 9 b); Eswalde, centenie d'Estre (folio 10 b); Dene, centenie de Ferleberge. Il sous-tenait également, dans la terre et baronnie des chanoines de Saint-Martin-de-Douvres, *tres virg. terræ in Addeham*, centenie de Comelai (*Kent*, folio 1 b). On le trouve aussi

inscrit, à la lettre H, de la manière suivante : Hugo, nepos Herberti, et Adeloldus (*Kent*, 7 b). — Voyez Hugo.

Adeloldus (Camerarius), S. T. (*Kent*, folio 7 b). Il sous-tenait, de l'évêque de Bayeux, le manoir de Frednested, dans le hundred d'Aihome, comté de Kent. — Voyez Hugo, Adeloldus Camerarius.

Adelolfus (ou Adelulfus de Merc) S. T. Ce sous-tenant était probablement un flamand ou un artésien, venu sous la bannière d'Eustache, comte de Boulogne, qui tirait son nom de la paroisse de Merck-St-Lievin, de l'arrondissement de St-Omer, département du Pas-de-Calais. Il sous-tenait, dans la baronnie du comte de Boulogne, à Lattune (*Essex*, folies 27 et 28); à Dommar (*Essex*, folio 28); à Sortegrave, et à Arumestede. Il est également inscrit dans trois autres localités (*Sussex*, folios 29, 31 b et 32).

Adelulfus, S. T. (*Kent*, folio 11 b; *Cambridgeshire*, folios 198, 199; *Bedfordshire*, 206). Cet Adelulfus, probablement chambellan de l'évêque Odon, sous-tenait, dans le comté de Kent, de l'abbaye de la Bataille (*Kent*, folio 11); dans la baronnie de Hardouin de Scalers, *duo virg. et dimid.*, à Ligtindone, centenie de Standes (*Cambridgeshire* (folio 198), et, du même, une hyde de terre, à Crochestone (*Cambridgeshire*, folio 199). Il sous-tenait également deux hydes de terre dans la baronnie de Totenehou, *in dimid. hundred de Stanburge* (*Bedfordshire*, folio 216). L'évêque de Bayeux enleva, par force (*per vim*), ces deux hydes de terre, qui dépendaient de Guillaume-le-Chambellan, situées à Totenehou, dans le comté de Bedford. Ce prélat les donna à Adelulfus, malgré les réclamations de Guillaume, qui prouva qu'elles appartenaient à ses prédécesseurs. Enfin il sous-tenait, dans le comté d'Essex, le domaine de Witefeld, qui fut donné, par ses descendants, à l'abbaye de Bidlesden, dans le Bukinghamshire.

Adelundus, S. T. (*Suffolk*, folio 367). Il sous-tenait, à Evestune, de l'abbé de St-Edmond.

Adelwinus, S. T. (*Suffolk*, folio 352). Cet anglo-saxon nous est inconnu. Il sous-tenait, à Hamingestune, de la baronnie de Roger-le-Poitevin.

Adelwoldus, S. T. (*Kent*, folio 11). Il sous-tenait le manoir de Dene, de l'évêque de Bayeux.

ADESTAN (Adestanus), S. T. (*Lincolnshire*, folio 348 b). Ce breton sous-tenait d'Alain, comte de Bretagne, sans doute Richemond, qu'il suivit probablement en Angleterre. Il sous-tenait une hyde de terre, à Saham, dans la baronnie du comte Alain de Bretagne, centenie de Stanes (*Cambridgeshire*, folio 195 b). Il sous-tenait également, du même comte, dans sa baronnie du comté de Lincoln (*Lincolnshire*, folio 348 b), *sex bovat. terræ*, à Gosberleschire, centenie d'Alfgare. Dans l'impossibilité où nous étions de préciser la différence qui pourrait exister entre Adestan et Adestanus, qui suit, nous avons cru devoir réunir leurs tenures dans une seule notice.

ADESTANUS, S. T. (*Cambridgeshire*, folio 195). Même note que pour le précédent.

ADOBED (Rualdus), T. E. C. (*Devonshire*, folios 114 b, 115). Il tenait en baronnie Lamberton-Brige et vingt-sept autres manoirs, qui en dépendaient, dans le comté de Devon. Il possédait aussi une maison à Exeter, qui devait le droit coutumier au roi. L'*Exon Domesday Add.* (pages 382 et 387) fait aussi mention des propriétés de Ruald Adobed, et (page 494) il cite la maison qu'il occupait, *in Exonia in terra occupata*. Ce Rualdus Adobed n'est autre que Ruallon ou Rivallon, seigneur appartenant à la Bretagne, qui s'était révolté contre Conan II, duc de Bretagne, et s'était emparé du château de Dol, sans doute à l'instigation du duc Guillaume. La tapisserie de Bayeux semble indiquer, en effet, que Ruald était parvenu à lui conserver ce château, et elle représente le messager qu'il envoya au duc pour lui annoncer que Conan en avait abandonné le siége, et qu'il se sauvait du côté de Rennes, *et Conan fuga vertit Rednes*, etc. Mais, d'où pouvait provenir le surnom de Adobed que Ruald ne portait pas encore à l'époque du siége du château de Dol ? Il nous serait peut-être permis de croire que ce châtelain, dont les terres avaient été ravagées, suivant les historiens, par les Bretons comme par les Normands, en aurait été dédommagé par le Conquérant, et qu'après cette expédition il aurait été armé chevalier, en même temps qu'Harold, quoique la tapisserie ne représente que l'investiture de ce dernier. Il est donc probable qu'il prit alors le surnom d'Adobed ou de chevalier adobé, *miles adobatus*, expression si souvent employée dans les anciens romans de chevalerie.

On lit dans le *Roman de Girard de Vienne :*

Mes d'une chose me dites vérité,
Se oncques futes *Chevalier adobé.*

Et dans le *Roman de Garin :*

Ricard s'en vet à Laon la cité,
En sa compagne trois cens des *adobez.*

ADOLFUS, S. T. (*Devonshire*, page 101). Il tenait du roi, sans doute comme fermier, un manoir assez étendu, situé à Ulwardesdone, qui avait fait partie des domaines du roi Édouard, et qui alors appartenait à la couronne. Dans la liste des anglo-saxons, qui possédaient avant la confection du *Domesday*, on trouve un Adulfus, qui parait être le même qu'Adolfus.

ADOLOFUS. Il sous-tenait (*Essex*, folio 34) à Bisfeldam, dans la baronnie du comte Eustache de Boulogne, dont il était peut-être un des hommes.

ADRECI (Normand d'), inscrit comme T. E. C. en baronnie, dans le comté de Lincoln (*Lincolnshire*, folio 361 b, 362), et parmi les réclamants du west-riding de ce même comté (folio 376 b). Il suivit le Conquérant en Angleterre, et fut doté par lui de trente-trois seigneuries, disséminées dans le north, sud et west-riding du Lincolnshire, qui formèrent sa baronnie de Nocton, long-temps habitée par sa famille. Il vivait encore la sixième année du règne de Guillaume-le-Roux, et fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de Sainte-Marie d'York (Dugdale, *Baronages*; t. I, page 369). Cette famille a formé trois branches en Angleterre. La première, provenant de Normand d'Adréci ou d'Arcie, baron par tenure, s'éteignit en 1418, par la mort d'une fille, héritière unique, qui avait porté les biens de sa famille dans la maison des barons de Conyers, Conniers ou Connières, sortis des Coisgnières de Normandie. La seconde, portant le nom d'Artie de Arsie, s'éteignit en 1635, et ses biens retournèrent à la maison de Conniers, par héritage collatéral. Ces Conniers ou Conyers ajoutèrent à leur nom celui d'Arcie, et l'un d'eux fut créé comte d'Holdernesse. Cette famille s'éteignit en 1778, par la mort de Robert d'Arcie, qui ne laissa pour héritière qu'une fille, du nom d'Amélie: celle-ci s'était mariée à Francis Osbern, d'abord

marquis de Camarthon, puis duc de Leeds ; mais elle divorça en 1779, et elle épousa en secondes noces Jean de Byron, neveu de Lord Byron ; elle laissa des enfants de ces deux mariages. Enfin la troisième branche portait le nom d'Archie-Chiche et un Thomas d'Arcie-Chiche, qui en faisait partie, fut créé vicomte de Colchester, en 1621, et comte de Rivers en 1626, avec réversion du titre sur son gendre Thomas Savage ; cette branche s'éteignit, en 1639.

D'après les chartes de l'abbaye de Savigny ou du cartulaire du Mont-Saint-Michel (Bibliothèque royale, MS. n° 5430), la famille normande de Normand d'Arcie paraîtrait avoir pris naissance dans l'Avranchin et dans la paroisse de Saint-Aubin-de-Terregate (*de terra gasta*), où il existe un hameau du nom d'Arcie. On trouve en effet, dans les premières, une charte de Ranulf d'Arcie, datée de l'an 1202, qui est encore revêtue de son sceau, portant un lion passant, avec l'exergue *Sigillum Radulphi de Arceio*. Le cartulaire du Mont-Saint-Michel offre non seulement une charte de ce même Ranulf, mais encore celles d'un Pierre d'Arsiz (*de Arsieco*), des années 1243 et 1247, ainsi que celles de Jean de Arsiz ou Arsit, de 1248, 1252 et 1254, qui toutes relatent des donations faites à cette dernière abbaye, dans leur domaine de Terregate.

D'un autre côté, le doyenné de Magny, dans la Seine-Inférieure, renfermant trois paroisses désignées sous les noms d'Artie, de Villers-en-Artie et de Saint-Cyr-en-Artie, pourrait également revendiquer le droit d'être le siége primitif de la famille de Normand d'Arcie, d'autant plus que le nom latin de ces paroisses n'est pas altéré dans les registres de Philippe-Auguste. On y lit que Jean de Gisors tenait le fief de Villers *in Arceio* et *Chaciam de foresta Arcie*. On retrouve également dans le MS. de Rosny, un *Stephanus de Arceio*, qui figure, en qualité de commissaire, dans une enquête faite à la forêt d'Évreux, en 1205. Mais, malgré ces derniers documents, que nous avons dû indiquer, comme les précédents, pour faciliter les recherches, nous sommes cependant portés à croire que le siége primitif de la famille de Normand d'Arcie était dans l'Avranchin.

ADRET, S. T. (*Sommersetshire*, folio 90 b). Il sous-tenait de l'église de Bath. Le *Domesday* d'*Exeter*, *Add.* folio 154, dit qu'il tenait cinq hydes de terre et une habitation ou ferme, à Vitone, dans les domaines de l'ab-

baye de Glastonbury, que tenait encore Almerus, le jour de la mort du roi Édouard.

ADWINUS (Presbyter), S. T. (*Add. inquisit. Eliensis*, folio 497), juré dans le hundred ou centenie de Flammegedit.

ADZO, ou ATZO, S. T. (*Dorsetshire, Add. Exon Domesday*, folio 48). Il sous-tenait, de la femme de Hugues-Fitz-Grip et de sa baronnie, une hyde de terre, à Winterborne (*Add.* folio 64, *Devonshire*). Il sous-tenait, dans la centenie de Plinton, une demi-hyde de terre, de la baronnie de Reginald de Torteval.

ÆILRICUS (Archidiaconus), S. T. (*Worcestershire*, folio 173). Il sous-tenait, de l'église de Worcester, la même terre qu'il tenait avant la confection du *Domesday*.

ÆLDEVA (Libera femina), T. E. C. et T. R. E. (*Berkshire*, folio 63). Elle était femme d'un thane, qui avait fait sa soumission au Conquérant; Guillaume lui avait laissé en aumône une hyde de terre, dont elle jouissait du temps du roi Édouard.—Elle figure aussi dans le *Domesday*, comme S. T. dans ce même comté.

ÆLDRED, S. T. (*Shropshire*, folio 260 b). Cet anglo-saxon tenait la même terre, T. R. E.

ÆLDRED (Presbyter), S. T. (*Sussex*, folio 17). Inconnu.

ÆLDREDUS (Archiepiscopus), T. E. C. et T. R. E. (*Clamores Eborac.* folio 373 b). Il fut archevêque d'York, depuis l'an 1061 jusqu'en 1069. Ce fut lui qui couronna le duc Guillaume comme roi d'Angleterre. Le *Domesday* (v. 1er, folio 376), en parlant de l'acquisition des domaines de Lawintone et de Schillinton, que ce prélat avait payés de ses deniers et qui lui étaient contestés, dit que les jurés *viderunt sigillum regis per quod ressaisitus est de ipsis terris, quia Hilboldus eum dissaisierat de eis.*

ÆLDREDUS (Frater Ode), S. T. (*Hants*, folio 48 b). Il sous-tenait de Guillaume l'Archer, et réclamait de lui une pièce de terre dépendant du manoir de Cuntune, qu'il disait tenir du temps du roi Édouard. Hugues dePort, ainsi que ses tenanciers et les hommes du hundred ou de la centenie de Sunbrone, dans laquelle cette terre était située, attestèrent, devant la reine Mathilde, qu'il disait la vérité. Ældredus, comme on le voit, était évidemment un anglo-saxon dépouillé par un normand.

ÆLFELMUS, S. T. (*Staffordshire*, folio 247). Il est désigné sous le titre

de *liber homo ; T. R. E.* Il sous-tenait, de l'évêque de Chester, Frodeswelle, dans la centenie de Percholle.

ÆLGOTUS, S. T. (*Staffordshire*, folio 249). Il sous-tenait, de Robert de Stafford, une hyde de terre à Estone, dans la centenie de ce nom.

ÆLMER (Presbyter), S. T. (*Berkshire*, folio 56 b). Personnage inconnu.

ÆLOKE, S. T. (*Suffolk*, folio 360 (*bis*). Il sous-tenait, à Nivetune et à Heralvestune, de l'abbaye de Saint-Edmond, et probablement aussi de la même abbaye, T. R. E.

ÆLVEVE (Fem. Wateman de Lond.), S.T. (*Middlesex*, folio 130 b, (*bis*). Elle tenait en aumône, du roi, dans la centenie de Spelethorne, les trois quarts d'une hyde de terre, dont Geoffroy de Magneville était saisi lorsqu'il passa la mer et revint en Normandie pour le service du roi. Elle tenait aussi, du même prince, une demi-hyde de terre, à Greneforde, centenie de Helethorne. Il est probable qu'Ælveve était la femme d'un anglo-saxon au service de Geoffroy de Magneville.

ÆLWARDUS, S. T. (*Herefordshire*, folio 180). Cet Ælvard paraît être un thane non soumis, devenu sous-tenant de quelque baron normand.

ÆRNOLDUS, S. T. (*Suffolk*, folio 347). Il sous-tenait, à Thistelden, un homme libre ainsi que cinquante acres de terre, de Roger-le-Poitevin, troisième fils de Roger de Montgommery et de Mabille de Bellême. Ærnold est un prénom probablement ; car nous ne connaissons pas de famille de ce nom.

AGELRICUS, T. E. C. (*Sommersetshire*, folio 99). Il tenait directement du roi, dans la terre des thanes, le manoir de Humes, qui appartenait à la reine Eddid, du temps du roi Édouard.

AGEMUND, T. E. C. et T. R. E. (*Hants*, folio 41 b, 50 (*bis*), 50 b, 51 b; *Lincolnshire*, 336). Il tenait du roi dans la terre des thanes, et en baronnie dans la centenie de Broctone, le manoir de Weleve, qu'il possédait du temps d'Édouard. Il tenait aussi, de Hugues de Port, deux hydes de terre, dans le domaine que ce normand tenait lui même dans la baronnie de l'évêque de Winchester, qu'Agemund possédait également du temps du roi Édouard. Enfin il tenait, avec Godric, son fils, une hyde de terre à Roweste, *in paragio*. Il est évident que cet anglo-saxon avait fait sa soumission au Conquérant.

AGEMUNDUS, S. T. (*Nottinghamshire*, folio 284). Il sous-tenait, dans le comté de Nortingham, à Clistone, dans la baronnie de l'évêque de Lincoln ; mais il était propriétaire avant la formation du *Domesday*, et il possédait déjà huit acres de prairie dans ce comté.

AGEMUNDUS (alter), T. E. C. et T. R. E. (*Hants*, folio 50). Cet autre Agemund fit aussi sa soumissission au Conquérant, qui lui confirma la jouissance des terres qu'il tenait *in alodium, pro manerio de rege Edwardo*.

AGEMUNDUS (Presbyter), T. E. C. (*Lincolnshire*, folio 371 b), probablement attaché à la chapelle du Conquérant: du reste il nous est inconnu.

AGEMUNDUS, S. T. (*Northamptonshire*, folio 228). Il sous-tenait d'Eustache, sans doute d'Eustache de Boulogne, et de sa baronnie, une demi-hyde de terre à Grastone, centenie de Nevesland, dans le comté de Northampton.

AGENETUS, S. T. (*Suffolk*, folio 358). Il sous-tenait, à Halstede, vingt acres de terre de l'abbaye de Saint-Edmond.

AGENULFUS, S. T. (*Wiltshire*, folio 68 b). Son père tenait les mêmes terres avant la formation du *Domesday-Book*.

AGHEMUNDUS, S. T. (*Hants*, folio 45). Il sous-tenait, de Hugues de Port, des terres à Clinchamps, dans la centenie de Basingestoch, dont il était tenancier avant la formatiou du *Domesday*.

AGNÈS (filia Alveredi de Merleberg, uxor Turstini de Wigemore), S. T. (*Herefordshire*, folio 186). Elle tenait de son père le manoir de Buves, dans la centenie de Radlaw. — On trouve une autre Agnès, inscrite sous ce seul prénom (*Essex*, folio 89), qui tenait de la baronnie de Hugues de Gournay, à Erleia, deux hydes de terre pour moitié de celle qu'Osbert tenait lors de la confection du *Domesday*. Mais quels rapports pouvaient exister entre cette Agnès et Osbert, ou même qu'elle était la famille de ce dernier? C'est ce qu'il est fort difficile de dire aujourd'hui.

AILBERTUS (Dapifer), S. T. (*Add. inquisitio Eliensis*, folio 504). Il sous-tenait de l'abbé d'Ely, six hydes trois vergées de terre, à Middeton. Cet Ailbertus était sans doute un officier du puissant abbé d'Ely, qui, comme les comtes et les barons, avait créé de semblables charges dans sa maison, à l'imitation de celle du roi.

AILBODUS (P. R. sans doute, Presbyter), S. T. (*Suffolk*, folio 360 b); inconnu.

AILEVA, ou EILEVA, S. T. (*Somerset*, folio 94; *Warvickshire*, folio 243; *Add. Exon Domesday*, folio 402). Elle tenait, de la baronnie de Roger de Courcelles, à Donescumbe, une charruée de terre, 6 acres de pré, 3 acres de bois et 6 acres de pâture. Elle était probablement femme d'un anglo-saxon au service de Roger de Courcelles.

AILMARUS, S. T. (*Warvickshire*, folio 243). Il tenait, de la baronnie de Guillaume Fitz-Corbucion, deux hydes de terre à Cintone. On ne trouve aucun autre détail sur ce riche sous-tenant.

AILMERUS (Filius Godwini), T. E. C. et T. R. E. (*Norfolk*, folios 171 et 272 b), et S. T. (*Norfolk*, folio 272 b et 273 (*bis*). Cet Ailmar était probablement fils de Godwin Haldenus, danois ou anglo-saxon, qui, suivant Blomfield (*Norfolk*, folio 125), fut le seul des anciens habitants du comté de Norfolk qui participa aux faveurs de Guillaume-le-Conquérant. Il ne fut dépossédé que d'une partie de ses domaines. Il est inscrit dans le *Domesday* parmi les thanes, ou *liberi homines regis*, et comme sous-tenant, dans le même comté, quelques-uns des domaines de l'évêque de Tedeford. Le registre cadastral en parlant du manoir de Stoftam, situé dans la centenie de Grenehou, semble désigner Ailmar comme étant évêque : *Stoftam tenuit Almarus episcopus*. Mais nous ne pouvons dire à quel évêché il appartenait, et toutes nos recherches sur ce sujet ont été infructueuses.

AILRIC, ou AILRICUS, S. T. (*Buckinghamshire*, folio 148 b; *Oxfordshire*, 154. *Gloucestershire*, 164 b; *Warwickshire*, 241, 242 b (*bis*); *Nottinghamshire*, 587 (*bis*); *Suffolk*, 360 b). Cet Ailric ou Ailricus, ainsi qu'Alric ou Alricus dont les noms se trouvent inscrits plus bas, semble être un thane du roi Édouard, qui avait fait sa soumission au Conquérant, et qui conserva ses nombreuses sous-tenures.

AILRUN, T. E. C. (*Dorsetshire*, folio 84), thane soumis, dont la famille nous est inconnue. Il tenait directement du roi Widechesword, situé dans la terre des thanes de ce prince.

AILVARDUS (Filius Belli), S. T. (*Suffolk*, folio 391). Cet anglo-saxon nous est totalement inconnu, ainsi que son père.

AILVACRE, S. T. (*Somersetshire*, folio 90). Le *Domesday* dit qu'il

tenait Blacheford, de l'abbaye de Glastonbury, et, par une singularité difficile à expliquer, ce même registre dit plus bas, sous le nom Alnod Monachus, que ce religieux tenait également Blacheford de la même abbaye. Serait-ce une erreur? Ou cette terre, située dans le comté de Somerset, aurait-elle été tenue par deux sous-tenants différents. Enfin les *Additamenta* à l'*Exon Domesday* viennent encore augmenter cette confusion, en disant que ce même Ailvacre tenait, de l'abbaye de Glastonbury, la terre de Blacheford, dans le comté de Devon.

AILWARD, T. E. C. (*Dorsetshire*, folio 84). Cet anglo-saxon est inscrit parmi les tenanciers avant la confection du *Domesday*. Il est présumable qu'il se soumit au Conquérant, qui lui conserva une partie des domaines qu'il tenait T. R. E.

AILWARDUS, S. T. (*Somersetshire*, folio 97), paraît être le même que le précédent, inscrit comme lui parmi les tenanciers T. R. E.

AINCURT (Walterius ou Valterus d'), T. E. C. (*Northamptonshire*, folio 226; *Derbyshire*, 276 b; *Nottinghamshire*, 280 b, 288 b; *Yorkshire*, 326; *Lincolnshire*, 361; *Clamores in Chetsteven*, 376 b, 377 b; *Yorkshire*, 379). Walter ou Gauthier d'Aincourt accompagna le duc Guillaume en Angleterre, et fut un des Normands qui le servirent avec le plus de zèle; aussi en fut-il récompensé généreusement par ce prince, qui lui concéda près de soixante manoirs situés dans différents comtés d'Angleterre, et, entr'autres, le domaine de Blankney, dans le Lincolnshire, qui devint le siége de sa baronnie. Suivant quelques généalogistes anglais, Edmond d'Aincourt ou d'Eincourt aurait été le dernier de la branche aînée de cette famille, et serait mort sous le règne d'Édouard III, en 1327; mais cette famille ne s'éteignit réellement, dans la branche cadette, que la première année du règne de Henri VI (1422), comme on peut le voir par ce qui suit.

Edmond d'Aincourt, huitième baron de ce nom, dont le fils unique était mort de son vivant, n'ayant plus qu'une fille, du nom d'Isabelle, pour héritière de ses biens et de ses honneurs, présenta une requête au roi Édouard II, à l'effet de pouvoir disposer de ses domaines honorifiques de la manière qu'il jugerait la plus convenable. Ce prince ayant accédé à sa demande, par ses lettres-patentes, Edmond aliéna et transmit ses domaines et ses honneurs à Guillaume d'Aincourt,

fils de Jean d'Aincourt, seigneur de Knothorp, dans le comté de Derby. Ce dernier descendait d'une branche cadette, sortie d'un Robert d'Aincourt, qui vivait sous les règnes de Richard-Cœur-de-Lion et de Jean-Sans-Terre. Guillaume, par suite de cette transmission, fut en effet appelé au Parlement; mais la nouvelle branche, émanée de lui, ne dura même pas un siècle. Elle s'éteignit, en 1422 ou 1423, par la mort de Jean d'Aincourt, qui, de son mariage avec Jeanne de Grey, fille de Robert de Grey, n'avait laissé qu'un fils et deux filles. Ce fils, portant le nom de Guillaume, n'avait que trois ans lors de la mort de son père, en 1422, et lui-même mourut l'année suivante, en 1423. Quant à ses filles, l'une, nommée Marguerite, épousa Sir Ralph Cromwel, mort sans postérité; l'autre, nommée Alix ou Alice, fut d'abord mariée à Sir Ralph Boteler, dont elle n'eut pas d'enfants, et elle épousa en secondes noces, William Lowel, lord Lowel, etc., auquel elle transmit tous les biens de la famille anglo-normande d'Aincourt.

Il nous reste peu de documents sur le berceau de la famille normande de Walter d'Aincourt, quoiqu'il existe beaucoup de localités portant les noms d'Aincourt, Encourt, Eincourt ou autres, tant dans la Haute-Normandie que dans le Beauvoisis. Nous sommes cependant portés à croire que cette famille était sortie de la paroisse d'Aincourt, située dans le Vexin normand, doyenné de Magny, dont le patronage fut donné, par l'un des descendants de Walter, à l'abbaye du Bec. On voit en effet, dans le MS. de Rosny, déjà cité, que la terre d'Aincourt était un fief noble, appartenant à Olivier d'Aincourt. On y lit aussi, plus bas, que le roi tenait ce fief en ses mains, sans doute à cause des enfants en bas âge.

AINCURT (Walterus d'), S. T. (*Lincolnshire*, folio 340). Il tenait, de l'archevêque d'York et dans ce même comté, quelques terres à Billengeburg et à Horbelinge.

AIRARDUS, S. T. (*Dorsetshire*, folio 83). Airard, sous-tenant d'Aiulf le Chambellan, est inscrit dans le Domesday à la suite de Hugues de Lury et *alii Francigeni*, c'est-à-dire parmi ceux qui n'avaient pas pu prouver qu'ils étaient anglais (Rudborne, *Glocest.* page 80). Il paraît être la souche d'une famille normande du nom d'Airard ou Érard, marquis de Montreuil, qui, ayant épousé une héritière fort riche, du

nom de Le Grip, dont la famille est également inscrite dans le *Domesday*, exigea que ses enfants joignissent à son nom celui de sa femme et portassent le nom d'Érard–Le Grip.

Aistan, S. T. (*Suffolk*, folio 446 b), probablement le même que Estan ou Estanus, qui est inscrit parmi les tenanciers T. R. E.

Aitard, S. T. (*Chester*, folio 266). Il sous-tenait, de Guillaume Fitz-Néel, une hyde de terre à Heletune, centenie de Tunendune, comté de Chester. Ce Guillaume Fitz-Néel était un des barons de Hugues d'Avranches, et tenait lui–même du comte palatin de Chester, qui jouissait des droits régaliens. Nous n'avons aucun renseignement sur la famille d'Aitard.

Aitardus (Presbyter), S. T. (*Nottinghamshire*, folio 280). Il possédait deux maisons dans la ville de Nottingham ; du reste, il nous est inconnu.

Aitard, S. T. (*Norfolk*, 124 b (*bis*), 125, 175, 180 b, 186 (*bis*), 188 b, 277 b ; *Suffolk*, folio 331). Ce normand réclamait, sur la terre de Scotessa, alors en la main du roi, ainsi que sur le fief de l'évêque de Bayeux, trois hommes libres et douze acres de terre, dans le comté de Norfolk, indépendamment d'une charruée et demie de terre et de quinze autres acres de terre, le tout situé dans le même fief et le même comté. Il était aussi tenancier de Roger-le-Bigot, dans les comtés de Norfolk et de Suffolk. Il tenait en outre de ce seigneur, en Normandie, à Vire ou Mortain.

Aiulf, S. T. (*Cornwall*, folio 120 b). Il possédait une *mansio* à Carnoga, qu'il tenait probablement de la reine Mathilde. Le *Domesday* dit, en effet, en parlant des quatre manoirs du comté de Cornouailles, inscrits dans le folio que nous venons de citer : *inscriptas terras Brictric tenebat, et post Mathildis regina.*

Aiulfus, T. E. C. et T. R. E. (*Devonshire*, folio 116), et S. T. (*Wiltshire*, 69 b ; *Dorsetshire*, 75, 78, 78 b ; *Somersetshire*, 94; *Worcestershire*, 172 (*bis*), 175 ; *Devonshire*, 109). Cet Aiulf tenait directement du roi une baronnie, dans le comté de Devon, et les *Additamenta* à l'*Exon Domesday*, folio 426, disent que les seigneuries dont elle était composée, étaient situées *in terra francorum militum*. Les terres dont il jouissait avant la Conquête, comme tenancier, soit dans ce même comté, soit dans celui de Somerset, il les sous–tenait alors de Juhel de To–

tenais. Il était également sous-tenant des abbayes de Mideltone et de Sceptesbury, dans le comté de Dorset, ainsi que d'Urso d'Abetot, dans celui de *Worcester*. (Voyez *Add.* folios 41 et 58.)

L'inscription de ces deux tenanciers, sous le nom seul d'Aiulf, ou d'Aiulfus, ainsi que celle des autres qui suivent, sous les titres d'Aiulfus Camerarius ou d'Aiulfus Vicecomes, ne nous permet pas sans doute de les confondre ensemble ; mais, si l'on voulait considérer ce nom d'Aiulf comme un prénom, sans admettre que ceux qui l'ont porté fussent frères ou parents, la confusion deviendrait alors inextricable pour nous. Quels que soient, au surplus, les rapports de filiation qui pourraient exister entre eux, nous dirons que nous ne connaissons jusqu'ici qu'une seule famille à laquelle il nous soit permis de rattacher tous ces Aiulf.

Cette famille, riche et puissante, habitait la ville de Caen. Elle portait le nom d'Aiulphus de Foro, parceque la place du marché St-Sauveur de cette ville faisait partie de son fief. Elle possédait en outre une grande partie du territoire et de la banlieue de cette ville. Suivant le cartulaire de l'abbaye d'Ardennes, Aiulf-du-Marché et Asceline sa femme jetèrent, en 1121, les premiers fondements de ce monastère, situé à la porte de Caen, qui fut consacré, en 1138, par Richard de Gloucester, évêque de Bayeux. Ils moururent l'un et l'autre en 1140, et laissèrent, après eux, quatre fils, qui furent la souche des riches familles de Mondrainville, d'Hermanville et autres. (Voyez les *Essais sur Caen*, de M. l'abbé de La Rue, t. 21, page 98).

Aiulfus (Camerarius), T. E. C. (*Dorsetshire*, folio 82 b), et S. T. (*Hants*, folio 52). Il tenait en chef et directement du roi, une baronnie dans le comté de Dorset, dont le siége était à Blancforde, et qui s'étendait sur seize autres seigneuries. L'une de ces dernières, nommée Hampreston, a même conservé jusqu'ici le surnom de Hampreston-le-Chamberlain. Cet Aiulfus Camerarius ne figure pas parmi les tenanciers du temps d'Édouard. Il est donc évident qu'il appartenait à une famille française, et qu'il devait au Conquérant et sa baronnie et son titre de chambellan.

Aiulfus (Vicecomes), T. E. C. (*Berkshire*, folio 63 b ; *Wiltshire*, folio 73). On lit dans le *Domesday-Book*, au sujet de ce dernier comté :

Aiulfus filius tenet Gramested. Pater ejus tenuit T. R. E. *et geldebat pro una hida et dimid.* Il tenait également dans le comté de Dorset, avant la confection de ce registre. Les *Additamenta* au *Domesday d'Exeter* disent aussi qu'il tenait, du Conquérant, le manoir de Winterborne, situé dans le même comté. Aiulf-le-Vicomte possédait en outre, dans le hundred ou centenie d'Englie, du comté de Berks, une baronnie, dont le siége était à Siford, et que Brictric tenait en aleu du temps d'Édouard, pour le prix de dix livres. Il avait aussi reçu du roi une autre baronnie, dans le Wiltshire, dont les seigneuries de Bermentone et de Tollard faisaient partie. Le territoire de cette dernière seigneurie dépendait de trois baronnies différentes. Celle d'Édouard de Salisbury en possédait deux hydes et demie. Cinq hydes de terre faisaient partie de celle d'Aiulf-le-Vicomte, et le surplus des terres composait la baronnie de Guillaume, comte d'Eu.

Parmi les quatre tenants du nom d'Aiulf, qui sont inscrits ci-dessus, deux paraissent avoir suivi le prince Édouard, lorsqu'il quitta la Normandie, pour prendre possession de la couronne d'Angleterre. Ils en furent récompensés par la donation de différents domaines dont la jouissance leur fut conservée par le Conquérant, qui, de son côté, dota également les deux Aiulf qui l'accompagnèrent en Angleterre. Mais quel rapport pouvait-il exister entre Aiulf, le père du Vicomte, et les personnages de ce nom qui précèdent, ou même avec la famille Aiulf-du-Marché, de laquelle ils paraîtraient sortis ? C'est ce qu'il est impossible de dire aujourd'hui: on peut seulement ici tirer des conjectures.

Alamus (Comes, sans doute pour Alanus Comes), S. T. (*Hants*, folio 52.) (Voyez Alanus.)

Alan (Clericus episcopi Baiocensis), S. T. (*Kent*, folio 1er b). Il n'y a rien à dire de ce clerc de l'évêque de Bayeux.

Alan, S. T. (*Sussex*, folios 21 et 22 b). Il paraît être le même qu'Alanus, qui suit.

Alanus, S. T. (*Sussex*, folios 20, 22 b; *Buckinghamshire*, folio 146; *Cambridgeshire*, folio 195; *Northamptonshire*, folio 223 *passim*, 229 (*bis*). Cet Alanus, désigné par ce seul nom ou prénom, nous est tout-à-fait inconnu. Il faisait probablement partie des chevaliers du comte de Mortain, duquel il tenait non seulement six bourgeois dépendants de ses bourg

et baronnie de Pevencey, mais encore onze hydes et demie de terre à Ferles, à Pelinges, à Ode, à Bristoche et à Witungrave, dans les comtés de Sussex et de Buckingham. Il sous-tenait également, du même seigneur, à Derburg, dans le comté de Northampton, six hydes et demie de terre. Enfin, dans le comté de Cambridge, il tenait, de la baronnie du comte Alain Fergant, deux hydes et demie de terre à Burvelle, centenie de Staplehow.

* ALANUS (Comes) T.E.C. (*Hants*, folio 44; *Dorsetshire*, 79; *Hertfordshire*, 132, 136 b; *Cambridgeshire*, 189, 193 b; *Northamptonshire*, 224; *Derbyshire*, 273; *Nottinghamshire*, 282, 298, 298 b; *Yorkshire*, 298, 298 b, 309; *Lincolnshire*, 547 b; *Clamores sud Lincoln*, 375; *Clamores north Lincoln*, 376; *Clamores in Chetsteven*, 377, 377 b; *Yorkshire*, 379, 379 b, 380 b, 381, 381 b; *Essex*, 35; *Norfolk*, 144, et *Suffolk*, 293); et S. T. (*Hertfordshire*, 137; *Essex*, folio 4; *Norfolk*, 110 b. 115). (Voyez aussi les *Add. Exon Domesday*, folio 20, et *Inquisit. Eliensis*, depuis le folio 116 jusqu'à 122.)

Nous devons d'abord faire observer que, dans notre opinion, l'article de cet Alanus Comes, devrait être scindé; et nous pensons que M. Ellis, en parlant, sous un seul nom, dans sa table des T. E. C. de toutes les possessions situées dans les différents comtés ci-dessus, et en les attribuant au même comte, a commis une grande erreur.

Une aussi fausse énonciation pouvait d'autant moins subsister dans notre travail, que trois seigneurs de Bretagne, ayant suivi le duc Guillaume en Angleterre, portaient et le nom d'Alain et le titre de comte, sous les noms d'Alain Fergant, Alain-le-Roux et Alain-le-Noir; que tous trois avaient été dotés par ce prince, après son invasion, ou après qu'il eut apaisé les révoltes partielles des seigneurs anglais et anglo-saxons, en 1068, époque vers laquelle il s'empara des baronnies qu'il leur avait laissées, pour les distribuer à ses compagnons, normands, bretons et autres. Nous devions donc restituer à chacun de ces Alain, les tenures qui semblaient devoir leur appartenir d'après le *Domesday*. A cet effet, nous avons formé trois divisions des nombreux domaines inscrits ci-dessus, sous le titre unique d'Alanus Comes, et nous les avons fait précéder d'une courte notice sur les trois comtes du nom d'Alain, qui furent présents à la Conquête.

1° Alanus Comes, ou Alain dit *Fergant* ou *Fergent*, fils de Houel V, duc de Bretagne, fut envoyé par son père, en 1066, près du duc Guillaume, avec un fort secours de chevaliers bretons, pour faire la conquête de l'Angleterre. Cet Alain ne fut duc de Bretagne, qu'après la mort de son père, le 10 avril 1084. — Les deux autres comtes du nom d'Alain furent désignés, par courtoisie, dans les généalogies anglaises, sous les noms de comtes de Bretagne; mais ils n'étaient réellement que comtes en Bretagne.

Guillaume-le-Conquérant donna au comte Alain Fergant, probablement avant son mariage avec sa fille Constance, vers 1076 ou 1077, tous les domaines saisis sur le rebelle Morckard, qu'il tenait en chef, en baronnie, savoir: — 1° *Hertfordshire*, trois maisons, dont il jouissait dans la ville de Hertford; il tenait *in capite*, dans le même comté, les manoirs de Watone, de Mundene, centenie de Bradewater, ainsi que dix seigneuries dans les centenies d'Odesey, d'Edwin-Strew et de Hertford (*Hertfordshire*, folios 132, 136 et 137); — 2° comté de Cambridge, cinq *burgenses* à Cambridge, et il tenait en chef dans le même comté, Fuleberne, Hintone, Tevresham, centenie de Flamiding, soixante-sept seigneuries dans les centenies de Cildeford, Wittelesford, Norestow, Chavelay, Stanie et Radefelle (*Cambridgeshire*, folios 189, 193 b, 194, 195); — 3° comté de Northampton, T. E. C., la seigneurie de Warafeld, centenie de Claileia, que Ranulf, son dapifer, sous-tenait de lui (*Northamptonshire*, folio 224); — 4° comté de Derby, T. E. C. la seigneurie d'Elnod (*Derbyshire*, folio 273); — 5° comté de Nottingham, T. E. C. Sibetorp, Sudetone et trois autres seigneuries (*Nottinghamshire*, folio 282); — 6° Comté de Lincoln, T. E. C. Bortone, Welingeham, Lea et plus de quatre-vingts seigneuries, qui appartenaient presqu'entièrement à Morckard, et dans lesquelles il avait droit de *soca* (*Lincolnshire*, folios 347, 347 b, 348, 348 b); — 7° *Clamores in north reding Lincoliæ* à Treding, il réclamait les domaines et le droit de *soca*, dont jouissait son prédécesseur; des terres de l'évêque de Durham, de Robert-le-Dépensier et de Drogon, à Fulgertone, et les hommes du hundred soutenaient sa demande (*Clamores in north reding Lincoliæ*, folio 376); il réclamait aussi, *Clamores in Chetst.*, dix *bovatas ter.* à Benintune, et nous voyons que Guad, l'un de ses hommes, disait

que le prédécesseur du comte avait eu, à Cherch, cinq *bov. terræ cum saca et soca* (*Clamores in Chetst.*, folios 377, 377 b); — 8° comté d'York, il tenait en chef à Fulford, dans le territoire de la ville d'York, que Morckard avait possédé; à Cliftune, il tenait dix-huit *car. ter.*, et, à Overton, Hallam avec une *car. ter.*, cinq *vil.* trois *bov. cum. trib. car.* et *una silv.*; à Sciltun, *unum hom.* avec une *car.*; à Fortune, un manoir de huit *car.*, possédés par Morckard et auquel était attaché le droit de soc sur quatre hommes. Il obtint aussi, du Conquérant, le titre et les droits de comte palatin (*Yorkshire*, folios 298 et 313).

2° Alanus Comes, ou Alain-Le-Roux, dit *Le Rebré*, second fils d'Eudon, comte de Penthièvre et comte en Bretagne. Il tenait en chef et en baronnie les domaines que le comte Edwin, fils d'Olgar, possédait dans le comté d'York, et dont il avait été dépouillé par le duc Guillaume, après la reddition d'York. Alain-Le-Roux jouissait, dans le territoire de cette ville, de trois *car. ter.* (*Yorkshire*, folio 298). Il tenait en chef le domaine de Ghellinges d'où relevait Berewithe, et huit seigneuries dont se composait surtout la baronnie du comte Edwin, et dont se forma ensuite le comté de Richemond. On y ajouta Apleby et seize autres localités de ses dépendances, ainsi que Hottune, Middeltune, et au moins cent soixante autres seigneuries, dont six dans le West-Reding et une dans l'Est-Reding, avec leurs dépendances (*Yorkshire*, folios 309-314). Il réclamait à Itelthone, *quinque car. et quinque bov. ter.*: à Cateby, *duo car.*; à Sprotebang, à Balleby et Curenworde, *octo car.*; à Aleastre, *sex bov.*; à Ascham, *octo car. ter.*; à Terintune aussi *octo car. ter.* (*Clamores in York*, folios 379, 379 b, 380 b); cent quatre-vingt dix-neuf manoirs dépendaient de sa châtellenie; cent huit étaient dévastés; cent trente-trois étaient tenus par ses hommes, et enfin il réclamait, à Chilchefeld, deux *car.*; à Diston, quatre, et autant à Chelesford (*ibid.* folio 381 b ter).

3° Alanus Comes, ou Alain-Le-Noir, frère du précédent, troisième fils d'Eudon de Penthièvre, comte en Bretagne, succéda à son frère dans le comté de Richemond. Il tenait en chef et en baronnie, — 1° au comté de Hants, Croftone, Fauteley et un autre manoir dans la centenie de Ticefelle, qu'Ulward et Ausgot, fils d'Elmer, tenaient T. R. E. (*Hants*, folio 44); — 2° au comté de Dorset, le manoir de Devenis, pour quinze

hydes de terre, que Brictric tenait T. R. E. (*Dorsetshire*, folio 77);—3° au comté d'Essex, Epingham, Wlingehallam et huit autres seigneuries (*Essex*, folio 35);—4° au comté de Norfolk, Suasham, Nereford et quarante-huit autres seigneuries (*Norfolk*, folios 144–151);—5° enfin, au comté de Suffolk, Risemberg, Stow, Torp et quarante deux autres seigneuries (*Suffolk*, folios 292–298).

L'extrait suivant de la généalogie de ces deux familles servira à rectifier quelques erreurs accréditées depuis long-temps par les auteurs des *Peerages*.

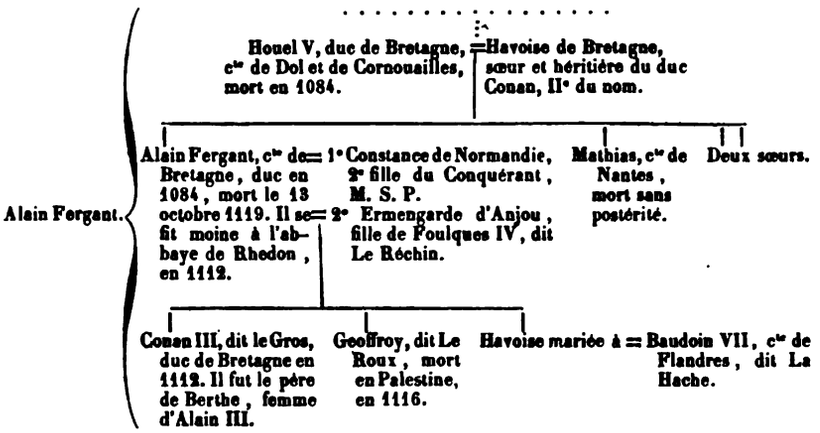

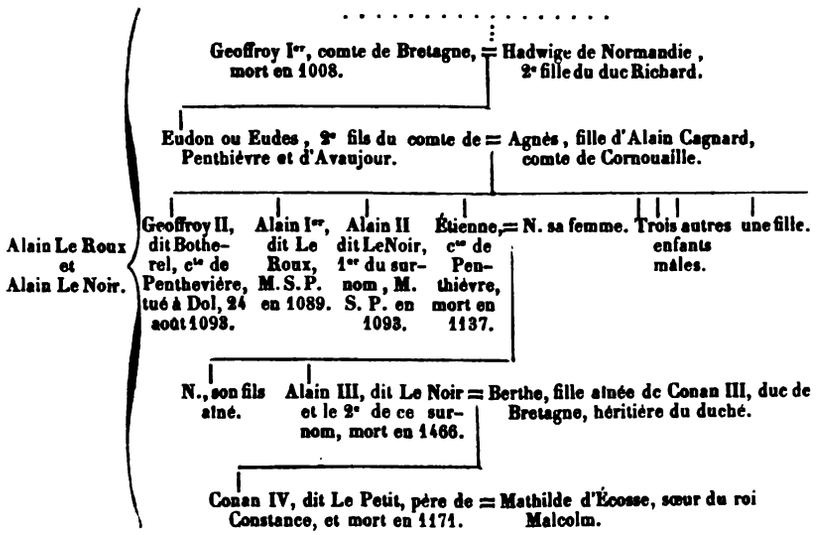

Sir William Dugdale et, après lui, tous les généalogistes anglais, ont répété qu'Alain Fergant, comte de Bretagne et de Richemond, avait épousé Constance, seconde fille du Conquérant; qu'il avait commandé l'arrière-garde de l'armée de ce prince à la bataille d'Hastinges, et enfin qu'il en avait été récompensé par la donation de quatre cent quarante-deux manoirs, dont cent quatre-vingt-dix-neuf, situés dans le north riding de l'Yorkshire, avaient appartenu au comte Edwin, et formèrent ensuite le Richemondshire. Nous avions partagé cette erreur; mais, en étudiant avec plus de soin l'histoire de Bretagne, et particulièrement l'acte suivant, par lequel le Conquérant donne à Alain de Bretagne, son neveu, les terres du comte Edwin, nous avons pu nous convaincre qu'il n'avait pas fait cette dernière concession à Alain Fergant, son gendre, mais bien, comme nous l'avons indiqué plus haut, à Alain-Le-Roux, second fils d'Eudon comte de Penthièvre. Cet acte s'exprime ainsi : *Ego Guillelmus cognomine Bastardus, rex Angliæ, do et concedo tibi nepoti meo Alano Britanniæ comiti, et heredibus tuis in perpetuum omnes villas et terras, quæ nuper fuerunt comiti Edwyni, in Eboraschira, cum feodis militum, et ecclesiis, et aliis libertatibus et consuetudinibus, ita libere et honorifice sicut idem Edwinus eas tenuit. Dat. in obsidione coram civitate Eboracens.* (MS. Cott. Faust. B. VII. Intit. *Honneur de Richemond.*)

En effet, le mot NEPOS, par lequel le duc-roi, désigne, dans cet acte, le comte Alain, ne convenait pas à son gendre, mais à Alain-Le-Roux, petit-fils d'Havoise de Normandie, fille de Richard Ier. Guillaume avait réellement sur lui le droit d'issu de germain, et, par conséquent, il pouvait et devait même l'appeler son neveu, suivant la coutume de Bretagne et de Normandie.

Que des auteurs français, n'ayant aucune connaissance de la charte précédente, aient été induits en erreur et n'aient pas établi exactement la filiation des comtes de Richemond, cela n'a rien de surprenant, puisque la question était purement anglaise. Mais, nous avons lieu de nous étonner de voir les auteurs des *Peerages* et *Baronages* commettre la double erreur de confondre Alain Fergant avec Alain-Le-Roux; et, après avoir unanimement désigné le premier comme comte de Richemond, lui donner pour successeurs, au lieu de ses pro-

pres enfants, les frères d'Alain-Le-Roux, et ne faire ainsi qu'une seule famille de deux branches bien distinctes. Voici au surplus la généalogie des Richemond, telle que Nicolas Harris l'a donnée, d'après Dugdale (*Sinopsis* etc., édit. de 1825). Nous y ajoutons quelques notes en regard.

1° Alain Fergant, comte de Bretagne, créé comte de Richemond par le roi Guillaume, mort en 1089 (1).

(1) Alain Fergant mourut trente ans plus tard, c'est-à-dire le 13 octobre 1119. Ainsi on le confond déjà avec Alain-Le-Roux, mort en 1089, et évidemment premier comte de Richemond, suivant l'acte précédent.

2° Alain-Le-Noir, son frère, mort sans postérité, en 1093 (2).

(2) Alain-Le-Noir était frère d'Alain-Le-Roux et non pas d'Alain Fergant. Ce dernier n'eut qu'un frère, du nom de Mathias, comte de Nantes, ainsi que deux sœurs. Il eut en outre deux fils, Conan III et Geoffroy dit Le Roux. Son fils aîné lui succéda au duché de Bretagne en 1112, ou sept ans avant sa mort, lorsqu'il prit l'habit religieux à l'abbaye de Rhedon ; mais ni son frère ni ses fils ne furent comtes de Richemond.

3° Étienne, son frère, mort en 1137 (3).

(3) Étienne était frère d'Alain-Le-Roux et d'Alain-Le-Noir. Il paraîtrait leur avoir succédé ; mais les généalogistes anglais ne lui donnent le titre de comte de Richemond qu'avec quelque défiance.

4° Alain, son second fils, mort en 1165 (4).

(4) Cet Alain est bien évidemment Alain dit Le Noir, second de ce surnom, et second fils d'Étienne et de Berthe, fille et héritière de Conan III. Cet Alain mourut en 1149 et non pas en 1165, comme le dit Harris.

5° Conan IV, dit Le Petit, mort sans postérité, en 1171.

(5) Conan IV était fils d'Alain-Le-Noir et de Berthe, fille aînée de Conan III, duc de Bretagne.

Il est évident, pour tout critique éclairé, que cette filiation est vicieuse;

qu'elle pèche dans son principe ; et qu'il y a confusion, pour le premier comte de Richemond, entre Alain Fergant, fils de Houel V, comte de Bretagne, et Alain-Le-Roux, fils d'Eudon, comte de Penthièvre. Elle doit donc être annihilée, sinon en totalité, du moins en partie ; et nous croyons devoir la rétablir comme il suit :

FILIATION DES COMTES RICHEMOND DE LA MAISON DE BRETAGNE.

BRANCHE DE PENTHIÈVRE ET BRANCHE DUCALE.

1° Alain Ier, dit le Roux, second fils d'Eudes, comte de Penthièvre et d'Avaujour, mort en 1089, confondu avec Alain Fergant.

2° Alain II, dit Le Noir, premier de ce surnom, frère du précédent, mort sans postérité, en 1093.

3° Étienne, frère des précédents. Il est désigné, dans quelques actes, sous le nom d'Étienne, comte de Richemond. Peut-être que son fils, qui lui succéda, était alors mineur, et qu'ayant la garde du comté, il en prit le titre. Il mourut en 1137. Néanmoins il avait probablement remis le comté à son fils, avant sa mort; car on le trouve sous le titre de comte de Richemond, lors de l'usurpation de la couronne par Étienne, comte de Boulogne, et c'est en cette qualité qu'il fut un des plus chauds adhérents de ce prince contre Mathilde.

4° Alain III, dit Le Noir, deuxième de ce surnom, fils d'Étienne. Il devint duc de Bretagne, aux droits de sa femme Berthe, fille de Conan III, duc de Bretagne, mort sans postérité mâle. Alain fut le père de Conan IV, qui suit, mort en 1146.

5° Conan IV, dit Le Petit, fils d'Alain-Le-Noir, et dernier comte de Richemond, mort sans postérité mâle. Il avait épousé Mathilde, fille de Malcolm, roi d'Écosse, dont il n'eut que deux filles, Énogine ou Imogine, abbesse de Saint-Sulpice de Rennes, et Constance, qui eut

successivement trois maris : 1° Geoffroy, fils de Henri II ; 2° Ranulf, comte de Chester, surnommé de Blondeville ; 3° enfin Guy de Thouars, auquel le roi Jean permit de porter le titre de Richemond, *jure uxoris*, mais sans avoir la jouissance des revenus du comté mis en ferme.

Cette dernière rectification de la filiation des Richemond fournit une nouvelle preuve du danger qu'il y aurait à s'en rapporter aveuglément aux *Peerages* et *Baronages*, surtout lorsqu'il s'agit de la souche et de l'origine des familles normandes ou françaises.

Alanus (Dapifer Juditæ comitissæ), S. T. (*Huntingdonshire*, folios 206 b, 207 ; *Northamptonshire*, folio 229). Cet officier particulier de la comtesse Judith tenait deux hydes de terre qui dépendaient de sa baronnie, à Einulverberie, centenie de Kenebattum, comté de Huntingdon. Il sous-tenait aussi à Herdewiche, comté de Northampton, deux hydes de terre qui lui avaient été concédées par cette même comtesse.

Albamarla (Comitissa de), T. E. C. (*Essex*, folio 91 b ; *Suffolk*, folio 430 b). Elle tenait directement du roi deux baronnies composées des manoirs de Seiddinham et Barleam, comté d'Essex, et de ceux de Simplinga, Belestede et autres, comté de Suffolk. On voit aussi (*Add. inquisit. Eliensis*, folios 520 et 521) qu'elle avait plusieurs hommes libres dans ce dernier comté, et qu'elle possédait à Delpeche, centenie de Willeford, et à Burch, centenie de Karleford.

Suivant Dugdale (*Baronage*, t. 1er, p. 60), Adelize, comtesse d'Albemarle et d'Holdernesse, femme d'Eudes, comte de Champagne, aurait été fille de Herluin de Conteville et de Harlotte, concubine de Robert II, duc de Normandie, et par conséquent sœur utérine de Guillaume-le-Conquérant, et propre sœur d'Odon, évêque de Bayeux, ainsi que du comte de Mortain. Après la Conquête, le comte de Champagne fut gratifié de la seigneurie de l'île d'Holdernesse, dans l'Yorkshire, et créé comte d'Albemarle, à la sollicitation de Jean, archevêque de Roŭen, qui lui avait concédé divers droits dans la ville d'Albemarle, sous la condition que ce comte porterait sa bannière et défendrait son église avec dix chevaliers.

D'un autre côté, l'existence de deux Adelide ou Adelize, mère et fille, nous est révélée par une charte de fondation de l'abbaye de St-Martin d'Auchy, faite par Guerinfrey, seigneur d'Aumale, du temps du duc

Robert, mais particulièrement par un ancien rôle intitulé : *Veterrima notitia*, contenant l'état des biens de cette abbaye. Cet acte avait été trouvé dans les archives de Rouen par M. Deville, et M. Stapleton le fit connaître, en 1835, à la Société des Antiquaires de Londres. On voit, dans la notice, que le rôle de la propriété des chanoines de la collégiale d'Auchy, ou d'Aumale, fut rédigé par l'ordre 1° d'Enguerrand, consul ou comte de Ponthieu, fils de Berthe, fille de ce même Guerinfrey, fondateur de cette collégiale, 2° de sa femme Adelize, sœur du duc Guillaume; que celle-ci survécut à son mari, mort au siége du château d'Arques, en 1053; qu'elle était encore jeune lorsqu'elle fit consacrer cette église par Maurille, archevêque de Rouen; que les comtesses Adelize et Judith étaient ses filles; que la première, qui était l'aînée, *in imperio successit*, c'est-à-dire qu'elle obtint la suzeraineté des domaines de son père et de sa mère, après leur mort.

Mais cet acte, tout en indiquant qu'Adelize et Judith étaient filles d'Adelide, sœur du Conquérant, laissait cependant ignorer qu'elles étaient issues non-seulement de deux mariages différents; mais encore que cette même Adelide en avait contracté un troisième avec Eudes de Champagne. Une nouvelle recherche faite par M. Stapleton, dans les titres de l'abbaye d'Auchy, lui ayant fait découvrir un second rôle de la même date, mais plus exact que celui qu'il avait trouve dans l'*Archæologia*, t. XXVI, il s'est empressé de nous en donner une rectification complète (*Collectanea topographica et genealogica*, année 1840, t. VI, page 265.)

D'après ce nouveau document chronologique, il paraît hors de doute qu'Adelide, sœur du Conquérant, n'avait eu qu'une fille du nom d'Adelize ou Adelide, de son premier mari, Enguerrand de Ponthieu, seigneur d'Aumale, aux droits de son père; que Judith, sa seconde fille, dont il est fait mention dans l'acte précité, était issue de son mariage avec le comte Lambert de Lenz, en Flandres; enfin qu'elle avait épousé, en troisièmes noces, Odon ou Eudes, comte de Champagne, dont elle eut un fils, du nom d'Étienne, qui, en qualité d'héritier de sa mère, reçut le titre de comte d'Albemarle, mais seulement en tenure ou en commun avec sa sœur aînée, Adelize, qui en avait l'honneur ou *in imperio successit*. Cette communauté est cor-

roborée par la donation de l'église de Saint-Martin d'Auchy, faite à l'abbaye de St-Lucien de Beauvais, par ce même comte Étienne, *consensu et corroboratione sororis meæ Adelidis.* (*Gallia christ*, t. XI, instr. col. 19.)

Quant à la comtesse Judith, *filia supra dictæ dominæ*, nous voyons dans le MS. de Croyland de la bibliothèque de Douay, dont M. Francisque Michel nous a donné une copie, que Guillaume-le-Conquérant l'a désignée positivement comme sa nièce et comme fille du comte Lambert de Lenz : *Neptem suam Juettam, filiam comitis Lamberti de Lens, sororem nobilis vivi Stephani comitis de Albamarla.* (*Chron. Anglo-Norm.*, t. II, page 112.)

Suivant une charte, insérée dans le *Monasticon-Anglicanum*, p. 993, par laquelle le comte Etienne d'Albemarle faisait une donation en faveur du prieuré de St-Martin-des-Champs, à Paris, on voit qu'il avait épousé Hawise, fille de Ralph ou Raoul de Mortimer, dont il eut plusieurs enfants, entr'autres Guillaume, dit Le Gros, comte d'Aumale, seigneur d'Holdernesse et de Bitham. Ce Guillaume-le-Gros épousa Cécile d'Écosse, dame de Craven, fille aînée de Guillaume, comte de Murray, fils de Duncan, fils de Malcolm. De ce mariage sortirent deux filles : la première, nommée Havoise, succéda à son père dans le comté d'Aumale ; la seconde, du nom de Cécile, mourut jeune, suivant quelques auteurs, et, suivant d'autres, elle fut mariée à Eston, tige de la famille anglaise d'Eston.

Havoise, fille aînée de Guillaume-le-Gros, héritière des comtés d'Aumale, d'Holdernesse et dame de Craven, fut mariée trois fois : 1° avec Guillaume de Mandeville, comte d'Essex, en 1179, mort sans postérité, en 1189 ou 1191, suivant la chronique de Robert du Mont-St-Michel ; 2° avec Geoffroy de Fortibus ou de Forts, si l'on en croit les *Peerages ;* mort en Palestine, en 1191, suivant la chronique d'Alberic, ou en Angleterre, en 1194, d'après les *Peerages* : il laissa un fils du nom de Guillaume III, dont il sera parlé plus tard ; 3° enfin elle épousa, en troisièmes noces, Baudouin de Béthune, à l'instigation de Richard-Cœur-de-Lion, dont il était le favori. Duchesne (dans son *Histoire de la maison de Béthune*, liv. II, page 151) dit qu'il était fils puîné de Robert V, seigneur de Béthune. Baudouin mourut

en 1211, laissant un fils du même nom, mort en bas-âge, ainsi qu'une fille nommée Hadwise ou Havoise, qui fut mariée à Guillaume Maréchal, deuxième comte de Pembroke, morte la cinquième année du règne du roi Jean. Ce Guillaume Maréchal épousa, en secondes noces, Éléonore, fille du roi Jean.

Guillaume de Fortibus ou de Forts, troisième du nom, succéda à sa mère comme seigneur de Craven, comte d'Holdernesse et d'Aumale; mais ce dernier comté n'était plus qu'un vain titre; car Philippe-Auguste, après avoir ruiné de fond en comble la ville d'Aumale, en 1196, en avait concédé le domaine à Renaud de Dammartin, pour lui et ses hoirs. Guillaume III épousa Avéline, seconde fille de Richard, seigneur de Montfichet et Langley. Il mourut en 1241, laissant pour héritier Guillaume de Fortibus, quatrième du nom, qui continua de porter le titre vain de comte d'Aumale, avec les titres, plus réels, attachés à quelques terres, qu'il possédait en Angleterre. Il fut marié deux fois, 1° à Christine de Sully ou Sullie, fille puînée d'Alain de Sully, comte de Galloway en Écosse, et de Marguerite d'Écosse, et qui mourut sans postérité, en 1246; 2° à Isabelle de Reviers, comtesse de Devon, dame d'Orkchampton et de l'île de Wight. Elle était fille de Baudouin IV, comte de Devon, et d'Amicie de Clare. Elle devint héritière universelle de son frère Baudouin V, comte de Devon, mort sans postérité, en 1262. De cette seconde union naquirent, 1° Thomas; 2° Guillaume; 3° Havoise, qui moururent tous trois en bas âge.; 4° Aveline de Fortibus, qui leur survécut. — Cette Aveline tomba, fort jeune encore, sous la tutelle et la garde du roi Henri III, qui la maria, le 8 avril 1270, à Edmond, comte de Lancastre, son second fils. Elle mourut en 1293, sans laisser de postérité. Sa succession fut partagée entre les seigneurs de Courtenay et de Plays. Les premiers y avaient droit par leur alliance avec la maison de Reviers; les seconds, à cause de leur parenté avec les Montfichet; mais le roi retint en sa main le comté d'Holdernesse.

Nous croyons devoir donner ici la filiation suivante de la famille d'Albemarle ou d'Aumale, rectifiée d'après les nouveaux documents :

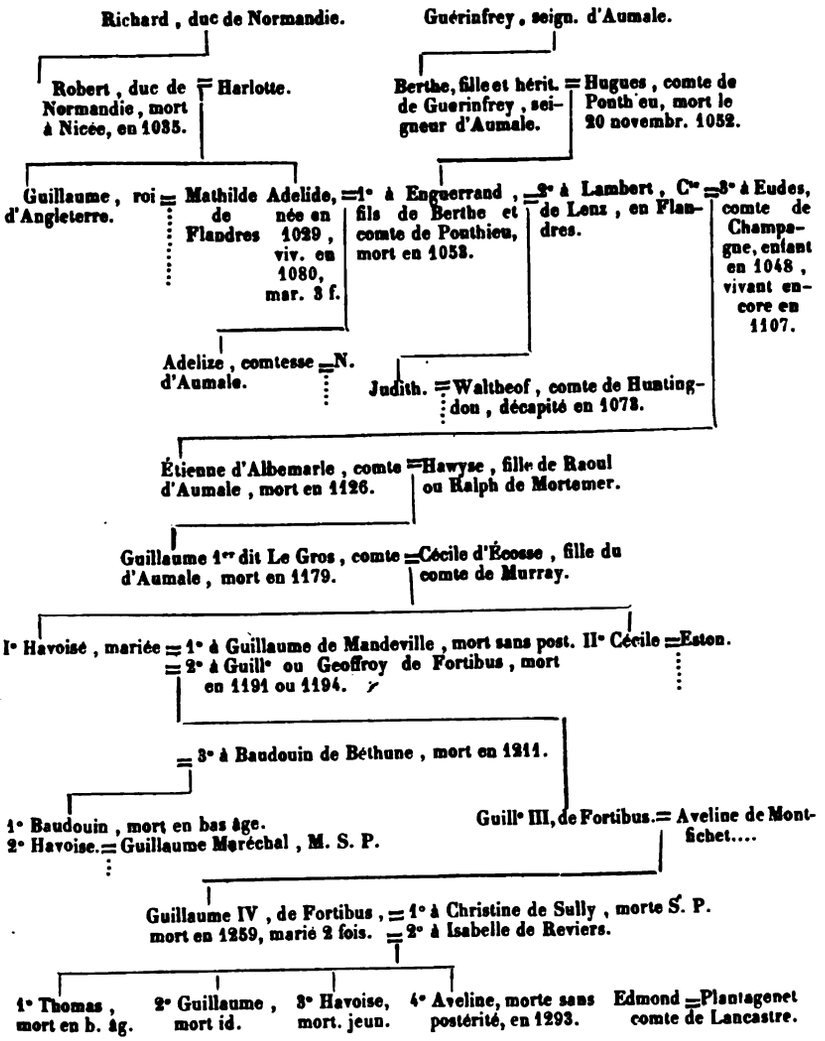

ALBANI (S. Abbatia), T. E. C. et T. R. E. (*Berkshire*, folio 56 b, 59 b ; *Hertfordshire*, folio 135 b ; *Buckinghamshire*, folio 145 b). La plupart des manoirs que l'abbaye de St-Alban possédait dans les deux derniers comtés, faisaient partie de ses domaines du temps d'Édouard. Elle fut dépouillée du manoir d'Heuret, dans le Berkshire, par Nigel d'Aubigny, après la Conquête.

ALBANI (S. Ecclesia), S T. (*Bedfordshire*, folio 213). L'église de St-Alban, située dans le comté de Hereford, fut bâtie par le moine Paul, neveu de l'archevêque Lanfranc, qui avait acquis de très-grands talents en architecture, sous la direction de ce savant prélat. Paul fut nommé abbé de St-Alban, le 4 des calendes de juillet 1077 ; il mourut en 1093. Cette église avait la préséance sur toutes les autres maisons religieuses d'Angleterre, en vertu d'une bulle d'Adrien IV.

ALBANI (S. villæ Burgenses), S. T. (*Hertfordshire*, folio 135). Les bourgeois de St-Alban possédaient une demi-hyde de terre dans le territoire de cette ville.

ALBEMARLE (Robertus d'), T. E. C. (*Devonshire*, folio 113). Il tenait, directement du roi et en baronnie, Odetreu, Calocoma, Mideltone, et dix-sept autres manoirs dans ce même comté.

Le *Domesday d'Exeter* nous fait aussi connaître qu'il avait épousé une des filles de Robert-Le-Blond, qui lui avait donné en dot deux hydes et demie de terre, sur les quatre qu'il possédait dans le hundred de Rucberge. On voit en effet que, lorsque Robert-Le-Blond maria son autre fille à Guillaume Audley (de Aldeleio), il ne put lui donner qu'une hyde et demie de terre pour sa dot. Le silence que les historiens gardent sur ce Robert d'Albemarle, inscrit si particulièrement dans le *Domesday*, nous ferait présumer qu'il pourrait descendre des anciens seigneurs d'Aumale, ou du moins que ce serait un simple chevalier, habitant la ville d'Aumale et qui en aurait pris le nom. Il a existé en effet, dans l'ancienne province de Picardie, une très-ancienne famille de ce nom, qui probablement avait la même origine, et qui sans doute subsiste encore aujourd'hui. Le premier qui se rencontre est Jean d'Aumale, seigneur d'Herselines, près Gamaches, qui, en 1339, se rendit à Lille, avec Aliaume de Boucret, son écuyer, pour y servir sous les ordres de Raoul de Brienne, comte d'Eu et de Guisnes, connétable

de France, et qui fut un des seigneurs qui se jetèrent dans Tournay, pour défendre cette ville contre les Anglais. Cette maison a formé plusieurs branches : les seigneurs Du Quesnoy, les vicomtes de Mont-Notre-Dame, les seigneurs de Balastre, de Bugny, d'Ivrencheux, de Haucourt, de La Horgne, de Gondreville et de Nampfel. Ils portaient d'argent à une bande de gueules, chargée de trois besans d'or. Il est même évident que cette famille d'Aubemarle ou d'Aumarle existait encore en Angleterre, au commencement du XVe siècle. Nous trouvons, dans les archives de la Manche, une charte datée de l'an 1206, par laquelle Reginardus d'Aubemarle, *miles et dominus* de Wodbery, donne, à l'abbaye du Mont-St-Michel, son domaine de Blakedone ; et, plus tard, nous trouvons aussi un Guillaume d'Aumarle, père d'un autre Guillaume et d'une fille du nom d'Élizabeth, cohéritière de son frère, morte en 1361. Élizabeth n'avait alors que 17 ans. Elle fut mariée deux fois, 1° à Jean de Mautravers, mort le 15 juin 1386 ; 2° à Humphrey de Stafford, l'ainé. Elle mourut à l'âge de 69 ans, en 1413, ne laissant de postérité que de son premier mariage.

Des actes de ses deux maris nous font aussi connaître un Jacques d'Aumarle, ainsi qu'un Thomas d'Aumarle, clerc. Le premier, Jacques d'Aumarle, fut chargé, en 1380, de la procuration de Jean de Mautravers, pour donner la saisine de divers biens que celui-ci avait inféodés, et, en 1386, il reçut, de ce même Jean de Mautravers, plusieurs fiefs et domaines en inféodation. — Le second, Thomas d'Aumarle, clerc, reçut de Humphrey de Stafford et de sa femme Élizabeth, pendant sa vie seulement, le domaine et fief d'Alfreton, dans l'île de Wight, avec un moulin, à charge d'une rente annuelle de dix-huit marcs. Cet acte, daté de la quinzième année du règne de Richard II, en 1392, est revêtu du sceau de Thomas d'Aumarle.

Quelle que soit au surplus l'altération que le nom d'Albemarle ait subie en France comme en Angleterre, nous ne pouvons cependant y trouver aucun rapport avec la famille anglaise de Damarelle, qui, suivant Lyssons, sortait de Robert d'Albemarle, et qui donna son nom aux manoirs de Milton-Damarelle et de Stoke-Damarelle, dans le Devonshire (Lyssons, *Mag. Brit.* page 51).

Alberi ou Alberic, S. T. T. R. E. (*Devonshire*, folios 106 et 106 (*bis*),

109 ; *Add. Exon Domesday*, folio 382 ; *Somersetshire*, folio 432). Cet Alberi ou Alberic est évidemment un saxon dépouillé de ses biens. Il sous-tenait alors, dans le comté de Devon, 1° de Baudouin de Redwers, vicomte d'Exeter, Porrige, Stochilie et Oladam; 2° de la baronnie de Théobald Fitz-Berner, le domaine de Restone, et, 3° de Hunfrey le Chambellan, une maison à Haltona ou Altone.

ALBERICUS, S. T. (*Sussex*, folio 24 b ; *Wiltshire*, folios 67 b, 70 b ; *Northamptonshire*, folios 220 (*bis*), 221 b; *Leicestershire*, folio 235 b). Ce sous-tenant semblerait être d'origine normande et probablement du diocèse de Coutances ; car tous les barons dont il tenait des terres dépendaient de cet évêché. Peut-être aussi appartenait-il à la famille de Ver, qui suit; mais rien ne le prouve. Dans le comté de Sussex, il sous-tenait, à Codeham, de Robert, qui lui-même tenait de Roger d'Arundel. Dans le Wiltshire, il sous-tenait, de l'abbaye de Scepteberi, deux hydes de terre, à Tisseberie. Dans le comté de Northampton, il sous-tenait, de l'évêque de Coutances, deux hydes et demie de terre, ainsi qu'une *bov. ter.* à Wademo. Enfin dans celui de Leicester, il sous-tenait, de Geoffroy de Wirce, six charruées de terre, à Niwetone.

ALBERICUS (de Ver), T. E. C. (*Middlesex*, folio 130 b; *Cambridgeshire*, folio 199 b; *Huntingdonshire*, folios 204 et 207; *Essex*, folios 76, 101, 107 ; *Suffolk*, folio 418).

Il tenait, en chef et par baronnie, dix hydes de terre, à Chenesit, centenie d'Osulvestane, dans le comté de Middlesex. Dans celui de Cambridge, il tenait de la même manière Esselie, Sextone et huit autres seigneuries. Il en avait usurpé une partie, notamment dans la centenie de Stanes, sur le roi lui-même. Enfin, il s'était emparé de vive force du domaine d'Abintone, qui était situé dans la centenie de Cildeford. Dans le comté de Huntingdon, il tenait en chef le domaine de Gelinge, centenie de Tolesland, ainsi que celui d'Emingford, dans lequel il sous-tenait également cinq hydes de terre, de la baronnie de l'abbé de St-Benoît de Ramsey. — Il tenait en chef, dans le comté d'Essex, Canefeldam, Udcheshale et treize autres seigneuries, parmi lesquelles se trouvait Haingheham, aujourd'hui Hedingham, qui paraît avoir été le chef de sa baronnie. Il sous-tenait également,

dans le même comté, du comte Alain, à Roinges et à Canefeldam, sans doute par extension. Enfin, il s'était emparé, dans ce comté, d'une hyde et demie de terre, à Maggedana, ainsi que de trois acres de terre, dans la centenie de Colecestre, qu'il prétendait avoir été tenus par Wlwin, son prédécesseur. Alberic de Ver tenait également, dans le comté de Suffolk, neuf manoirs, ainsi que *sex car. ter.*, qui avaient été tenus par le thane Ulvinus, T. R. E. Il y jouissait du droit de *saca et soca*.

Il serait difficile de trouver une famille illustre à laquelle une généalogie plus ridiculement extraordinaire ait été donnée ou supposée, que celle que nous voyons, dans l'*Itinerary* de Leland, pour les de Ver, comtes d'Oxford. L'auteur les fait descendre de Noé, par Méléagre, vainqueur du sanglier de Calydon, et par Diomède, qui assista au siége de Troie. Collius dit avoir vu une généalogie de la maison de Ver, qui la faisait remonter à Abraham, et lui donnait pour membre l'empereur Antonius Verus. La réalité est que cette famille est ancienne ; qu'Alberic de Ver, dont il est ici mention, suivit le duc Guillaume à la Conquête, et que ce prince lui donna non-seulement quatorze seigneuries dans le comté d'Essex, pour former une baronnie et le siége de sa résidence; mais encore trois autres baronnies dans les comtés de Cambridge, de Huntingdon et de Suffolk, indépendamment de la concession des terres qu'il avait usurpées dans les domaines du roi ou sur d'autres tenants, sous le spécieux prétexte que son prédécesseur en avait joui du temps du roi Édouard.

Kelham était sans doute mal renseigné, lorsqu'il a dit (page 53) qu'Alberic de Ver avait épousé la nièce et l'héritière de Manaster ou Manasses, comte de Guisnes. Ce ne fut réellement que son arrière-petite-nièce. Le comte de Guisnes descendait de la maison de ce nom, fondée en 912, par Syfrid-le-Danois. Il n'eut qu'une seule fille, qui ne fut point héritière de son comté ; il passa à sa tante Gisles ou Gillettes, sœur de Manasses, mariée à Winemar, châtelain de Bourbourg et non de Baurbourg, comme le disent les *Peerages*. Cet Henri appartenait à l'une des branches issues des comtes de Flandres ; il eut plusieurs enfants de son mariage avec Sybille ; et Béatrix de Bourbourg, sa fille, fut mariée avec Alberic de Ver, Ier du nom,

qui eut de cette union une fille, dont le nom nous est inconnu, ainsi que cinq fils, 1° Geoffroy, mort avant son père; 2° Alberic, II° du nom; 3° Roger de Ver; 4° Robert de Ver, et 5° Guillaume de Ver. — Nous ne pouvons dire si cet Alberic de Ver est le même que les deux tenants en chef qui sont inscrits plus bas, soit sous le nom d'*Albericus Camerarius*, seul, soit sous celui d'*Albericus camerarius reginæ*? Cela est probable; mais nous n'en trouvons pas la preuve.

Son fils Alberic II épousa Adelize, fille de Roger d'Ivri, dont il eut, 1° Alberic III, son successeur; 2° Robert de Ver; 3° Geoffroy de Ver; 4° Guillaume de Ver, ainsi que deux filles, Adelize et Julienne de Ver. Alberic II fut créé grand chambellan héréditaire d'Angleterre, par le roi Henri Ier, près duquel il était en grande faveur, lors de la disgrâce de Robert Mallet, qui avait pris le parti du duc Robert-Courte-Heuse. Il fut également haut-justicier d'Angleterre, sous le même prince, et il fut tué dans une émeute populaire, à Londres, en 1140, la cinquième année du règne d'Étienne.

Alberic III, son fils, lui succéda et fut confirmé dans la charge de grand chambellan, par l'impératrice Mathilde, qui le créa en outre comte d'Oxford, après lui avoir laissé le choix entre les comtés d'Oxford, de Berks, de Wilts et de Dorset, qu'elle avait mis à sa disposition. Cette donation et ce titre, confirmés, en 1155, par Henri II, et par conséquent plus de 69 ans après la confection du *Domesday*, prouvent évidemment qu'Alberic de Ver, premier du nom, ne pouvait pas alors porter le titre de comte et qu'il n'avait aucun rapport avec l'Albericus Comes inscrit comme lui dans ce même registre. Enfin les honneurs, les titres et les dignités de comte d'Oxford et de grand chambellan d'Angleterre, furent transmis, par Alberic III, à ses descendants; et ils furent portés par vingt seigneurs du nom de Ver, jusqu'à Jean, comte d'Oxford, mort le 12 mars 1702, sans avoir laissé de postérité mâle.

La famille anglo-normande de Ver portait écartelé, or et gueules, avec une molette d'argent au premier quartier.

Deux paroisses, du nom de Ver, dans la Basse-Normandie, revendiquent l'honneur d'avoir été le berceau de l'ancienne maison des comtes d'Oxford. D'un côté, celle de Ver, près Bayeux, semblerait mériter la préférence, soit par son importance, soit par l'ancienneté de

son église. D'un autre côté, celle de Ver, dans le Cotentin, paraîtrait aussi avoir des droits à la primauté; ils ont été appuyés par M. de Gerville, si consciencieux dans ses recherches, et nous ajouterons même que la circonstance de l'inscription, dans le *Domesday*, d'Alberic de Ver, comme sous-tenant de Geoffroy, évêque de Coutances, dans les cinq comtés où ce même Alberic figure comme T. E. C. du roi, formerait une forte présomption en faveur de la paroisse de Ver dans le Cotentin. Mais, pour ne pas prolonger inutilement cette notice, nous dirons seulement que la famille normande de Ver figure parmi les bienfaiteurs des abbayes de Sainte-Trinité de Caen, de Fontenay, d'Aunay, de Savigny, etc. et qu'elle a toujours conservé des relations de parenté avec la branche anglaise. Ainsi, nous voyons, dans les chartes normandes, qu'Alberic de Ver, comte d'Oxon, abandonna, en 1209, à l'abbaye de Sainte-Trinité, tous les droits qu'il avait sur les manoirs de Felsted et de Holsted, en Angleterre, sous la condition que deux jeunes filles seraient admises comme religieuses dans ce monastère, et qu'elles seraient présentées par lui ou par les comtes ses successeurs en Normandie. En 1248, un Guillaume de Ver confirma les donations faites à l'abbaye d'Aunay, par les comtes ses prédécesseurs, ainsi qu'une nouvelle donation faite par son père Geoffroy de Ver, *miles*, dans son domaine de Saint-Georges-d'Aunay. Enfin, en 1301, un Jean de Ver présenta, à l'abbesse de Caen, une fille de Thomas de Malvoisin, pour être admise dans ce monastère en qualité de religieuse, conformément aux droits qui lui étaient acquis par ses antécesseurs.

Albericus (de Ver), S. T. (*Middlesex*, folio 130 b; *Cambridgeshire*, folio 190; *Huntingdonshire*, folios 204 b, 208; *Essex*, folios 35, 35 b; *Suffolk*, folio 287 b). Cet Alberic, inscrit comme sous-tenant dans les mêmes comtés et presqu'à la même page que l'Alberic de Ver qui précède, ne permet pas de mettre en doute l'identité des deux personnages. Outre cela, le manoir de Kéusington, que ce sous-tenant tenait de l'évêque de Coutances, devint ensuite la propriété de la famille de Ver, comme faisant partie de la baronnie attachée à l'office de grand chambellan d'Angleterre, et il y demeura jusqu'à la mort de Jean XII, comte de Ver, arrivée en 1461.

Albericus (Camerarius), T. de R. (*Hants*, folio 49 b; *Wiltshire*,

folio 74 b). Dans le premier comté, il tenait directement du roi le domaine de Harlie, dans le hundred de Holesete, qu'Alaric, thane saxon, tenait *in allodium*, T. R. E.; et, dans le second comté, il tenait du même prince, *in terra servientium regis*, les seigneuries de Smalebroc et de Drevel. Il paraîtrait, d'après cela, qu'Alberic le Chambellan était le même qu'Alberic de Ver, dont le fils devint grand chambellan d'Angleterre, après la disgrâce de Robert Mallet; puisque les seigneuries dont il fut doté, étaient affectées à l'office de chambellan, qu'il remplissait dans la maison du Conquérant.

ALBERICUS (Camerarius Reginæ), T. du R. (*Wiltshire*, folio 63 b). Il tenait directement de la Reine une hyde et demie de terre à Burlie, dans la centenie de Radinges, qui avait été tenue par le thane Alward, T. R. E. Cet Alberic pourrait être le même que le précédent : sa possession, dans tous les cas, avait le même principe.

ALBERICUS (Comes), T. E. C. (*Wiltshire*, folio 69; *Buckinghamshire*, folio 143; *Oxfordshire*, folio 157 b; *Northamptonshire*, folio 224; *Leicestershire*, folio 231 b; *Warwickshire*, folios 238, 239). Il possédait aussi T. R. E., et il est porté dans le *Wiltshire* (folio 74) et dans le *Dorsetshire* (folios 154 et 156) comme tenant avant la confection du *Domesday*.

Il tenait en chef et par baronnie, dans le comté de Wilts, Contone, Deriton, et huit autres seigneuries. Cette terre était rentrée dans la main du roi lors de la confection du *Domesday*. — Dans le comté de Buckingham, il tenait un bourgeois. Dans celui d'Oxford, il tenait de la même manière une baronnie qui s'étendait sur Giveteley et Minstre. — Il tenait en chef, dans le comté de Northampton, centenie de Olboldester, les manoirs de Hasow, Sigresham, et six autres seigneuries. Ces terres étaient également dans la main du roi. — Dans le wapentac de Gutlacestan, il tenait en chef Cnapetot, Scepecote, et plusieurs autres seigneuries dans le comté de Leicester. — Enfin, il tenait en chef dans le comté de Warwick, à Estone, centenie de Coleshelles; à Cliptone, centenie de Moutone, et dans quatre autres localités. Cette baronnie était en la main du roi, qui en donna la garde à Geoffroy de Wirce. Le comte Alberic avait aussi, à Warwick, quatre maisons qui dépendaient de sa baronnie.

Il règne, en général, une grande obscurité sur la famille d'Albericus Comes, qui n'a bien évidemment d'autre analogie avec les Alberic de Ver, dont nous venons de parler, que celle de porter le même prénom, d'être leur contemporain et d'avoir été désigné par tous les auteurs anglais, sous le nom générique et général pour eux de normand, qu'ils donnent indistinctement aux Bretons, aux Angevins, aux Manceaux, aux Flamands, aux Allemands, et généralement à tous les chevaliers qui suivirent le duc Guillaume à la Conquête. Suivant ce principe, Simon de Durham et quelques autres, après lui avoir donné une origine normande, ajoutent qu'il fut créé comte de Northumberland, en 1080, immédiatement après Walcher ou Waucher, troisième évêque de Durham, qui occupa ce siége depuis 1072 jusqu'au 14 mai 1080, date de sa mort. Cependant il existe encore une charte de ce même Alberic, comte de Northumberland, par laquelle il confirme la donation de l'église de Tinmont, faite à l'abbaye de Durham, par Waltheof, prédécesseur de Walcher. On le représente également comme un homme inexpérimenté dans les affaires publiques, d'un caractère faible, hors d'état de gouverner son comté et incapable de le défendre ou de résister aux attaques incessantes des Écossais, sur cette marche ou frontière de l'Angleterre. Il paraît qu'il se démit de cette charge en 1085; ou peut-être fut-il révoqué : il se retira en Normandie.

Il nous semble fort douteux que le comte Alberic fût normand, et même qu'il eût suivi le duc Guillaume en Angleterre; mais, tout en émettant ici une opinion que nous ne pourrions démontrer, nous persistons à croire qu'il sortait d'une branche de la maison de Flandres, et qu'il était parent de la reine Mathilde. On trouve même à cette époque un Alberic, comte de Gatenois, qui avait épousé une sœur de Geoffroy Martel, et qui laissa postérité.

Les *Add. Exon Domesday* (folio 20) font aussi mention d'un Albericus, non titré, qui tenait, comme baron du roi, dans le comté de Devon, près de neuf hydes de terre, ainsi désignées : *de terra geldandi et rex non habuit geldum*, ce qui semblerait indiquer que cette terre faisait partie des domaines du comte Alberic. Enfin, ce même registre (folios 11 et 18) dit que le roi n'avait retenu en sa main

que quatorze hydes de terre de la baronnie qu'Alberic possédait dans le comté de Devon, et qu'il donna les autres à plusieurs Normands, du nombre desquels étaient Gilbert de Bretteville, Milon Crispin et Alvered de Merleberg. On sait en effet que, lors de la confection du *Domesday*, les terres que le comte Alberic possédait dans ces différents comtés étaient *in manu regis*, et Dugdale dit que Geoffroy de Wirce avait en sa garde celles du Warwickshire. Un acte de la deuxième année du règne de Guillaume-le-Roux (1088) nous fait aussi connaître que Geoffroy de Monbray, évêque de Coutances, avait l'administration de ce comté : *eo tempore Geofrid Northimbrorum consulatum gerebat.* Plus tard, en 1090, ce prélat fit obtenir cette administration à Robert de Monbray, son neveu.

Les conjectures ne nous manqueraient pas, si nous voulions rechercher les progéniteurs du comte Alberic, soit parmi ceux qui, à cette époque, portaient le prénom d'Alberic, soit parmi les seigneurs qui possédaient des fiefs dans les paroisses du nom d'Aubery ou d'Aubry ; mais, bien que ces recherches pussent donner des résultats probables, il est douteux qu'elles fussent admises par une critique éclairée.

ALBERICI UXOR, S. T. (*Essex*, folio 24 (*bis*), probablement la femme d'Alberic de Ver, qui possédait plusieurs manoirs dans ce même comté. Elle sous-tenait, de l'évêque de Bayeux, le domaine de Nepstedam, centenie de Hideneford, qui était tenu, T. R. E., par huit hommes libres, ainsi que le manoir d'Aldeham, dans le même comté, centenie de Lassendone.

ALBERTUS (AUBERT). Il est inscrit sans aucune désignation, soit comme T. E. C. (*Berkshire*, folio 63; *Lincolnshire*, folio 336 b) ; soit comme S. T. (*Sussex*, folio 26 b ; *Wiltshire*, folio 67 b ; *Buckinghamshire*, folio 151; *Worcestershire*, folio 174 b ; *Shropshire*, folios 254 et 255 *passim*; *Essex*, folio 20). Il sous-tenait, dans ces derniers comtés, des baronnies de Guillaume de Varennes, d'Alvered de Merleberg, de Toustain, fils de Roll, de l'abbé de Saint-Edmond, de Guillaume de Corbucion, ainsi que de Rainald-le-Vicomte, qui lui-même tenait du comte Roger de Montgommery.

Cet Albert ou Aubert suivit le duc Guillaume en Angleterre, et tenait directement de ce prince et en baronnie de vastes domaines dans le

Berkshire. Il paraît être le même personnage qu'Albert Picot de Say, seigneur d'Aunay, dont le fils, Jourdain de Say, près d'Argentan, fonda, en 1131, l'abbaye d'Aunay ; on voit en effet, dans sa charte de fondation, qu'il donna, à ce monastère, la dîme des églises et de tous ses domaines situés *in Berkcescira*, qui avaient été concédés à son père par le Conquérant. Nous ignorons cependant si cet Albert de Say était frère ou parent de Robert Picot de Say, qui, en 1060, participa, avec ses enfants, à la fondation de l'abbaye de St-Martin de Séez (Orne), et qui, en 1083, fut présent à celle de Schrewsbury, faite par Roger de Montgommery. Notre incertitude est la même au sujet de Roger Picot, vicomte d'Essex, ou Roger de Cambridge, fondateur du Prieuré de Bernewell. Tous les trois sont inscrits dans le *Domesday*, comme T. E. C. ; ils étaient vassaux de Roger de Montgommery, tant en Normandie qu'en Angleterre, et ils furent la souche de deux familles dans ce dernier royaume.

La première paraît être sortie de Robert Picot ; elle possédait vingt-neuf manoirs dans le Shropshire, dont l'un prit le nom de Stoke-Say, chef-lieu de sa baronnie. Cette branche anglaise s'éteignit dès la seconde génération, par Eustachie, fille unique de Théodoric de Say, fils de Robert Picot de Say. Elle avait épousé Hugues, fils d'Osbert, fils de Robert Scrope ou Scrupe, saxon, qui bâtit, dit-on, le château de Richard-Castlé ou d'Avreton, dans le comté de Hereford. Hugues et ses descendants portèrent le nom de Say ; mais la nouvelle branche, qui était sortie de la femme de Hugues, s'éteignit encore à la cinquième génération, à défaut de postérité mâle. Cette famille de Say portait de gueules, aux deux barres vairées, argent et azur (Nashes, t. I, p. 261).

La seconde branche anglaise paraîtrait descendre de Picot de Cambridge, ou Roger Picot, vicomte d'Essex, qui avait pour siége de sa baronnie le manoir de Burne ou Borne, dans le Cambridgeshire, d'où il avait pris le nom de Picot de Cambridge, sous lequel il est inscrit dans le *Domesday*, comme T. E. C. Cette seconde branche anglaise portait écartelée or et gueules, ce qui la rapproche davantage de la branche normande.

Voici un extrait de sa généalogie d'après les *Peerages* :

« 1° N. Picot de Say, vivant en 1083 ; 2° Enguerrand de Say,

vivant en 1138 ; 3° Guillaume de Say, vivant sous le roi Étienne ; 4° Geoffroy, vivant sous Richard Ier, mort en 1214 ; 5° Geoffroy, deuxième du nom, mort en 1230. »

Depuis ce dernier, cette famille anglaise se perpétua, en ligne directe et sans interruption, jusqu'à Jean de Say, mort en bas âge, en 1382. Sa sœur Élizabeth, quoique mariée deux fois, ne laissa point de postérité, et elle n'eut pour héritiers que les descendants de ses deux tantes, dont l'une fut mariée à Jean de Clinton, et l'autre à Guillaume de Fiesnes, d'une famille française ; d'où vient que les Fiennes, en Angleterre, portent encore aujourd'hui le nom de barons de Say and Seln.

Les descendans de la famille anglo-normande de Picot de Say, seigneur d'Aunay, formèrent plusieurs branches, vers la fin du règne de Henri Ier. Il en sortit une de l'alliance de Guillaume de Say avec Béatrix, fille de Guillaume de Magneville, dont il eut deux fils. L'aîné, nommé aussi Guillaume de Say, mort du vivant de son père, ne laissa que deux filles. Geoffroy de Say, premier du nom, succéda à son père après la mort de son frère. Il laissa plusieurs enfants, dont l'aîné, Arnulph de Say, fut banni d'Angleterre. Le second, Geoffroy II, fut comte d'Essex, aux droits de son père, et mourut sans postérité, en 1167 ; le troisième, Guillaume, mourut également sans postérité. A la mort de Guillaume, Béatrix de Magneville, femme de Guillaume de Say, se trouva sa plus proche héritière, et réclama sa succession au nom de son fils et de son petit-fils, Geoffroy, premier et deuxième du nom. Elle lui fut contestée par Geoffroy Fitz-Piers, qui fit valoir les droits de sa femme Béatrix de Say, fille aînée de Guillaume de Say, qui lui-même était l'aîné de Geoffroy Ier, père de Geoffroy II. Les droits de ce dernier eussent prévalu, sans doute ; mais, comme il n'avait pas pu payer une somme de 7,000 marcs d'argent, qu'il devait pour l'investiture du comté d'Essex, sa dette fut acquittée par Geoffroy Fitz-Piers, qui dès-lors fut créé comte d'Essex. Ce dernier adopta l'écusson de Magneville, écartelé or et gueules, avec la simple brisure d'une bordure ou orle vairée.

Une autre branche de la famille de Picot de Say, seigneurie d'Aunay, s'est formée, en 1155, par le mariage d'Agnès, fille de Jourdain de

Say, avec Richard Du Hommet, connétable de Normandie, regardé comme le second fondateur de l'abbaye d'Aunay. Son fils, Guillaume Du Hommet, épousa Agnès de Semilly, fille et héritière de Guillaume, seigneur de Semilly, famille puissante qui s'éteignit sous le règne de Henri III. Guillaume Du Hommet eut quatre fils de son mariage avec Agnès de Semilly: 1° Guillaume; 2° Jourdain, évêque de Lisieux; 3° Geoffroy Du Hommet; 4° enfin, Enguerrand Du Hommet. L'aîné, Guillaume, prit le nom de sa mère, celui de Semilly, comme on le voit dans une de ses chartes, par laquelle il donne, à l'abbaye d'Aunay, cent acres de terre de son domaine, du consentement de ses trois frères désignés ci-dessus. Vers le milieu du XIII° siècle, saint Louis, roi de France, donna la terre de Semilly en fief, à charge de rente, à Charles de Parfouru (sans doute Parfouru-sur-Odon), et cette terre passa, en 1330, dans la famille de Mathan, par le mariage de Jeanne, fille et héritière de Richard de Parfouru, avec Jean de Mathan.

Albertus (Capellanus), T. E. C. (*Kent*, folio 14 b). C'était probablement un chapelain du Roi. Il tenait en chef et en baronnie le manoir de Newetone, centenie de Middleton, comté de Kent, que Sigard tenait de la reine Édith, du temps du roi Édouard.

Albertus (Clericus), inscrit comme T. E. C. (*Surry*, folio 36 b; *Rutland*, 394), et comme S. T. (*Surry*, folio 56 b; *Rutland*, 294). C'était probablement aussi un clerc de la chapelle du roi, duquel ce clerc tenait non seulement la baronnie d'Eddintone, dans le Surry, ainsi que les terres du manoir et du château de Windsor, mais encore, à titre d'aumône, trois hydes de terre à Optone, comté de Warwick, et, dans le Rutland, trois églises assez considérables, diverses tenures de terre, ainsi qu'un moulin et des redevances en argent.

Albertus (Lothariensis), T. E. C. (*Herefordshire*, folio 186; *Bedfordshire*, 216 b). Dans le premier comté, il tenait en chef, à Ledene, centenie de Radelaw, neuf hydes de terre qui avaient été tenues, T. R. E., par Eddid, sœur du comte Odon (sans doute la reine Eddid). Albert de Lorraine tenait également en chef, dans le comté de Bedford, Celgrave, Otone et deux autres seigneuries, situées dans les centenies de Manesheve, Radbernestoc et Wilga. Mais il ne tenait que Celgrave,

T. R. E. Deux manoirs étaient tenus alors par Almar, et les autres, par Algar, homme de la reine Eddid.

Il est fait mention de cet Albert de Lorraine dans une charte de Guillaume-le-Conquérant, en faveur de l'abbaye de Westminster (Dugdale, t. Ier, p. 301). Son inscription dans le *Domesday*, comme tenant directement du roi, permettrait de supposer que cet Albert était un fils naturel, sorti de la famille d'Albert de Lorraine, descendant des comtes de Ferrete, source commune de la maison de Lorraine et de celle de Hapsbourg, d'Autriche. Son petit-fils, Albert, troisième du nom, avait été investi du duché de la Haute-Lorraine, par l'empereur Henri III ; mais il fut tué, en 1048, par Godefroy IV, duc de la Basse-Lorraine, qui voulait s'emparer de ses États. On sait que l'empereur, indigné de la conduite de ce dernier, le dépouilla à son tour. Il serait donc possible qu'un membre de cette famille disgraciée fût venu se réfugier en Normandie ou même en Angleterre. Cette conjecture semble d'autant plus probable, que, dans le siècle précédent, quelques familles lorraines, notamment celle de Clinchamp, étaient venues, avec Lothaire, s'établir dans cette province, où elles s'étaient impatronisées, en s'alliant aux puissantes familles normandes. Il est évident, d'ailleurs, que cet Albert de Lorraine avait fait sa soumission au Conquérant, et qu'il en fut richement récompensé, lorsque ce prince monta sur le trône d'Angleterre.

Albertus (Homo Drogonis de Bevrere), S. T. (*Yorkshire*, folio 224 b). Il sous-tenait de ce seigneur et de sa baronnie, dans le comté de Gagenestade, les terres que deux Saxons tenaient T. R. E.

Albertus (Homo Rogeri Pictavensis), S. T. (*Lincolnshire*, folio 352; *Norfolk*, folio 243 b). Il sous-tenait, à Haintone, dans les baronnies de ce seigneur, comté de Lincoln et de Norfolk, une partie des terres que Roger de Poitiers possédait avant sa disgrâce. Ce sous-tenant est probablement un Poitevin, dont la famille nous est inconnue.

Albertus (Crematus), S. T. (*Suffolk*, folios 347 et 351). Le nom de *Crematus*, *Le Brûlé*, que porte cet Albert, est-il celui de sa famille, ou seulement un sobriquet? c'est ce qu'il est difficile de décider aujourd'hui. Il sous-tenait, de Roger-le-Poitevin, les terres que l'abbaye de St-André possédait, T. R. E., à Willaverham, à Blacham et à Tonestaten.

ALBERTUS et FULCHERUS, S. T. (*Suffolk*, folios 357, 365, 366, 367). Ils étaient probablement frères ou parents, et sous-tenaient conjointement trois hommes libres, à Sexam, de l'abbaye de St-Edmond; mais Fulcherus sous-tenait seul, de la même abbaye, des terres à Hoptuna, à Teolfthane et à Guedeshall.

ALBERTUS (Homo Abbatis de Ramsay) S. T. (*Add. Inquis. Eliens.*; *Cambridgeshire*, folio 198). Juré dans le hundred de Pampesward, il sous-tenait de l'abbé d'Ely les terres qu'il possédait dans cette centenie.

ALBINGI ou ALBINI (Nigellus d'), inscrit comme T. E. C. (*Buckinghamshire*, folio 151 b; *Bedfordshire*, folio 214; *Leicestershire*, folio 236; *Warwickshire*, folio 244), et comme S. T. (*Berkshire*, folio 59 b; *Bedfordshire*, folio 210 b). Il tenait en chef,—1° au comté de Buckingham, Tilleberie, centenie de Destenberg, et Eie, centenie de Thicheshele; — 2° au comté de Bedford, à Crovelay, Tingre et quize autres seigneuries; —3° au comté de Leicester, les domaines de Sela, de Duntone, dans le wapentac de Gosecot;—4° au comté de Warwick, les manoirs d'Aldevestre et d'Altone;—5° enfin il avait tenu en chef la baronnie de Henno, dans le Berkshire; mais il l'avait donnée ou aumônée à l'abbaye de St-Alban, avant la confection du *Domesday*, et elle est, en effet, portée au nom de cette abbaye dans ce registre.

Néel ou Nigel d'Aubigny descendait d'une famille normande, attachée au service de Robert, père du Conquérant. Il était le plus jeune des enfants de Roger d'Aubigny (Pincerne), et d'Amicie de Molbray ou Monbray sa femme. Guillaume, son frère aîné, étant entré dans la conjuration des Normands contre leur duc, entraîna facilement Néel dans ce parti; et, après sa défaite, ce dernier fut obligé de se retirer en Bretagne. Les preuves de valeur qui le firent distinguer dans la guerre contre les Angevins, lui firent également obtenir sa grâce du duc Guillaume, qui, bientôt après, le combla de ses faveurs et lui donna de nombreux domaines dans les comtés de Buckingham, de Bedford, de Leicester et de Warwick. Enfin, après avoir vécu sous quatre rois d'Angleterre, il mourut en 1138, la troisième année du règne d'Étienne.

Néel d'Aubigny possédait en Angleterre, suivant Banks, cent vingt fiefs de chevalier, et autant en Normandie. Henri Ier, auquel il rendit de grands services à la bataille de Tinchebray, lui donna en outre trois

cents manoirs, en partie confisqués sur Robert de Monbray, comte de Northumberland, son cousin, à la condition que Roger, son fils aîné, prendrait le nom de Monbray. Les descendants de cette nouvelle branche conservèrent, sous ce même nom, toute leur puissance en Angleterre. Ils furent successivement comtes de Nottingham en 1377, comtes maréchaux d'Angleterre en 1383, et ducs de Norfolk en 1410. Cette branche s'éteignit en la personne de Jean de Monbray, mort en 1475, sans postérité mâle, et n'ayant laissé qu'une fille, du nom d'Anne de Monbray, qui fut fiancée à Richard Plantagenet, second fils du roi Édouard IV; mais il fut assassiné à l'âge de neuf ans, avec son frère Édouard V, dans la Tour de Londres, en 1483.

Le second fils de Néel d'Aubigny, nommé Henri et non Robert, suivant les *Peerages*, fut la tige d'une branche cadette en Angleterre, qui prit le nom d'Albini Cainho. Elle s'éteignit en 1223, par la mort de Robert d'Albini, troisième du nom, qui ne laissa que ses sœurs pour héritières. Le château de Cainho, dans la paroisse de Clophill, passa, par l'une d'elles, dans la famille de St-Amand.

Quant à Guillaume d'Aubigny, frère aîné de Néel, il ne trouva point grâce devant le duc Guillaume, et ne passa en Angleterre que sous le règne de Guillaume-le-Roux, ou même de Henri Ier, dont il obtint d'assez grandes concessions dans le comté de Norfolk, notamment la baronie de Bekemam, à laquelle était attachée la charge de grand bouteiller, d'où lui vint le nom de *Pincerna*, sous lequel il est souvent désigné. Son fils, Guillaume d'Aubigny, troisième du nom, épousa Adelize de Louvain, veuve du roi Henri Ier, et, par ce mariage, il acquit, dans le comté de Surry, le château d'Arundel, qui avait été confisqué sur Robert de Belesme. La branche des d'Aubigny d'Arundel, s'éteignit en 1343, par la mort de Hugues d'Aubigny d'Arundel, qui ne laissa point de postérité mâle.

Suivant les généalogistes anglais, les armes d'Aubigny de Monbray seraient de gueules au lion rampant d'argent, et celles d'Aubigny Pincerne ou d'Arundel, de gueules au lion d'or rampant, armé et langué d'azur. Mais toutes deux diffèrent beaucoup de celles qui se trouvent sur un sceau parfaitement conservé de Bertrand d'Aubigny, dont l'écu sans couleur représente trois pots, deux et un, avec l'exergue : *Sigillum*

Bertranni de Albihneio. La charte à laquelle ce sceau est appendu n'est pas datée; mais Bertrand donne à l'abbaye de Savigny une rente pour l'âme de son père, *Alemanni de Albigneio*, qui, dans une charte antérieure, figurait comme témoin avec Alain de Dinan et Alain-le-Roux (Ruffo), par conséquent vers le milieu du XIIe siècle.

La famille normande d'Aubigny parait s'être conservée dans le Cotentin. Guillaume d'Aubigny en possédait le titre et les honneurs, et nous le voyons confirmer les donations que ses ancêtres avaient faites à l'abbaye de Montebourg, lorsque son frère, Onfroy d'Aubigny, prit l'habit religieux dans ce monastère (Cart. gén. de Normandie, MS. Record's office). Mais bientôt après, sous Philippe-Auguste, les comtes de Ponthieu tenaient en leurs mains les fiefs d'Aubigny, et Montfaouc, dans ses *Recherches sur la noblesse*, ne fait aucune mention des d'Aubigny, quoiqu'ils eussent donné leur nom à une sergenterie du Cotentin.

Nous donnons ici un extrait de la généalogie rectifiée de cette grande famille; parce que jusqu'ici Guillaume d'Aubigny, père de Roger, avait été souvent confondu avec Guillaume et Néel d'Aubigny, ses petits fils.

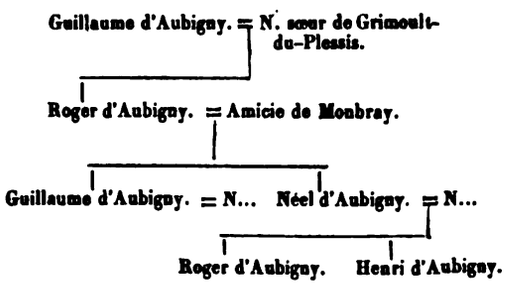

ALBOLDUS, S. T. (*Middlesex*, folio 129 b et 130). Il sous-tenait, dans la baronnie d'Ernulf de Hesding, sept hydes et demie de terre à Chingesberie, dans la centenie de Heletorne, que Wulward, thane du roi, tenait T. R. E. Cet Alboldus était-il saxon ou flamand? Nous l'ignorons et nous n'avons trouvé aucune indication particulière sur ce sous-tenant, non plus que sur les deux Alboldus qui suivent.

ALBOLDUS (Clericus), S. T. (*Suffolk*, folio 358). Personnage inconnu. Voyez la notice précédente.

ALBOLDUS (Cocus), S. T. (*Hants*, folio 38). Même observation que ci-dessus.

ALBUS (Robertus), T. E. C. (*Northamptonshire*, folios 225 b et 238). Robert Le Blanc tenait directement du roi et en baronnie, à Grastone, dans la centenie de Nevesland, toute la terre que le saxon Achi possédait dans ce comté, T. R. E. Mais quel était ce Robertus Albus? On sait que les noms *Albus*, *Niger*, *Rufus* et autres du même genre qui se rencontrent fréquemment dans le *Domesday*, n'exprimaient souvent que la couleur des armes, de la bannière, ou même celle du cheval des seigneurs qui suivirent le duc Guillaume en Angleterre. Il eût été sans doute fort naturel de regarder ce Robert comme appartenant à la famille de Turstin ou Toustain, fils de Raoul, qui porta la bannière ducale à la bataille d'Hastinges, et auquel Robert Wace a donné le surnom d'Albus ou Le Blanc; mais nous avons été forcés de rejeter ce rapprochement, non seulement parce que Turstin n'est désigné dans le *Domesday* que par les seuls noms de *Turstinus filius Rolf*, mais encore parce que son frère Robert n'est également inscrit que sous ceux de *Robertus* ou *Rodbertus filius Rolf*. Il était même évident que ce Robert Le Blanc ne pouvait avoir aucun rapport, ni avec le saxon Ulvard Albus ou Le Blanc, qui suit, ni avec le thane Alwinus Albus, le plus souvent inscrit sous le nom anglo-saxon de Wit-Alwinus, son synonyme. Dans le doute, nous devions donc nous abstenir et nous borner à faire remarquer que la dernière inscription d'Alwinus, ainsi que celle de beaucoup d'autres tenants, sous les différents vocables de *Witt*, *Wit* ou *Wite*, pour celui de Le Blanc, semblait expliquer le motif pour lequel nous n'avons pu trouver en Angleterre aucune famille anglo-normande du nom de Le Blanc.

Quoiqu'il en soit, Robert Le Blanc est évidemment d'origine française: nous trouvons son fils inscrit comme lui, sous le nom de *Hunfridus filius Albi*; mais appartenaient-ils à la Normandie, à la Touraine, au Berry ou autres provinces dans lesquelles il existait des familles du nom de Le Blanc? D'un côté, nous trouvons en Normandie quelques jalons isolés qui nous guident jusqu'au commencement du XIVe siècle, notamment un Robert Le Blanc, témoin dans une charte de l'abbaye de Villers-Canivet, en 1166; la fille d'un Jean Le Blanc, faisant une dona-

gleterre : car, malgré la similitude des noms d'Aldelée, ou Adelée, avec ceux d'Audley ou Aldithley, portés en Angleterre par une branche cadette de la maison de Verdun, nous ne pensons pas que les lords Audeley de Walden soient sortis de Guillaume Aldelée, objet de cette notice.

ALDELIN (homo Willelmi de Warenna), S. T. (*Lincolnshire*, folio 351 b). Il sous-tenait à Carletune quelques terres dépendant de la baronnie de Guillaume de Varennes.

ALDEN, T. de R. (*Derbyshire*, folio 278 b ; *Nottinghamshire*, folio 292 b). Il est aussi inscrit parmi les tenanciers du temps du roi Édouard, dans les comtés de Northampton, de Leicester, de Lincoln, d'York et de Suffolk. Dans ce dernier comté, il est inscrit sous les noms de Halden ou Haldeinus. Ce riche saxon paraît avoir fait sa soumission au Conquérant, qui lui donna une seigneurie à Ulristune, dans la terre affectée aux thanes, et qui lui conserva en outre celle de Crumwell qu'il possédait dans le comté de Nottingham, T. R. E. Cet Alden fut la souche de la noble et puissante famille des Crumwell, en Angleterre, qui, après douze générations, s'éteignit en 1455, par la mort de Ranulf de Crumwell, dixième du nom, qui fut lord trésorier d'Angleterre et chambellan du roi Henri VI.

ALDEN, S. T. (*Nottinghamshire*, folio 282 b). Il sous-tenait de la baronnie du comte de Mortain, à Normentune, aujourd'hui Normantone-sur-Sore.

ALDEN (Presbyter), T. E. C. (*Lincolnshire*, folio 371). Cet Alden était Lageman du temps d'Édouard, et l'un des douze jurés du Lincolnshire ; il fit probablement sa soumission au Conquérant, duquel il reçut une baronnie.

ALDENE, T. E. C. (*Rutland*, folio 293 (*bis*) ; *Lincolnshire*, folio 371). Il est aussi inscrit parmi les tenanciers T. R. E. dans les comtés de Derby, de Nottingham, d'York, ainsi que parmi les réclamants de ce dernier comté. Ce saxon nous est inconnu et semble être le même que le tenant en chef inscrit plus haut sous le nom d'Alden. Comme lui, il fit sa soumission au Conquérant qui lui conserva une partie de ses propriétés.

ALDENE, S. T. (*Hertfordshire*, folios 141, 141 b). Il sous-tenait cinq hydes et demie de terre à Tewinge, dans la baronnie de Pierre de Va-

lognes, dont il relevait; mais il les possédait avec sa mère, avant la formation du *Domesday*. Cette terre avait été concédée à sa mère par le roi Guillaume, *pro anima Ricardi filii sui*, suivant les expressions de ce même registre. Aussi est-il assez difficile de dire si cette donation fut faite pour le repos de l'âme de Richard, second fils du Conquérant, qui fut tué par un daim, dans la Forêt-Neuve, ou, ce qui paraît plus probable, si elle fut faite à la mère de Richard Aldene, tué peut-être par suite d'une rencontre ou d'un accident qui aurait eu lieu sous les yeux du roi. Quoiqu'il en soit, cette donation fut contestée, et Aldene réclama, disant qu'il tenait ce manoir directement du roi, et il montra même aux jurés le Bref royal qui le lui concédait.

ALDI (Quædam femina), S. T. (*Surry*, folio 30 b). On trouve parmi les tenanciers du comté de Suffolk, T. R. E. une Aldid, libera femina. A-t-elle quelque rapport avec celle-ci? C'est ce que nous ne pouvons dire, ne connaissant ni l'une ni l'autre.

ALDIT, T. E. C. (*Norfolk*, folio 271). Il tenait en chef et en baronnie le manoir de Guella, dans le hundred ou centenie de Grenehow, que le saxon Ketel possédait T. R. E. Il est probable que cet Aldit ou Aldiet, qu'on trouve inscrit parmi les tenanciers, antérieurement à la formation du *Domesday*, était lui-même un saxon soumis au Conquérant, qui le récompensa aux dépens du rebelle Ketel.

ALDRED, T. de R. et T. R. E (*Wiltshire*, folio 378 b (*bis*). Non seulement cet anglo-saxon jouissait de son domaine de Wiltshire du temps d'Édouard, mais il en possédait encore plusieurs autres, *in allodium*, dans le comté de Devon et dans l'Yorkshire. Aldred paraîtrait n'avoir fait sa soumission au Conquérant que postérieurement aux autres thanes, puisque ce prince ne lui laissa qu'un seul domaine et qu'il distribua les autres à ses compagnons.

ALDREDA (Sancta), T. E. C. et T. R. E. (*Hertfordshire*, folio 135; *Cambridgeshire*, folio 109 b). — Voyez plus haut : *Monachi Sanctæ Adeldræ*; voyez aussi: *Ely, abbatia sancta Etheldredæ*.

ALDREDUS, S. T. (*Gloucestershire*, folio 165). Il possédait cette même terre du temps du roi Édouard, ainsi que plusieurs autres domaines dans les comtés de Somerset, de Devon et d'Essex; mais il en fut dépouillé par le Conquérant. Il ne conserva de tous ses biens qu'une hyde

de terre, qu'il sous-tenait alors de l'évêque de Coutances ou plutôt de St-Lo, suivant l'expression du *Domesday* : *Episcopus de Sancto Laudo.*

ALDRIE (Willelmus de), S. T. (*Wiltshire*, folio 71 b (*bis*). Guillaume Aldrie ou Audry sous-tenait, dans ce comté, de Guillaume d'Eu (d'Ow), onze hydes de terre, dont le saxon Alestan tenait une partie T. R. E. et qui formaient alors la dotation des thanes de l'église de Salisbury. Ce sous-tenant paraît avoir suivi le duc Guillaume en Angleterre; du moins il ne possédait pas avant la Conquête, ce qui permet de le considérer comme français; rien n'indique qu'il ait fait souche en Angleterre. Nous ne trouvons en France que des données fort incertaines sur une famille du nom d'Audry, dans un acte de tutelle, passé en la vicomté de Caen, en 1352, par lequel le tuteur de Jehan Audry échange des terres de son pupille avec un de ses parents, du nom de Pierre Audry.

Il serait peut-être plus convenable de chercher cette famille dans la paroisse d'Audrieu, arrondissement de Caen, canton de Tilly-sur-Seulles, dont le nom latin *de Aldreio* a plus de rapport avec celui de ce sous-tenant, comme on le voit par la charte de fondation de la prébende *de Aldreio*, faite en 1153, par Philippe, évêque de Bayeux, et qui fut confirmée, en 1154, par le pape Eugène III. On y voit aussi que le fief d'Aldreio ou d'Audrieu fut concédé à ce prélat, et qu'un nommé Zacharias de Burcy le tenait de lui. Il est donc présumable que ce feudataire était un descendant des premiers seigneurs d'Audrieu, dont il aura repris le nom, et nous trouvons ensuite un Guillaume d'Audrieu, fils de Roger d'Audrieu, chevalier, faisant des donations au prieuré de Sainte-Marie de Cagny, en 1223; ainsi qu'un Nicolas Audrieu de Rosel qui, en 1273, fit des donations au prieuré du Plessis-Grimoult. Nous ne suivrons pas plus loin cette famille qui paraît s'être éteinte dans le seizième siècle.

ALDVI, T. de R. et T. R. E. (*Somersetshire*, folio 99). Ce saxon, rallié au Conquérant, tenait directement de ce prince le domaine de Stoche, dont il jouissait avant la confection du *Domesday*. On trouve aussi dans les *Add. Exon Domesday*, un Aldwinus et son frère, qui étaient sous-tenants d'Alverede de Merleberg.

ALELMUS, S. T. (*Worcestershire*, folio 177; *Yorkshire*, folio 324).

Dans le premier comté il sous-tenait à Wervelie de la baronnie de Guillaume Fitz-Ansculph, et dans le second comté à Wascham, de celle de Drogon de Bewrere. On ne peut rien dire de cet Alelmus, qui n'était sans doute qu'un simple tenancier ou fermier avant la Conquête. Était-il bien le même que le précédent?

ALENÇUN (Bernardus d'), S. T. (*Suffolk*, folios 442, 442 b). Bernard d'Alençun ou de Balençun, suivant une variante, ou plutôt une faute du copiste du *Domesday*, était sous-tenant de Hervey de Bourges, et tenait de lui la moitié du manoir de Tudeham, qu'Edric de Laxefeld possédait du temps d'Édouard. Guillaume-le-Conquérant donna d'abord ce manoir à Robert Malet, puis à Guillaume Malet, et, à la mort de ce dernier, il échut à Hervey de Bourges, qui le tenait en baronnie lors de la confection du *Domesday*. Il est probable que ce Bernard d'Alençon était un bâtard de la maison princière d'Alençon, dont les descendants auront pris le nom de la ville chef-lieu de ce comté.

Quoiqu'il en soit, cette famille d'Alençon a existé en Angleterre jusqu'à la vingtième année du règne de Henri III. On y trouve un Jean d'Alençon, vice-chancelier de Richard Cœur-de-Lion, la première année du règne de ce prince, et la troisième année de celui du roi Jean, il faisait valoir ses droits sur l'église de Hoton, dans le comté de Lincoln, contre Walter de Newill, clerc.

Un Richard d'Alençon figure souvent dans les rôles de Henri III, depuis la sixième jusqu'à la vingtième année de son règne. On y voit aussi un Herbert d'Alençon, qui fut vicomte ou shériff de Norfolk et de Suffolk, depuis la onzième jusqu'à la seizième année du règne de ce prince; mais on ne trouve plus aucune trace de cette famille sous le règne d'Édouard Ier.

Il nous reste peu de détails sur cette famille en France : elle y a subsisté, et y fut maintenue dans sa noblesse, par De Marle, en 1666. Ces d'Alençon étaient seigneurs de Survie et de Serrant ou Sérans, arrondissement d'Argentan, département de l'Orne. Dans les chartes de l'abbaye de St-Desir de Lisieux, on voit, en 1298, un Guillaume d'Alençon et son frère, oncles et tuteurs, avec Robert de Rou, clerc, de Nicolas Rou, leur neveu, auquel il manquait encore quatre ans pour atteindre

sa majorité de vingt-cinq ans. Enfin, un Charles d'Alençon fut le père de Catherine d'Alençon, mariée à Pierre de Sarcilly, seigneur d'Exmes, vers 1640.

Les armes mêmes de cette famille, qui porte d'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois aigles de sable, deux et un, ont une si grande analogie avec celles des premiers comtes d'Alençon, qu'elles pourraient fournir une nouvelle preuve que Bernard était un fils naturel de la maison d'Alençon.

ALERANNUS (*Add. Inquis. Eliens.*, folio 497). Il faisait partie des jurés dans le hundred ou centenie de Stanas.

ALESTAN, T. de R. (*Wiltshire*, folio 73 b). Il tenait une demi-hyde de terre à Tidulphie, dans les domaines des thanes du roi. Parmi les anglo-saxons du nom d'Alestan, qui tenaient T. R. E. ou antérieurement à la rédaction du *Domesday*, nous trouvons: 1° Alestan (sans désignation), inscrit dans douze comtés; 2° Alestan, *liber homo commendatus ulveve;* 3° Alestan, *prepositus London.;* 4° Alestan *teinnus Heroldi;* 5° Alestanus (sans désignation, comme le premier); 6° Alestanus, *liber homo;* 7° Alestanus, *teinnus*; 8° Alestanus, *teignus* (regis Edwardi). Mais pas un seul de ces tenanciers ne possédait dans le Wiltshire. Il est donc évident que tous les domaines que le premier Alestan possédait dans douze comtés avaient été confisqués par le Conquérant, et qu'il les avait déjà concédés à ses compagnons, lorsque cet anglo-saxon lui fit tardivement sa soumission. Il paraîtrait même, comme nous l'avons dit plus haut, à l'article d'Aldred, qu'il ne lui restait plus entre les mains qu'une baronnie, dans le Wiltshire, qu'il partagea entre Alestan et ce même Aldred.

ALESTAN, S. T. (*Somersetshire*, folio 90; *Buckinghamshire*, folio 146 b; *Essex*, folio 58; *Norfolk*, folio 146; *Suffolk*, folio 320). Ce sous-tenant paraît être le même que le précédent; du moins il possédait T. R. E. dans les comtés de Somerset, de Norfolk et de Suffolk, une partie des terres qu'il sous-tenait alors de l'abbé de Glastombery, du comte de Mortain et de Robert Mallet. Il sous-tenait de Geoffroy de Magneville, dans le comté d'Essex. Il paraîtrait avoir conservé ses tenures dans le comté de Norfolk, lorsque Alain, comte de Bretagne, y obtint sa baronnie.

ALESTAN (Anglus), S. T. (*Norfolk*, folio 178). Cet Alestan, proba-

blement anglais, nous est totalement inconnu. Il sous-tenait, de la baronnie de Roger Bigot, à Snarshella, soixante acres de terre.

ALESTANUS (Teignus Haroldi), T. E. C. (*Norfolk*, folio 181). Cet Alestan, thane du roi Harold, tenait le domaine de Hals, T. R. E., lorsque Guillaume-le-Conquérant le donna à Roger Bigot, dont le thane devint le sous-tenant.

ALFFR, S. T. (*Kent*, folio 4), T. R. E. Il tenait Olecumbe de la baronnie affectée aux chevaliers de l'archevêque de Cantorbery. Il en fut dépossédé, lorsque le Conquérant donna ce domaine au comte d'Eu, qui devint alors feudataire du même archevêque.

ALFHILLA, T. de R. et T. R. E (*Devonshire*, folio 118 b). Le mari de cette femme était un thane du roi Édouard. Il paraîtrait avoir fait sa soumission au Conquérant, et, après sa mort, ce prince donna à sa femme le manoir de Chendestane, situé dans la terre des thanes du roi.

ALFILDIS, T. de R. (*Wiltshire*, folio 74). Le *Domesday* dit que son mari tenait ce même domaine T. R. E. La note précédente peut donc également s'appliquer à cette Alfildis, veuve d'un thane qui avait fait sa soumission.

ALFLET, S. T. (*Herefordshire*, folio 134). Cet anglo-saxon, du nom d'Alflet, tenait de Robert, fils de Wimarch, T. R. E., dans les comtés de Suffolk, de Devon, d'Hereford et de Cambridge ; mais sa baronnie passa à l'évêque de Bayeux, et il fut dépouillé de ses domaines par le Conquérant, sans doute parce qu'il ne fit pas sa soumission.

ALFREDUS, T. E. C. (*Norfolk*, folios 270 b, 271). Quel est cet Alfredus ou Alfred, désigné par un simple prénom, tenant en baronnie et directement du roi, le manoir d'Attebure? Il n'était pas inscrit parmi les tenanciers du temps d'Édouard, et, quoique le domaine qu'il tenait, dans le comté de Norfolk, fût de peu de valeur, on ne peut cependant mettre en doute qu'il ne fût le prix des services qu'il avait rendus au duc Guillaume, avant ou après la Conquête. Mais à quelle province, à quelle famille de France pouvait-il appartenir? c'est ce que nous ne saurions dire.

ALFREDUS, S. T. (*Sussex*, folio 27 b). Cet Alfred paraît être le même que le précédent. Il sous-tenait à Benefelle, centenie de Falmere,

une hyde de terre, située dans la baronnie de Guillaume de Warennes, que le saxon Lewin tenait en parage T. R. E.

ALFRIC, S. T. (*Somersetshire*, folios 90 b et 91). Cet Alfric, ainsi qu'un Alfricus, qui probablement est le même et ne varie que par la finale du nom, figurent comme tenanciers dans les comtés de Worcester, de Berks et de Norfolk, T. R. E. On trouve également (*Add. Exon Domesday*, folio 158) un Alfricus et un Everardus, sans doute frères ou parents, qui sous-tenaient du roi, dans la baronnie de l'abbaye de Sainte-Marie de Glastombery, comté de Devon, une hyde de terre, laquelle faisait partie des trente hydes qui, sous le roi Édouard, étaient annexées à la baronnie de l'abbaye, mais avec réserve, et qui pouvaient en être retirées à la volonté du roi : circonstance que le Conquérant ne laissa pas tomber en désuétude et dont il profita pour en donner sept hydesau comte de Mortain.

ALFRIDUS, S. T. (*Northamptonshire*, folio 227 b ; *Leicestershire*, folio 235 b). Il sous-tenait, de Geoffroy de Wirce, plusieurs charruées de terre dépendant des deux baronnies que ce seigneur possédait dans ces comtés.

ALGAR (Presbyter), T. de R. (*Devonshire*, folio 104), probablement un chapelain du roi ; du reste il nous est inconnu.

ALGARD, T. E. C. et T. de R. (*Wiltshire*, folio 73 b ; *Devonshire*, 118 b ; *Nottinghamshire*, 292 b ; *Lincolnshire*, 371). Ce saxon, inscrit parmi quatorze autres grands tenanciers, portant comme lui le nom d'Algard, possédait, avant la confection du *Domesday*, d'immenses propriétés dans vingt comtés de l'Angleterre. Il ne paraitrait pas appartenir à la famille du comte Algar, fils de Leofric, duc de Murcie, et de Godiva, sa femme; du moins ses domaines étaient séparés de ceux que le comte possédait alors. Algard se soumit probablement au Conquérant qui lui conserva une partie de ses baronnies. Son inscription dans le *Domesday-Book*, ainsi que dans celui d'*Exeter*, nous fait aussi connaitre qu'il jouissait en partie de ses autres domaines comme sous-tenant du comte de Mortain, des évêques de Coutances et de Salisbury, de Turchil de Warwick, de Ranulf Piperel, de Guy de Craon, et enfin de Swain d'Essex.

ALGARD OU ALGARUS, S. T. (*Berkshire*, folio 56 b; *Dorsetshire*, 77 ; *Devonshire*, 105 b ; *Cornwall*, 124 b *passim* ; *Northamptonshire*, 220,

220 b (*bis*) ; *Warwickshire*, 241 b ; *Lincolnshire*, 365 b, 367 ; *Essex*, 40 b, 73 b, 102; *Suffolk*, 352, 402). Ce sous-tenant est probablement le même que le précédent, et la même note peut lui être appliquée, au sujet des terres qu'il possédait, particulièrement dans le Lincolnshire, avant la confection du *Domesday*, et qu'il tenait alors de Guy de Craon ou Wido de Credun, auquel le Conquérant les avait concédées.

ALGERUS, S. T. (*Essex*, folio 92). Du temps d'Édouard, ce saxon était grand tenancier dans les comtés de Norfolk et de Suffolk ; mais, après la Conquête, il fut dépouillé de ses domaines, et n'était plus alors que sous-tenant de la terre et baronnie de Freddon, dans le comté d'Essex. Parmi les réclamants de Chesteven, folio 177, on voit aussi qu'il était l'homme ou le tenancier du comte Alain, lorsque celui-ci était en contestation avec Guy de Craon, au sujet de quelques portions de terre situées à Draitone.

ALICH ou ALLIC, S. T. (*Huntingdonshire*, folio 205 b). Non seulement ce saxon possédait T. R. E. le même domaine dont il n'était plus alors que sous-tenant; mais il jouissait encore d'une autre baronnie dans le Wiltshire, dont il avait été entièrement dépouillé par le Conquérant.

ALIS ou ALISIUS (Willelmus), T. E. C. (*Hants*, folio 48). Il tenait directement du roi la baronnie d'Ellatune, dont le saxon Godman jouissait T. R. E. Ce normand suivit le duc Guillaume en Angleterre, et fut la souche d'une famille de la Haute-Normandie, peu connue maintenant, qui avait son siége près du Pont-de-l'Arche, dans la paroisse d'Alis, aujourd'hui Alisay, près de Pitres, où il se tint plusieurs conciles dans le IXe siècle. Cette famille tirait son nom d'un fief de chevalier comme on le voit dans le Livre rouge de l'Échiquier.: *Feodum de Alisio prope Pontem Archæ unius militis regi et domino feodi 3 milit. Conon de Petra Fonte tenet.* Dans le rôle de l'Échiquier des comptes de Normandie, pendant l'année 1184, il est également fait mention d'un autre Guillaume Alis, son arrière-petit-fils : *Willelmus Alis reddit compotum de* VII *Libris, quia interfuit sponsaliis uxoris Roberti de Sakenvilla.* Henri II s'était opposé à ce mariage, et ce rôle fait connaître plusieurs amendes de ce genre. — Dans une transaction de l'an 1200, passée entre Alberic, comte de Dammartin, et Walter ou Gaulthier de Coutances, archevêque de Rouen, on voit que le patro-

nage de l'église de St-Germain d'Alisay devait appartenir au comte, et que les deux tiers de la dîme étaient prélevés par l'archevêque qui faisait, à cause de cela, une rente de 40 sous angevins au vicaire de cette église. — Enfin, une charte du même comte de Dammartin en faveur de l'abbaye de Fontaine-Guerard, également datée de l'an 1200 et qui fut donnée *apud Alisi in monasterio Sancti Germani*, indique qu'il y avait des chanoines réguliers dans ce monastère dont le vocable était le même que celui de l'église paroissiale d'Alisay, ainsi que cela se rencontre fréquemment.

ALIVETUS, S. T. (*Devonshire*, folio 116 b). Les *Add. Exon Domesday* (folio 6) disent qu'il sous-tenait de la baronnie d'Odon Fitz-Gamelin, *pro duobus fertinis* (gâteaux de miel); mais le *Domesday-Book* ne fait pas mention de cette tenure, ni de la redevance, à l'article de la baronnie d'Odon Fitz-Gamelin.

ALMÆR, S. T. (*Berkshire*, folio 61 b, 63). Il était sous-tenant de Gilon, frère d'Ansculph, dans le hundred ou centenie de Tacham, et, dans celui de Chenetebery, il sous-tenait de Humfrey-vis-de-Lew.

ALMÆRUS, S. T. (*Buckinghamshire*, folio 146). Il sous-tenait de la baronnie de Robert, comte de Mortain, à Bricstoch, centenie de Costelay. Il jouissait de plusieurs manoirs, T. R. E.

ALMANESCHES (Abbatia d'), S. T. (*Sussex*, folio 24 b, 25). L'abbaye des Bénédictins d'Almenesches, située dans le diocèse de Séez, département de l'Orne, fut primitivement fondée, en 700, par sainte Opportune et sainte Nantilde, et elle fut détruite en 870, lors de l'invasion des Normands; mais Roger de Montgommery et Mabile, sa femme, la rétablirent et en jetèrent les nouveaux fondements en 1060. Suivant Gough (*Alien Priories*, t. I, p. 102), elle possédait, à Levenestre, dans le Sussex, un prieuré du même ordre, qui avait été fondé du temps de Guillaume-le-Conquérant, par Roger de Montgommery, comte d'Arundel.

ALMAR, T. E. C. (*Wiltshire*, folio 73 b) et S. T. *Somersetshire*, folio 94 (*bis*); *Cornwall*, folio 124 b; *Buckinghamshire*, folio 146; *Warwickshire*, folio 241). Sous les différents noms ou prénoms de Ailm, Ailmar, Ailmarus, Ailmærus, Ailmœrus, Almær, Almar, Almarius, Almarus, ou Almer et Almerus, on trouve trente et un personnages inscrits comme tenanciers T. R. E. Aussi serait-il fort

difficile d'établir aujourd'hui, et même d'indiquer la nature des rapports qui pouvaient exister entre ces tenanciers primitifs et leurs homonymes, inscrits dans le *Domesday-Book*, soit comme T. E. C., soit comme S. T. et qui, après avoir fait leur soumission au Conquérant, conservèrent une partie de leurs biens, ou devinrent les feudataires des barons normands. Nous ne pouvons donc dire si ce tenant en chef avait quelques rapports de parenté avec Almar, évêque d'Elmham, du temps d'Édouard. Il tenait alors directement du Conquérant un manoir à Tidulfhide, dans la terre d'Odon, qu'il possédait avant sa soumission, et qui était située dans la baronnie affectée aux thanes du roi. Ce même Almar sous-tenait de Roger, comte d'Arundel, dans le comté de Somerset. Les *Add. Exon Domesday* (folio 406) disent qu'il tenait aussi dans ce même comté des terres de Roger de Courcelles, et (folio 210 de ce même registre) on voit qu'il sous-tenait de Robert, comte de Mortain, les terres dont il jouissait du temps d'Édouard dans le comté de Cornwall. Enfin, il sous-tenait de Turchil de Warwick, deux manoirs dans le comté de Warwick.

ALMARUS, T. E. C. (*Dorsetshire*, folio 84 b; *Bedfordshire*, folio 218; *Suffolk*, folio 250 b; *Norfolk*, folio 272). Le *Domesday* dit que le père d'Almare tenait T. R. E. la terre du comté de Bedford, et que le roi Guillaume la rendit à son fils par un bref particulier. Mais cet Almarus était-il fils du précédent? C'est ce qu'on ne nous dit point. Il est également inscrit comme tenant en chef dans les terres affectées aux serviteurs ou ministres du roi, dans le comté de Norfolk. Il avait en outre la garde des terres non fieffées des hommes libres du temps d'Édouard, qui avaient été réunies aux domaines du Conquérant. Dans une enquête faite par les barons, pour connaître la valeur de leurs terres dans les comtés de Cambridge et d'Hereford (MS. Cotton. Brit. Mus., folio 38), on trouve parmi les jurés du hundred de Stow un Almar Cilt, c'est-à-dire issu d'une famille princière, ainsi qu'un Almar de Cotham, parmi ceux de la centenie de Cestretone; mais nous ignorons quels rapports existaient entre ces Almar et le tenant en chef ci-dessus, qui paraît s'être empressé de faire sa soumission au Conquérant.

ALMARUS ou ALMARIUS, S. T. (*Buckinghamshire*, folios 146, 146 b;

Cambridgeshire, 194 (*bis*), 194 b, 195 *passim*, 195 b (*bis*); *Bedfordshire*, 218; *Leicestershire*, 231 b; *Warwickshire*, 241 (*bis*), 241 b (*bis*); *Stafordshire*, 250, 250 b; *Essex*, 32, 45 b; *Norfolk*, 272; *Suffolk*, 352, 426 b). Cet Almarus paraîtrait être le même que celui qui précède. Il sous-tenait du comte de Mortain et d'Édouard de Salisbury, dans le Buckinghamshire, ainsi que du comte Alain de Bretagne, dans le Cornouailles. Dans le comté de Bedford, il faisait partie des bourgeois de ce nom, et sous-tenait une portion des terres de la famille de Raoul Taillebosc, ainsi que celles du comte de Mellent dans le comté de Leicester. Dans celui de Warwick, il sous-tenait de Turchil de Warwick, et de Guillaume Fitz-Ansculph, dans le Stafordshire; dans le comté d'Essex, il sous-tenait de Richard Le Forestier, de Swain d'Essex et du comte Eustache; enfin, il était également sous-tenant de Roger de Potiers et de Robert de Corbucion, dans les comtés de Norfolk et de Suffolk.

Almarus ou Almericus (Prepositus regis), S. T. (*Suffolk*, folio 352). Il sous-tenait à Hamingestone et à Wledane.

Parmi tous les Almar que nous venons de signaler ci-dessus, le sous-tenant Almarus ou Almericus est le seul qui soit désigné, dans le *Domesday*, par le titre particulier de *prepositus regis*. Il ne figure pas parmi les tenanciers avant la confection du *Domesday*, ce qui permettrait de croire qu'il appartenait à une famille française, qui aurait suivi le duc Guillaume en Angleterre. S'il était même rationnel de traduire le nom ou le prénom d'Almarius par celui d'Amaury, on trouverait peut-être cette famille dans celle d'Amaury, qui, dans le XIIIe siècle, et probablement avant, habitait la paroisse de Campandré, située dans l'arrondissement de Caen. Nous ne croyons cependant pas que la famille française d'Amaury ait eu quelques rapports de parenté avec les barons d'Amoric ou d'Almaris d'Angleterre, qui possédaient, du temps de la Conquête, dans le comté de Somerset et dont nous retrouverons la souche plus bas dans le T. E. C., Willelmus de Dalmari.

Almeger, S. T. (*Hertfordshire*, folio 136). Cet anglo-saxon nous est inconnu. Il sous-tenait de l'abbaye de St-Alban, à Redborne.

Almer T. de R. (*Hants*, folio 50 b). Il tenait directement du roi

dans la terre affectée aux thanes, une hyde et demie de terre située dans la centenie de Sunbrune, comté de Hants : c'était probablement un saxon soumis.

Almer, S. T. (*Devonshire*, folios 112 b et 116 b). Le *Domesday* dit de lui : *tenebat* T. R. E. C'était probablement le même personnage que celui dont il vient d'être question. Il sous-tenait, comté de Devon, dans la baronnie de Goscelin, à Oplomie, et dans celle d'Odon Fitz-Gamelin, à Bocheland.

Almfridus, S. T. (*Essex*, folio 32 b). Il sous-tenait dans la baronnie du comte Eustache de Boulogne, à Totesbery, centenie de Turestaple.

Almodus (Homo episcopi dunelmensis), S. T. (*Lincolnshire*, folio 341 (*bis*). Il sous-tenait à Chelibi, dans la terre et baronnie de ce prélat.

Almundus (Sanctus), T. E. C. (*Shropshire*, folios 252 b, 253). Les biens que l'église collégiale de St-Almund de Shrewsbury possédait dans ce comté, T. R. E., furent cédés pour fonder le prieuré de Lilleshull (*Mon. anglic.*, t. VI, p. 261).

Alno (Willelmus d'), S. T. (*Suffolk*, folio 419 b (*ter.*), 420 b). Ce normand n'est pas inscrit parmi les tenanciers T. R. E. Il sous-tenait, dans la baronnie de Robert Grenon ou Guernon, diverses tenures, situées à Ceresford, à Stotune, à Manesford, à Brantham, à Alfidestune, à Lotham, à Colenes et à Turchetelestune. Ce sous-tenant faisait partie de la maison de Bricqueville, qui possédait le château d'Alno ou de l'Aune, situé dans le Cotentin, canton de Lessay. Ce Guillaume, ou tout autre membre de cette famille, aura sans doute pris le nom latin de ce château, sous lequel nous le trouvons inscrit dans le *Domesday*. M. de Gerville, dans son histoire des châteaux de la Manche (*Mémoires de la Société des Antiquaires*, t. II, page 241, année 1825), dit que cette branche des Bricqueville s'était établie en Angleterre, et qu'elle y a subsisté pendant plusieurs siècles, sous le nom de l'Aune ou de Alno, sans que Collinson, et d'autres auteurs anglais qui en parlent avec assez de détails, aient jamais soupçonné la véritable origine de ce nom (1). Nous devons dire

(1) Collinson's *Hist. and Antiq. of Somerset*, Introd. p. 58. t. 1er p. 76-290-422. Scutage Hutchins's *Hist. and Antiq. of the County of Dorset*, t. I.

néanmoins que la similitude du nom latin de Alno, sous lequel sont désignées, dans les chartes normandes, deux familles du département de l'Orne, nous avait portés à regarder ce T. E. C. comme étant indirectement sorti, soit de celle de Foulques d'Aunou, de la commune d'Aunou-le-Faucon, arrondissement et canton d'Argentan, soit de celle d'Aunou-sur-Orne, arrondissement d'Alençon, canton de Séez, dont les seigneuries, quoique distinctes, appartenaient à la même famille. Mais, jusqu'ici, toutes les recherches que nous avons pu faire sur ces familles, en Angleterre, ont été infructueuses ; et M. l'abbé de La Rue dit aussi, dans ses notes manuscrites, qu'il ne les y a point découvertes, bien qu'elles y aient possédé plusieurs domaines. Il est cependant assez surprenant de ne trouver aucun détail circonstancié, soit en France, soit dans le *Domesday-Book*, sur une famille assez puissante pour avoir fourni au Conquérant (suivant le MS. anonyme de Taylor, p. 209) quarante vaisseaux pour son expédition sur l'Angleterre. Quoiqu'il soit douteux que Foulques d'Aunou ait été présent à la Conquête, il est cependant évident que son fils ou lui rejoignit plus tard le Conquérant en Angleterre, et que l'un ou l'autre revint, avec ce prince, à Caen, en 1082, c'est-à-dire avant la confection du *Domesday*, dans lequel il ne figure pas. Le motif pour lequel le duc ne répandit pas ses faveurs sur ce puissant seigneur, nous est maintenant inconnu; car il n'est pas présumable qu'il ait été relégué parmi les sept personnes inscrites comme S. T. dans le registre, sous le seul prénom de Fulco, lorsqu'on voit que cinq de ces sous-tenants étaient des hommes d'armes des barons normands.

La famille de Foulques d'Aunou paraît s'être éteinte, en France, vers la fin du XIVe siècle ou plutôt du XVIe. On voit que le chapitre de Séez possédait, en 1360, la baronnie d'Aunou-sur-Orne, subdélégation de Séez, et que celle d'Aunou-le-Faucon, subdélégation d'Argentan, qui paraît avoir fait retour à l'état, avait été engagée, en 1584, à François d'O, surintendant des finances, avec faculté de rachat perpétuel.

Nous devons aussi faire remarquer ici que, par suite d'une fausse interprétation du texte d'Orderic Vital et de Guillaume de Jumièges, on a souvent confondu Foulques d'Aunou, fils de Baudry Le Teuton,

avec Foulques d'Anet, fils d'Osmond de Cent-Villes, qui sont deux personnages différents. En effet, Orderic Vital (lib. III, p. 479), en parlant du mariage de Baudry Le Teutonique avec la nièce de Gilbert de Brionne (il eût dû dire avec sa petite-fille), désigne positivement Foulques d'Aunou par le nom latin de Fulcho de Alnou; tandis que Guillaume de Jumièges dit, en parlant du mariage des nièces de la duchesse Gonnor : *Quarta Osmondo de Centum-Villis vicecomiti Vernonii, ex qua natus est primus Fulco de Aneio*, nom qu'on a traduit par Foulques d'Asney ou d'Aunou, au lieu d'Anet, qui en est la véritable version. La différence qui existe entre ces deux Foulques est encore mieux démontrée dans le Livre Rouge de l'Échiquier de Normandie (Trad. de Ducarel, p. 229 et 230). On y lit : *Simon d'Aneti*, ou *de Aneio*, descendant reconnu de Foulques d'Anet, *II milit. et ad servitium suum IV milit.*; et plus bas : *Fulco de Alnou IV milit. et ad servitium suum XXIV milit.*

Alnod, T. E. C. (*Devonshire*, folio 118). Cet Alnod est inscrit parmi les thanes ou ministres du roi, et, en cette qualité, il tenait le manoir de Bray, situé dans la baronnie des thanes, dans le Devonshire. Il est probable que ce thane avait fait sa soumission au Conquérant, qui lui avait conservé son titre et une partie des biens dont il jouissait T. R. E.

Alnod, S. T. (*Kent*, folio 13 b (*bis*); *Cornwall*, 124 b *passim*; *Warwickshire*, 241). Cet Alnod possédait de nombreux domaines T. R. E., notamment dans le comté de Cornwall, dont il avait été dépossédé. Réduit à l'état de sous-tenant ou de feudataire du comte de Mortain, il ne jouissait plus alors que des manoirs de Talgolle, de Disart, de Trewderet et Ullavestone, qui dépendaient précédemment de ses domaines. Il est aussi désigné, dans le *Domesday d'Exeter Add.* (folios 204, 223 et 243), sous le nom d'Ailnot ou d'Alnot. Il sous-tenait, dans le comté de Kent, le manoir de Hortone, dépendant de la baronnie de Hugues de Montfort, et, dans celui de Warwick, il sous-tenait à Machiton, dans la baronnie de Turchil de Warwick.

Alnodus (Monachus), S. T. (*Somersetshire*, folio 90). Il sous-tenait le manoir de Blacheford, de l'abbaye de Glastonbury (Voyez au mot *Ailvacre* la note sur ce manoir).

Ce moine Alnodus ne serait-il pas le même qu'Alnoth, quatrième fils du comte Godwin, qui le donna en ôtage, avec son neveu Huçon, comme garant de sa loyauté envers Édouard, lorsqu'il eut obtenu de ce prince sa grâce après sa révolte ? On sait qu'Édouard envoya ces deux jeunes gens en Normandie, sous la garde du duc Guillaume, qui les retint prisonniers jusqu'après la Conquête. Huçon fut alors mis en liberté ; mais Alnoth n'obtint cette faveur qu'à la condition d'embrasser la profession religieuse, et, s'étant fait moine à l'abbaye de Salisbury, il y demeura jusqu'à sa mort, dont la date ne nous est pas connue.

ALNODUS, S. T. (*Middlesex*, folio 129). Ce sous-tenant paraîtrait avoir été dépossédé ; cependant parmi les vingt-six tenanciers de ce nom qui possédaient T. R. E., nous n'en trouvons pas un seul, inscrit comme tel, dans le comté de Middlesex.

ANULFUS (Presbyter in Gepeswiz), S. T. (*Suffolk*, folio 290). Ce prêtre nous est inconnu.

ALODIARII (duo), S. T. (*Berkshire*, folio 60 b). Les allodiaux ou francs-tenants, cités dans le *Domesday*, sont considérés comme tenant leurs terres avant la Conquête. Ils en jouissaient à titre héréditaire et perpétuel; ils en disposaient comme il leur plaisait, par donation ou par vente ; mais ils étaient néanmoins sujets au droit coutumier de la taxe du hydage. Dans le comté de Kent, le roi avait aussi le droit de forfaiture, tant sur les tenants par franc-alleu que sur leurs hommes.

ALRE (Willelmus d'). Dans les *Add. Exon Domesday* (folio 61) on lit : *pro una virgata quam tenet Willelmus de Alre in Devon, in Sulferton hundred, rex non habet geldum*. Bien qu'il soit évident que ce Guillaume fût à la Conquête et qu'il obtint des terres en Angleterre, il n'est cependant pas inscrit dans le *Domesday-Book*, ni parmi les tenanciers T. R.E. Néanmoins nous retrouvons sa famille plus tard, en Angleterre, sous les différents noms de Alre, de Alra ou d'Auré. Ainsi, les chartes de l'abbaye d'Abendone nous montrent un Radulfus de Alra, tenant un fief de chevalier, dépendant de la baronnie que cette abbaye possédait dans le Berkshire ; et nous voyons ce même Raoul désigné sous le nom de Radulfus de Aure, dans les lettres-patentes de la dix-septième année du règne de Jean-sans-Terre. Antérieurement

encore, nous voyons un Guillaume d'Auré figurer comme témoin dans une charte de Robert Malherbe, par laquelle il donnait, à son fils, sa terre de Cheddoc (Collect. cartrar. Bibl. Harl. n° 616). Ce même Guillaume d'Auré était vicomte de Salop, la première année du règne du roi Jean, et il assista, en cette qualité, à l'Échiquier de ce prince, pour les affaires du comté. Enfin, Herbert d'Auré fut témoin de la charte d'Emma d'Auvers, en faveur de l'abbaye de Thama, comté d'Oxford (*Cart. ex cod. cart.* by Sanderson).

Ces diverses citations suffiront, sans doute, pour établir, non seulement l'existence de la famille d'Auré ou d'Aurey en Angleterre, mais encore pour justifier M. l'abbé De La Rue, qui l'a inscrite dans sa liste supplémentaire des compagnons du duc Guillaume, quoiqu'elle ne figurât point dans celle de Robert Wace, ni dans le *Domesday*.

Cette famille bretonne avait pris le nom d'Auray, soit parce qu'elle possédait la châtellenie héréditaire du château de cette ville, célèbre par la bataille qui s'y donna entre Charles de Blois et Jean de Monfort, pour la succession du duché de Bretagne, le 29 septembre 1364, soit parce qu'elle en était simplement originaire. Nous la retrouvons dans cette province dès le commencement du XII° siècle, dans Geslin d'Auray, qui, en 1128, figurait comme témoin dans une charte de donation faite par Conan-le-Gros, duc de Bretagne, en faveur de l'abbaye de de Sainte-Mélaine de Rennes. En 1160, Eudon d'Auray fut également témoin dans un accord fait entre l'abbé de cette même abbaye et les seigneurs de Moustiers, près Vitré. Un autre seigneur d'Auray fut mis au rang des plus braves chevaliers qui se distinguèrent en Espagne, en 1385, sous les ordres d'Olivier Duguesclin, frère du connétable. Vers la même époque, cette famille s'établit en Normandie dans l'arrondissement de Mortain, par le mariage de Jean d'Auray avec Jeanne de Meulan, dame de la baronnie de Saint-Pair-le-Servain (vulgairement Saint-Poix), et des seigneuries de Courseules, de Bernières et de Lyon-sur-Mer. De ce mariage sortit Jean d'Auray, deuxième baron de Saint-Pair, qui épousa Béatrix de Vauloger, dont il eut Jacques d'Auray, marié à Marguerite d'Aché ou d'Achey, dont un fils, Beuves d'Auray, fut marié à Jeanne de Mesnildot, de laquelle il paraît avoir eu quatre fils : Georges d'Auray, marié à Magdeleine de La Luzerne ; Jacques d'Auray, marié

à dame N**** de Mallet, et deux autres qui sont restés inconnus. Du mariage de Georges d'Auray avec Magdeleine de La Luzerne, sortirent deux fils : 1° Pierre, baron de St-Pair, marié à Jeanne de Villete, d'où sortit Antoine d'Auray, baron de St-Pair ; 2° Jean d'Auray, seigneur de Mesnildot, etc. Nous ne pousserons pas plus loin la filiation de cette famille, qui a formé plusieurs branches à la Tourelle, en Berry, à Coulouvray, à Cuves, à Cresnay et à la Chaise-Baudoin, dans l'Avranchin. Armes : lozangé d'or et d'azur.

ALRED, S. T. (*Kent*, folio I b). Parmi les tenanciers T. R. E. ou avant la rédaction du *Domesday-Book*, on trouve, dans le même comté et au même folio, l'inscription suivante : *Aldredi pater*. Il est donc évident que ce sous-tenant était un indigène, maintenu dans l'héritage de son père, après avoir fait sa soumission au Conquérant ; et, malgré la similitude de son nom d'Alred avec celui d'Alré ou d'Auré, il est également évident qu'il ne pouvait y avoir aucun rapport entre lui et le précédent.

ALREFORD (Aluric d'), S. T. (*Essex*, folio 101 b). Il tenait la même terre T. R. E. Le *Domesday* dit qu'il réclamait en outre l'usurpation faite sur ses droits par Richard de Clare, fils du comte Gilbert de Brionne.

ALRIC, T. E. C. et T. R. E. (*Hants*, folios 50 b, 53 b ; *Wiltshire*, folio 73 b ; *Devonshire*, folio 178 b ; *Staffordshire*, folio 250 b). Parmi les quatre-vingt dix-huit personnes inscrites dans la liste des tenanciers avant la formation du *Domesday*, soit sous les noms d'Ailric, d'Alric ou d'Aluric, soit sous ces mêmes noms avec leur terminaison latine, vingt-quatre seulement paraîtraient avoir fait leur soumission au Conquérant, et figurent comme T. E. C., ou comme S. T. dans le *Domesday* de l'Échiquier, ou dans celui d'Exeter. Souvent le même personnage s'y trouve inscrit sous l'un et l'autre de ces noms, avec ou sans titre ; aussi est-il presque impossible aujourd'hui d'établir une distinction précise ou même approximative entre eux, et de dire si le tenant en chef était le même que le sous-tenant. Tel est cet Alric, probablement thane du roi Édouard, qui, après avoir fait sa soumission au Conquérant, conserva une partie de ses domaines dans le comté de Hants, et notamment celui de Hotelestone, dans l'île de Wight, qu'il tenait encore comme il l'avait tenu du temps d'Édouard, en commun et *in allodium*, avec son neveu Alric,

qui est inscrit ci-dessous. On le trouve également inscrit dans les comtés de Devon et de Stafford, comme tenant en chef et comme sous-tenant, sous les différents noms précités, soit dans le *Domesday*, soit dans les *Additamenta*.

ALRIC, S. T. et T. R. E. (*Somersetshire*, folio 93 b *passim*, 94 (*ter*); *Devonshire*, folio 112 (*bis*); *Cornwall*, folio 124 b (*bis*); *Northamptonshire*, folio 224 (*bis*); *Yorkshire*, folio 316 b, 317). Cet Alric parait être le même que celui qui précède. On le trouve inscrit dans les mêmes registres et sous le même nom ou prénom, dans ces différents comtés, comme sous-tenant du comte de Mortain, de Roger de Courcelles, de Walter de Douay. Il tenait d'Ilbert de Lacy, dans l'Yorkshire, la même terre dont il jouissait du temps du roi Édouard.

ALRIC (et Nepos ejus), T. E. C. et T. R. E. (*Hants*, folio 53 b). Le *Domesday* dit : *Ipsimet tenuerunt in allodium de rege* E. (Voyez la note sur le premier des d'Alric, ci-dessus).

ALRIC (Presbyter), S. T. (*Staffordshire*, folio 247 b). Ce prêtre nous est inconnu.

ALRICUS, T. E. C. et T. R. E. (*Bedfordshire*, folio 210, 218 b). Le *Domesday* dit seulement de lui : *Idem qui tenet, tenuit.*

ALRICUS, S. T. (*Buckinghamshire*, folio 149 b; *Worcestershire*, folio 173, 173 b; *Bedfordshire*, folio 215 b, 218, 219 b; *Staffordshire*, folio 247; *Derbyshire*, folio 247 b). C'était probablement le même que le précédent; mais alors il ne jouissait des terres qu'il possédait dans ces différents comtés, qu'en qualité de sous-tenant de quelques barons normands. Comme bourgeois de Bedford, il tenait aussi une vergée de terre dans le territoire d'Hanslau, qui faisait partie du bien communal des bourgeois de la ville.

ALRICUS (Coquus), T. de R. (*Buckinghamshire*, folio 153). Cet Alricus Coquus ou Le Coq n'est pas inscrit parmi les tenanciers de ce nom du temps du roi Édouard. Il avait probablement pris son nom de l'office de contrôleur ou de maître d'hôtel du Conquérant, qu'il avait suivi en Angleterre. Ce prince le récompensa en lui concédant, dans la centenie de Lamva, vingt hydes de terre à Clamdone, l'un des domaines affecté aux diverses fonctions que ses officiers remplissaient dans sa maison. Ce tenant en chef paraît être la souche d'une famille normande du nom

du nom de Le Coq, qui possédait des terres à Mézidon, et que nous voyons souvent apparaître dans les chartes de nos abbayes depuis la fin du XIIe siècle, soit comme témoins de donations, soit comme en faisant eux-mêmes à différents monastères.

ALRICUS (Commendatus Guerti), S. T. (*Suffolk*, folio 283 b). Cet anglo-saxon possédait du temps d'Édouard. On voit, par les deux mots accolés à son nom, qu'il s'était mis sous la protection du saxon Guert, qu'on trouvera inscrit, à son tour, comme l'un des hommes du comte Alain.

ALRICUS (Archidiaconus), S. T. (*Worcestershire*, folios 173, 173 b). Cet archidiacre nous est inconnu.

ALSELIN (G. vel Goisfridus), T. E. C. (*Northamptonshire*, folios 219, 227; *Leicestershire*, folio 235 b; *Derbyshire*, 276 b; *Nottinghamshire*, 280, 289; *Yorkshire*, 326; *Lincolnshire*, 336, 369 b; *Clamores Ebor.*, 373 b, 374; *Yorkshire*, 379). Goisfrid Alselin, ou plutôt Ascelin, tenait directement du roi, tant en chef qu'en baronnie, non seulement plus de quarante manoirs, situés dans diverses centenies des six comtés désignés ci-dessus; mais encore vingt-quatre maisons, ainsi qu'une église dans les villes de Nottingham et de Lincoln, indépendamment de deux hommes d'armes, dans ce dernier comté. La plus grande partie des domaines qui lui furent concédés après la Conquête appartenaient, du temps d'Édouard, au saxon Tochi, et ce fut en raison de la possession de ce dernier, qu'il réclamait encore, dans l'Yorkshire, quelques terres tenues alors par Roger de Busly, parce qu'elles faisaient partie des domaines du saxon. Mais il fut débouté de sa demande par les jurés, qui dirent ignorer à quel titre et de quel droit il pouvait réclamer.

Ce Goisfrid ou Geoffroy Ascelin suivit évidemment le duc Guillaume en Angleterre: néanmoins nous ne connaissons pas de familles françaises de ce nom; ce qui nous porte à croire qu'il aura été défiguré par les enquesteurs saxons, ou par les scribes du *Domesday-Book*. Nous trouvons, en effet, tant en Normandie qu'en Bretagne, des familles du nom d'Asselin ou Ascelin, soit dès l'an 943 et 987, soit postérieurement, dans les chartes du duc Guillaume, qui nous montrent un Robert Pincerne, fils d'Ascelin, ainsi qu'un Ranuf, fils d'Ascelin, figurant

l'un et l'autre comme témoins. Une charte de la même époque, donnée par ce même Robert, vient encore jeter quelque éclaircissement sur la filiation de cette famille. On y lit : *Ego Rotbertus Pincerna filius Ascelini do et concedo Deo, sanctoque Michaëli archangelo, in monte videlicet Tumba, pro salute patris mei et matris meæ filiique mei Goscelini, fratrisque mei Galteri, pro remedio animæ meæ, omnem meam consuetudinem quam jure hæreditario tenebam in castello de Dinam : videlicet patellam* (1) *et omnia quæ propriis usibus monachorum empta fuerunt.*

D'après l'énoncé de cette charte, il est présumable qu'Ascelin, qui fut le père commun de Goisfrid Alselin ou Asselin, ainsi que de Robert et de Gautier, aurait été un cadet ou un bâtard de la famille bretonne de Dinan, qui aurait eu en apanage quelques droits coutumiers sur le château de cette ville, et qu'il transmit ces droits à son second fils Robert ; car il n'est pas probable qu'il soit ici question du château de Dinan, situé dans le pays de Galles, qui ne fut d'ailleurs concédé à Foulques, l'un des compagnons du duc Guillaume, que par le roi Henri Ier, d'où ce chevalier prit ensuite le nom de Foulques de Dinan.

Le nom d'Alselin, porté par Goisfrid, dans le *Domesday*, a été encore plus défiguré par les généalogistes anglais, qui ont converti la première syllabe de ce nom, *Al*, en *Hau*, pour y trouver l'origine d'une famille Hauselyn, portant, comme Ascelin, le prénom de Goisfrid ; et ce même registre, en inscrivant dans le comté de Kent un T. E. C. du nom de Willelmus filius Goisfridi, a pareillement fourni à ces généalogistes les éléments nécessaires pour établir la filiation de cette famille dite anglo-normande. Mais, celle-ci n'eut pas une longue durée, et elle se trouva bientôt divisée, 1° par la mort de Ralph Hauselyn, onzième du nom, qui ne laissa qu'une ou plusieurs filles, dont l'aînée, nommée Rose, transmit, en 1171, les biens de son père à Thomas Bardolf, qu'elle avait épousé, et 2° par la mort de Robert de Caux, ou Calx, frère de Ralph, premier du nom, vivant encore en 1165, et qui ne laissa qu'une fille, mariée deux fois, comme on le voit dans la généalogie anglaise qui suit :

(1) Voyez Ducange, au mot *Patella*.

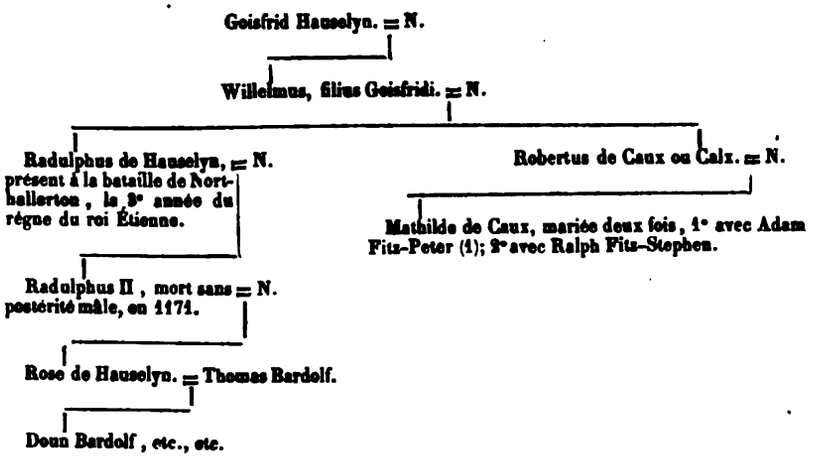

ALSELIN (Goisfridus et Radulfus nepos ejus), T. E. C. (*Northamptonshire*, folio 219 ; *Lincolnshire*, folios 336, 339). Ce Radulph ou Ralph, neveu de Goisfrid, était fils de Gauthier, frère de Robert et de Goisfrid. Il tenait, conjointement avec ce dernier, deux maisons seulement, à Northampton. Ralph est également inscrit dans le *Domesday* comme tenant en chef, dans la baronnie de son oncle, divers manoirs au comté de Lincoln.

ALSELIN (G. vel Goisfridus), S. T. (*Derbyshire*, folios 274 b, 275 b). Ce sous-tenant est évidemment le même que le premier et le second tenant en chef dont nous venons de parler. Il sous-tenait et réclamait, dans la baronnie de Henri de Ferrières, quatre charruées de terre, à Scrotone.

(1) Adam Fitz-Peter, seigneur de Birkin, le premier mari de Mathilde de Caux, eut de son mariage un fils du nom de Jean, qui fut le père de Thomas Fitz-Peter et d'une fille, nommée Isabelle, qui devint seule héritière de son frère, mort sans postérité mâle. Elle épousa, sous le règne de Henri III, Robert de Everingham, auquel elle apporta plusieurs fiefs en mariage. Ces fiefs, et les possessions d'Isabelle, suivant Collins, avaient appartenu à Goisfrid Hauselyn. Mais c'est là une erreur, et les possessions d'Isabelle provenaient évidemment de la descendance de Robert de Caux, et non de celle de Goisfrid.

Alsi, T. E. C. et T. R. E. (*Hants*, folio 53 b); *Buckinghamshire*, 153; *Oxfordshire*, 160 b; *a Warwickshire*, 244 b; *Yorkshire*, 330), et S. T. (*Hants*, folio 42 b (*bis*), 49, 52 b, 58; *Cornwall*, 124 b; *Buckinghamshire*, 153 (*bis*); *Leicestershire*, 234; *Staffordshire*, 249, *Derbyshire*, 275; *Norfolk*, 178). Cet Alsi paraîtrait avoir suivi le roi Edouard, soit en Normandie, soit en Angleterre; et nous voyons que, du temps de ce prince, il possédait, dans ce dernier royaume, plus de quarante manoirs, répartis dans seize comtés. Le *Domesday* dit, en parlant de celui de Cestreham: *Hoc manerium tenuit Eddid regina et ipsa dedit eidem Alsi, post adventum regis Willelmi;* et, pour celui de Sortelai, ce même registre ajoute: *Hoc manerium tenuit Wlwardus, homo reginæ Eddid* T. R. E. *et ipsa dedit huic Alsi cum filia Wlwardi.* Il tenait en outre, comme sous-tenant du comte de Mortain et de la baronnie de Roger Bigot, une partie des vastes domaines qu'il possédait du temps d'Édouard.

Parmi les quatorze grands tenanciers antérieurs à la confection du *Domesday*, que nous trouvons inscrits sous les noms d'Alsi ou d'Alsius, celui-ci seul ne porte aucune désignation particulière. Cependant les deux citations précédentes semblent indiquer qu'il était attaché à la maison de la reine Eddid, veuve du roi Édouard, et qu'il doit être le même que deux autres tenanciers, inscrits dans le comté de Bedford, folios 209 et 213, l'un sous le nom de *Alsi homo reginæ Eddid*, et l'autre sous celui de *Alsi de Bremeham, homo Eddid reginæ.* Toujours est-il qu'il ne peut avoir aucun rapport avec les trois autres Alsi qui suivent.

Nous ignorons également le motif qui a pu déterminer André Duchesne à porter cet Alsi dans sa liste des compagnons du duc Guillaume. Nous ne connaissons d'ailleurs aucune famille française de ce nom. Il serait possible cependant que, d'après la conversion si fréquente de *Al* en *Au*, il eût appliqué ce nom d'Alsi à celui d'Ausi ou d'Auxi, appartenant à une famille de la Picardie, qui figura dès le XIe siècle parmi les chevaliers bannerets du Ponthieu, sous Philippe-Auguste.

Alsi (Berchenister), T. de R. (*Hants*, folios 50, 50 b). Il tenait à Etham et Stivetune, dans la baronnie des thanes du roi. Cet anglo-saxon ne figurait pas parmi les tenanciers T. R. E., et nous igno-

rons par quel motif il obtint du Conquérant deux manoirs dans le comté de Hants.

Alsi (filius Brixi), T. E. C. (*Hants*, folios 49 b, 50, 53 b), et S. T. (*Hants*, folio 42). Il tenait directement du roi et en baronnie les manoirs de Mindesley, centenie de Holesete, celui de Wallop, dans celle de Brocton, ainsi que les domaines de Torley et d'Abaginge, dans l'île de Wight. Il sous-tenait aussi, dans la baronnie de l'abbaye de St-Pierre de Winchester, un manoir et trois charruées de terre, à Undemanecotte, centenie de Manesberg.

Brixi, père d'Alsi, possédait de vastes domaines, du temps d'Édouard, dans les comtés de Sussex, de Surrey, de Wilts, de Somerset, de Devon et de Cornouailles; mais il paraîtrait ne pas avoir fait sa soumission au Conquérant; du moins il n'est plus inscrit que comme S. T. dans le comté de Cornouailles.

Alsi (de Ferend), S. T. (*Oxfordshire*, folio 154 b). Cet Alsi de Ferend sous-tenait du roi huit hydes de terre, à Sciptone, dans le domaine de ce prince et sans doute à titre de fermier. Il nous est totalement inconnu, bien que le nom de Ferend ait été porté par quelques familles normandes. Ce fut sans doute par ce motif que Duchesne l'inscrivit dans sa liste des compagnons du duc Guillaume. Mais, quoique nous trouvions, dans les chartes de St-Jean de Falaise, un Robert Ferand, en 1253; et, dans les *Recherches* de Monfaoucq, en 1463, un Ferrand de St-Germain-le-Vicomte; ainsi qu'un Jean Ferrand de St-Sauveur-Lendelin, dans les sergenteries de Lessay et de Dierville, nous ne voyons pas cependant que ces Ferrand aient jamais porté le prénom d'Alsi.

Alsi (Monachus), S. T. (*Wiltshire*, folio 65 b). Il possédait la même terre du temps d'Édouard.

Altet (Quidam), S. T. (*Kent*, folio 11). Du temps d'Édouard, il demeurait dans la terre de l'évêque de Kent, duquel il tenait en aleu deux hydes de terre, qu'il continua à tenir d'Ansfrid, sous-tenant de ce même évêque.

Alveradus, S. T. (*Buckinghamshire*, folio 146 b; *Cambridgeshire*, folios 198, 201). Il sous-tenait, du comte de Mortain et de sa baronnie, cinq hydes de terre, dans les centenies de Muselay et de Stofald, comté

de Buckingham, et, dans celui de Cambridge, il sous-tenait de la baronnie de Hardouin de Scalers, à Moidune, centenie d'Ernmgford, située dans la baronnie de Picot de Cambridge.

ALVERD, T. de R. et T. R. E (*Somersetshire*, folio 99). Cet indigène paraît avoir fait sa soumission au Conquérant, qui ne lui conserva cependant qu'un seul des domaines qu'il possédait du temps d'Édouard, celui de Wiche, situé dans la terre des thanes du roi.

ALVEREDUS, S. T. (*Buckinghamshire*, folio 146 b; *Cambridgeshire*, folio 200 b). Cet Alveredus est le même qu'Alveradus, inscrit plus haut. Il sous-tenait des mêmes seigneurs, dans les mêmes comtés.

ALVERS (Robertus de), T. E. C. (*Northamptonshire*, folio 219). Il n'avait obtenu du Conquérant qu'une seule maison, à Northampton. Le *Domesday* de l'Échiquier, ainsi que celui d'Exeter, ne donnent pas d'autres renseignements sur ce tenant en chef, qui ne possédait pas du temps d'Édouard, et les rôles plus récents d'Ely, de Winton et de Bolton, ne nous en fournissent pas de plus étendus. Suivant les notes manuscrites de l'abbé De La Rue (Coll[on] du marq[is] de Ste Marie), ce Robert d'Alvers était d'origine française et aurait été la souche de la famille d'Auvers, d'Angleterre, qui s'est maintenue dans ce royaume jusque vers la fin du XVIIe siècle. On trouve aussi dans Parkin quelques détails sur les alliances de cette famille, qui possédait de vastes domaines dans le comté de Norfolk. Il cite entre autres un Jean d'Auvers, qui fut témoin dans une transaction (sans date) faite entre Roger, abbé de Pipperwel, et Roger Pantolf. Mais cet acte, quoique antérieur à l'an 1233, date de l'extinction de la famille Pantolf en Angleterre, ne peut cependant servir à nous faire connaître à quelle province de France ces d'Auvers pouvaient se rattacher. Ils portaient, en Angleterre, de gueules à trois gantelets de la main droite pendante ou supportée par un canton échiqueté or et azur.

Il existe plusieurs localités du nom d'Auvers dans les provinces de Normandie, du Maine, de l'Anjou et de l'Ile de France. Nous signalerons quelques familles du nom d'Auvers, l'une en Normandie et deux dans le Maine, qui semblent avoir des droits à faire remonter leur origine à Robert d'Auvers qui nous occupe. En Normandie, nous trouvons dans le *Livre des cens et rentes*, de l'abbaye du Mont St-Michel (MS. de

l'an 1270) un Robert Bertrand tenant les terres que l'abbé de ce monastère avait achetées de Garin d'Auvers, dans le champ d'Auvers, paroisse d'Ardevon. Dans celle des Pas, un Jean d'Auvers devait à cette abbaye diverses redevances, pour un hébergement ainsi que pour le fief d'André Auvers. Dans les communes de Monthébert et de Dom-Jean, nous trouvons Radulf et Ranulf d'Auvers, qui payaient diverses redevances à l'abbaye de St-Michel. Dans un autre livre des cens et rentes, de St-Sauveur-Le-Vicomte, écrit en 1296, nous voyons que, dans la paroisse de Thornebusq, un Robert d'Auvers devait, entre autres redevances, à cette abbaye, les quatre fers d'un cheval, à cause d'une maison occupée par Réginard d'Auvers, située près de celle de son frère Radulf d'Auvers. Il y est en outre fait mention de plusieurs concessions faites à cette abbaye, *ab antiquitate de dono armigeri de Auvers.* Enfin, un Thomas ainsi qu'un Richard d'Auvers existaient encore en 1352, et, dans les *Recherches* de Montfaoucq, en 1463, il est fait mention d'un Denis d'Auvers, dans la sergenterie de Pont-l'Abbé, élection de Valognes.

Dans le Maine, nous trouvons aussi deux paroisses d'Auvers, dont l'une, portant le nom d'Auvers-Montfaucon, appartenait à la maison d'Assé, qui prouvait une origine voisine de la Conquête, et dont un cadet prit le nom d'Auvers. Ce dernier portait argent et sable endenté ou émanché de huit pièces. L'autre paroisse, du nom d'Auvers-le-Hamon, était une baronnie. Au XIIe siècle, un Robert d'Auvers, qui en était seigneur, figure comme témoin dans un acte de donation, faite au prieuré de Solesme, par Geoffroy de Sablé (*Hist. de Sablé*, par Ménage). Ce même Robert d'Auvers paraît aussi avoir contribué à la fondation de l'abbaye de Boisrenou (Le Perray-Neuf), faite, en 1189, par Robert de Sablé, troisième du nom (Ménage, ibid.). Il semble rationnel de rapporter l'origine de sa famille au Robert d'Auvers du *Domesday*, et de considérer les deux autres branches des d'Auvers comme sortis de la même souche.

Alveva, T. E. C. et T. R. E. (*Devonshire*, folio 118 b), et S. T. (*Devonshire*, folio 112; *Oxfordshire*, folio 154). Le *Domesday-Book* dit: *Ipsa tenebat et geldebat pro una virgata terræ.* Les *Add. Exon Domesd.*, folio 328, nous font aussi connaître qu'elle tenait le manoir de

Jacobescherche, dans le Devonshire, et qu'elle sous-tenait en outre Coldrige, de Walter de Douay.

ALVEVA (Comitissa), T. E. C. et T. R. E. (*Leicestershire*, folio 231). Elle était la mère du comte Morcard. Après la révolte de son fils, elle avait été dépouillée de tous ses biens, et, lors de la confection du *Domesday*, ces biens étaient *in abeyance*, et elle ne possédait plus qu'une baronnie, dans le comté de Leicester. Ce registre dit aussi (folio 286), en parlant des domaines qu'elle possédait dans le comté de Suffolk: *Terra matris Morcarii comitis quam Willelmus Camerarius et Otho Aurifex servant in manu regis.*

ALVID (Quædam Anglica). S. T. (*Essex*, folio 45 b). Nous voyons dans le *Domesday* que cette femme était brodeuse. Elle tenait, du temps d'Édouard, une demi-hyde de terre, que Goderic lui avait donnée, lorsqu'il était shériff ou vicomte, *ut illa doceret filiam ejus aurifrisum operari.*

ALVIED, T. de R. (*Wiltshire*, folio 74). Il tenait à Heortham, dans la terre des thanes du roi. Ce saxon possédait dans d'autres comtés, du temps d'Édouard, et, lorsqu'il eut fait sa soumission au Conquérant, ce prince lui donna le domaine qu'un de ses hommes tenait pour lui dans le Wiltshire, à cette époque.

ALVIET (Presbyter), T. E. C. et T. R. E. (*Somersetshire*, folio 91 b), et S. T. (*Cambridgeshire*, folio 191). C'était probablement un chapelain du roi.

ALVIET, S. T. (*Sussex*, folio 29; *Berkshire*, folio 58). Il sous-tenait de la baronnie de Guillaume de Braiose, à Moham, centenie d'Isewerith, comté de Sussex; et, dans celui de Berks, il sous-tenait, dans la terre des thanes du roi, deux hydes de terre à Ordia, centenie de Gamesfel. Un autre Alviet sous-tenait cette terre du temps du roi Édouard.

ALVIETUS ou ALVEIUS, S. T. (*Devonshire*, folio 116 b; *Add.*, folios 353 et 464). Cet Alvietus sous-tenait de la baronnie d'Odon Fitz-Gamelin, à Bochelande, à Achi, et particulièrement à Oberintone, toutes les terres que neuf thanes du roi tenaient en parage T. R. E. Ce personnage nous est d'ailleurs inconnu: il ne possédait pas avant la confection du *Domesday-Book.*

ALULFUS, S. T. (*Yorkshire*, folio 322). Il sous-tenait de Guillaume de Percy, à Alvintone, centenie de Poelintone. Inconnu.

ALULFUS (Homo Willelmi de Perci), S. T. (*Lincolnshire*, folio 354). Il sous-tenait de ce seigneur, à Staintone. C'était probablement le même que le précédent.

ALURED, S. T. (*Berkshire*, folio 63 b). Cet Alured était inscrit comme tenancier dans neuf comtés, et particulièrement dans celui de Berk, avant la formation du *Domesday*.

ALUREDUS, T. E. C. (*Lincolnshire*, folio 336 b), et S. T. (*Kent*, folio 9 b, 11 b; *Sussex*, folios 17 b, 18, 20 b (*bis*), 22; *Berkshire*, folio 61 b; *Dorsetshire*, folios 77 b, 78 b, 80; *Somersetshire*, folios 87, 87 b, 90, 91 b (*bis*), 92, 92 b *passim*, 93 (*bis*); *Devonshire*, folios 104 b (*ter*), 105 (*bis*), 105 b (*bis*), 114 b; *Cornwall*, folio 124 *passim*). Sous les différents prénoms d'Alured, Aluredus, ou Aluret, on trouve onze personnes inscrites parmi les tenanciers, avant la confection du *Domesday*, qui en contient lui-même vingt autres, sous ce prénom soit seul, soit accompagné d'une qualification quelconque, ou très-rarement d'un nom propre. Aussi est-il presque impossible de préciser aujourd'hui la famille française ou anglaise à laquelle l'un ou l'autre pouvaient appartenir. Cependant, en citant ici quelques chartes normandes, dans lesquelles figurent des Alurede, peu après la Conquête, nous parviendrons peut-être à faire connaître la famille de ce tenant en chef, désigné ici par un simple prénom. Ainsi, dans les chartes de l'abbaye de Troarn, de l'an 1068, et dans celles de l'évêché de Bayeux, de l'an 1083, nous trouvons un Alured Malbeding, Malebanc ou Maubant, frère de Guillaume, qui suivit le duc Guillaume en Angleterre, et est inscrit dans le *Domesday*. Une autre charte, de Roger, fils de ce même Guillaume Maubant, datée de l'an 1105, nous montre, parmi les tenanciers, un Alurede de Solemnis, et Guillaume Langlois, son frère; Ranulf, vicomte de Vire, parent de Robert Maubant; Sylvain de Clinchamp, ainsi que ses frères, Guillaume et Alverede; Richard de Sainte-Marie et Alverede de Crema. Sous la même date de 1105, nous trouvons une charte d'Alured de Combray, neveu de ce même Ranulf, vicomte de Vire et parent des Clinchamp, dont les témoins sont Guillaume Dapifer, Alexandre Pincerne, ainsi qu'Alured Cocus. Outre cela, nous voyons, en 1122, un Alured Pincerne et Guillaume son fils, figurer comme témoins dans la charte de Henri Ier, pour la restauration de l'abbaye de Grestain, etc.

Il est évident, d'après ces citations, que la plus grande partie de ces Alured avaient des rapports de consanguinité avec les normands Alured et Guillaume Malebene ou Manbant, présents à la Conquête. Les *Additamenta* au *Domesday d'Exeter* prouvent également que cet Alured était quelquefois désigné sous le titre de Pincerna, et qu'il était attaché en cette qualité à la maison du comte de Mortain, duquel il tenait, dans la baronnie du comté de Devon, neuf manoirs, trois dans celle de Sussex, treize dans celle de Cornwall, dix dans celle de Somerset, ainsi qu'une hyde de terre dans le domaine de Dorset. Enfin, Guillaume, fils d'Alured, suivit l'exemple du comte de Mortain, son suzerain, et il donna, à l'abbaye de Grestain, sa terre de Leffi, en Angleterre, ainsi que la dîme des terres qu'il possédait à Welmington, dans le même royaume. Suivant le *Monasticon Anglicanum* (t. II, page 984), Henri Mautravers, qui possédait sans doute ces domaines par alliance avec cette famille anglo-normande, confirma à l'abbaye de Grestain la donation qui lui avait été faite par Guillaume Fitz-Alured, laquelle fut également confirmée par lettres-patentes de la neuvième année du règne d'Édouard II, en 1316.

Outre la baronnie qu'Alured tenait directement du roi, dans le Lincolnshire, il sous-tenait encore une grande quantité de manoirs dans différents comtés, notamment, de l'évêque de Bayeux, dans celui de Kent; de la baronnie de Ruald Adobed, dans celui de Devon; des abbayes de la Bataille et de Glastombery, dans le Somersetshire; enfin, dans le Devonshire, il sous-tenait également de cette dernière abbaye ainsi que de celle d'Adelinges.

ALURREDUS, S. T. (*Middlesex*, folio 129; *Oxfordshire*, folios 155 b, 159 b (*bis*); *Worcestershire*, folio 173; *Cambridgeshire*, folio 198; *Huntingdonshire*, folio 206; *Northamptonshire*, folios 223 b, 224, 226, 228 (*bis*); *Nottinghamshire*, folios 281 b, 289 b; *Yorkshire*, folios 308 b, 315 b; *Essex*, folios 44, 47, 80; *Suffolk*, folio 411). Cet autre Alured, sans qualification, nous est inconnu. Il sous-tenait, à titre de fermier, de l'évêque de Lincoln et de sa baronnie, six hydes de terre à Thame, comté d'Oxford. Cette baronnie contenait quarante hydes, dont vingt-sept étaient tenues par sept chevaliers, et le surplus était affermé à divers fermiers. Dans ce même comté, il tenait, de la baronnie de Mion

Crespin, dix hydes de terre, dont cinq à Harpendone et cinq à Sexintone. Dans le comté de Huntingdon, il sous-tenait, d'Eustache-Le-Vicomte, cinq hydes de terre et vingt-quatre acres de prés. Dans celui de Northampton, il sous-tenait huit manoirs, dans la baronnie du comte de Mortain, et deux autres dans celle d'Eustache de Huntedune, ainsi que quelques pièces de terre dans celle de Guillaume Peverel. Dans le comté d'Essex, il tenait deux manoirs de la baronnie de Swain d'Essex, à titre de fermier, ainsi que quelques portions de terre de la baronnie de Ranulf, frère d'Ilger, qu'Eleweva, femme libre, tenait T. R. E. Enfin, dans le comté de Suffolk, il sous-tenait le manoir de Reindunam, dépendant de la baronnie de Geoffroy de Magneville. Il est évident que cet Alured n'avait aucun rapport avec le précédent, et qu'il était un indigène tenant un grand nombre de terres à titre de ferme.

ALUREDUS (Anglus), S. T. (*Norfolk*, folio 178 b). Il tenait seulement une charruée de terre, à Portune, dans la baronnie de Roger Bigot.

Cet Aluredus Anglus ou Anglicus paraîtrait avoir quelques rapports avec Willelmus Anglicus, frère d'Aluredus de Solemnis, que nous avons vu figurer plus haut comme témoin, dans une charte de Roger Fitz-Guillaume-Malebenc, en 1105. Dans la supposition que le nom d'Anglus peut être traduit par celui de Langlois, il paraîtrait être la souche d'une famille Langlois, citée dans les *Recherches* de Montfaoucq, en 1463, qui trouva noble un Richard Langlois, à Orval, sergenterie de Coutances, ainsi qu'un Jean Langlois dans la ville même de Coutances. Au surplus, cette famille est probablement éteinte maintenant: car, si Roissy, en 1558, la trouva encore assez nombreuse dans ces mêmes localités, Chamillard, dans sa recherche de l'an 1666, n'en parle pas, et il ne fait mention que de deux familles, du nom de Langlois et non l'Anglois; l'une dans l'élection de Valognes, qui fut anoblie aux francs-fiefs, en 1570, et l'autre, élection d'Avranches, anoblie en 1644. Il existe en outre trois autres familles de ce même nom, indépendamment de celles qui précèdent: l'une en Picardie, élection de Laon; une autre à Rouen, qui s'est distinguée au parlement, et enfin une troisième dans l'élection d'Argentan. Mais toutes ces familles paraissent nouvelles, et nous ne pouvons leur attribuer une grande ancienneté.

ALUREDUS (Brito), T. E. C. (*Devonshire*, folios 115 b et 116). Cet

Aluredus Brito, ou Breton, ou Le Breton, tenait directement du roi en baronnie vingt-deux seigneuries, dans ce comté. Il paraîtrait être un de ces nombreux chevaliers bretons qui suivirent Alain, comte de Bretagne, en Angleterre ; il fut sans doute inscrit dans le *Domesday* sous le nom générique des habitants de cette province, pour le distinguer des autres tenants portant, comme lui, le nom d'Alured. Il n'est pas rare, en effet, de trouver dans ce registre de nombreux exemples de ce genre de désignation d'une famille par le nom de sa province ; telles que celles de *N. Angevinus* ou *N. Lothariensis*, et, plus bas, parmi ces mêmes Alured, nous trouvons Aluredus *Hipaniensis*, *Ispaniensis* ou de Ispania. Le *Domesday* porte en outre les noms de huit autres Brito, que nous donnons à la lettre B. Nous dirons seulement ici que ce nom de Brito ou Le Breton se trouve fréquemment en Angleterre, même assez tardivement, jusqu'au delà du règne d'Édouard II. Tel est, entre autres, un Roger Le Bretun ou Breton, cité dans une charte comme possédant dans le Bedfordshire, vers 1175. Un thomas Brito, marié avec Alice de l'Isle, fut, aux droits de sa femme, héritier, avec les deux sœurs de celle-ci, de Brian de l'Isle, mort sans postérité mâle, la dix-neuvième année de Henri III. Enfin, un Adam Le Breton fournit un archer pour la défense de l'Isle de Wight, pendant le règne d'Édouard Ier (*Inquisit.*, folio 16, règne d'Édouard Ier). Le nom de Brito est quelquefois altéré et mis pour celui de Bret ou Bretun.

Aluredus (Clericus), S. T. (*Oxfordshire*, folio 159). Ce clerc nous est inconnu.

Aluredus (Dapifer), S. T. (*Kent*, folios 9 b, 11 b). Il sous-tenait, dans le hundred de Fulchestam, le manoir de ce nom, appartenant à Guillaume d'Arques (de Archis), ainsi qu'un solin et onze acres de terre, ou deux cent vingt acres. Suivant la mesure normande, le solin valait cent quatre-vingt acres ou neuf scorres. Non seulement il sous-tenait dans cette seigneurie de vastes terres ; mais il possédait encore un domaine contenant onze charruées, cinq attelages de bœufs et douze acres de prés. Toutes ces terres dépendaient de la baronnie de l'évêque de Bayeux ; mais le *Domesday* ne dit cependant pas que Guillaume d'Arques les tenait de ce prélat. Alured sous-tenait en outre, de la baronnie de l'évêque, le manoir de Midleia, centenie d'Estrie. Son inscription

dans le *Domesday*, sous le titre de Dapifer, et ses nombreuses tenures dans le comté de Kent, permettent de supposer qu'il était attaché en cette qualité à la maison d'Odon, évêque de Bayeux, où régnait un grand luxe et à laquelle étaient attachés de ces sortes d'officiers, souvent en plus grand nombre que ceux du roi Guillaume, son frère utérin: exemple imité par les autres grands tenanciers, dans la tenue de leurs maisons, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le remarquer.

ALUREDUS (Hispaniensis, Ispaniensis ou de Ispania), T. E. C. (*Wiltshire*, folio 73; *Dorsetshire*, folio 82 b; *Somersetshire*, folio 97; *Devonshire*, folio 115 b; *Gloucestershire*, folio 162; *Herefordshire*, folio 186), et S. T. (*Wiltshire*, folio 64 b; *Somersetshire*, folio 86; *Gloucestershire*, folio 162). Il tenait en chef Esterberie, dans le comté de Wilts; Torneworde, dans celui de Dorset; Vemerestone, Bur et vingt-deux autres seigneuries, dans celui de Somerset; Alferdintone, Tuichet et Orrewai, dans le Devonshire. Il tenait en fief deux *car. ter.* et avait sept *villas*, qui avaient appartenu au comte Guillaume Fitz-Roger, dans le comté de Gloucester. Il tenait aussi en chef, dans le comté d'Hereford, Touneberie, centenie de Plegeliet. Enfin, il sous-tenait dans trois de ces comtés, ceux de Wilts, de Somerset et de Gloucester, sans doute par extension de baronnie. Toutes ces terres, à l'exception d'un manoir dans le comté de Hereford, appartenaient à un saxon nommé Alwi.

Morant, dans son *Histoire d'Essex*, page 363, dit que la famille de Ispania ou d'Hispania, du comté d'Essex, était originaire de l'Espagne, d'où elle avait tiré son nom; mais nous ne pouvons cependant adopter son opinion, qui est évidemment née de la similitude du nom normand Espaigne, traduit dans le latin du moyen âge par le mot Hispania. La famille d'Espaigne, ou plutôt Epaigne, qui fut la souche de la famille anglaise d'Hispaine, du comté d'Essex, est véritablement normande et originaire de la paroisse d'Epaigne, près de Pont-Audemer, département de l'Eure. Elle a pris son nom de cette paroisse, et il existe encore à Pont-Audemer ou dans les environs plusieurs familles, soit dans le commerce, soit dans la bourgeoisie, qui portent ce même nom d'Epaigne, parce qu'elles étaient nées dans cette commune de *Ispania*. Ainsi, la paroisse d'Epanay, dans l'arrondissement de Falaise (Calvados), qui, dès le XIe siècle, portait les noms de Spanaium ou Ispanaium, pourrait,

aussi bien que la première, dire, d'après Morant, qu'elle tirait son origine d'Espagne.

La famille d'Epaigne est souvent mentionnée dans les chartes de l'abbaye de Préaux. Elle habitait et possédait des terres dans la paroisse d'Epaigne ; mais la totalité de cet aleu ne lui appartenait pas; le comte de Meulan en était propriétaire, et il le tenait de ses ancêtres, les sires de Beaumont-Le-Roger et de Pont-Audemer, dont les chevaliers d'Epaigne relevaient et n'étaient par conséquent que les sous-tenants.— Robert de Beaumont donna aux religieux de Notre-Dame de Préaux la dime de sa terre, ainsi que celle de l'église et du moulin d'Epaigne. Il fut imité par son frère Roger, qui donna à la même abbaye tout ce qu'il possédait dans cette même paroisse, et entre autres la forêt et le bois d'Epaigne. Il excepta de cette donation les chevaliers qui relevaient de lui, et n'en céda que trois à l'abbaye, en se réservant tous les droits de suzeraineté sur les chevaliers qui possédaient des fiefs à Epaignes. Joscelin, d'Epaigne, était l'un des chevaliers cédés aux religieux ; Ruault de Salerne en était un autre, et nous voyons ses héritiers vendre, avec le consentement de leur suzerain, à Richard de Fourneaux, quatrième abbé de Préaux, de 1102 à 1131, tout ce qu'ils possédaient à Epaignes, à Préaux et à Toutainville.

Le MS. de Rosny, que possède maintenant la bibliothèque du roi, nous fait aussi connaître que l'évêque de Bayeux possédait également dans la paroisse d'Epaignes, et que, depuis l'établissement des fiefs, le comte de Meulan tenait, de ce même évêque, plusieurs fiefs, *in Ispania, in Salerna, et in foresta de Brotone*, dont jouissait Jean de Brucourt. Enfin nous y trouvons encore des traces de la famille d'Epaigne en Normandie, et ce MS. dit : *Johannes de Yspania et participes sui tenent dimidium feodum.*

Aluredus. (Homo Colsuan), S. T. (*Lincolnshire*, folio 357). Il sous-tenait des terres relevant de la baronnie de Colsnau son Suzerain.

Aluredus (Homo Durandi Malet), S. T. (*Lincolnshire*, folio 365). Il sous-tenait des terres relevant de la baronnie de son seigneur, Durand Malet.

Aluredus (Homo comitis Meritoniæ), S. T. (*Nottinghamshire*, folios

281 b, 282 b (*bis*), 289 b; *Yorkshire*, folios 308 et 315 b). Cet homme du comte de Mortain sous-tenait, de Wido, des terres situées à Misme, comté de Nottingham, qui faisaient partie des domaines du roi, et, dans ce même comté, il sous-tenait à Eaworde et à Holtone, dans les baronnies du comte de Mortain et de Radulf de Limsey; enfin, dans l'Yorkshire, il sous-tenait à Cundel, à Nortone et à Ledeby, dans la baronnie du comte de Mortain, et de celle d'Ilbert de Lacy, à Austun.

ALUREDUS (Homo Odonis Arbalistarii), S.T. (*Lincolnshire*, folio 365 b). Il sous-tenait dans la baronnie d'Odon l'Arbalestrier, son seigneur.

ALUREDUS (Homo Osberni de Arcis), S. T. *Lincolnshire*, folio 364). Sous-tenant de ce même seigneur.

ALUREDUS (Homo Widonis de Credun), S. T. (*Lincolnshire*, folio 367 *passim*). Il sous-tenait dans la baronnie de Guy de Craon, son Suzerain, à Achesby, Santon, Laceston et probablement à Blitone et à Scotone.

ALUREDUS (ex Lincolia) T. E. C. (*Bedfordshire*, folio 215 b; *Clamores North Rid. Lincoln*, folio 375 b), et S. T. (*Rutland*, folio 293 b (*bis*); *Clamores in Chetst.*, folio 377 b). Alured de Lincoln tenait en chef trois hydes de terres à Vimen, centenie de Wilge, comté de Bedford. Dans le north-riding, il possédait à Coles et réclamait à Ulvesby, ainsi que dans le wapentac de Geresburg, où il avait le droit de soc. Enfin il réclamait à Quedhaveringe, dans le Chetsteven, et les jurés disaient que le droit de ses prédécesseurs était réel. La famille d'Alured de Lincoln, venue en Angleterre, soit avec le duc Guillaume, soit depuis la Conquête, ne nous est pas connue en France. Il n'était pas inscrit parmi les tenanciers T. R. E.; par conséquent il n'est pas présumable qu'il fût indigène. Tout nous porterait donc à le croire issu de l'une des familles normandes du nom d'Alured, que nous avons signalées dans le premier article. Il est même fort probable qu'il prit le nom du comté de Lincoln, dans lequel il possédait un grand nombre de seigneuries. En effet le Conquérant, auquel il avait sans doute rendu de signalés services, lui concéda non-seulement la baronnie de Widmenton, dans le comté de Bedford, mais encore plus de cinquante autres seigneuries ou manoirs dans le seul comté de Lincoln. La famille d'Alured s'éteignit de

bonne-heure, en Angleterre par Alured, cinquième du nom, mort sans postérité, en 1263, et sa fortune passa aux enfans de ses trois sœurs.

FILIATION DE CETTE FAMILLE EN ANGLETERRE.

1° Alured, Ier du nom, *ven. cum Conq. seu adhuc ei.* Il eut deux fils Alain et Alured.

2° Alain de Lincoln, vivant en 1081. Il assistait au grand conseil des barons, tenu la quinzième année du règne du Conquérant. Mort sans postérité mâle.

3° Alured, IIe du nom, succéda à son frère Alain.

4° Robert, fils du précédent. Il défendit le château de Warham, comté de Warwick, contre le roi Étienne, au nom de l'impératrice Mathilde.

5° Alured IIIe fut shériff du comte de Dorset et de celui de Somerset, la seizième année du règne de Henri II. Il mourut en 1198.

6° Alured IVe fut un de ceux qui défendirent et gardèrent le château de Winchester, pour le roi, la première année du règne de Jean-sans-Terre (1200).

7° Alured, V^e^. et dernier du nom, fut requis pour accompagner le roi à Chester, la quarante-deuxième année du règne de Henri III (1257). Il mourut sans postérité mâle, la quarante-huitième année du règne de ce même prince, en 1263, ne laissant, comme nous l'avons déjà dit, que les enfans de ses trois sœurs, pour hériter de tous ses biens.

ALUREDUS (de Merleberg), S. T. (*Somersetshire*, folio 91 b). — (Voyez, à la lettre M., Merleberg Alveredus, T. E. C.

ALUREDUS (et socius ejus), S. T. (*Oxfordshire*, folio 155 b; *Huntingdonshire*, folio 206). Le compagnon de cet Alured portait le nom de Goscelinus ou Goscelin. Ils sous-tenaient, dans ce dernier comté, à Torninge, cinq hydes de terre et vingt-quatre acres de prés, dans la

terre et baronnie d'Eustache-le-Vicomte. Ils sous-tenaient aussi, dans la baronnie de l'évêque de Bayeux, une hyde de terre et une vergée, à Sexintone, comté d'Oxford.

ALUREDUS (Nepos Turoldi), T. E. C. (*Lincolnshire*, folio 336 b). Il tenait les mêmes terres T. R. E. Le *Domesday* dit qu'il tenait directement du roi *tres toftos terræ*, que le saxon Sybi possédait dans ce comté, et qu'il jouissait en outre de toute espèce de droits coutumiers, à l'exception cependant de celui de Monedagio, que le roi s'était réservé. Le nom de Turold était si commun dans les deux pays de France et d'Angleterre, à cette époque, qu'il est difficile maintenant de se fixer sur la famille de ce tenant.

ALUREDUS (Nepos Wigot), T. E. C. (*Oxfordshire*, folio 160). Il tenait en chef et en baronnie, à Stock, et à Cecadune, les mêmes terres dont le saxon Ulfrid ou Wilfrid était tenancier libre T. R. E. Mais quel est cet Alured, neveu ou petit-fils de Wigot? Non-seulement il existait, du temps des rois Ethelred et Edmond, un Wigot ou Wigod, comte de Warwick et baron de Wallingford, qui avait épousé une sœur de Leofric, comte de Murcie; mais nous trouvons encore parmi ses descendants un Wigod, seigneur de Wallingford, chez lequel le duc Guillaume, après la bataille d'Hastings, demeura tout le temps que la ville de Londres tenait encore le parti d'Edgard Atheling. La fille unique de ce Wigod, du nom d'Aldith ou Algitha, épousa Roger d'Oigly ou d'Ouilly, auquel elle transmit tous les biens de cette famille. Il est donc naturel de penser que cet Aluredus Nepos Wigot sortait d'une branche collatérale des Wigod, et qu'après avoir fait sa soumission au Conquérant, il aura obtenu de ce prince les vastes domaines qu'Ulfrid possédait dans le comte d'Oxford.

ALUREDUS (Presbyter), T. E. C. (*Hants*, folio 49). Nous ne pouvons faire connaître ni le nom de famille, ni l'origine de ce prêtre, qui devait cependant jouir de quelques considérations, puisqu'il avait obtenu du Conquérant une baronnie dont les dépendances, à Ultretune et à Finley, étaient, du temps d'Édouard, la propriété d'Elveva. Il tenait aussi une hyde de terre dans la centenie de Tuefel, tenue à la même époque par le saxon Ulvret.

ALUREDUS (Miles), S. T. (*Worcestershire*, folios 172 et 173). L'un

des quatre chevaliers d'Urso, vicomte de Worcester (Urso d'Abetot). Il sous-tenait, à Cochesey, à Willingwic et à Celdwic, dans les domaines du roi, trois des douze hydes de terre qui formaient la tenure de ces quatre chevaliers. Il sous-tenait aussi les sept hydes de terre qu'Urso d'Abetot tenait directement de la baronnie de l'église de Worchester, et qui composaient la seigneurie de Biscopesleng. (Même obscurité sur la famille et l'origine de cet Aluredus Miles).

ALUREDUS (Homo Rogerii de Arundel), S. T. (*Somersetshire*, folio 89 b; *Add. Domesd. d'Exeter*, folio 70). Il sous-tenait, dans le domaine de Gison, évêque de Wells, une hyde et demie de terre, sur laquelle *rex non habebat geldum*.

ALURIC, T. E. C. et T. R. E. (*Hants*, folio 49 b; *Wiltshire*, folio 73 b (*bis*); *Dorsetshire*, 84 b (*ter*); *Somersetshire*, 99 (*bis*); *Devonshire*, 118 b (*bis*); *Oxfordshire*, 161; *Warwickshire*, 244 b; *Staffordshire*, 250 b; *Nottinghamshire*, 292 b (*ter*), 293 (*bis*), et S. T. (*Hants*, 51 b (*bis*), 53, 54; *Berkshire*, 56 b (*bis*), 63; *Wiltshire*, 73 b; *Dorsetshire*, 84 b; *Somersetshire*, 87, 87 b; *Devonshire*, 113 b, 118 b (*bis*); *Oxfordshire*, 155 b, 158; *Warwickshire*, 242 b; *Shropshire*, 252 b; *Suffolk*, 320, 446 b). Il règne généralement beaucoup d'obscurité sur les soixante-quatre anglo-saxons qui, sous les noms ou prénoms d'Aluric, Alu-ricus, figurent comme tenanciers avant la confection du *Domesday-Book*. Il en est de même des seize Aluric qui se soumirent au Conquérant, et auxquels ce prince conserva une partie de leurs anciennes tenures. Jusqu'ici nous n'avons pu trouver aucun document sur la famille de cet Aluric; et le silence gardé par les chroniques saxonnes nous permet à peine de supposer que ce thane puissant pouvait peut-être appartenir à l'une des branches collatérales de la famille d'Aluric, regardé comme le dernier descendant d'Hengist, roi ou comte de Kent. Au surplus nous voyons, par le *Domesday*, combien cette famille était opu-lente du temps d'Édouard, puisqu'elle possédait alors plus de cent vingt seigneuries, réparties dans vingt-cinq comtés de l'Angleterre. Et, après sa soumission au Conquérant, il fut même tellement favorisé par ce prince, que onze vastes seigneuries lui furent conservées, dans les neuf comtés désignés ci-dessus, au détriment de ses compagnons, avides de se partager les dépouilles des Anglo-Saxons. Le roi Guillaume lui permit

même de vendre quelques-uns de ses anciens domaines ; et nous lisons dans le *Domesday*, folio 242, au sujet de celui qu'il possédait à Merstone, dans le comté de Warwick : *Alsricus libere tenuit* T. R. E. *hanc terram, emit ab eo Robertus* (d'Ouilly), *licentia regis Willelmi*. Dans le comté d'Oxford, Aluric est désigné quelquefois sous le nom de *Minister Regis*, souvent employé à la place de celui de *Tainus Regis*.

ALURIC (Alter), S. T. (*Berkshire*, folio 56 b). Cet autre Aluric ne nous est pas connu.

ALURIC (Estrat), S. T. (*Suffolk*, folio 446 b). Aussi peu connu que le précédent.

ALURIC (et duo Alodarii), T. E. C. (*Hants*, folio 51 b). Ces trois francs-tenanciers jouissaient en commun de plusieurs manoirs situés dans la centenie de Truham, que le Conquérant leur avait concédés, sans doute après leur soumission.

ALURIC (et Wislac), T. E. C. et T. R. E. (*Hants*, folio 34 (*bis*). L'un et l'autre nous sont inconnus. Il tenaient directement du roi dans la terre des thanes, située à Hotlestone. Ces anglo-saxons tenaient, du temps d'Édouard, le manoir d'Ermund, dans l'île de Wight, et celui de Heceford, dans le hundred d'Hemereswel.

ALURIC (et Brictric), T. E. C. Ces anglo-saxons soumis tenaient directement du roi Guillaume, dans la terre des thanes, une partie de celle dont ils étaient tenanciers du temps d'Édouard.

ALURIC ou ALURICUS (Parvus ou Petit), T. E. C., inscrit sous le dernier nom (*Hants*, folio 50 b), et sous celui de Parvus (*Wiltshire*, folio 73 b), et comme S. T. sous ces mêmes noms (*Hants*, folio 51 b, et *Somersetshire*, folio 87). Il est aussi nommé Africus parvus de Hamtansyra, dans le *Domesday d'Exeter*, folio 780 ; mais il nous est aussi inconnu sous l'un comme sous l'autre nom.

ALURIC ou ALURICUS (Presbyter), T. E. C. sous le dernier nom (*Leicestershire*, folio 231), et comme S. T. sous les deux noms (*Hants*, folio 41 (*bis*); *Bedfordshire*, folio 213 ; *Suffolk*, folios 295, 295 (*bis*) et 446). Cet Aluricus était aussi inscrit parmi les tenanciers T. R. E. sous le titre de *Presbyter liber homo*, distinction particulière qui permettrait de croire que, du temps de ce prince, des serfs pouvaient être admis à la prêtrise. Du reste, ce prêtre saxon avait fait sa soumission

au Conquérant, duquel il tenait directement deux charruées de terre, des aumônes du roi, à Weiestan, comté de Leicester.

ALURICUS, S. T (*Sussex*, folio 19 b; *Berkshire*, folios 60 b, 62, 63 b; *Somersetshire*, folio 89; *Northamptonshire*, folio 221; *Essex*, folio 30 b, 70 b; *Suffolk*, folio 395 b, 360 b, 383, 400, 425, 446 b.) Cet Aluricus, désigné seulement comme sous-tenant, semblerait être le même que le T. E. C. dont nous avons parlé plus haut, sous le nom d'Aluric seul; mais l'absence de documents précis nous empêche d'éclaircir ce doute. Il faisait partie des tenanciers du temps d'Édouard, et jouissait de cinquante-sept manoirs, répartis dans treize comtés de l'Angleterre. Il est probable qu'il ne fit sa soumission au Conquérant, que lorsque ce prince eut disposé de ses tenures pour en gratifier ses compagnons d'armes, et par conséquent il s'est trouvé réduit à devenir le feudataire ou le sous-tenant de ces derniers.

ALURICUS (Chacepol), S. T. (*Middlesex*, folio 127 b). Ce Chacepol ne nous est pas connu; mais, quoiqu'il n'existe pas de famille de ce nom, nous serions portés à croire qu'il aura été altéré et que le sous-tenant qui le portait était la souche d'une famille de Chaspol ou Chaspoux, de la Touraine, voisine de la Conquête. Au reste, il n'est pas inscrit parmi les tenanciers du temps d'Édouard; d'où l'on peut induire qu'il appartenait à une famille française, venue en Angleterre, soit avec le duc Guillaume, soit à la suite de quelques-uns de ses barons, dont il sera devenu le sous-tenant.

ALURICUS (Filius Rolf, burgensis de Gipeswiz), S. T. (*Suffolk*, folio 446). Son père possédait T. R. E. et fit sa soumission au Conquérant, qui lui conserva ses domaines. Aluric, son fils, faisait partie des deux cent dix bourgeois d'Ipswick, dont cent dix payaient une rente coutumière, tandis que les cent autres étaient taxés à un penny seulement, à cause de leur pauvreté.

ALURICUS (Frater Edrici), S. T. (*Somersetshire*, folio 87 b; *Suffolk*, folio 447 b). Les *Additamenta* au *Domesday d'Exeter*, p. 162, le désignent comme étant le frère d'Edmère, et non pas d'Edric. Il sous-tenait trois hydes de terre à Tanton, de la baronnie de l'évêque de Winton, comté de Somerset.

ALURICUS (Medicus), S. T. (*Hants*, folio 51 b). Ce médecin était

sans doute attaché à la maison du Conquérant, et jouissait, en cette qualité, de la portion de terre affectée temporairement à ce même office de médecin.

ALURICUS (Sochemannus), S. T. (*Suffolk*, folio 361), probablement un colon indigène, sous-tenant d'un baron normand (Voyez le Glossaire au mot SOCHEMANNUS).

ALURICUS (Teinus), S. T. (*Essex*, folio 26 b). C'était sans doute un thane d'une classe inférieure, qui, n'ayant pas fait sa soumission au Conquérant, devint sous-tenant d'un baron normand.

ALURICUS (Lewinus), S. T. (*Suffolk*, folio 446 b). Inconnu.

ALWARD, T. E. C. et T. R. E. (*Dorsetshire*, folio 84; *Devonshire*, folio 118), et comme S. T. (*Wiltshire*, folio 68 b; *Somersetshire*, folio 87, 93 b; *Devonshire*, folio 104 b, 105 b; *Cornwall*, 120, 124 b(*bis*); *Hertfordshire*, 137, 137 b; *Shropshire*, 259 b). Le thane Alward possédait T. R. E. cent treize manoirs ou seigneuries, répartis dans dix-neuf comtés de l'Angleterre; mais, quoique ce grand tenancier eût fait sa soumission au Conquérant, il ne conserva, de tous ses vastes domaines, que six manoirs, qu'il tenait en chef et en baronnie de ce prince. Il sous-tenait en outre une partie des terres qu'il tenait allodialement du temps d'Édouard et qui avaient été concédées au comte de Mortain, dans les comtés de Devon et de Cornouailles. Dans celui de Somerset, il soutenait trois hydes de terre, dans celle des thanes du roi, ainsi que divers manoirs situés dans les baronnies de Roger de Courcelles, de Turstin Fitz-Rou, et dans les domaines de l'abbaye de Glastonbury. Dans le Wiltshire, il sous-tenait de l'évêque de Salisbury, de l'abbé d'Ambresbery et de la baronnie de Guillaume de Falaise. Dans le Sussex, il soutenait du comte Roger de Montgommery et de la baronnie de Guillaume de Varennes. Enfin les terres qu'il possédait du temps d'Édouard, dans l'Hertfordshire, et qu'il pouvait vendre alors, il ne les tenait plus que comme feudataire de Robert de Guernon.

Il existe fort peu de documents sur la famille de cet Alward, ainsi que sur celles des vingt-trois autres qui figurent parmi les tenanciers avant la confection du *Domesday-Book*, et nous en trouvons encore moins en France, sur ceux qui portaient ce même prénom d'Alvard ou d'Al-

vardus, et qui, ne possédant pas du temps d'Édouard, permettraient de supposer qu'ils avaient suivi le duc Guillaume à la Conquête; mais où les trouver maintenant?

ALWARD (Collinc), T. E. C. (*Wiltshire*, folio 73 b). Cet Alward Collinc, tenant directement du roi une baronnie, dans le Wiltshire, n'est pas inscrit sous ces noms parmi les tenanciers T. R. E. Nous ne connaissons cependant aucune famille française dont le nom pût se rapprocher de celui de Collinc; ce qui nous porte à croire que ce fut un saxon soumis; et il est même probable qu'il appartenait à la famille d'un autre Collinc qu'on trouve inscrit, sans le prénom d'Alvard, parmi les tenanciers du Shropshire, avant la confection du *Domesday*.

ALWARD (Filius Elmund), S. T. (*Shropshire*, folio 259 b *passim*). Le *Domesday* dit: *et tenebat* T. R. E. Cet anglo-saxon sous-tenait, dans la baronnie du comte Roger de Montgommery, deux manoirs situés dans la centenie de Wiletrey.

ALWARD (Mert), T. E. C. et T. R. E. (*Devonshire*, folio 118). Alward Mert paraîtrait être le même qu'Alwardus de Merde, inscrit plus bas comme tenant en chef ou comme S. T. dans l'Hertfordshire; mais nous ne possédons aucun titre pour appuyer cette conjecture. Tous deux sont évidemment des anglo-saxons soumis, dont nous devons peu nous occuper. Alward Mert tenait, de la reine, une demi-vergée de terre en aumône, dans le comté de Devon. Le domaine qu'il tenait du Conquérant faisait partie de ses tenures du temps d'Édouard, et il pouvait le transmettre à qui bon lui plairait, sous la condition de payer au vicomte trois deniers de rente annuelle.

ALWARD (Teinus), S. T. (*Somersetshire*, folio 87). Le *Domesday* dit qu'il tenait du temps d'Édouard. Cet Alward était probablement un thane d'une classe inférieure, devenu sous-tenant.

ALWARDUS, T. E. C. et T. R. E. *Wiltshire*, folio 73 b; *Dorsetshire*, 84, 84 b; *Staffordshire*, 250 b), et S. T. (*Sussex*, 24 b (*bis*); *Wiltshire*, 66 (*bis*), 68 b, 72; *Somersetshire*, 87 b (*bis*), 89, 97 b; *Devonshire*, 104 b (*bis*), 105; *Hertfordshire*, 141; *Oxfordshire*, 154, 158; *Essex*, 102 b). — Voyez plus haut le nom ALWARD.

ALWARDUS. (Clericus), S. T. (*Sussex*, folio 16 b). C'était probablement un clerc de la chapelle du roi.

ALWARDUS (et Dernman), T. E. C. et T. R. E. (*Hertfordshire*, folio 142). Ces deux thanes firent leur soumission au Conquérant, et reçurent de ce prince le manoir de Wortone, situé dans la terre des thanes et dans la centenie de ce nom.

ALWARDUS (et fratres ejus), T. E. C. et T. R. E. (*Somersetshire*, folio 99). Cet Alward et ses frères sont évidemment les enfants d'un thane soumis au Conquérant. Le *Domesday* dit, à leur sujet : *Pater eorum tenebat tempore regis Edouardi.*

ALWARDUS (Aurifaber), T. E. C. et T. R. E. (*Berkshire*, folio 63 b). Cet orfèvre faisait partie des officiers d'une classe inférieure, qui étaient attachés à la maison d'Édouard, et qui étaient rétribués soit en terres, soit en bâtiments affectés à l'office, au travail ou aux fonctions qu'ils remplissaient auprès du prince. Après la Conquête, le roi Guillaume adopta cette coutume pour les diverses charges plus ou moins serviles de sa maison ; et Alvard, qui remplissait auprès d'Édouard l'office d'orfèvre ou de bijoutier de la cour, ayant fait sa soumission au Conquérant, ce prince lui conserva le domaine que son père tenait de la reine Eddid, dans le comté de Berk.

Voici la liste de ces différents officiers tels qu'ils se rencontreront dans la suite du Domesday-Book:

Aurifabri,
Carpentarii,
Cementarii,
Cervisarii,
Fabri,
Ferrarii,
Figuli,
Fossarii,
Fossator,
Fowen,
Granetarius,
Hostiarius,
Inguardi,
Joculator regis,
Joculatrix,
Lavatores,
Loricati,
Lorimarius,
Loripes,
Mercatores,
Missatici,
Monetarii,
Parcher,
Parm't (s. d. Parmentarii),

Piscatores,	Salinarii,
Portarius,	Scutularius,
Potarii ou Poters,	Servientes,
Prebendarii,	Sutores,
Prefecti,	Tonsor,
Prepositi,	Vigilantes Homines. (1).

ALWARDUS (de Merde), T. E. C. et T. R. E. (*Hertfordshire*, folio 142 b).— Voyez le nom Alward Mert.

ALWARDUS (Presbyter), S. T. (*Wiltshire*, folio 65 b, 68 b). Ce prêtre tenait la même terre du temps du roi Édouard, et le Conquérant la lui conserva après sa soumission.

ALWART, S. T, (*Suffolk*, folio 321). Il était également inscrit parmi les tenanciers du comté d'Essex, T. R. E. Après sa soumission, le Conquérant lui conserva ses biens du comté de Suffolk.

ALWEWE, S. T. (*Suffolk*, folio 435 b). Ce sous-tenant saxon est inconnu.

ALWI, T. E. C. et T. R. E. (*Hants*, folio 50; *Oxfordshire*, 161), et S. T. *Kent*, folio 1 b; *Devonshire*, 116 b (*bis*); *Oxfordshire*, 154). Sous les différents noms d'Alwi, Alwin ou Alwinus, nous trouvons, avant la confection du *Domesday-Book*, soixante-dix tenanciers, dont quatorze seulement paraissent avoir fait leur soumission au Conquérant, ou du moins sont inscrits dans ce registre comme T. E. C. ou comme S. T. Parmi ces derniers, il y en a trois désignés seulement par les noms ou prénoms ci-dessus, et les soixante-sept autres se distinguent par une qualification ou un titre quelconque, souvent joint à l'un et à l'autre de ces mêmes noms ou prénoms; ce qui prouve évidemment qu'ils appartenaient à la même personne, malgré leur différence finale. Ainsi

(1) Tous ces officiers tenaient directement du roi, et, par ce motif, ils ont été inscrits jusqu'ici dans toutes les listes comme T. E. C. Nous avons également suivi cet usage dans notre table, bien qu'il fût contraire à notre opinion. Ce titre n'appartenait qu'aux barons; et il ne doit pas être si légèrement prodigué aux thanes inférieurs, aux officiers et aux autres serviteurs du roi.

nous les trouvons inscrits comme grands tenanciers du temps d'Édouard, sous le nom d'Alwi seul, dans vingt-huit comtés de l'Angleterre, dans lesquels ils possédaient quarante-deux seigneuries : vingt-trois sont également inscrits sous celui d'Alwin, et enfin cent quarante-neuf le sont sous celui d'Alwinus. Mais souvent la même propriété est indistinctement portée sous ces trois diverses dénominations.—Depuis la soumission de ce thane anglo-saxon ou de ses homonymes, il tenait directement du Conquérant et en baronnie cinq vastes domaines, dans les comtés de Hants, de Devon, d'Oxford et de Bedford. Il sous-tenait en outre dans le Sussex, soit des comtes de Mortain et de Roger de Montgommery, soit de la femme de Guillaume de Watteville, qui tenait elle même de Guillaume de Warennes. Dans celui de Hants, il sous-tenait de Hugues de Port, du comte de Mortain et de Turstin Fitz-Rolf ; dans celui de Dorset et de Somerset ou dans le Devonshire, de Raoul de la Pommeray. Dans le comté d'Oxford, il tenait une maison, à charge de réparer les murs de la ville. Enfin, dans les comtés de Hereford, de Bedford, de Leicester et de Warwick, il sous-tenait de Roger de Lacy, d'Eudon Fitz-Hubert (*dapifer*), de Hugues de Gentemesnil, de Henri de Ferrières, de Geoffroy de Wirce, ainsi que de Turchil de Warwick et de Robert de Stafford.

Alwi (filius Saulf), T. E. C. et T. R. E. (*Hants*, folio 50). Saulf, père d'Alwi, tenait allodialement du temps d'Édouard. L'un et l'autre firent leur soumission au Conquérant, qui conserva à Saulf ses anciens domaines, et donna à Alwi un manoir, dans le Hampshire, qu'il tenait directement et en baronnie de ce prince.

Alwi (filius Torber ou Turber). T. E. C. et T. R. E. (*Hants*, folio 50; *Wiltshire*, 73 b). Comme le précédent, son père avait tenu du temps d'Édouard et avait conservé ses domaines. Lui-même fût également doté par le Conquérant, dans les comtés de Hants et de Wilts.

Alwi (Vicecomes), T. E. C. et T. R. E. (*Oxfordshire*, folio 160 b). Cet Alwi figure sous le nom d'*Alwinus vicecomes*, parmi les tenanciers du temps d'Édouard. Il paraît avoir fait sa soumission au Conquérant, et avoir été attaché à la maison de ce prince, duquel il tenait en chef deux hydes et demie de terre, à Blicestone, dans la baronnie des thanes du roi : c'est pourquoi il est inscrit quelquefois, dans le *Domesday*, sous

le nom d'*Alwi, minister regis*. Ce même registre dit, en parlant de cette terre, qu'il la vendit à *Manassès, sine licentia regis*; et d'un autre côté nous y lisons qu'il avait acheté, avec la permission du roi, dix hydes de terre à Bertanestone, dans l'Hertfordshire.

ALWIN, S. T. (*Berkshire*, folio 62 ; *Staffordshire*, 247). —Voyez plus haut le premier nom d'Alwi.

ALWIN (Ret), S. T. (*Hants*, folio 50). Alwin Ret n'était pas inscrit parmi les tenanciers T. R. E. Il est donc présumable que ce n'était pas un indigène. Mais à quelle province de France pouvait-il appartenir? La similitude du nom de Ret avec celui de Reis, en Bretagne, dans le *Pagus Retiacensis*, nous porterait cependant à croire que ce sous-tenant sortait de la Basse-Bretagne, et qu'il avait été inscrit dans le *Domesday* sous le nom de sa province.

ALWINE, T. E. C. (*Huntingdonshire*, folio 207 b). On trouve parmi les tenanciers T. R. E., le thane Alwine, *vilt* ou sorti du sang royal, qui tenait en franc-aleu diverses seigneuries, dans les comtés de Gloucester, de Huntingdon, de Lincoln, de Nottingham et d'York. Il paraît avoir fait sa soumission au Conquérant, qui le dépouilla néanmoins d'une partie de ses domaines, et ne lui laissa en baronnie que les terres dont il jouissait dans le comté de Huntingdon.

ALWINUS, T. E. C. et T. R. E. (*Hants*, folio 50 b; *Devonshire*, 118 b; *Bedfordshire*, 218 b), et S. T. (*Sussex*, folios 19, 20, 21, 24, 27; *Hants*, 40; *Berkshire*, 56 b, 59 b; *Dorsetshire*, 80; *Somersetshire*, 97 b; *Devonshire*, 114 b, 118 b; *Oxfordshire*, 154 (*ter*); *Worcestershire*, 175 (*bis*); *Herefordshire*, 185; *Cambridgeshire*, 193 b; *Bedfordshire*, 212, 217 b; *Leicestershire*, 232 b, 233, 235 (*bis*); *Warwickshire*, 241, 241 b (*bis*), 242 b (*bis*); *Staffordshire*, 247 b; *Suffolk* 396, 446 b (*bis*). —Voyez plus haut le premier nom d'Alwi.

ALWINUS (Filius Britmar), S. T. (*Middlesex*, folio 127 b). Il sous-tenait alors les mêmes terres dont il jouissait à titre alodial T. R. E. Britmar, son père, était homme libre du comte Harold, et possédait dans le comté de Middlesex.

ALWINUS (Filius Cheping), T. E. C. (*Berkshire*, folio 63 b). Du temps d'Édouard, son père tenait dans les comtés de Hants, de Berks, de Wilts, de Somerset et de Devon. Alwinus Cheping, son fils, paraît

avoir fait sa soumission au Conquérant, qui lui donna directement et en baronnie l'une des seigneuries de son père, située dans le Berkshire.

ALWINUS (Dodesone), T. E. C. et T. R. E. (*Hertfordshire*, folio 142). Le manoir de Wermelay, qu'il tenait directement et en baronnie du Conquérant, avait été vendu trois marcs d'or, après la descente de ce prince en Angleterre. Il se composait de deux hydes et demie de terre labourable, avec une prairie pour la nourriture des bestiaux, et un bois suffisant pour la glandée de 150 cochons.

ALWINUS (Homo comitis de Ow ou d'Eu), S. T. (*Sussex*, folio 19). Cet anglo-saxon, devenu l'homme du comte d'Eu, sous-tenait une charruée de terre, à Ripe, dans le domaine et la baronnie de ce seigneur.

ALWINUS (Præfectus Regis), T. E. C. (*Bedfordshire*, folio 218 b, (*ter*). Ce *præpositus* ou prévôt du roi nous est inconnu. Il tenait directement de ce prince, *in terra præfecti regis*, divers manoirs situés, dans les centenies de Bicheleswod et de Sudtone, du comté de Bedford. Il paraît, d'après le *Domesday*, que Raoul Taillebois, lorsqu'il était vicomte de ce comté, avait mis ces manoirs dans la main du roi, parce que ceux qui en jouissaient T. R. E. les retenaient encore, et que ceux auxquels le roi les avait concédés ne pouvaient pas en jouir.

ALWINUS (Presbyter), T. E. C. et T. R. E. (*Wiltshire*, folio 73 b; *Bedfordshire*, 218 b), et S. T. (*Oxfordshire*, folio 154). Ce prêtre, sans doute chapelain du roi Édouard, tenait de ce prince deux manoirs, situés dans les comtés de Wilts et de Bedford, dont il pouvait disposer à sa volonté. Lorsqu'il eut fait sa soumission, le roi Guillaume lui conserva la jouissance de ces mêmes domaines, mais à titre d'aumône et sous la condition de dire deux messes par semaine, pour le repos de son âme et de celle de la reine.

ALWINUS (Wit), T. E. C. et T. R. E. (*Hants*, folio 50 b). Dans le *Domesday*, le mot Wit est mis en interligne, au-dessus de celui d'Alwinus; mais nous n'en connaissons pas le motif. Le thane saxon Alwinus paraît avoir fait sa soumission au Conquérant. Il sous-tenait, dans la terre des thanes, du comté de Hants, deux hydes de terre, dont il était tenancier T. R. E., et qu'il tenait de Wygot, *pro tuitione*. Lors de la confection du *Domesday*, il déclara tenir ces terres de Milon, et elles lui

furent délivrées par Humfroy-Vis-de-Loup, ce que Wygot confirma; mais les jurés de la centenie dirent qu'ils n'en avaient pas connaissance.

ALWIUS, S. T. (*Wiltshire*, folio 73 b). Suivant le *Domesday d'Exeter*, folio 356, il sous-tenait également à Olurintone, dans le comté de Devon, de la baronnie d'Odon, fils de Gamelin. Cet anglo-saxon ne paraît pas avoir fait sa soumission au Conquérant; il n'était que simple sous-tenant, quoiqu'il fût inscrit parmi les grands tenanciers du temps d'Édouard, dans les comtés de Wilts, de Norfolk et de Suffolk.

ALWOD. T. E. C. et T. R. E. (*Gloucestershire*, folio 170 b; *Lincolnshire*, 336), S. T. (*Sussex*, folio 20; *Berkshire*, 56 b; *Somersetshire*, 87 b; *Gloucestershire*, 170 b). Le thane Alwod était tenancier du temps du roi Édouard, dans quatorze comtés de l'Angleterre. Il était à cette même époque l'un des *lagemen* du comté de Lincoln. Lorsqu'il eut fait sa soumission au Conquérant, ce prince le maintint dans les mêmes fonctions et le gratifia en outre de deux de ses anciens domaines, dans les comtés de Gloucester et de Lincoln, avec le droit de sac et de soc dans ce dernier comté. Le *Domesday d'Exeter*, p. 162, dit aussi qu'il sous-tenait dans la baronnie de L'évêque de Winchester, à Tantona, comté de Somerset, une hyde et une vergée et demie de terre.

ALWOD (Camerarius), T. E. C. (*Berkshire*, folio 63 b). L'anglo-saxon Alwod était chambellan du temps du roi Harold, et jouissait, comme tenancier, d'un domaine dans ce même comté. Il est probable que le Conquérant, qui cherchait à s'attacher les Saxons, maintint a cet Alwod son titre et ses anciennes propriétés.

ALWOLDUS ou ALWALDUS, T. E. C. (*Staffordshire*, folio 250 b) et S. T. (*Devonshire*, 115 b (*bis*); *Cambridgeshire*, 197; *Huntingdonshire*, 204, 206; *Bedfordshire*, 210; *Leicestershire*, 235 b). Du temps d'Édouard, cet Alwold était un homme libre, et il tenait en franc-aleu, dans neuf comtés de l'Angleterre. Après avoir fait sa soumission au Conquérant, il reçut directement et en baronnie, de ce prince, une vaste seigneurie dans le comté de Stafford. Il sous-tenait également, dans le comté de Devon, deux manoirs dépendant de la baronnie de Théobald de Berner. Dans le Cambridgeshire, il sous-tenait de celle de Gilbert de Gand; ainsi que de l'abbaye de Ramsey, dans le comté de Huntingdon; et il réclamait, avec ses frères, dans le même comté, quatre hydes et

demie de terre, dont ils avaient été dépouillés par Eustache-le-Vicomte. Il sous-tenait, en outre, dans les baronnies de l'évêque de Coutances et de Geoffroy de Wirce, situées dans les comtés de Bedford et de Leicester. Enfin, dans les *Add. Exon. Domesd.* p. 162, nous voyons qu'il sous-tenait, dans la baronnie de l'évêque de Winchester, à Tantona, comté de Somerset, une hyde et demie de terre.

AMALRIC ou AMALRICUS, S. T. (*Oxfordshire*, folio 159 b; *Derbyshire*, 275 b). Il sous-tenait de la baronnie de Milon Crespin, cinq hydes de terre, à Brulewelle, comté d'Oxford, que le thane Ulstan tenait librement, T. R. E., et, dans le comté de Derby, il sous-tenait à Normantune, dans la baronnie de Henry de Ferrières. La famille de cet Amalric semble avoir beaucoup de rapport avec celle d'Amaury, dont nous avons parlé plus haut, à l'art. *Almaricus præpositus regis* (Voyez ce mot).

AMBRESBERIÆ (Terra Ecclesiæ), T. E. C. (*Berkshire*, folio 60; *Wiltshire*, folio 68 b), et S. T. sous le nom de *Abbatia de Ambresberie* (*Berkshire*, folio 57 b). Suivant la Notice de Tanner, p. 589, l'abbesse et les religieuses d'Ambresberie, dans le Wiltshire, auraient été renvoyées de leur monastère par le roi Henri II, en 1177, à cause de leur déréglement. Ce prince, ajoute-il, mit à leur place et fit venir de France une prieure et vingt-quatre religieuses de l'abbaye de Fontevrault, et qui en dépendirent quelque temps; mais elles s'en séparèrent et ce prieuré fut érigé en abbaye. Marie, la sixième fille d'Édouard Ier, se fit religieuse dans cette maison, à laquelle ce prince donna 200 livres de rentes, *pro Maria filia regis moniale de Ambresbury*. Elle passa ensuite religieuse à l'abbaye de Fontevrault. — Il est aussi fait mention de l'abbaye d'Ambresberie dans le grand rôle d'affiliation de l'abbaye de Savigny, MS. du XIIe siècle : on y lit : *Titulus sanctæ Mariæ et sancti Melori Ambresberiensis ecclesiæ*, et, après avoir promis des prières pour l'âme de Vital et des fondateurs de Savigny, elles ajoutent : *Orate pro nostris et nos oramus pro vestris*.

AMBROSIUS, S. T. (*Buckinghamshire*, folio 148; *Bedfordshire*, 212 b; *Northamptonshire*, 226 (*ter*); *Nottinghamshire*, 287). Il est également désigné, dans ce dernier comté, sous le nom d'*Ambrosius homo Willelmi Peverel*; et il était également sous-tenancier de ce même seigneur, dans les trois premiers comtés : il est évident que sous ces divers titres et dans

ces différents lieux c'est toujours un seul et même tenancier que le *Domesday* nous désigne.

AMELFRIBUS, S. T. (*Essex*, folios 69 b et 71). Il sous-tenait, dans ce comté, de la terre et baronnie de Raoul Baignard, trente acres de terre, à Magelana et à Wendenam, dans les centenies de Cluvelunga et de Udelesford. Il nous est impossible de dire si ce sous-tenant était français ou anglo-saxon.

AMELGER, S. T. (*Herefordshire*, folio 136). Inconnu.

AMERLAND, S. T. (*Staffordshire* folio 250 b). Il sous-tenait, dans la baronnie de Rainald de Baillœul, une hyde de terre, à Werstorne ou Bertone, centenie de Colvestan.

AMUN, S. T. (*Dorsetshire*, folio 79). Il sous-tenait à Wai, de la baronnie du comte de Mortain.

AMUNDUS, probablement le même que le précédent, dont le nom est souvent écrit Amund au lieu d'Amun, S. T. (*Dorsetshire*, folio 79 b; *Somersetshire*, folio 93; *Suffolk*, folio 433 b (*bis*). Il tenait, dans ce dernier comté, T. R. E. et il sous-tenait dans la baronnie du comte de Mortain, dans les comtés de Dorset et de Somerset, ainsi que dans la baronnie de Onfroy le chambellan. Cet Amundus était probablement un anglo-saxon, qui n'aura fait que changer de maître après la Conquête.

ANCHITILLUS (Presbyter), S. T. (*Kent*, folio 5 b). Cet Anquetil paraîtrait être normand. Il était probablement chapelain ou aumônier d'Odon, évêque de Bayeux et comte de Kent, duquel il tenait quelques terres, à titre d'aumône.

ANCHOLFUS ou ANSCHOLFUS, S. T. (*Norfolk*, folio 205). Il tenait dans le même comté T. R. E. Il sous-tenait alors, à Kerninchain, un solin et trente acres de terre, dans la baronnie de Godefric ou plutôt de Godric le Dapifer.

ANDEGAVENSIS (S. Nicolaus), S. T. (*Bedfordshire*, folio 214 b). Cette abbaye fut fondée par Foulques de Nera, comte d'Anjou. Outre les biens qui furent concédés à cette abbaye, par le Conquérant, en Angleterre, elle y possédait encore des droits assez considérables sur les *alien priories* (Tanner, *Notitia mon.*, t. II, p. 65). L'impératrice Mathilde donna à St-Nicolas d'Angers la moitié de l'église de Willoughton, dans le Lincolnshire, sur laquelle l'abbé de St-Nicolas prélevait une pension. Il

jouissait en outre du manoir seigneurial de cette paroisse, qui, plus tard, fut donnée au collége de Cambridge, par le roi Henri VI. Le prieuré de St-Nicolas de Kirby, dans le comté de Warwick, fondé en 1077, par Geoffroy de Wirce, fut aussi donné à l'abbaye d'Angers. Ce même prieuré, après avoir été confisqué, puis rendu, par suite des guerres entre la France et l'Angleterre, fut donné, par Henri VIII, à Charles Brandon, duc de Suffolk, d'où il passa au comte de Dambigh, et finit par devenir la propriété du recteur du collége de la Trinité, à Cambridge. (Dugd. Warvick, p. 75, et Not. de Tanner, p. 568). Enfin, Yves Taillebois, comte d'Angers et seigneur de Spalding, en Angleterre, donna, en 1074, à St-Nicolas d'Angers, le manoir et l'église de Sainte-Marie de Spalding, dont le revenu était évalué, suivant Tanner, à la somme de 768 livres 8 sous 11 deniers.

ANDELI (Richerius de), inscrit comme T. de R. (*Hants*, folio 52; *Somersetshire*, 91; *Add. Exon Domesday*, 172). Il tenait, à Hantonne, la coutume de quatre maisons, du consentement du roi. Ces maisons étaient sans doute, comme celles de Southampton, situées dans le même comté de Hants, dont la coutume appartenait à quelques personnes de la cour, ou de la maison du roi Guillaume. Richer d'Andeli tenait également du roi, dans le comté de Somerset, à Warwerdinestoc, une hyde et demie de terre, *in elemosina*, ainsi que *tres ferstinos in dominio suo*. *L'Exon Domesday* dit aussi qu'il tenait du roi l'église de Wanerdinestoc, dont le domaine était estimé valoir deux hydes de terre T. R. E. Cette terre avait appartenu, avant lui, à Maurice, qui fut depuis évêque de Londres.

D'après l'état ci-dessus des tenures de ce Richer d'Andeli, nous ne croyons pas nous écarter beaucoup de la vérité, en avançant que celui-ci était un clerc ou un fils de la gaie science, attaché à la cour du Conquérant. Il est même probable qu'il fut le chef de la famille des poëtes ou trouvères Roger et Henri d'Andeli, qui ont brillé dans la province de Normandie, pendant le XIIIe siècle. En effet, soit que ces derniers eussent pris leur nom de la ville d'Andely, dans laquelle ils étaient peut-être nés; soit qu'il le tinssent de leurs pères ou de ce même Richer, il est évident qu'ils appartenaient à une famille noble, ancienne et chevaleresque, de Normandie, qui possédait la seigneurie d'Hermanville-sur-Vienne, dans le pays de Caux. On trouve, dans le registre de

Philippe-Auguste, Roger d'Andely, parmi les chevaliers qui devaient, pour leurs fiefs, aux ducs de Normandie, les services militaires, et nous le voyons aussi, en 1201, appelé au gouvernement du château de Lavardin, par le roi Jean-sans-Terre (Rol. Cart. A. 111°. John). Voyez aussi ce que l'abbé De La Rue dit de ce chansonnier, dans son *Histoire des Trouvères*, vol. III, pages 196, 197 et 198. Quant à Henri d'Andely, chanoine de Rouen, auteur du *Lay d'Aristote*, etc. il était probablement frère ou parent de Roger, dont il était contemporain. Il fut délégué par le pape Innocent III, avec Guillaume Marliez, également chanoine de Rouen, pour juger un différend entre Raoul, archidiacre de Bayeux, et le curé de Percy, chapelain de la chapelle castrale de Thury-Harcourt, qui réclamait des droits préjudiciables aux intérêts de ce même archidiacre.

ANDREÆ (S. Canonici, S. T. (*Somersetshire*, folio 89 b). Ils tenaient la même terre, du temps du roi Édouard.

ANDREAS, S. T. (*Cornwall*, folios 120, 125 (*bis*); *Buckinghamshire*, 149; *Add.* 206, 210, 217). Il sous-tenait directement du roi le manoir de Boten, ainsi que deux autres manoirs, dans la terre et baronnie du comte de Mortain, située dans le comté de Cornouailles (folios 120 et 125). Il sous-tenait aussi trois hydes de terre à Ciselay, comté de Buckingham (folio 149), qui faisaient partie de la baronnie de Guillaume Fitz-Ansculph. Le nom d'Andreas, porté par ce sous-tenant, nous paraît être plutôt un nom de famille qu'un simple prénom, et, dans ce cas, il appartiendrait à une famille normande de la généralité de Caen, élection de Carentan, qui portait le nom d'André. Néanmoins Montfaoucq n'en parle pas; mais Roissy le porte comme anobli en 1544. Nous trouvons, en 1550, un Pierre André, lieutenant-général du bailli de Caen, qui, en cette qualité, fut chargé de vérifier les titres de noblesse de Robert Le Fournier, baron de Tournebu. Il existe aussi, en Provence, trois autres familles du nom d'André, dont les armes ont quelques rapports avec celles de Pierre André. Enfin, nous trouvons encore, dans le Bessin ou le Bocage, deux familles portant le nom d'Andray ou d'Andrey de Fontenay, qui ont à peu près les mêmes armes; mais il n'y a aucune identité avec les autres familles. Nous ajouterons qu'il n'y a pas plus d'analogie entre aucune d'elles et la famille des Andrews, baron-

nets d'Angleterre, fixés dans le comté de Northampton. Une autre famille de baronnets, du nom d'André, de Southampton, qui s'est éteinte en 1781, pourrait nous offrir une similitude de nom plus séduisante ; mais nous ne la croyons pas cependant d'origine normande. Elle aurait peut-être plus de rapports avec la famille de Vitré, dans laquelle le prénom d'André était fort commun. Cette famille était puissante dans le comté de Mortain ; elle participa plus tard à la fondation de l'abbaye de Savigny, et l'inscription de cet André, dans le *Domesday*, comme S. T. du comte de Mortain, permettrait de croire qu'il suivit la bannière du comte en Angleterre, comme Robert de Vitré avait suivi celle d'Alain Fergant, comte de Bretagne.

Andreu, S. T. (*Suffolk*, folio 347). Il sous-tenait à Otelega, dans la baronnie de Roger-le-Poitevin, la terre qui avait appartenu à Ædwoldus, homme libre d'Harold, T. R. E. On trouve, dans le baillage de Dreux, une famille du nom d'Andrieu, qui semble avoir quelque analogie avec celle d'Andreu. Elle fit ses preuves pour l'admission d'une fille à Saint-Cyr, et remontait à 1529. Peut-être aussi n'était-elle pas plus ancienne ? C'est ce que nous ignorons, ne l'ayant pas trouvée ailleurs.

Angerus, S. T. (*Norfolk*, folio 259). Il sous-tenait, à Mundeham, une charruée de terre, dans la baronnie de Robert, fils de Corbucion. On trouve, dans le même comté, page 248, parmi les tenanciers T. R. E. un Angerus Strata, qui semblerait être le même personnage. Il est à présumer que cet anglo-saxon n'avait pas fait sa soumission au Conquérant, et que, dépouillé de ses biens et de sa charge de *strata*, il sera devenu le sous-tenant de Robert Corbucion.

Angevinus (Osmundus), S. T. (*Essex*, folio 2 b). Il s'empara, sur le préposé du roi Édouard-le-Confesseur, de quarante acres de bois, ainsi que du manoir de Witham, situés dans la centenie de ce nom. Cet Osmond l'Angevin, ainsi que Wido ou Guy l'Angevin, qui suit, paraissent être la souche d'une famille normande, dont nous trouvons quelques chaînons isolés jusqu'à la fin du XIVe siècle, dans les chartes de cette province. Tels sont : 1° Robert l'Angevin, qui, du consentement de Henri de Burnodivilla, son frère aîné, donna, en 1202, à l'abbaye d'Aunay, toute sa terre de Montortaire ; 2° le chanoine Raoul l'Angevin, auteur des *Coutumes de l'évêché de Bayeux*, qui termine ainsi son manuscrit :

Radulphus Andegavinus Baiocensis canonicus me compilavit circa annum Domini 1269 ; 3° une donation faite au chapitre de Bayeux, pour augmenter l'obit de Raoul l'Angevin, datée de l'an 1294 ; 4° un Thomas l'Angevin prend, en 1316, un fief de ce même chapitre ; 5° enfin nous trouvons, en 1381, un Jean l'Angevin, habitant la paroisse de St-Pierre, à Caen ; mais il est probable que cette famille s'éteignit vers cette dernière époque, ou qu'elle ne put pas faire ses preuves, puisque Montfaoucq n'en parle pas en 1463. Elle se sera sans doute réhabilitée plus tard ; car Chamillard les trouva nobles dans l'arrondissement de Coutances, élection de Carentan, et il en a donné la filiation depuis 1523 jusqu'à 1666. Ils portaient de gueules à la croix d'or cantonnée de huit molettes d'argent, deux à chaque quartier.

Osmond ou Guy l'Angevin paraissent avoir fait souche en Angleterre. Cette famille possédait, en 1090, des terres à Churchfield, à Wermington et à Credle, dans le comté de Northampton. Guillaume l'Angevin ou Angevin, mort en 1199, possédait encore Churchfield. Il avait épousé Ismena N. vivante en 1202. Un autre Guillaume l'Angevin, probablement fils du précédent, possédait, en 1250, le domaine de Waplode, dans le comté de Lincoln. On trouve encore un troisième Guillaume l'Angevin, peut-être son fils, qui possédait ce même domaine, et qui mourut en 1270. Il avait épousé Alicia N. morte, après lui, le 16 mars 1276. Ce Guillaume, troisième du nom, ne laissa qu'une fille, nommée Marguerite, pour unique héritière, et qui, à la mort de sa mère Alicia, en 1276, était encore mineure. Elle se maria ensuite, vers 1281, à Hugues de Gorham, chevalier, qui posséda, aux droits de sa femme, Marguerite, morte en 1331, les domaines de Churchfield et Waplode. Il mourut en 1335, laissant un enfant mâle. (V. Généalog. de Gorham, p. 35).

Angevinus (Wido), S. T. (*Norfolk*, folios 109 et 151). Il sous-tenait, dans le domaine du roi, à Masencham, vingt socs, ainsi que deux charruées et 58 acres et demi de terre, dans la centenie de Fredeburge. Il sous-tenait en outre, de la baronnie du comte Eustache de Boulogne, dans les mêmes localités, tous les domaines que le comte y possédait. Il est plus que probable que ce Guy l'Angevin était le frère ou au moins le parent d'Osmond l'Angevin, dont nous venons de parler.

ANGLI, S. T. (*Wiltshire*, folio 68 (*bis*). Le nombre de ces Anglais n'est pas désigné. Ils auront probablement conservé leurs tenures après leur soumission.

ANGLI (Duo), (*Wiltshire*, folio 66; *Middlesex*, 129 b; *Hertfordshire*, 137 b; *Buckinghamshire*, 144 b, 147 et 156; *Northamptonshire*, 221 b). Le *Domesday* (*Buckinghamshire*, folio 147) dit : *Istimet qui tenent tenuerunt* T. R. E. *et vendere potuerunt*; folio 150 : *Istimet tenuerunt* T. R. E. *homines Haming fuerunt et vendere potuerunt*. Ce sont évidemment deux anglais ralliés au Conquérant, et qui auront conservé leur sous-tenure.

ANGLI (Quatuor), T. E. C. et S. T. (*Hants*, folio 50). Ils tenaient directement du Conquérant le domaine de Wallope, que leur père tenait *in allodium* T. R. E. — Même observation que ci-dessus.

ANGLI (Sex), S. T. (*Bedfordshire*, folio 210). Ils ne possédaient pas T. R. E. Ces six anglais rendirent peut être quelques services au Conquérant, dont ils furent récompensés en terres, dans ce comté.

ANGLI (Liberi homines), S. T. (*Oxfordshire*, folio 155). Ces hommes libres ne possédaient également pas T. R. E. — La même note doit leur être appliquée.

ANGLICI (Duo), S. T. (*Nottinghamshire*, folio 283). Ils ne figurent pas parmi les tenanciers T. R. E. — Même note.

ANGLICI (Tres) S. T. (*Yorkshire*, folio 318). Le *Domesday* dit : *Nunc habent de Ilberto* (s. d. Ilbert de Lacy); par conséquent ils possédaient T. R. E.

ANGLICUS (Quidam), S. T. (*Buckinghamshire*, folios 145 b, 148 b; *Essex*, 78; *Norfolk*, 209 b). Il nous est impossible de faire connaître cet anglais, qui ne figure même pas parmi les tenanciers T. R. E.

ANGLICUS (Unus), S. T. (*Hants*, folio 40; *Wiltshire*, 65 b, 70 b, 71 b; *Devonshire*, 111 (*ter*); *Hertfordshire*, 133; *Herefordshire*, 184 b). Il sous-tenait de l'archevêque de Cantorbéry, deux acres de terre, dans le comté d'Hertford, et le *Domesday* dit : *Idem tenuit* T. R. E. *in vadimonio et potuit vendere*. C'est évidemment un anglais, rallié au Conquérant comme les précédents.

ANSCHETELLUS (Præpositus), S. T. (*Norfolk*, folio 198). Il sous-tenait à Mailtune, *de terra episcopi Tedfordensis*, dont il était peut-être

le prévot. Cet évêque de Tedford était Guillaume Galfagus, Belfagus ou Beaufou, vingt-deuxième évêque de Tedford et Lord Chancelier, qui avait été promu à ce siége par le Conquérant, vers les fêtes de Noël de l'année 1085, et qui mourut en 1091. Ce siége episcopal, primitivement placé à North-Elmhan, avait été porté à Tedford, en 1066, par l'évêque Herfast, et, peu d'années avant ou après la mort de Guillaume de Beaufou, il fut définitivement fixé à Norwich, par Herbert Losinga, ancien abbé de Ramsay, son successeur. Cet *Anschetillus præpositus* sous-tenait trois charruées de terre de la baronnie que Roger dit Longue-Épée (Longus Ensis) sous-tenait lui même de l'évêque Guillaume.

ANSCHETIL (Presbyter), S. T. (*Bedfordshire*, folio 210). Il sous-tenait, à Beresforde, une hyde et demie de terre, dans la baronnie de Hugues de Beauchamp, dont il était sans doute le chapelain.

ANSCHETILLUS, S. T. (*Oxfordshire*, folio 156 b; *Essex*, 63 b, 64 b, 67, 83 et 102; *Suffolk*, 332, 422 b). Dans le comté d'Oxford, cet Anschetillus sous-tenait trois vergées de terre de la baronnie de l'évêque de Bayeux, qui avaient d'abord fait partie des cinq hydes une vergée appartenant à Salvard et qui dépendaient de Thomas, archevêque d'York. Dans celui d'Essex, il sous-tenait 1° de l'évêque de Bayeux, onze hydes de terre à Turocham, centenie de Ceffeorda; 2° de Robert de Grenon, à Ramesdune, centenie de Bastaphe, un fief contenant une hyde de terre, ainsi qu'une autre hyde et demie de terre, dans la centenie de Witbreistesherne, à Witham; 3° de Roger de Rames, seize acres de terre, dans le domaine de Metinges; ainsi qu'une demi-hyde de terre dans les invasions de Richard de Tunbridge, fils de Gilbert de Brionne. Enfin, dans le comté de Suffolk, il sous-tenait, de Roger Bigot et de Roger de Rames, une charruée de terre, à Breseta, centenie de Babenberg. Il est presqu'impossible de fixer aujourd'hui l'état de ce puissant tenancier, probablement normand, qui ne paraît avoir de rapport avec tous les Anschitill inscrits plus bas que par la conformité de leur prénom.

ANSCHETILLUS (Homo episcopi Londonensis), S. T. (*Essex*, folios 9 b, 11 b, 90). Il sous-tenait quelques terres de la baronnie de l'évêque de Londres, à Oseda, centenie de Berdastaple; mais, à Turrocham, dans la même centenie, il sous-tenait, de la baronnie de Guillaume Peverel, vingt acres de terres, qui étaient vacantes, *jacebant atque T. R. E.* Aussi

les commissaires déclarèrent qu'ils ne savaient de quel droit il les tenait.

ANSCHIL, S. T. (*Berkshire*, folios 58 b (*bis*), 59 ; *Cambridgeshire*, folio 200 b). Il sous-tenait quinze hydes de terre, de la baronnie de l'abbaye d'Abendone, à Comenore, centenie de Honimere, ainsi qu'à Spersold, centenie de Cheneteberie. Il sous-tenait également, à Crauweden, deux hydes de terre, moins une demi-vergée, dans la baronnie de Picot de Cambridge. Cet Anschil était probablement un indigène.

ANSCHIL (Presbyter), S. T. (*Hants*, folio 52). Le *Domesday* dit qu'il possédait *in burgo Hantune terram quietam* T. R. E. Sous le roi Guillaume, cette terre fut donnée à Hugues de Port, dont ce prêtre devint le sous-tenant.

ANSCHILLUS (Liber homo), S. T. (*Suffolk*, folios 404 et 405). Cet anglo-saxon sous-tenait, de la baronnie de Guillaume d'Otburville, une partie des soixante acres de terre du domaine que Leuric tenait à Hobbesune, *pro manerio*, T. R. E., et dont quarante acres revinrent plus tard à Guillaume d'Otburville.

ANSCHITIL (Serviens regis) tenait directement du roi (*Wiltshire*, folio 74 b), et sous-tenait (*Ibid.* folios 65 et 67) de la baronnie de l'évêque de Winchester et de celle de l'abbaye de Malmesbury. Ce simple officier ou serviteur du roi, ne tenant qu'une vergée de terre, ne doit pas être inscrit comme T. E. C., ou possédant à ce titre des baronnies ou des fiefs pleins de haubert, quoiqu'il soit porté dans cette classe par Kelham et par Ellis. Sa famille nous est inconnue.

ANSCHITILLUS, S. T. (*Kent*, folios 7, 7 b et 12). Il sous-tenait de la baronnie de l'évêque de Bayeux, comté de Kent, à Opeham et à Elentun, et de celle de l'église de Saint-Augustin, à Emerfel.

Sous ce même prénom d'Anschitillus, qui, dans les langues du Nord, est le diminutif de Jean, ou la traduction de Petit-Jean, nous trouvons treize autres sous-tenants inscrits, sans aucune qualification qui semble devoir être notée séparément.

ANSCHITILLUS, S. T. (*Sussex*, folios 18, 20, 24). Il sous-tenait quelques portions de terre, de la baronnie du comté d'Eu, dans les centenies de Bexeley et de Stapley, ainsi qu'une hyde de terre, du comte Roger d'Arundel, dans son domaine de Brideham, centenie de Westringes. On ne peut fixer le nom de famille de ce normand.

ANSCHITILLUS, S. T. (*Hants*, folios 45 et 45 b). Il sous-tenait de la baronnie de Hugues de Port, dans les centenies de Basingestock et de Boseberg. — Même observation pour ce S. T., probablement normand.

ANSCHITILLUS, S. T. (*Berkshire*, folio 63). Il sous-tenait de la baronnie de Hugues Vis-de-Lew, deux hydes de terre, à Benham, centenie de Cheneteberie. — Même incertitude.

ANSCHITILLUS, S. T. (*Somersetshire*, folios 93, 93 b; *Exon Domesday*, folios 394, 396, 397 et 398). Il sous-tenait de Roger de Courcelles et de sa baronnie, à Claibelle, à Rime, à Cilletone, à Dudesham, à Perredeham, à Cildetone, à Pilloch, à Stochelande, à Edwastone et à Blachemore. — Quel est cet Anschitill?

ANSCHITILLUS, S. T. (*Devonshire*, folios 108 et 110; *Exon Domesday*, folios 59, 289 et 371). Il sous-tenait à Ordic, de la baronnie de Baudouin-le-Vicomte (Baudouin de Meulles ou d'Exeter), ainsi que de Guillaume de Chièvre, et, de sa baronnie, à Esastaple, à Poteforde et à Leia. L'*Exon Domesday*, en parlant d'une demi-vergée de terre qu'il sous-tenait dans cette dernière localité, dit que le roi ne percevait aucun droit sur cette pièce de terre, et le *Domesday* dit aussi, qu'elle fut ajoutée à ce qu'il tenait déjà à Leia. Il est probable que ce sous-tenant était normand, et qu'il dépendait de la baronnie de Baudouin de Meulles.

ANSCHITILLUS, S. T. (*Devonshire*, folio 111; *Exon Domesday*, folio 346). Il sous-tenait de la baronnie de Guillaume de Falaise, dans le fief de Delrincourt, à Losenna, un demi-ferling et une charruée de terre. Nous ne pensons pas que ce normand soit le même que le précédent.

ANSCHITILLUS, S. T. (*Buckinghamshire*, folios 145, 145 b et 152 b). Il sous-tenait, de la baronnie de l'évêque de Coutances, deux hydes et demie de terre, à Relingeham et à Lawendene; deux autres hydes et demie de terre, dans la centenie de Bonestow. Il sous-tenait aussi, de la comtesse Judith, veuve de Waltheof, et de sa baronnie, trois vergées de terre à Westone, dans la même centenie. On ne peut rien dire sur la famille de ce sous-tenant.

ANCHITILLUS, S. T. (*Oxfordshire*, folios 160 et 161). Il sous-tenait, de la baronnie d'Édouard de Sarisbury, à Estone, neuf hydes et vingt charruées de terre. Il sous-tenait, en outre, de la baronnie du comte Guillaume, quatorze hydes de terre à Redrefeld, à Burton, à Radeford

et à Newtone, dans le hundred de Levecanale. Ce S. T. devait être normand et probablement un homme d'armes, attaché au comte Guillaume : car c'est dans sa baronnie qu'il possédait le plus de tenures.

ANSCHITILLUS, S. T. (*Gloucestershire*, folios 165, 168, 168 b, 170). Il sous-tenait 1°, dans la baronnie de l'église de Worcester, deux hydes de terre, à Colesburne et à Wirlecote, centenie de Witelai; 2°, dans celle de Roger d'Ivry, une hyde et demie de terre, à Culcortone; 3°, dans celle de Durand, vicomte de Gloucester, trois hydes de terre, à Dedmertone, centenie de Greboldestow; 4° enfin de celle de Humphrey le Chambellan, trois hydes de terre, à Sudintone, centenie de Circester. Ce sous-tenant était probablement normand.

ANSCHITILLUS, S. T. (*Herefordshire*, folio 179 b). Il sous-tenait, dans le domaine de Maurdine, centenie de Grestrewes, et dans la terre du roi, quarante acres de terre. On ne peut rien dire sur la famille de ce sous-tenant.

ANSCHITILLUS, S. T. (*Cambridgeshire*, folio 193 b; *Yorkshire*, folio 310; *Norfolk*, folios 147 b et 149). Il sous-tenait, du comte Alain de Bretagne, trois bydes moins une demi-vergée de terre, à Bercheham, ainsi qu'un fief dans l'Yorkshire; et, dans le comté de Norfolk, il sous-tenait, du même comte Alain, quatre charruées de terre, à Herling, centenie de Gilles-Cross. Ce sous-tenant était évidemment un breton; mais à quelle famille appartenait-il?

ANSCHITILLUS, S. T. (*Shrewsbury*, folios 252 et 259 b). Il sous-tenait de la baronnie de l'évêque de Chester, dans le hundred de Hodenel, et de celle de Roger, comte de Montgommery, centenie de Basechere. Roger était comte du comté de Shresbury; mais on ne peut dire si ce sous-tenant était attaché à sa personne.

ANSCHITILLUS, S. T. (*Northamptonshire*, folio 221 b). Il sous-tenait de la baronnie de Saint-Pierre de Burg et de l'abbé de ce monastère, un domaine contenant neuf hydes et seize charruées de terre, situé à Witheringham, centenie de Wiscele. Ce sous-tenant, qui était probablement un indigène, semblerait être le même qu'un Anschitillus inscrit plus bas comme homme de l'abbaye de Saint-Pierre de Burg.

Comme il serait, à la rigueur, possible que les descendants de ces quatorze sous-tenants eussent adopté le prénom d'Anschitill, pour leur

nom de famille, nous indiquerons ici, très-succinctement, quelques actes antérieurs ou postérieurs à la Conquête, auxquels ces Anschitill pourraient avoir participé. Ainsi, dans les chartes qui nous restent de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, nous voyons un Anschitill, alors vicomte de Bayeux, figurant comme témoin dans deux diplômes(1), sans date, l'un de Robert, père du duc Guillaume, et l'autre, d'Édouard-le-Confesseur. Dans un autre diplôme, également sans date, un Ranulf, fils d'Anschitill, déclare que Guillaume, prince des Normands, a donné à cette même abbaye, les îles de Serk et d'Aurigny. Enfin, après la mort du roi Guillaume, un Robert, fils d'Anschitill, probablement Anschitill, sire de Harcourt, figure comme témoin dans une charte du duc Robert, datée de l'an 1088, par laquelle ce dernier concède, au Mont-Saint-Michel, le droit d'établir un marché à Ardevon. Plus tard, nous voyons qu'un Anschitillus possédait un fief au Plessis-Grimoult, et qu'un jugement de l'échiquier de Caen lui permit d'en aliéner le tiers. On pourrait peut-être aussi rattacher au prénom d'Anschitill, les Anquetils, seigneurs de Saint-Waast, dont la famille est sans doute fort ancienne; mais elle ne paraît avoir été ni fort puissante ni fort illustrée. Montfaoucq la trouva noble dans Pierrot Anquetil, à Colombie, sergenterie de Pont-l'Abbé, élection de Valognes. Elle portait d'or à trois feuilles de sinople, deux et un.

Anschitillus (Archidiaconus), S. T (*Kent*, folio 1 b). Il sous-tenait de la baronnie des chanoines de Saint-Martin de Douvres, quelques pièces de terre à Addelam, qui avaient été tenues par l'archevêque Stigand. L'évêque de Bayeux, Odon de Conteville, lui donna, dans le même lieu, cinquante acres de terre. Cet Anschitillus est évidemment un archidiacre de Bayeux, qui suivit son évêque en Angleterre. Nous ignorons de quelle famille il sortait.

(1) Il est évident, d'après ces deux actes, que M. Pluquet a commis une erreur, dans sa liste des vicomtes de Bayeux, en désignant Raoul de Meschines comme le premier vicomte, en 1049. Cette liste doit être ainsi rectifiée :

1° Anschitill, vicomte de Bayeux, avant et sous Robert-le-Magnifique ;

2° Raoul de Meschines, qui lui succéda, vers l'époque de la bataille des Dunes;

3° Ranulf de Briquessart, son fils, vivant encore en 1119, etc.

ANSCHITILLUS (Filius Ameline), faussement inscrit dans le *Dorsetshire*, folio 83, comme T. E. C. trois hydes de terre à Tingeham. Il disait avoir tenu précédemment cette terre directement de la reine; mais, n'ayant pas réclamé après la mort de cette princesse, ni auprès du roi, il ne pouvait plus être considéré que comme S. T. de Hugues de Saint-Quentin, auquel ce prince avait concédé cette terre en baronnie. Il sous-tenait également, dans la baronnie de Riulf-le-Chambellan, à Tingeham, trois hydes de terre, qu'il disait avoir tenues de la reine. Cet Anschitill est évidemment un normand et un serviteur particulier de la reine.

ANSCHITILLUS (Filius Osmundi), T. E. C. (*Hants*, folios 49 b et 52). Il tenait directement du roi deux hydes de terre, à Coseham, dans la centenie de Portesdon, que Bricsmare T. R. E. Il avait également reçu de ce prince la donation de trois maisons, dans les coutumes de Hantone. Ce tenancier était évidemment normand. Duchesne le porte sur sa liste des compagnons du duc Guillaume; mais de quelle famille était Osmond, son père? Ce nom d'Osmond était alors fort commun en Normandie, et toutes les conjectures que nous pourrions émettre sur ce sujet seraient dénuées de preuves.

ANSCHITILLUS (Parcher). Il tenait directement du roi (*Somersetshire*, folio 98 b), une hyde et une vergée de terre à Newetune, une hyde à Herdeneberie et une charruée de terre à Mideltone. Nous n'avons aucun renseignement sur la famille de cet Anschitillus Parcher, dont le nom paraîtrait être une corruption de celui de Partarius, inscrit dans la liste des officiers du roi d'un rang inférieur, que nous avons donnée à l'article ALWARDUS Aurifaber. Ses fonctions étaient, à ce qu'il paraît, la garde des bois du parc et du domaine du roi, et, à ce titre, il recevait une rétribution en terre.

ANSCHITILLUS (Homo Colswan). S. T. (*Lincolnshire*, folios 356 b, 357). Il sous-tenait, conjointement avec deux autres hommes de Colswan, et dans sa baronnie, cinq charruées de terre, ainsi que seize acres situés à Ingeham et à Dulvetorp. Ce sous-tenant était probablement un indigène tenant d'un anglo-saxon soumis.

ANSCHITILLUS (Homo Gozelini filii Lamberti). S. T. (*Lincolnshire*, folio 359 (*bis*). Il sous-tenait de la baronnie de Gozelin, fitz-Lambert,

deux charruées de terre et trente acres de pré, à Ingeham et Glenteworde. Il n'y a rien à dire sur ce simple vassal.

ANSCHITILLUS (Homo Rogerii Pictaviensis). S. T. (*Lincolnshire* , folios 352 b , 371). Il sous-tenait de la baronnie de Roger , dit Le Poitevin , et sous-tenait également dans la baronnie des thanes du roi (*terra Sortebrand et aliorum Tainor.*), à Filigeham ou Godric le Diacre avait eu précédemment deux *bovat. terræ*. Un certain prêtre avait tenu cette terre de la reine ; et , au moment de la formation du *Domesday-Book*, elle appartenait au roi. Roger-Le-Poitevin l'avait reçue sans délivrance, et Anschitill , son homme , la tenait de lui ou pour lui.

ANSCHITILLUS (de Ros ou Ros Anschitillus). S. T. (*Kent*, folios 6 , 6 b , 8 b , 11 b ; *Surrey*, 31 b ; *Hertfordshire*., 133, 137). Il sous-tenait diverses portions de terre et entre autres un manoir à Holtune , dans les baronnies que l'évêque de Bayeux possédait dans les comtés de Kent et de Surrey. Dans celui de Hertford , il sous-tenait deux hydes et demie de terre du domaine de Lanfranc , archevêque de Cantorbéry , et seize acres de terre de la baronnie du comte Alain de Bretagne , mais qui dépendaient de ce même archevêque. Enfin , il sous-tenait sept hydes de terre dans la baronnie que Robert de Gernon possédait dans ce même comté.

La famille normande de cet Anschitill paraîtrait avoir pris son nom de la paroisse de Ros , aujourd'hui Rots, située à deux lieues de la ville de Caen , dans laquelle elle possédait un simple fief , mais non pas la totalité du domaine qui appartenait aux Patry et autres familles. Cette famille de Ros devait être nombreuse à l'époque de la Conquête et de la formation du *Domesday-Book;* car, indépendamment d'Anschitill de Ros, qui fait l'objet de cette notice , nous trouvons inscrits , dans ce même rôle , quatre autres personnes portant ce même nom de Ros, savoir : 1° Guillaume de Ros , troisième abbé de Fécamp, en 1079 ; 2° Ansgot de Ros ; 3° Goisfridus de Ros ; 4° Serlan de Ros. Tous quatre suivirent évidemment le duc Guillaume en Angleterre ; mais ils ne participèrent pas à ses faveurs : car , à l'exception de Guillaume de Ros , qui obtint de ce prince l'abbaye de Fécamp, nous ne les voyons point figurer parmi les grands tenanciers lors de la formation du *Domesday* , ni même sous le règne de Guillaume-le-Roux. Toutes nos re-

cherches ont été infructueuses pour établir les relations de parenté qui pouvaient exister entre ces cinq personnages contemporains et même avec un sixième, inscrit dans un rôle de l'abbaye St-Étienne de Caen, en 1090, sous le nom de Guillaume-Gonnor de Ros. Nous n'avons pas été plus heureux pour découvrir, parmi eux, quel fut celui, ou ceux de leurs descendants, qui donnèrent le jour soit à Richard de Ros, inscrit dans la charte de fondation de l'abbaye d'Aunay, en 1131, soit au trouvère Adam de Ros, auteur de la *Descente de saint Paul aux enfers*. Aussi, l'histoire de cette famille est-elle d'autant plus difficile à débrouiller aujourd'hui, qu'elle paraît s'être éteinte vers la dernière moitié du XIVe siècle, et que Montfaoucq, ainsi que les autres généalogistes français, n'en ont point fait mention. Nous nous bornerons donc à ajouter ici quelques indications à celles qui précèdent, pour faciliter les recherches des branches anglaises ou françaises (s'il en existe), qui voudraient se rattacher à cette ancienne famille. Nous citerons entre autres, 1° en 1226, un Reginald de Ros *miles*, bienfaiteur de la maladrerie de Beaulieu, près Caen; 2° Raoul et Henri de Ros, fils de Thomas de Ros, vivant en 1231; 3° un Guillaume de Ros qui était official de Lisieux, en 1233; 4° en 1248, Gosselin de Ros; 5° en 1254, un Martin de Ros qui faisait hommage d'une maison située à Bayeux, et la même année Godefroy de Ros qui faisait, avec sa femme Olive, une donation à l'abbaye de Troarn; 6° en 1319, Hamelin de Ros et Jeanne, sa femme, qui donnent une rente pour entretenir une lampe ardente dans la chapelle St-Laurent de l'abbaye aux Dames de Caen; 7° enfin, en 1326, le chapitre de Bayeux qui donne en fief un manoir ayant appartenu à Philippe de Ros.

La souche primitive de la famille anglo-normande de Ros ou de Roos (suivant la version anglaise) nous offre la même obscurité; car les généalogistes d'Angleterre n'ont émis aucune raison solide pour la faire sortir plutôt de cet Anschitill de Ros que des trois autres compagnons du duc Guillaume, inscrits comme lui dans le *Domesday*, et portant le même nom patronymique que lui. Quoiqu'il en soit, cette famille ne fut en évidence et n'eut d'éclat que sous le règne de Henri Ier, par Pierre de Ros, seigneur de Ros, dans le comté de

Holderness, qui fut l'auteur de sa fortune et de son illustration, par son mariage avec Adeline, la plus jeune des filles de Walter Espec, baron de Helmesley, ou Hamelake, dans l'Yorkshire. Son frère, Walter Espec, deuxième du nom, étant mort sans postérité, en 1153, elle hérita de la baronnie, du domaine et du château de Hamelake, qui demeura dans la branche aînée de Ros, pendant quinze générations, jusqu'à Edmond de Ros, mort, en 1508, sans postérité mâle, et ne laissant pour héritières que ses trois sœurs Éléonore, Isabelle et Marguerite. L'aînée, Éléonore, épousa Sir Robert Mauvers, et leur fils, Sir Georges Mauvers, hérita du titre et de la baronnie de Ros de Hamelake, aux droits de sa mère.—Isabelle épousa Thomas de Grey; d'autres auteurs, notamment Collins, disent Sir Robert Lowel mort sans postérité. Enfin, la troisième, du nom de Marguerite, ne paraît pas avoir été mariée.

Cette noble famille forma plusieurs branches, dont trois furent investies de baronnies: 1° de celle de Verke, que Robert possédait en 1295; mais ayant été accusé de félonie et de trahison, il en fut dépouillé sous le règne d'Édouard Ier; 2° de celle de Ros de Kendal, venant de celle de Werke, qui se forma par Guillaume, fils de Marguerite de Bruce, femme de Robert de Ros, sœur et co-héritière de Robert de Bruce, par laquelle il devint seul et unique baron de Ros et de Kendal, mort en 1329. Cette branche s'éteignit en 1358, par la mort de Jean, dernier baron de Ros et de Kendal, qui ne laissa qu'une fille du nom d'Élizabeth; 3° enfin cette dernière, ayant été mariée à sir Guillaume Parr, forma la troisième baronnie, de Parr et Kendal.

ANSCHITILLUS (de Gray), S. T. (*Oxfordshire*, folios 161 (*bis*), 161 (*ter*). Il sous-tenait dans la terre et baronnie du comte Guillaume, deux hydes de terre à Widelie; six hydes à Bristelmestone, et deux autres hydes à Cornewell.

De nombreux documents de la fin du XIe siècle permettent de croire qu'Anschitill de Gray sortait d'une famille riche et puissante par ses possessions dans le Bessin. Elle habitait la paroisse de Gray, dans l'arrondissement de Bayeux, dont elle avait pris ou à laquelle elle avait donné son nom. Il paraît avoir suivi le duc Guillaume en Angleterre; mais les motifs qui déterminèrent ce prince à lui faire de si faibles concessions

dans ce royaume nous sont maintenant inconnues. Quoiqu'il en soit, il fut évidemment la souche d'une famille anglaise du nom de Gray ou Grey, qui acquit plus tard en Angleterre un si grand développement de puissance, de crédit et de richesse, qu'il serait difficile d'en trouver un exemple aussi complet jusqu'à nos jours. Nous nous garderons cependant de suivre les généalogistes anglais, si généralement ignorants des origines normandes, dans la crainte d'induire nos lecteurs dans une cruelle et ridicule erreur : ainsi (Edmonson *Baroniagium genealogicum* vol. Ier) fait descendre la noble maison de Gray de Fulbert le Pelletier, de Falaise, père de Harlotte ou Herleve, concubine de Robert-le-Magnifique et mère de Guillaume-le-Conquérant. Il ajoute que, pour prix de sa complaisance, le duc Robert donna à son père, qu'il nomme Rollon ou Fulbert, le château de Croy en Picardie, d'où sa postérité prit le nom de Croy, qui, plus tard, par une contraction inadmissible, forma le nom de Grey. Outre Herleve, il donne à Fulbert un fils unique, du nom de Jean, marié à Adèle, fille et co-héritière de Guillaume Fitz-Obern. Ce Jean fut père d'Arnal de Croy, marié à Jeanne, fille unique de Jacques de Pont-de-Larche ; lequel Arnal fut le père de cet Anschitill de Grey. Cette origine fabuleuse, qu'Edmondson puisa dans la Cosmographie de Belleforet (auteur si peu véridique), a été reproduite par presque tous les généalogistes anglais. Dugdale seul s'est abstenu ; mais il ne commence sa généalogie qu'à Henri de Gray, vivant sous Richard Ier, et ne fait pas mention d'Anschitill de Gray.

Si les généalogistes anglais se fussent donné la peine de consulter nos actes normands, et particulièrement la charte de l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, datée de l'an 1082 (*Gall. Christ.* t. XI, Instr. 71 A), ils eussent pu établir la généalogie des de Grey, d'une manière au moins plus régulière. On y lit : *Gisla filia Turstini terram quam habebat in Gray et in Dounvilla cum omnibus pertinentibus dedit eidem ecclesiæ* (Ste Trinité) *pro anima sua, concessu regis Willelmi et Turstini nepote suo cujus feodum erat annuente.* Mais, quel était ce Turstin, seigneur du fief de Gray ; et quel rapport pouvait-il avoir avec Anschitill de Gray, chef présumé de la famille anglaise de ce nom? L'acte chirographe suivant, daté de l'an 1096, fait en faveur de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, semble offrir une voie indirecte pour résoudre cette question. On y lit : *Turstinus*

filius Turgisii præpositus de Lv (Luc, village près Caen) *concessit Sancto Stefano usque ad VI annos pro IIII*^{or} *marcis argenti et una equitatura alodium suum quod habebat apud Lv., XL scilicet acras terræ, et unam mansuram juxta ecclesiam, tali conditione ut si ipse Turstinus aut uxor ejus vel filius* (1) *post VI annos rediret, redderet Sancto Stephano ad finem VI annorum IIII. argenti marcas relicta sibi equitatura et reciperet Sancto in hereditatem perpetuam et reciperet de ipsa terra XXXIIII*^{or} *acras. Sex vero relinqueret sancto in hereditatem perpetuam cum illa mansura*, etc.

Il semblerait évident, d'après cette charte, que le premier Turstin, père de Gisla, était le même que ce dernier; qu'il était fils de Turgis, seigneur de Luc, et, sans doute, de Gray, paroisse dans laquelle sa fille possédait probablement quelques pièces de terre, qu'elle donna, en 1082, à l'abbaye de Sainte-Trinité, lorsqu'elle se fit religieuse: motif pour lequel il n'est pas fait mention d'elle dans la charte de 1096, parce qu'alors, elle était morte au monde. Quant au père d'Anschitill de Gray, et neveu de Turstin, consentant, avec le roi Guillaume, au démembrement de son fief de Gray, lorsque nous trouvons dans le *Domesday*, folio 258, un Hugo filius Turgisii, nous devons reconnaître en lui le frère de Turstin, fils de Turgis, et, par conséquent, le père des neveux de ce dernier, c'est-à-dire, de Turstin, seigneur de Gray, ainsi que d'Anschitill de Gray. Nous croyons donc être plus près de la vérité que les généalogistes anglais, en établissant la filiation de la famille de Gray, ou Grey, de la manière suivante :

(1) Robertus filius Turstini (*Domesday*, *comté d'Oxford*, folio 160 b).

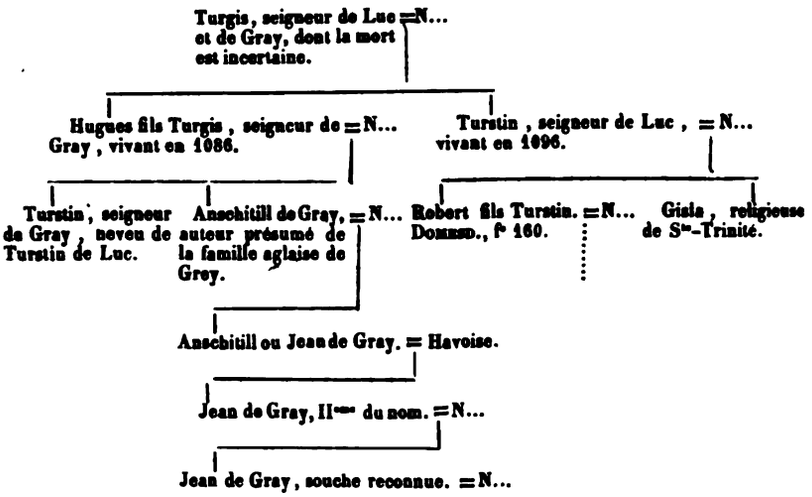

La fortune de cette famille, en Angleterre, commence réellement à Henri de Grey, qui fut très en faveur auprès de Richard Ier. Ce prince lui donna, en 1194, la baronnie de Turrock, dans le comté d'Essex. Il mourut vers la fin de 1224, ou en 1225. Richard, son fils aîné, dut l'accroissement de sa fortune et de sa puissance à son alliance avec Lucie du Hommet, et, plus encore, sans doute, à sa fidélité et à son dévouement au roi Jean, lors de la guerre des barons. Sa résidence et le siége principal de sa baronnie était placé dans le comté de Derby. Il fut le fondateur de la branche aînée, dite de Codnor, qui s'éteignit, après neuf générations, dans la personne de Henri de Grey de Codnor, IIIe du nom, mort sans postérité mâle, en 1496. Ses trois tantes, sœurs de son père, Henri II, mort en 1443, lui succédèrent. L'aînée, Élisabeth, épousa Jean de la Zouche, descendant des ducs de Bretagne, qui devint seigneur de Codnor, *jure uxoris*.

Jean de Grey, son frère, justicier du comté de Chester, et fils, comme

lui, de Henri, baron de Turrock, et d'Isolda, nièce et héritière de Robert Bardolph, fut le fondateur des branches de Grey, seigneurs de Wilton et de Ruthyn. — Celle de Wilton commença à Jean de Grey, mort en 1265; et, après seize générations, elle s'éteignit en Thomas de Grey, chevalier baron de Wilton, qui, après avoir été accusé de félonie, mourut sans postérité, en 1614. — Brigitte, sa sœur, femme de Sir Roland Eggerton, premier baron de cette famille, lui succéda.

Roger de Grey, fils de Jean de Grey, troisième baron de Wilton, et de Mathilde Basset, sa seconde femme, fut le premier baron de Ruthyn, dont la descendance appelée au parlement dans la personne de Roger de Grey, en 1234, s'éteignit à la onzième génération, en la personne de Henri de Grey, troisième du nom de la branche de Ruthyn, mort sans postérité, en 1639; laissant pour héritière sa sœur femme de Michel de Longueville. Cette branche a fourni huit comtes successifs de Kent, depuis la création d'Edmond de Grey, seigneur de Ruthyn, le 3 Mai 1463, jusqu'à Henri III mort en 1639, sans postérité.

Nous venons de voir que la baronnie de Ruthyn passa à la famille de Longueville; mais le comté de Kent fut dévolu à un cousin du dernier possesseur, à Anthony de Grey, fils et héritier de Georges, fils d'Anthony, troisième fils de Georges, deuxième comte de Kent, de la branche de Ruthyn, mort en 1504. — Cette branche fournit, de 1639 à 1740, trois comtes, jusqu'à Henri de Grey, vicomte de Gooderick, comté de Hereford; comte de Harold, comté de Bedford; comte de Kent, en 1702, marquis de Kent, le 14 décembre 1706; créé duc de Kent, le 28 avril 1710; marquis de Grey, avec reversion, le 9 mai 1740, et chevalier de la Jarretière, mort à la fin de la même année sans postérité mâle.

La branche de Ruthyn forma également celle de Grey de Groby. Édouard de Grey, fils ainé du second mariage de Reginald de Grey, troisième seigneur de Ruthyn, avec Jeanne de Astley, épousa Élisabeth, fille unique de Henri, mort sans postérité, fils aîné de Guillaume de Ferrières, baron de Groby et héritier de la baronnie de Groby (*jure uxoris*), mort en 1444. Cette branche posséda Groby pendant cinq générations, de 1444 à 1554.—Le troisième baron, Thomas de Groby, fut crée comte de Huntingdon, en 1471, marquis de Dorset en 1475; mort en 1501. Son fils, Thomas II, lui succéda dans ses dignités et mourut en

1530. Henri de Grey, son fils, épousa Francis, fille et co-héritière de Charles Brandon, duc de Suffolk, et de Marie Tudor, sœur de Henri VIII. Il fut créé duc de Suffolk, le 11 octobre 1551; mais, ayant été accusé de félonie, il fut décapité en 1554, et perdit toutes ses dignités.

Une branche de Rugemont sortit encore de celle de Ruthyn, par Thomas, frère cadet d'Edmond de Grey de Ruthyn, premier comte de Kent de cette famille. Il fut créé baron de Rugemont en 1449, et mourut sans postérité, en 1461.

La branche aînée de Grey de Codnor forma aussi d'autres rameaux, par Guillaume troisième fils de Henri de Grey, et frère de Richard Ier baron de Codnor. Il fut seigneur de Landford; mais il ne paraît pas avoir laissé de postérité.

Robert, frère de ce Guillaume et quatrième fils de ce même Henri de Grey, ayant obtenu de son frère Walter, archevêque d'York et cinquième fils de Henri, la baronnie de Rotherfield, dans le comté d'Oxford, et d'autres biens dans celui de Kent, forma la branche de Grey de Rotherfield, qui dura pendant sept générations et finit en Robert de Grey, mort en 1387, ne laissant que deux filles pour héritières de ses biens.—Il y eut encore un sixième fils de Henri de Grey, sur lequel on n'a aucun détail.

Henri de Grey, fils et héritier de Jean de Grey, seigneur de Pirgo, fils cadet de Thomas, second marquis de Dorset, fut créé baron de Grey de Groby, le 21 juillet 1603. Il fut le grand-père de Henri, deuxième du nom de cette branche, qui fut créé comte de Stamford, le 26 mars 1628. Le titre et la baronnie, après avoir été réunis au comté de Lincoln, se sont conservés pendant cinq générations, jusqu'à Georges Harris Grey, à présent comte de Stamford, comte de Warington, baron Ferriere de Groby, baron Delamere, qui a succédé à son père, en 1819.

S. Jean de Grey, chevalier, fils de Thomas de Grey, seigneur de Berwyke, comté de Northumberland, et d'Anne, fille de Jean, lord Monbray, épousa Jeanne, fille aînée d'Édouard de Cheterton, lord baron de Powis, mort sans postérité mâle. ce fut alors qu'il devint lord baron de Powis, *jure uxoris*.—Son fils, Jean, accompagna le roi Henri V en Normandie, et ce prince, pour le récompenser de ses services,

lui donna d'abord le château de Tilly-sur-Seulles, enlevé à Philippe d'Harcourt, et le gratifia ensuite du comté de Tancarville. Il fut tué à la bataille de Baugé, en 1421.—Après cinq générations qui se maintinrent en possession de la baronnie de Powis, cette branche s'éteignit avec Édouard de Grey, mort sans postérité légale, en 1552.

La branche de Grey de Werke a la même origine que celle de Powis; elle commença par Guillaume de Grey, premier baronnet de cette famille, qui fut créé baron de Werke, comté de Northumberland, le 11 février 1624, et mourut en 1674. Ralph de Grey, son fils et successeur, mourut en 1675. Fordes de Grey, fils de Ralph, lui succéda; il fut créé vicomte Grey de Glendale et comte de Tankerville, le 11 juin 1695, et mourut en 1701, sans postérité mâle. La vicomté et le comté furent éteints; mais Ralph, son frère, succéda à la baronnie de Powis, et mourut en 1706, sans postérité.

La branche de Howick tire son origine de celle de Werke. Le premier baron de Howick, Sir Charles Grey, était le neveu de Sir Henry de Grey, baronnet; il fut créé baron de Howick, comté de Northumberland, le 22 juin 1801; vicomte Howick et comte Grey, le 11 avril 1806. Il mourut le 14 novembre 1807, laissant pour lui succéder son fils aîné, Charles Grey, onzième du nom, vicomte Howick, baron Grey de Howick et comte Grey, encore existant.

Les armes des Grey, barons de Codnor, étaient barré de six pièces argent et azur, au chef, trois tourteaux.

Celles de Wilton, les mêmes, avec brisure de trois pointes argent.

Celles de Ruthyn, sont argent, trois barres azur, au chef, trois tourteaux.

Celles de Grey de Groby, celles de Ferrières aujourd'hui, écartelé un et quatre, barré de six argent et azur; pour Grey, deux et trois, deux têtes d'ours coupées et dressées.

Celles de Grey de Rotherfield, celles de Codnor.

Enfin, celles de Powis Grey, sont au lion rampant à la bordure engrêlée d'argent. Le comte Grey actuel porte ces dernières armes qu'il tient de la branche de Powis.

La famille française de Grey est beaucoup moins étendue que celle d'Angleterre; elle paraît s'être éteinte vers la fin du XIIIe siècle; car

les actes datés du XIVe siècle, que nous avons retrouvés dans nos archives, semblent plutôt appartenir à des habitants de la paroisse de Gray, qu'aux membres de cette riche et puissante famille. Il n'en est pas fait mention dans la *Recherche* de Montfaoucq, pendant le XVe siècle, ni postérieurement dans celles de Roissy, de Chamillard et autres preuve évidente de son extinction. — Il nous reste peu de documents à ajouter à ceux que nous avons donnés plus haut sur la généalogie de la famille de Gray; car la parenté en France de Turstin de Gray, fils de Hugues, avec Henri et Guillaume de Gray, bienfaiteurs de l'abbaye de Longues, en 1168 (Cartulaire, folios 9 et 10), offre peut-être encore plus d'obscurité que celle d'Anschitill de Gray, son jeune frère, avec Henri de Gray, par lequel commence réellement la famille anglaise des Grey, en 1194.

Dans le grand rôle de l'Échiquier de Normandie, de l'an 1184, nous voyons un second Guillaume de Gray, porté pour dix-sept sols, *pro defectu*, et, peu de temps après, nous retrouvons un troisième Guillaume de Gray, confirmant la donation faite à l'abbaye de Cerisy, de la dîme de toutes ses terres à Litry. Mais rien n'indique la différence qui pouvait exister entre eux.

Un Jehan de Gray figure comme témoin dans une charte sans date, mais évidemment de 1189 à 1199, par laquelle Jean, alors comte de Mortain et comte de Gloucester, donne au prieuré du Plessis-Grimoult l'église de Winburg en Angleterre, avec toutes ses dépendances.

Richard de Gray et sa femme, fille d'Herbert d'Aigneaux, ainsi que leur fils Richard, donnent, en 1212, la dîme d'Équay à l'église de Bayeux (*Cart. antiq. Baioc*).

Dans la copie d'une charte sans date, nous voyons un Guillaume et un Henri de Gray, fils de Serlon de Gray, annoncer que Richard de Gray, leur frère aîné, a donné le patronage de Tracy à l'abbaye de Cerisy, et qu'ils confirment sa donation. Ne connaissant pas la paléographie de cette charte, nous ne pouvons dire si cet Henri et ce Guillaume de Grey sont les mêmes que ceux qui sont cités en 1168.

Gilbert de Gray était un des chevaliers tenant les assises à Caen, en l'année 1268 (Cart. du Mont-St-Michel).

Enfin, Richard de Gray (*miles*), en 1260, et Roger de Gray, en

1282, font des donations de rentes à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, pour être affectées à la chapelle de St-Edmond, qui était située dans ce monastère (Cart. de Sainte-Trinité).

ANSCHITILLUS (Homo Gilberti Tyson), S. T. (*Lincolnshire*, folio 354). Il n'y a rien à dire de cet homme de Gilbert Tyson, qui sous-tenait, dans sa baronnie, *unam car. terræ et habebat sex socheman. et novem bovat. terræ* situées à Fereby.

ANSCHITILLUS (Homo abbatis S^ti^ Petri de Burg.), S. T. (*Lincolnshire*, folio 345 b). Il sous-tenait de la baronnie de l'abbé de St-Pierre de Burg, *duo car. terræ*, à Osgoteby.

ANSCHITILLUS (Cocus), S. T. (*Lincolnshire*, folio 354). Il avait acheté d'un nommé Turner, à Coweham, une portion de la terre qui faisait partie de la baronnie de Guillaume de Percy, et en fut ainsi tenancier pendant quelque temps. Cette terre, du temps du roi Édouard, était sous-tenue par deux frères, Chetel et Turner. Guillaume de Percy ayant reçu, du roi Guillaume, la portion de Chetel, acheta de ce même Anschitill la portion dont il était en possession par acquêt. Il est difficile de dire si le nom de Cocus que porte ce sous-tenant, exprime celui de Le Coq, ou s'il est tiré de la profession qu'il exerçait.

ANSCULFI (Willelmus filius), T. E. C. (*Surrey*, folios 35 b, 36; *Berkshire*, 60 b, 61; *Wiltshire*, 74 b; *Middlesex*, 130 b; *Buckinghamshire*, 148 b, 149; *Oxfordshire*, 157 b; *Worcestershire*, 177; *Cambridgeshire*, 201 b; *Huntingdonshire*, 207; *Northamptonshire*, 226; *Warwickshire*, 243; *Staffordshire*, 246, 249 b, 250), et S. T. (*Surrey*, folio 35 b; *Worcetshire*, 172). Il avait comme tenant en chef et en baronnie, 1° dans le comté de Surrey, Witford, Michelam et cinq autres seigneuries, dans les centenies de Waletone, Brixistan et Wodetone; 2° dans le Berkshire, Inglefelle, Bradefelt, et dix autres seigneuries, dans les centenies de Radinges, Machedone, Cheneteberrie, Hilleslaw et Mercheham; 3° dans le Wiltshire, il sous-tenait, dans la terre des thanes du roi, à Tornvele, et jouissait de deux hydes de terre près de ce domaine; 4° dans le comté de Buckingham, il tenait en chef Esemberge, Handenam, et vingt et une autres seigneuries dans diverses centenies; 5° dans le comté de Middlesex, il avait Cranforde, centenie

d'Helethone ; 6° dans le comté d'Oxford, Hunesvorde, et cinq hydes de terre, centenie de Dorchecestre ; 7° dans le comté de Worcester, les domaines d'Eslelie, de Nordfeld, et douze autres seigneuries, dans les centenies de Cosne et de Clent ; 8° dans celui de Cambridge, Stantone, centenie de Norestow ; 9° dans le comté de Huntingdon, il tenait en chef Wedreslie, et deux hydes et demie de terre, centenie de Toleslund ; 10° dans celui de Northampton, Toltorp, Bernac, et deux autres seigneuries ; 11° dans celui de Warwick, Estone, Witone, et trois autres seigneuries ; 12° enfin, dans le comté de Stafford, il tenait en chef Seglesley, Morve, Catspella, et vingt-six autres seigneuries, dans diverses centenies, ainsi que quatre *mansiones* appartenant au manoir de Penna, dépendant du comté Stafford. — On le trouve également inscrit comme sous-tenant deux hydes de terre de la baronnie de Richard Fitz-Gilbert, comté de Surrey, ainsi qu'un manoir à Cochesey, et trois vergées de terre à Wellingenvie, qu'il avait données à Baudouin, son sous-tenant dans la terre du roi, comté de Worcester.

On voit, par l'énumération de ses domaines, qu'il tenait, dans les douze comtés ci-dessus, onze baronnies, composées de plus de cent manoirs, répartis dans trente-trois centenies : car, pour le comté de Wilts, le *Domesday* dit seulement : *habebat*, il tenait dans la terre des serviteurs du roi ; et par conséquent il n'y était pas T. E. C., et il n'y possédait qu'en raison de l'office qui l'attachait à la maison du prince. Quant aux portions de terre qu'il sous-tenait dans les comtés de Surrey et de Worcester, dans lesquels il tenait déjà par baronnie, il est probable que ces sous-tenures n'étaient que des extensions utiles à ces mêmes baronnies.

Mais à quelle famille française ce Guillaume Fitz-Ansculf appartenait-il ? Le véritable prénom d'Ansculf, sous lequel le père de Guillaume est désigné dans le *Domesday*, laisse un vaste champ aux conjectures, et il est presqu'impossible, ou du moins difficile, d'arriver à en donner une explication satisfaisante.

D'un côté, tous les généalogistes sont d'accord pour lui donner le nom de Pinchingi, parce qu'ils ont trouvé deux sous-tenants inscrits dans le *Domesday* sous les noms d'Ansculf et de Guillaume de

Pinchingi. Ce registre dit en effet (folio 148), en parlant du domaine d'Essemberge, dans le comté de Buckingham, que sous-tenait Ansculph de Pinchingi : *Hoc manerium tenuit Heraldus Comes; et ipsum manerium excambiavit Ansculfus de Pinchingi pro dimid. Risemberga contra Radulfi Talgebosch jussu regis Willelmi.* On y lit également, comté de Wilts (folio 69), que *Willelmus de Pinchingi tenet de Edwardo unam hyd et unam virg. terræ quæ adjacet manerio Stoche.* Mais rien ne dénote, dans ces deux citations, qu'ils eussent d'autres rapports entre eux, que ceux des mêmes prénoms d'Ansculf ou de Guillaume, et encore moins que le dernier fût l'homonyme du puissant tenancier qui nous occupe. Ce dernier d'ailleurs est toujours inscrit dans ce registre, soit comme T. E. C., soit comme S. T. avec le seul nom de Willelmus filius Ansculfi.

D'un autre côté, nous trouvons un Ansculfus vicecomes inscrit parmi les tenanciers avant la confection du *Domesday*. Ce registre dit, au sujet du domaine de Wendelesord, comté de Surrey (folio 36) : *Hanc terram habuit Ansculfus postquam recepit vicecomitatum.* Ansculf, comme on le voit, n'est pas désigné par le nom de Pinchingi, et, de plus, le domaine qu'il possédait comme vicomte, fut ensuite concédé à ce même Guillaume, fils d'Ansculf. Nous pourrions donc en inférer avec quelqu'apparence de fondement, que cet Ansculf était le père de notre Guillaume, et qu'il était déjà mort à l'époque où le Conquérant ordonna la confection de son registre cadastral, dans lequel, en effet, le tenant qui nous occupe ne figure pas.

Si nous nous arrêtions à la lettre et à l'indication positive du *Domesday*, cet article devrait être scindé, ou tout au moins, nous devrions faire connaître non-seulement la famille d'Ansculf de Pinchingi, mais encore celle dont Ansculf, vicomte de Surrey, semblerait être sorti. Mais, quoique nous ne nous en rapportions pas toujours aux généalogistes anglais, en ce qui concerne l'origine des familles françaises, ils nous ont paru cette fois être fort près de la vérité. Nous admettons donc leur opinion, sans rechercher, s'ils ont eu raison de donner le nom de Pinchingi à Guillaume Fitz-Ansculf, et sans discuter l'autorité sur laquelle ils s'appuient pour ne faire qu'un seul personnage d'Ansculf de Pinchingi et d'Ansculf le vicomte.

Il est assez probable que la famille française de Pinchingi était sortie

du bourg de Picquigny, dans l'arrondissement d'Amiens, qui depuis fut érigé en duché, pour la maison de Chaulnes. Dès le VIIe siècle, ce bourg possédait un château fort d'une haute importance, et il devint ensuite le chef-lieu d'une baronnie à laquelle était attachée la vidamie d'Amiens. Un grand nombre de seigneurs de la Picardie, province voisine de la Normandie, accompagnèrent le duc Guillaume dans son expédition contre l'Angleterre, et il nous est bien permis de penser que le puissant baron de Picquigny fut de la partie. Le nom moderne du bourg et de la famille de Picquigny, diffère sans doute beaucoup de celui de Pinchingi; mais, suivant la *Notice des Gaules* d'Adrien de Valois (v° PINKENIACUM), cette différence n'aurait pas toujours existé, et cette localité portait le nom de Pinkenni, même avant le Ve siècle. Ce savant historiographe s'exprime ainsi : *Hermannus in libro secundo de miraculis Sanctæ Mariæ Laudunensis* Pinkeniaci *meminit ante annos quingentos his verbis « Germundus de Pinkeni, de Ambianensi erat regione. » Hic locus Hermanno quidem* Pinkeny, *vel* Pinkeniacum, *aliis* Pinquiniacum *dicitur, estque positus ad flumen Suminam, non longe ab urbe Ambianis, vicedominatus ejus ecclesiæ titulo insignis, ac vulgo nuncupatur* Picquigny. — Les diverses dénominations de Pinkeny, Pinkenay ou Pinquigny, que ce bourg portait à la fin du IVe siècle, se rapprochant assez du nom de Pinchingi, il nous est permis de croire que ce dernier avait subi beaucoup d'altérations avant d'arriver au XIe siècle, et qu'il n'était alors qu'une des variations intermédiaires à placer entre Pinkeny et Picquigny. Au surplus cela n'éclaircit pas davantage la question.

Quant à la famille anglo-française, qui a figuré fort peu de temps en Angleterre, tous les *Peerages* et *Baronages* anglais, en confondant Guillaume Fitz-Ansculf avec Guillaume Pinchingi, se bornent à dire qu'il possédait quatre-vingt-six seigneuries dans ce royaume, lors de la confection du *Domesday-Book*; qu'il mourut, suivant les uns, sans postérité, et, suivant les autres, ce qui est plus rationnel, ne laissant qu'une fille, du nom de Béatrix, qui épousa Foulques Paynel (Paganel), auquel elle transmit la plupart des biens de Guillaume Fitz-Ansculf.

Les armes de cette famille sont ainsi : or, à deux liens passans en pal, azur.

Suivant la version d'Edmondson (*Baronagium genealogicum*), que

Banks paraît avoir adoptée, Foulques Paynel fut le fondateur de Tickford, situé près de Newport, dans le comté de Buckingham, et dépendant de la succession de Guillaume Fitz-Ansculf. Béatrix le lui avait apporté en mariage avec le château de Dudley, dans le comté de Worcester, château qui avait appartenu au comte Edwin, suivant le *Domesday* (folio 177). Son fils, Raoul, lui succéda, et ce dernier laissa, après lui, six fils, savoir : Gervais, Guillaume, Hugues, Adam, Jourdain et Alexandre.

Gervais, l'aîné, s'étant jeté dans le parti de l'impératrice Mathilde, défendit le château de Dudley pour sa cause, la troisième année du règne d'Étienne. Il résidait encore dans ce même château la douzième année du règne de Henri II. Et, lors de l'assiette de l'aide pour le mariage de la fille de ce dernier prince, il déclara posséder cinquante fiefs de chevalier, *de veteri feofamento*, et six un tiers *de novo feofamento*. Gervais épousa Isabelle, fille de Robert de Beaumont, comte de Leicester, et veuve de Simon de St-Liz, comte de Northampton. Il en eut un fils, mort en bas âge, ainsi qu'une fille, du nom d'Havoise, qui fut son unique héritière. Elle épousa, 1° Jean Somery, dont elle eut un fils, nommé Raoul, qui devint possesseur du château du Dudley et de plusieurs autres seigneuries. Elle se remaria ensuite à Roger de Berkelay, seigneur de Berkelay, comté de Gloucester (Banks, t. I, p. 80 et suiv.).

Ansculfi (Ghilo ou Gilo frater), T. E. C. (*Berkshire*, folios 61 b; *Buckinghamshire*, 152 b; *Oxfordshire*, 159 b; *Northamptonshire*, 219 et 229.) Il tenait en chef et en baronnie, dans le comté de Berks, Migeham, centenie de Tacheara; Eleutone, centenie de Benes, et Offetune, centenie de Redinges. — Dans celui de Buckingham, il possédait de la même manière Daceta, centenie de Stoches, Bovenie, centenie de Bunneham. Dans la centenie de Ticheshele, un Alured de Thame sous-tenait de lui une hyde et trois vergées de terre. — Dans celui d'Oxford, il sous-tenait également deux hydes et demie de terre, à Baditone. — Enfin, dans le comté de Northampton, il tenait en chef et en baronnie Wedone, ainsi que Wapeham, et dix autres seigneuries. Outre cela, il tenait directement du roi trois maisons à Northampton.

Ce Gilon, frère d'Ansculf, n'est pas inscrit sous le nom de Pinchingi;

il est donc probable qu'il était le jeune frère d'Ansculf, le vicomte de Surrey, mort avant la confection du *Domesday*, et, par conséquent, l'oncle de Guillaume, Fitz-Ansculf, qui précède.

(Nota : André Duchesne porte, dans sa liste des compagnons du duc Guillaume, un Milon, fils d'Ansculf. Comme il n'est pas inscrit dans le *Domesday*, nous ne pouvons nous en occuper ici.)

ANSEGIS, S. T. (*Warwickshire*, folio 243 b). Il sous-tenait de la baronnie de Goisfrid de Wirce, à Niveham, centenie de Mereton, un fief ou domaine contenant huit charruées de terre. Il n'y a pas de recherches à faire sur ce sous-tenant.

ANSEIS ou ANSEGISE, S. T. (*Warwickshire*, folio 244 b). Il sous-tenait, dans la terre du roi, à Herdeberge, quatre hydes de terre, qui étaient tenues librement du temps d'Édouard. Il est présumable que ce sous-tenant est le même que le précédent.

ANSEL ou ANCEL, S. T. (*Buckinghamshire*, folio 150 b). Il tenait trois hydes moins une vergée de terre de la baronnie de Hugues de Bolbec à Warwendone, centenie de Erlay, probablement un homme d'armes du comte de Bolbec.

ANSELMUS, S. T. (*Suffolk*, folio 371). Il sous-tenait une charruée de terre, à Frandestune, dans la baronnie de l'abbaye de St-Edmond. Il est impossible de rien établir de plausible sur cet Anselme.

ANSEREDUS (*Kent*, folio 12). Il sous-tenait de l'abbaye de St-Augustin, à Rapeutone, centenie de Cert.—Quoique ce nom d'Anseredus ou Ansered ait été porté par un baron normand, qui l'avait donné à son fief et manoir d'Anseredi-Villa ou Ansereville, situé dans la paroisse de St-Mards (contraction de St-Médard) sur-Risle, dont la seigneurie dépendit plus tard du comté d'Harcourt, il n'est pas présumable que ce simple tenancier de l'abbaye de St-Augustin fût de cette famille.

ANSFRED, S, T. (*Chestershire*, folio 266). Il sous-tenait dans la baronnie de Guillaume Fitz-Néel, à Nortune. — Il est probable que ce sous-tenant, dont le prénom était alors fort commun, faisait partie des hommes d'armes que Néel, baron de Malbeng, ainsi que ses frères, avaient amenés à Hugues, comte de Chester. Il est à remarquer que Néel, père de Guillaume, était un des douze barons du comté palatin

de Chester, créés par Hugues d'Avranches, et que Guillaume ne tenait en chef sa baronnie de Malbeng ou Malbedeng que de ce même comte.

Ansfridus, S. T. (*Kent*, folios 9 b, 10 *passim*, 10 b, 11 (*ter.*), 12 (*bis*), 13 b). Cet Ansfridus sous-tenait de la baronnie de l'évêque de Bayeux, dans les quatre centenies de Stotinges, de Fraveshaut, de Ferleberg et d'Estrie, huit solins, un joug et demi de terre, contenant, d'après la mesure anglaise, mille huit cent neuf acres de terre, ou mille cinq cent sept et demie, suivant la mesure normande (voyez dans le Glossaire les mots *solinus et jugum terræ*). Il sous-tenait également de la baronnie de l'abbaye de St-Augustin, dans les centenies de Ferleberg et de Pretestune, un solin et un demi-joug de terre, ainsi qu'un joug de terre dans la baronnie de Hugues de Montfort. Le *Domesday* dit en outre (folio 11) que l'archevêque possédait trente-deux *mansuras* ou fermes dont le produit était de quarante-deux sols, et qu'Ansfride, en les recevant, y établit un manoir.

Tout fait présumer que ce puissant sous-tenant était du Bessin, et qu'il était venu à la suite d'Odon, évêque de Bayeux et comte de Kent; mais le simple prénom qu'il porte ne permet pas de découvrir le lieu qu'il habitait, ni le nom que sa famille adopta postérieurement.

Nota. Ellis, dans ses tables, n'a fait qu'une seule inscription de ce sous-tenant et des quatre qui suivent; nous avons cru devoir les séparer.

Ansfridus, S. T. (*Wiltshire*, folios 71 et 71 b; *Dorsetshire*, 80 b). Il sous-tenait de la baronnie de Gilbert de Brionne, à Clives, onze hydes de terre, ou mille trois cent vingt acres, ainsi qu'un moulin, cinquante acres de pré et soixante-dix de pâture. Il sous-tenait en outre de la baronnie de Guillaume, comte d'Eu, trois hydes de terre dans le même comté, ainsi que huit autres hydes dans la baronnie du comte de Dorset, comté du même nom. (Inconnu.)

Ansfridus, S. T. (*Devonshire*, folio 112 b; *Add. Exon Domesday*, folio 370). Les deux rôles ne sont pas d'accord sur le nom de ce sous-tenant. L'*Exon Domesday* le nomme Ansfridus, et le *Domesday-Book*, Ansfrid; mais tous deux disent qu'il sous-tenait, à Pole, de la baronnie de Walter de Claville, ainsi qu'une hyde de terre, de Guillaume de Claville, dans le même lieu.

Ansfridus, S. T. (*Hertfordshire*, folio 140; *Herefordshire*, 183 et

184). Dans le premier comté, il sous-tenait une hyde et trente-deux acres de terre, de la baronnie de Goisfrid de Bech, et dans celui de Hereford, il sous-tenait une hyde de la terre de Nigel-le-Médecin, ainsi qu'une demi-hyde de terre de la baronnie de Roger de Lacy. Même incertitude sur la famille de ce sous-tenant.

ANSFRIDUS, S. T. (*Leicestershire*, folio 234 b (*bis*); *Yorkshire*, 315; *Lincolnshire*, 345). Dans le premier comté, il sous-tenait trois charruées et demie de terre de la baronnie de Robert de Bucy. Dans celle d'Ilbert de Lacy, située dans l'Yorkshire, il en sous-tenait huit, et enfin, dans la baronnie de l'église de St-Pierre de Burg, il sous-tenait une demi-hyde de terre, huit acres de pré et quarante acres de bois taillis. (Même observation que pour les précédents).

ANSFRIDUS (Canonicus Sancti Pauli de Bedford), S. T. (*Bedfordshire*, folio 211). Il sous-tenait une vergée de terre de la baronnie de l'église de St-Paul de Bedford, à Bideham. C'était évidemment une espèce de prébende dépendante de son canonicat.

ANSFRIDUS (Miles), S. T. (*Sussex*, folios 16 b, 17, 20 b, 21, 22, 22 b; *Surrey*, 36). Il sous-tenait trois hydes de terre, dans les domaine et baronnie que l'évêque de Chichester possédait dans les centenies de Bosc et de Risberg, qui faisaient partie de ce comté. Dans la baronnie du comte de Mortain, il sous-tenait quatorze hydes et demie de terre, ainsi que quatre bourgeois, dans le bourg de Pevensey. Enfin il sous-tenait de la baronnie de Guillaume Fitz-Ansculf, dans le comté de Surrey, cinq hydes de terre et un manoir contenant une hyde.

Ce chevalier était venu probablement en Angleterre, à la suite du comte de Mortain. Il devint ensuite l'un des quatre chevaliers de l'évêque de Chichester, qui étaient, 1° Lowel; 2° Meurdrac; 3° Hérald, et 4° ce même Guillaume Fitz-Ansculf, qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, n'est pas désigné sous le nom de Pinchingi.

Nous sommes portés à croire que cet Ansfridus était normand et appartenait à l'arrondissement ou à l'élection de Vire, dans laquelle il existait encore, au XVe siècle, une famille du nom d'Anfray ou d'Anfris; mais elle n'a pu justifier de sa noblesse devant Chamillard, en 1666.

ANSFRIDUS (Presbyter Radulfi filii Huberti), S. T. (*Lincolnshire*, folio 369). Il sous-tenait, à Guneby, dans la baronnie de Radulf Fitz-

Hubert, une charruée de terre dont il s'était emparé, et qu'il louait à un certain Guillaume. Nous pensons qu'on devrait aussi lui appliquer les tenures de l'église de St-Pierre de Burg, inscrites plus haut, sous le nom d'Ansfridus, sans autre désignation.

ANSGARUS, S. T. (*Essex*, folio 59; *Suffolk*, folio 411). Il sous-tenait, à Legram, deux hydes et demie de terre, de la baronnie de Geoffroy de Magneville. Il paraît qu'il sous-tenait également, du même Geoffroy, deux manoirs, dans le comté de Suffolk.

Cet Ansgarus est le même qu'Ansgard, stalre ou connétable du royaume d'Angleterre (Voyez ce mot dans le Glossaire). Il avait été le prédécesseur de Geoffroy de Magneville dans cette dignité, et, après la Conquête, ce dernier fut mis en possession des biens et des honneurs dépendant de la connétablie d'Ansgard, situés dans les comtés de Berks, de Middlesex, d'Hertford, d'Oxford, de Northampton, de Warwick et d'Essex; car la totalité des honneurs et du fief de Suffolk ne lui appartenaient pas, comme on le voit dans le *Domesday*, folio 411, au sujet de Cratinga: *Gosfridus habet pro manerio ex dono regis, et sub eô Willelmus de Bollevilla, sed non pertinuit ad feudum Ansgari antecessoris Gosfridi.* Il paraît que ce saxon, d'abord soumis, mais dont la foi était plus que douteuse, fut dépouillé de ses biens et ne conserva que les manoirs de Holetune et de Leindune, comté de Suffolk, qu'il tenait en qualité de sous-tenant de Geoffroy de Magneville.

ANSEGER, ANSGERUS OU ANSGERIUS (de Montagud), T. E. C. et T. du R. (*Devonshire*, folio 186; *Somersetshire*, folio 99; *Add. Exon. Domesd.*, folios 424, 426, 427 et 461), et S. T. (*Dorsetshire*, folios 79, 79 b; *Somersetshire*, folios 92, 92 (*bis*), 97 b; *Devonshire*, folios 103 b, 106 b, 107 *passim*, 108 *passim* et 111 b.

Il tenait en chef et par baronnie, relevant du roi, sept manoirs, dans le comté de Devon. L'*Exon Domesday* n'en cite que six, et dit seulement: *Ansger habet in terra francorum militum in Devenescira mansiones Stafford, Bremelcoma, Chateledona, Mochelesberia, Surlatona et Duveltona;* mais il ne fait pas mention de Toritona, inscrit dans le *Domesday*, comté de Somerset: il tenait du roi deux hydes de terre, de la baronnie de Humphrey et autres officiers du prince; ce qui ferait supposer qu'il faisait partie de sa maison. Il sous-tenait de la baronnie du comte de

Mortain, dans le comté de Dorset, sept hydes de terre, et, dans celle qu'il possédait, comté de Somerset, vingt et une hydes de terre. Enfin, il sous-tenait, dans la baronnie de l'évêque de Coutances, un ferling ou le quart d'une vergée de terre, ainsi qu'une autre vergée, dans la baronnie de Walter de Douay.

Cet Ansger est inscrit, dans le comté de Somerset, avec Drogon de Montagud, qui, probablement, était son frère ou son parent. Tous deux suivirent le duc Guillaume en Angleterre, et furent richement dotés par ce prince après la Conquête. Ils paraissent être sortis de la paroisse de Montaigu-les-Bois, située dans l'arrondissement de Coutances, commune de Gavray. On lit, dans les *Infeudationes Militum*, qu'un de leurs descendants était tenu à la garde du château de Gavray, à cause de son fief : *Rogerus de Monte acuto quatuor partes ad custodiam castri de Gaureio, quando rex est in exercitu*. Quel que soit au surplus le degré de parenté qui pourrait exister entre Ansger de Montagud ou Montaigu, et Drogon de Montaigu, il est à peu près évident que le premier mourut sans postérité ; car on connaît à peine les collatéraux de cette famille française, qui paraît n'avoir eu qu'une seule et unique branche en Normandie. Les descendants conservèrent la seigneurie de Montaigu-les-Bois, jusqu'à Sébastien de Montaigu, mort sans postérité, en 1715. Les biens et la seigneurie de Montaigu passèrent, en 1683, dans la famille de Cresnay (qui est celle de Poilvilain), par le mariage de la sœur de Sébastien avec Georges de Cresnay (Dict. de La Chesnay, V° MONTAIGU et MS. de Mortain, p. 321).

La filiation de Drogon est, au contraire, assez bien établie en Angleterre, par une infinité de branches encore existantes. Drogon, chef de cette branche anglaise, tenait en baronnie plusieurs domaines, dans le comté de Somerset, et entre autres ceux de Shipton et de Sutton, dont le premier fut le chef-lieu de sa baronnie, et qui tous deux furent ensuite désignés sous les noms de Shipton-Montagu et de Sutton-Montagu. Il fut le père de Guillaume de Montaigu, qui lui succéda vers la fin du règne de Henri Ier ; de ce Guillaume sortit Richard de Montaigu, mort en 1162, laissant un fils, Drogon, deuxième du nom, dit *Juvenis*, qui épousa Olive, fille d'Alain Basset de Wycombe, de laquelle il eut deux fils : 1° Dru ou Drogon, troisième du nom, dont la ligne mâle s'éteignit à la deuxième

génération, son fils n'ayant eu que deux filles, l'une mariée à Guillaume d'Echingham et l'autre à Thomas Audham; 2° Guillaume, son deuxième fils, qui fut schérif du comté de Dorset, sous Jean-sans-Terre, épousa Isabelle N., dont il eut un fils unique, portant le même nom de Guillaume. Celui-ci, marié avec Berthe N., donna le jour à Simon de Montaigu, qui épousa Anfrick, fille de Fergus, sœur et héritière de Orry, roi de l'île de Man, dont il eut deux fils, Guillaume, son successeur, et Simon, deuxième du nom, qui épousa Havoise, fille d'Alberic de St-Amand (Banks, *Extinct Bar.*, t. III, p. 647 et suiv. Voyez aussi Heylins, pour les rois de l'île de Man). De cette branche descendirent les comtes de Salisbury, et par conséquent les cinq ou six rameaux de cette famille, en Angleterre, parmi lesquels se trouvent les ducs de Montaigu et le duc de Manchester.

Ansger, Ansgerius ou Ansgeridus, S. T. (*Devonshire*, folios 106 b, 107 et 108; *Add. Exon Domesd.*, folios 275, 277, 278, 289 et 291). Suivant ce dernier registre, il sous-tenait, de la baronnie de Baudouin-le-Vicomte, à Begatora, Rocheland, Anesting, Ringhendona, Nevetona, Wadestan, Hierda, Aissa, Cawecome et à Chetelescome. Le *Domesday* lui donne les mêmes sous-tenures, contenant trois hydes huit vergées et demie, ainsi que trois ferlings moins un quart de terre, situés dans les mêmes localités et baronnies.

Il nous serait d'autant plus difficile de donner quelques notions certaines sur l'origine, la famille et le nom de ce puissant tenancier, que nous présumons qu'il ne portait pas un simple prénom. Mais où trouver une famille de ce nom? Peut-être faudrait-il la chercher dans la Haute-Normandie: car le seigneur dont il sous-tenait, Baudouin-le-Vicomte, n'était autre que Baudouin de Brionne, second fils de Gilbert, comte de Brionne et d'Eu, fils de Richard Ier, duc de Normandie. Ce Baudouin, successivement appelé de Maules, de Meulles ou d'Exeter, possédait des biens en Haute-Normandie. Mais, en admettant même que le nom d'une paroisse située dans les domaines de ce seigneur eût quelque analogie avec celui d'Ansger, son homme d'armes et son sous-tenant, faudrait-il en conclure qu'il avait pris ou donné son nom à cette commune? et dans cette hypothèse même on ne connaîtrait pas plus pour cela la famille de ce sous-tenant.

D'un autre côté, Brompton, dans sa liste des compagnons du duc Guillaume, désigne Ansger sous le nom d'Aunger seul, pour le distinguer d'Ansger de Montaigu. Outre cela, une charte de l'abbaye du Mont Saint-Michel, donnée par Mainus, évêque de Rennes, en 1050, nous fait connaître un *Ansgerius filius Roberti*, ainsi que son frère *Ansgerius Clericus*; ce qui permettrait de croire que ce sous-tenant était breton. Enfin il a existé, et il existe peut-être encore dans l'élection de Carentan une famille d'Ansger, qui fut anoblie en mars 1577; mais, quand elle descendrait de notre Ansger, nous retomberions toujours dans la même incertitude; aussi le hazard ou de longues et pénibles recherches pourraient-ils seuls nous mettre sur la voie de la famille et de l'origine de cet Ansger ou de ceux qui suivent.

ANSGEREDUS, S. T. (*Oxfordshire*, folios 155 b, 156; *Huntingdonshire*, 205 (*bis*). Dans le premier comté, il sous-tenait dix hydes de terre, dans la baronnie de l'évêque de Lincoln, et cinq vergées dans celle de l'évêque de Bayeux. Dans le second comté, il sous-tenait de l'abbaye de Saint-Pierre de Burg trois hydes et demie de terre. Il n'y a rien à dire sur ce sous-tenant.

ANSGERUS, S. T. (*Somersetshire*, folios 86 b et 91 b). Il sous-tenait dans le domaine du roi; mais il tenait cependant, du comte de Mortain, à Northcurt, un manoir et une vergée de terre. Il sous-tenait également de la baronnie de ce même comté, trois hydes de terre, à Stantune, ainsi que six hydes, à Isles. Cet Ansgerus était évidemment un homme de la suite du comte de Mortain; mais ce surnom était tellement commun à cette époque qu'on ne peut rien dire de sa famille ni de son origine.

ANSGERUS, S. T. (*Devonshire*, folio 104 b). Il sous-tenait, de la baronnie du comte de Mortain, un manoir, ainsi que quatre hydes et deux vergées de terre, situées dans diverses localités. Ce sous-tenant ne paraît pas être le même que le précédent; mais nous ne connaissons pas plus sa famille que celle de l'autre.

ANSGERUS, S. T. (*Gloucestershire*, folio 144 b; *Staffordshire*, 249 b; *Chestershire*, 268 b, et *Nottinghamshire*, 291 b). Dans le premier comté, il sous-tenait, de l'archevêque d'York (Thomas, chanoine de Bayeux), une hyde de terre, dont une charruée *in dominio*. Dans le deuxième, il sous-tenait, conjointement avec Walter, de la baronnie de Robert de

Stafford, une hyde de terre, à Moncteville. dans celui de Chester, il sous-tenait une demi-charruée de terre, de Guillaume Fitz-Nigel ou Néel, l'un des barons de la création du comte palatin de Chester. Enfin, dans celui de Nottingham, deux charruées de terre, à Chelvinctone, dans la baronnie de Hugues, fils de Balderic. (Même note que ci-dessus).

ANSGERUS (Capellanus Regis), T. du R. (*Northamptonshire*, folios 219 et 222 b). Ce chapelain du roi, rétribué en terre, comme tous les officiers de sa maison, tenait directement du prince, une maison, à Northampton, *de qua rex debet habere socam*, ainsi qu'un hyde et trois vergées de terre, à Mederville, centenie de Stotfeld. (Il est aussi désigné sous le nom de *Clericus*).

ANSGERUS (Cocus ou Coquus). T. du R. (*Wiltshire*, folio 73 ; *Somersetshire*, folios 87 et 98 b ; *Essex* ; folio 97). Dans les deux premiers comtés, il tenait dix hydes, deux vergées et six acres de terre, dans la terre des serviteurs du roi, ainsi qu'une demi-charruée, de terre dans le comté d'Essex. Cet Ansgerus est évidemment un officier de la bouche du roi, retribué en terre, comme le précédent.

ANSGERUS (Fower), T. du R. (*Somersetshire*, folio 98. b). Il tenait, dans la terre des officiers du roi, une demi-hyde et quatre vergées de terre. Il est assez difficile d'expliquer le genre d'office que représente le mot *Fower*. Ce mot pourrait être une corruption du mot anglais *Fowler* (oiseleur) ; mais nous lui trouvons plus d'analogie avec les vieux mots français *fouarre*, *feurre*, ou *fourage* et *fourageur*, et, dans ce cas, il représenterait le fourrier ou l'officier chargé de faire faire les approvisionnements de fourrage, pour les écuries du prince.

ANSGERUS (Serviens Regis), T. du R. (*Devonshire*, folio 117 b ; *Add. Exon Domesday*, folio 441). Il tenait une hyde de terre à Gatecumbe, dans la terre des officiers du roi. Mais le *Domesday-Book* ne fait pas connaître l'office ou les fonctions qu'il remplissait dans la maison de ce prince.

ANSGOT ou ANSGOTUS, T. du R., mais non *in capite*, (*Devonshire*, folio 118), et S. T. *Worcestershire*, folio 173 ; *Yorkshire*, folio 316. Il tenait directement du roi, dans la terre des thanes ; dans le premier comté, une demi-hyde de terre, à Madone, ainsi qu'une demi-vergée à Ferlic, et une vergée à Sedebourge. Il sous-tenait aussi, dans la baronnie de

l'église de Worcester, deux hydes et demie de terre, avec un manoir, ainsi que deux charruées de terre, dans la baronnie d'Hbert de Lacy, comté d'York. — Cet Ansgot était frère d'Helluin ou Herluin, fondateur et premier abbé de l'abbaye du Bec, en 1035. Tous deux descendaient d'un noble danois, du nom d'Ansgot et d'Hélois leur mère (Voyez l'hist. de cette abbaye, par Dom Bourget, traduite en anglais par le docteur Ducarel). Il paraît avoir été attaché au service du roi Édouard, dont il était tenancier dans les comtés de Sussex, de Devon, de Hereford et de Chester. Il se soumit sans doute au Conquérant, qui lui conserva une partie de ses tenures, dans le comté de Devon; et le *Domesday* dit, au sujet de celle de Madone, *Ipse tenebat T. R. E.* — Dans le rôle des services dus aux ducs de Normandie, on voit qu'un Geoffroy Ansgot devait un homme d'armes à la solde du prince, et dans celui de l'échiquier des comptes de cette même province, il est fait mention de plusieurs amendes payées par un Ansgot, ainsi que par un Arnulf Ansgot, pour fausse clameur; mais ces derniers descendaient-ils de cet ancien thane du roi? c'est ce que nous ignorons. Voyez aussi, sur cette famille, les Recherches sur le Cinglais de M. Fr. Vaultier, p. 113 et 114.

Ansgotus (Homo Comitis W.). S. T. (*Herefordshire*, folio 118 b). Il sous-tenait, dans la terre du roi, à Edresfelle, une demie-vergée de terre. Il n'y a rien à dire sur cet homme du comte Guillaume.

Ansgotus (Presbyter), S. T. (*Warwickshire*, folio 243 b). Il sous-tenait, dans la baronnie de Geoffroy de Wirce, une hyde de terre, à Benchelie, centenie de Meretone. Il était sans doute chapelain de ce seigneur.

Ansgotus (Interpres), T. du R., non *in capite*, dans la terre des thanes du roi, (*Surrey*, folio 36 b). Il possédait trois hydes de terre et un manoir, contenant une hyde de terre, à Cumbe, centenie de Chingestun. Sa qualité d'interprète lui donnait droit à une rétribution en terre, de même qu'à tous les autres officiers de la maison du prince.

Ansgotus, S. T. (*Kent*, folios 2 b, 4 et 6 b). Il sous-tenait autant de terre *quod appreciat. sept. lib.*, dans le domaine du roi, *juxta Rovecestre*, d'où il prit le nom de Rovecestre (voyez *Rovercestre*). Il sous-tenait également un solin de terre, dans celle des chevaliers de l'archevêque de Cantorbéry, dont il était sans doute un des chevaliers. Enfin il tenait également un solin de terre, de la baronnie de l'évêque de Bayeux.

Nous ignorons s'il existait quelques rapports entre cet Ansgot, dit de Rovecestre, et la famille de ce nom, fixée dans l'arrondissement de Vire, et qui résidait encore en 1450, à Pierres-au-Bocage, canton de Vassy.

Nota. Cet Ansgotus et les trois autres qui suivent ne forment qu'un seul et même article dans la table d'Ellis; nous avons cru devoir les diviser comme il suit :

Ansgotus, S. T. (*Sussex*, folios 20 b, 21 et 22). Il sous-tenait, du comte de Mortain, trois maisons d'un produit de douze deniers, ainsi que onze hydes et demie de terre, situées dans diverses parties de la baronnie du même comte. Cet Ansgot était probablement de la suite du comte de Mortain, et sortait peut-être de ce comté, dans lequel on trouve beaucoup de familles de ce nom; et dont une, entr'autres, était puissante et distinguée; mais les généalogies de celles qui existes encore, ne remontent pas assez haut pour pouvoir se fixer.

Ansgotus (Homo Episcopi Osbern), S. T. (*Surrey*, folios 31 et 31 b). Il sous-tenait avec Godefroy, également homme de l'évêque Osbern (sans doute Osbern, évêq. d'Exeter, de 1074 à 1103), un manoir dont il était tenancier T. R. E. et qui faisait alors partie de la baronnie de l'évêque de Bayeux. Il sous-tenait aussi, de la baronnie de ce même évêque, deux hydes de terre, qu'il avait tenues du temps du roi Édouard. Si ce sous-tenant était normand, ce qui est fort douteux, il aurait été du nombre des Normands qui avaient suivi le roi Édouard, avant la Conquête. Mais il est plus probable que c'était un indigène, dépendant de l'église d'Exeter, qui s'était soumis au Conquérant et en avait obtenu des concessions assez importantes.

Ansgotus, S. T. (*Wiltshire*, folio 65 b; *Middlesex*, folio 129 b; *Essex*, vol. II, folio 47). Il sous-tenait, à Duntone, dans la baronnie de l'évêque de Winchester, trois hydes et demie de terre, ainsi qu'une demi-hyde de terre, à Greneforde, dans la baronnie de Geoffroy de Manneville; enfin, dans celle de Swain d'Essex, il sous-tenait une demi-hyde et trente acres de terre à Clavellinge. Il est fort difficile de rien dire d'exact sur cet Ansgot, et même sur ceux qui précèdent, chacun d'eux n'étant évidemment désigné que par un simple prénom. Les noms de familles à cette date, sont d'ailleurs à peine fixés; les recherches seraient donc impossibles, et les erreurs, par conséquent, inévitables.

Anslepe ou Hanslepe (Winemarus), S. T. *Devonshire*, folio 111; *Northamptonshire*, folios 220 b, 227, 227 b et 229 b *passim*). Dans le premier comté, il sous-tenait, à Stoche, une demi-hyde de terre dans la baronnie de Guillaume de Falaise; dans celui de Northampton, il sous-tenait une hyde et demie de terre, dans la baronnie de l'évêque de Coutances; dans celle de Goisfrid Alselin, à Torp, une demi-hyde de terre; ainsi qu'une hyde et trois vergées de terre, à Cnutestone, dans le domaine de Gunfrid de Cioches; enfin, il réclamait, dans ce même comté, une possession, dépendant de la baronnie de la comtesse Judith, à Pidentone.

Le *Domesday* désigne seulement ce dernier sous le nom d'Anslepe de Winemare. Les autres sous-tenants qui précèdent portent le seul nom de Winemarus. Ils ne paraissent même avoir aucun rapport avec un autre Winemarus, intendant du comte de Bretague, qui est inscrit comme T. E. C. douze maisons dans ce même comté de Northampton.

Quelles que soient les recherches que nous ayons pu faire sur cet Anslepe, nous n'avons rien pu trouver sur sa famille; et il est assez probable, comme son nom semble le démontrer, que ce sous-tenant était un anglo-saxon soumis au Conquérant; et sa réclamation sur la terre de la comtesse Judith (sans doute la veuve de Waltheof), semble donner la preuve qu'il sous-tenait du temps du roi Édouard.

Ansleville (Willelmus), S. T. (*Hants*, folio 44 b). Il sous-tenait de la baronnie du comte Roger, à Avere, centenie de Shirley, un manoir ainsi qu'une hyde de terre et treize acres de pré. Ce manoir était tenu par Chetel T. R. E.

Ansleville (Humfridus), S. T. (*Hertfordshire*, folio 132). Il sous-tenait d'Eudon Dapifer, dans le bourg d'Hertford, deux maisons ainsi qu'un jardin. L'une avait été disposée pour un commissaire ou un délégué du roi; l'autre, à la quelle était joint un jardin, avait appartenu à un bourgeois, qui la réclamait comme lui ayant été enlevée injustement. — Cet Honfroy, étant frère ou parent de Guillaume qui précède, la note suivante doit leur être commune.

Le nom d'Ansleville, que portent ces deux sous-tenants, appartenait, avant la Conquête à une noble et puissante famille normande qui le dut ou qui le donna à une paroisse du Val-de-Saire, ou Cères, dont elle était

seigneur, et dont le nom, comme celui de sa famille, a subi les variations suivantes : Ansleville, Ansneville, Asneville, ainsi qu'Aundevyle (suivant la liste de Brompton), et enfin celui d'Anneville, que l'une et l'autre portent aujourd'hui.

La chronique de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, ainsi que l'histoire de l'île de Guernesey, nous fournissent les premiers documents que nous ayons sur la famille d'Anneville. On y voit qu'avant 1050, des pirates, venus de la baie de Biscaye, après avoir souvent ravagé l'île de Guernesey, qui faisait alors partie de la Normandie, s'étaient enfin établis; et que les habitants, ne pouvant pas les repousser, étaient venus demander des secours au duc Guillaume, qui habitait, en ce moment, le château de Valognes. On y voit aussi que le prince leur envoya des troupes, commandées par Samson d'Anneville, qui détruisit les forts élevés par ces pirates, et les chassa de l'île, dans laquelle ils n'osèrent plus faire d'invasion depuis. — Suivant un extrait de l'échiquier de Rouen, de l'an 1061, le duc Guillaume donna à Samson d'Ansneville, son écuyer, et à l'abbé du Mont-Saint-Michel, la moitié de l'île de Guernesey, par portions égales, à charge, par ledit d'Ansneville, et ses hoirs, de faire le service d'écuyer près de sa personne et de ses successeurs, lorsqu'ils viendraient dans l'île; à charge, en outre, de dix livres de relief, du serment de foi et hommage, et de tous les autres services dus au duc et duché de Normandie. — A l'époque de la Conquête, et pendant la régence de la reine Mathilde, en 1066, un seigneur d'Ansneville (sans doute frère de Samson) fut établi gouverneur du Val-de-Saire. Enfin, il est probable que Guillaume et Honfroy Ansleville, inscrits ci-dessus comme simples sous-tenants, étaient les fils de ce même Samson, qui devait être mort à l'époque de la confection du *Domesday*, dans lequel on ne le trouve effectivement pas sous le nom de sa famille.

La parcimonie du roi Guillaume envers une famille aussi distinguée et qui était aussi dévouée à son service, aurait eu lieu de nous étonner, si, en étudiant quelques inscriptions du *Domesday*, prises, non pas parmi les tenants en chef, mais parmi ceux qui tenaient directement du roi, à cause de leur office, nous n'eussions reconnu qu'elles devaient s'appliquer au fils aîné de Samson, écuyer du roi, qui, en sa qualité de chef de la famille, prit aussitôt après sa mort (sans doute récente) le titre et

le prénom de son père, sous lesquels il était peut-être seulement connu lors de la confection du *Domesday-Book*. Tel serait : 1° *Equarius quidam regis* (*Bedfordshire*, folio 218), inscrit comme tenant directement du roi, à cause de sa charge d'écuyer ; 2° Samson, (*Staffordshire*, folio 247 b), également inscrit comme tenant du roi, ce qui dénote que, comme le précédent, il était attaché à la maison de ce prince. Nous devons aussi croire qu'il était normand, en le voyant tenir de l'évêque de Bayeux, dans le comté de Somerset, folio 87 b, le domaine de Côme, que le comte de Lewin tenait T. R. E.—Quelque peu concluantes que soient ces citations, pour établir la filiation première de la famille d'Anneville, nous ne manquerions pas, cependant, de trouver, dans le *Domesday*, de nombreux exemples de tenants, désignés seulement par leurs prénoms ou leurs titres, qui pourraient justifier nos conjectures et les faire regarder comme admissibles.

Quoiqu'il en soit, les descendants de ces compagnons du duc Guillaume ou des officiers de ce prince, s'établirent en Angleterre ; et il serait facile de suivre la trace de cette famille d'Anneville dans les comtés de Hants, de Somerset, de Bedford et autres, jusque vers la fin du règne de Henri II. Nous voyons à cette époque (*Mag. Rot.* 31. Henri II), qu'un Alured d'Anneville avait été assassiné ; et que le schérif, Guillaume Torel, fut condamné à une amende d'un marc d'argent, pour n'avoir pas poursuivi et recherché les coupables. Suivant M. de Gerville (*Mem. des Antiq.*, vol. 1er, p. 352), Richard d'Anneville signa, comme témoin, une charte de Guillaume de Reviers, comte de Devon et seigneur de l'île de Wight, faite en faveur de l'abbaye de Lyre et du prieuré de Carisbrook, *tempore regis Ricardi*. Sous le roi Jean, il est fait mention de Jourdain d'Anneville et de Béatrix de Lucy, sa femme ; nous lisons dans le rôle des Plaids (An. John. IX, Bibl. Harl. n° 301) que Roger de Nevill réclamait *garantizationem terræ quæ fuit Jordani de Anneville in Blethorp et in Wollavinton*. Le cartulaire des chevaliers du Temple nous fait aussi connaître une charte de cette même Béatrix de Lucy, par laquelle elle donne aux templiers d'Angleterre dix acres de terre, à Elmedon, ainsi que celle de Jourdain d'Anneville, par laquelle il confirme la donation de sa femme. Plus tard, dans une enquête faite par Thomas Leighton, gouverneur de l'île de Guernesey, et par les commissaires envoyés

dans cette île, en 1587, par la reine Élizabeth, pour y faire l'état des tenures nobles, il fut reconnu que la famille d'Anneville était une des plus anciennes de l'île. Ces diverses citations suffiront sans doute pour établir les relations de parenté qui unissent la famille anglaise d'Anneville avec celle de France qui porte le même nom, et à laquelle nous revenons.

Le sous-tenant, Guillaume Ansleville, inscrit plus haut, donna, en 1106, à l'abbaye de Lessay, le patronage de l'église de St-Léger d'Ansleville, et il reçut, pour cette donation, de Geoffroy, deuxième abbé de ce monastère, dix marcs d'argent, pour payer la rançon de son fils Michel, prisonnier à la Terre-Sainte (*Gall. Christ.*, vol. XI, col. 918). Après sa mort, en 1118, Guillaume, deuxième du nom, son autre fils, confirma la donation de son père, et reçut, des mains de l'abbé Robert, cent sous de Rouen et un palefroi pour sa confirmation (*ibid.* col. 919). Plus tard, Henri Ier, par une charte de l'an 1126, qui existe encore dans les archives de St-Lo (Manche), confirma les donations précédemment faites à l'abbaye de Lessay, et même une dernière faite en 1123, par Robert de La Haye ; mais il ne fait aucune mention de celle insérée ci-dessous dans la charte de Henri II, faussement datée de l'an 1126, dans le *Gallia christiana* (Instr. col. 229), parce qu'effectivement cette donation fut faite beaucoup plus tard par Guillaume, troisième du nom. En effet, nous voyons Geoffroy d'Ansleville, sans doute fils de Guillaume II, confirmer, en 1139, les donations faites par ses ancêtres à l'abbaye de Lessay ; y ajouter même le don de la chapelle, *quæ est juxta fluvium Saræ*, et enfin donner, en 1153, à l'abbaye de St-Sauveur-le-Vicomte, l'église de St-Pierre-d'Arthéglise, sans faire mention dans ces actes de la donation insérée dans la charte de Henri II. Nous trouvons en outre, dans les archives de St-Lo, une charte datée de l'an 1154, par laquelle un Guillaume Swen donne, à l'abbaye de St-Sauveur-le-Vicomte, non seulement toute la terre qu'il possédait dans la paroisse de St-Jean-de-Quercubus de l'île de Jersey, mais encore *omnem terram et homines quos habeo in Anneville et quicquid habeo in ecclesia et in marisco et in dominio ipsius Ansleville*, etc., donation qui est confirmée par son neveu, Adelelmus Aguillun. On voit que le domaine d'Ansleville était déjà divisé par des motifs qui nous sont inconnus, et il nous est permis de croire que la dernière concession, faite à l'abbaye de Saint-Sauveur, aura pu

déterminer les religieux de Lessay à presser Guillaume III d'Ansleville, de leur abandonner ce qui lui restait de son domaine. La donation de Guillaume est évidemment postérieure, et elle est en effet consignée dans l'ordre chronologique, et comme l'une des dernières, dans la charte confirmative (sans date), qui fut donnée, à Cherbourg, par Henri II. Elle porte : *Ex dono Willelmi de Ansneville ecclesia Ansnevilla apud Sarnes et quandam domum juxta cimiterium et totum mariscum a cimiterio usque ad aquam Saræ. Et ecclesiam de Vitsel et ecclesiam de Peretot cum pertinentiis suis.* — Cette donation est également insérée, et dans le même ordre chronologique, dans la bulle du pape Urbain III, donnée à Véronne, la deuxième année de son pontificat (1186). — En concédant aux abbayes de Lessay et de Saint-Sauveur, une partie de ses domaines, Guillaume paraît du moins avoir conservé le fief noble d'Anneville ; et nous voyons, dans le registre des fiefs de Philippe-Auguste, que Jean d'Anneville (sans doute fils de Guillaume III) tenait, de l'honneur de Litheae, un fief de chevalier, au Breuil d'Anneville. La maison d'Anneville perdit bientôt le berceau de ses pères ; et l'extinction de sa branche aînée porta la seigneurie d'Anneville dans la maison de Montigny. La branche collatérale obtint, par ses alliances, d'autres terres, et, particulièrement, celle de Montaigu, qui lui échut du temps de saint Louis.

En 1412, le mariage de Robin, seigneur d'Anneville de Montaigu, avec la fille de Robert de Percy, qui avait épousé la fille unique de Jean de Chiffrevast, mort à la fin du XIVe siècle, lui apporta la seigneurie de Chiffrevast. Ce mariage donna le nom d'Anneville de Chiffrevast à une branche de la maison d'Anneville, qui a possédé cette seigneurie jusque vers les douze premières années du XIXe siècle ; elle fut alors vendue au consul Le Brun, depuis duc de Plaisance.

La noble famille d'Anneville subsiste encore aujourd'hui en la personne de M. Paul d'Anneville, à Valognes, qui possède une généalogie de sa maison, avec pièces justificatives, jusqu'aux temps les plus reculés. Les armes d'Anneville sont d'hermine à la force de gueules.

Appeville (Walterus de), S. T. (*Kent*, folio 9 b). Il sous-tenait, de la baronnie de l'évêque de Bayeux et de Guillaume d'Arques (*de Arcis*), le domaine de Fulchestan, dans la centenie du même nom, contenant *tria jugera et duodecim acras terræ*.

La famille d'Appeville doit tirer son origine de l'une des trois paroisses de ce nom, situées en Normandie, 1° Appeville (depuis Annebaut), canton de Montfort-sur-Rille, arrondissement de Pont-Audemer (Eure); — 2° Appeville (Seine-Inférieure), arrondissement de Dieppe, canton d'Offranville ; — 3° Appeville-la-Haye (Manche), arrondissement de Coutances, canton de la Haye-du-Puits.

Dans la première, il existait des seigneurs du nom d'Appeville, que nous trouvons souvent comme témoins dans les chartes des comtes de Meulan, sires de Pont-Audemer, ainsi que dans celles des seigneurs de Montfort-sur-Rille et d'Appeville, qui donnèrent l'église de cette paroisse à l'abbaye du Bec. Mais les seigneurs qui possédèrent ensuite cette terre en alleu sous la suzeraineté de l'abbaye, sont peu connus maintenant, et nous n'avons trouvé qu'un Gosce d'Appeville, figurant comme témoin dans l'acte de donation de l'hermitage de Brotone, faite à l'abbaye de Préaux, vers l'an 1163, par Robert, comte de Meulan, fils de Valeran, époux de Mathilde de Cornouailles.

Quoique nous fussions portés à croire que l'origine de ce sous-tenant de Guillaume d'Arques dût être cherchée à Appeville-le-Petit, de la Seine-Inférieure, nous devons dire que nous n'avons rien trouvé sur ce Walter d'Appeville, et il est même douteux qu'il ait existé, dans ce département, une famille qui ait porté le nom d'Appeville.

Quant aux Appeville, seigneurs de la paroisse d'Appeville, canton de la Haye-du-Puits, dans la Manche, la charte de fondation de l'abbaye de Lessay, nous apprend que Turstin Hadulp, ainsi que son fils Eudes, donnèrent, en 1126, à ce monastère, tout ce qu'ils possédaient tant en églises qu'en terres, bois, prairies, etc. *in Apavilla et in Osulfi villa et aliis maisnillis quæ ad Apavillam pertinebant*, etc. Quoique Turstin fut évidemment alors le seigneur d'Appeville, il n'en prit cependant pas le nom ; mais il est probable que ses descendants le portèrent plus tard, et nous trouvons en effet parmi les actes encore existants de l'abbaye des Dames-Blanches de Mortain, neuf à dix chartes, datées de 1254 à 1284, par lesquelles cette famille d'Appeville donnait, à ce monastère, diverses rentes ou redevances à prendre dans la paroisse de ce nom, ou confirmait les donations faites par leurs ancêtres.

ARBALISTARIUS. Onze personnes sont inscrites dans le *Domesday* sous

le titre d'Arbalestrier, soit seul, soit accompagné de leur prénom respectif. Comme il serait impossible, et même d'un faible intérêt de faire connaître la famille de chacun de ces arbalétriers, nous nous bornerons à donner ici la nature des tenures dont ils jouissaient dans les divers comtés. Il serait d'ailleurs possible que les enfants de ces officiers eussent adopté, pour nom de famille, le titre que portait leur père. Telle serait par exemple une famille normande portant le nom d'Arbalestrier, dont le sceau (Pl. X, fig. 20 de notre atlas des Chartes du Calvados), reproduit la figure fort exacte de cette arme de guerre et de chasse. Nous trouvons aussi dans le Dauphiné une fort ancienne famille du nom de l'Arbalêtrier; mais, quoiqu'il soit probable que ces familles sortaient des tenanciers suivants, une semblable recherche nous entraînerait trop loin. Nous dirons seulement que les rois d'Angleterre, ainsi que les ducs de Normandie, avaient à leur service plusieurs officiers désignés sous le titre d'arbalestrier, qui, comme les thanes ou autres officiers du roi, tenaient des terres *in capite*, à charge de présenter annuellement au prince un ou plusieurs arcs de bois d'if, et de fournir la corde pour les tendre. Ces mêmes officiers remplissaient en outre les fonctions de chefs des frondeurs, des archers et même des lanciers.

ARBALESTARIUS (Bernerus), T. E. C. du roi (*Norfolk*, folios 267 b, 268), et comme S. T. (même comté, folio 110 (*ibid.*). *Add. Inquisit. Eliens.*, folios 514 et 523).

Il tenait en chef et par baronnie, dans le comté de Norfolk, centenie de Frideburg, trois charruées et soixante-quinze acres de terre ainsi qu'un homme libre; (*ibid.*) centenie de Surnebrune, une char. de terre et un homme libre; (*ibid.*) centenie de Wanclund, six char. de terre; (*ibid.*) centenie d'Epingham-Nort, deux char. de terre; (*ibid.*) centenie de Greham, douze acres de terre ainsi qu'une maison en fief; enfin, centenie d'Ensford, une char. de terre. — Il sous-tenait, dans ce même comté, quinze acres de terre dans la centenie de Wanslund. — Suivant l'enquête de l'abbaye d'Ely, ce Berner tenait, de l'abbé d'Ely, le fief de Celvileia, que Godric réclamait pour le comte Radulf. Sa réclamation était confirmée par les hommes de la centenie. Il sous-tenait aussi du même abbé dans la centenie de Babenbey, comté de Suffolk.

2° ARBALESTARIUS (Fulcerus), S. T. (*Add. Exon Domesday*, folio 61).

Il sous-tenait une demi-hyde de terre et un ferling dans la centenie de Clistone, comté de Devon. Clistone était une terre du domaine du roi; inscrite dans le comté de Devon, folio 101.

3° ARBALESTARIUS (Galterus ou Walterus), S. T. (*Suffolk*, folios 320 et 324 (*bis*); *Add. Exon Domesday*; *Somersetshire*, , 428). (Gautier et Vautier, quoiqu'inscrits séparément, sont évidemment le même personnage). Il sous-tenait de Robert Malet, à Eya, un soca de seize acres de terre, et, suivant l'*Exon Domesday*, il sous-tenait aussi de Radulf de Limesi, dans le comté de Somerset, une habitation à Cornich.

4° ARBALESTARIUS (Gislebertus), T. E. C. (*Norfolk*, folios 268 b, 269, et comme S. T. même comté, folio 117). Il tenait en chef, dans la centenie de Scerepham, deux char. et trente acres de terre, ainsi que quatre acres de pré; (*ibid.*), centenie de Walessan, un homme libre, ainsi qu'une demi-charruée de terre, et, en domaine, une masure et une charruée. Dans la centenie de Blafield, une charruée et demie de terre, et, dans celle de Diu, la moitié de deux charruées de terre. Il sous-tenait aussi, à Norwich, une maison ainsi qu'une masure.

5° ARBALISTARIUS (Hugo), S. T. (*Sussex*, folio 186). Il sous-tenait dans la baronnie du comte d'Eu, à Wilesham, centenie de Baldesley, cinq vergées de terre.

6° ARBALISTARIUS ou ARCHI-ARBALISTARIUS (Nicolaus), T. E. C. (*Additamenta Exon Domesday*, pages 433, 435, 436, 437 et 438). Il possédait, dans le comté de Devon, le manoir de Wiberie, que *Rogerus Aculeus*, ou Roger Aiguillon, tenait de lui. Il est aussi inscrit dans le *Domesday* (*Devonshire*, folios 117 et 117 b) sous le titre de *Terra Nicolai Balistarii*. Il tenait en chef et en baronnie toutes les terres inscrites dans l'*Exon Domesday*. Sa baronnie se composait des manoirs suivants: Wiberie, Grenelize, Stoches, Rachun, Wogwel, Bagetore, Ludeford, Stapelie, Bochelande, Alke ainsi que Lege. La famille de ce Nicolas possédait probablement quelques parties de fief en France. Nous trouvons dans la liste des fiefs de Philippe-Auguste: *Johannes de Caumont et Nicolaüs Balistarius unum quarterium et quartam partem unius quarterii.*

7° ARBALISTARIUS (O ou Odon), T. E. C. (dans l'est-riding de l'*Yorkshire*, folios 239 b, 281 b, 382; *Lincolnshire*, folio 365 b). On le trouve

également inscrit sous le titre de *Balistarius* (*Yorkshire*, folio 298 ; *Clamores Eborac.*, folio 373 b), et comme S. T. (*Lincolnshire*, folio 338). Il est évident que la lettre O est ici une abréviation du nom d'Odon, et que les tenures de l'un sont communes à l'autre.

Il tenait en chef, dans l'Est-reding, cinquante-six charruées et demie de terre, disséminées dans les paroisses de Buchetorp, Bargetorp, Aiultorp, Fridagstorp, Sixtedate, Frigadtorp, Redrestorp, Scradistorp, Swavetorp, Scarpenbie, Grimestone et Chillon. Dans le Lincolnshire, il tenait en chef et par baronnie *decem et dimid. car. terræ et tria et viginti bovata terræ, et sex aeras prati*. Il tenait, en outre, *tres mansiones* dans la ville d'York.

8° Arbalistarius (Radulfus), T. E. C. (*Norfolk*, folios 117 et 269). Il possédait deux maisons dans la ville de Norwich, et il tenait en chef, à Plumes, centenie de Bladelfa, *un. car. ter. un. man. duo car. prat.* Six hommes libres habitaient sur ce domaine et y jouissaient de vingt acres de terre et de deux acres de pré.

9° Arbalistarius (Rainoldus), T. du R. (*Essex*, folio 97 (*ibid.*); *Additamenta Inquis. Eliensis*, page 511). Il tenait en chef du roi, Phemburge, pour un manoir, trois hydes et demie de terre, sur lesquelles il y avait un vilain, sept bordiers, deux charruées en domaine et deux autres pour ses hommes, ainsi que le pâturage de cent brebis. Les religieux d'Ely réclamaient cette terre, et les hommes du hundred ou de la centenie affirmaient qu'elle leur appartenait. L'Enquête d'Ely dit que l'abbé de ce monastère réclamait Fambrugge que Rainold tenait du roi.

10° Arbalistarius (R. ou Robertus), T. E. C. (*Norfolk*, folios 118 et 269 (*ibid.*); *Additamenta Inquis. Eliensis*, page 514). Il tenait en chef, à Appethorp, centenie de Feorhou, une charruée de terre pour son manoir, ainsi que trois autres charruées en domaine. Il avait aussi cinq bourgeois dans la ville de Norwich. Le sous-tenant désigné dans l'enquête d'Ely, sous la lettre R, paraît être le même que ce Robert l'Arbalestrier. Il sous-tenait, de l'abbaye d'Ely, cinq sochmannes à Torp, à Tortestune et à Lachesham, centenie de Mideforde. Le *Domesday* dit, au sujet du manoir de Tunestede (*Norfolk*, folio 244) : *Manerio de Tunestede addidit Robertus Arbalisterius I car. Post Rad. comes forisfecit. Robert Pict. comes dedit eam Sancto Benedicto cum uxore sua ; quando*

Rob. Arbulist. eam tenuit in manu regis X libras. On voit qu'il était sous-tenant dans le comté de Norwich, et que son seigneur ayant donné sa terre à une abbaye, il fut dédommagé par le roi qui avait saisi les terres de Roger de Montgommery, dit de Poitou, à cause de son mariage. Cette tenure était située à Hovetune, centenie de Tunestede.

11° ARBALISTARIUS (Warinus), T. du R. (*Wiltshire*, folio 74 b). Il tenait dans la terre des serviteurs ou officiers du roi, à Celewdre, deux charruées de terre.

ARBERNUM (Rogerus d' ou *Aubernon*), S. T. (*Surrey*, folio 35, et *Suffolk*, folio 395 b). Il sous-tenait, dans le premier comté, de la baronnie de Richard Fitz-Gilbert, comte de Brionne, à Molesham, centenie de Amelebrige, six hydes moins une demie. La terre était de trois charruées, une en domaine et deux pour les hommes; ainsi que quatorze acres de pré et le pasnage de six cochons. Dans le comté de Suffolk, il sous-tenait du même comte de Brionne, ou Richard de Clare, six charruées de terre pour un manoir à Fresetune, de la terre que Robert Fitz-Wimare tenait T. R. E. (Voyez plus haut l'art. Abernon Roger).

ARCARIUS (Rainaldus) (*Minister regis*), T. du R. (*Oxfordshire*, folio 160 b). Il tenait en chef du roi, dans la terre de ses ministres ou serviteurs, deux hydes et demie de terre à Ippesdene. Il y avait quatre charruées de terre, dont une en domaine. Il tenait également deux hydes et demie de terre, à Cedelintone.

Il serait assez inutile de chercher l'origine de la famille de ce ministre du roi, d'autant plus que ce nom ou ce titre exprime indistinctement dans le *Domesday* toutes les personnes attachées à la maison du prince. Outre cela, le titre de *Arcarius*, sous lequel il est désigné dans ce registre, a deux significations bien distinctes, notamment celle de trésorier ou caissier, qui pourrait convenir à ce ministre du roi; quant à celle de bahutier ou de layetier, elle ne pourrait appartenir qu'à un simple ouvrier. Dans tous les cas, ce Rainaldus tenait temporairement du roi pour l'émolument de sa charge.

ARCEBALDUS ou ARCENBALDUS, S. T. (*Suffolk*, folio 440 b). Il sous-tenait de la baronnie de Hervé de Bourges, à Suttuna, soixante acres de terre ainsi qu'un homme libre. Cet Arcebald était sans doute un des écuyers ou un homme d'armes de Hervey de Bourges.

ARCH'. S. T. (*Nottinghamshire*, folio 283). Il sous-tenait, à Raveschel, *un car.* et *quatre bovat. terræ ad Geld.* Cette terre était inculte ou en bruyère T. R. E. Elle était située dans le Wapentac de Bingeham howd., et faisait partie de la baronnie de l'archevêque d'York. Nous ne pouvons rien dire sur ce sous-tenant, désigné par une simple abréviation.

ARCHES, ARCHIS ou ARCIS (Osbernus ou Osbertus d'), T. E. C. (*Yorkshire*, folios 298, 329, 329 b; *Lincolnshire*, folio 364; *Clamores in Eborac.*, folios 373, 374, 379 et 380).

Sous le nom d'Osbern de Arches, il tenait en chef, et par baronnie, dans le west-reding, de nombreux domaines dans trente-deux localités différentes, situées dans les Wapentac d'Einesti, Barcheston et Crawe, folios 329, 329 b. Il réclamait aussi dans ce comté sept charruées de terre, à Chirchelay et à Homptone, folio 379 et 380. Sous le nom de Osbert de Archis, il sous-tenait d'un prêtre, nommé Brun, *deux mansiones*, placées sur les fossés d'York, ainsi que *douze mansiones in hospitia*, et deux autres maisons de l'évêque de Coutances (même comté, folio 298). Les terres qu'il tenait en chef, à Scalleby, à Stratone et à Reburne, dans le Lincolnshire, folio 364, sont désignées sous le titre de *Terra Osberni de Arcis*.

Parmi les réclamations faites dans le nort-riding et l'est-riding (folio 373, il est dit que les hommes du Wapentac, de Sirache et de Bascheton niaient et se refusaient à rendre témoignage que Gulbert, prédécesseur d'Osberne d'Arcis, eut tenu toute la *Tornure* (quid?) composée de quatre manoirs et de huit charruées de terre, qui étaient situés *infra metas*, ou dans les limites du château d'Ilbert (sans doute de Lacy). Ils ajoutaient qu'ils ne savaient, ni à quel titre, ni en vertu de quelle donation ce Gulbert eût été possesseur de cette même *Tornure*. Les mêmes hommes du Wapentac attestaient aussi que les biens tenus par Osbern de Arcis, à Scathertorp et dans les deux Popletunes, dépendaient des Malet (ad opus Malet), et ils disaient que le prêtre Ernin devait les tenir de Robert Malet, car ils avaient vu Guillaume Malet les tenir et en être saisi. D'un autre côté, Osbern de Arcis affirmait que Gulbert, son prédécesseur, tenait toutes ces mêmes terres *quietas*, etc.

Nous avons cru devoir réunir dans cette notice, Osbern de Arches ainsi que Guillaume d'Arches, tous deux vivant à l'époque de la Con-

quête, en 1066, et également inscrits dans le *Domesday* en 1086, parce-que l'un est évidemment le père de l'autre; mais il nous est beaucoup plus difficile de dire à quelle famille ils appartenaient. Il est évident qu'il ne peut être question, ici, de Guillaume d'Arques, comte de Talon et d'Arques, fils de Richard II, et frère de Mauger, archevêque de Rouen, qu'on confond généralement avec un autre Guillaume d'Arques, qui était petit fils de Gosselin, vicomte d'Arques. On sait que le premier se révolta, en 1054, contre le duc Guillaume son neveu; et qu'après avoir été assiégé dans le château d'Arques, qu'il avait fait bâtir, il fut forcé de se rendre à discrétion. Les historiens normands ajoutent qu'il perdit son comté et ses biens; et qu'il se retira avec sa femme et ses enfants, d'abord auprès de Guy de Ponthieu, dont il avait épousé la sœur; et ensuite auprès du comte Eustache de Boulogne, chez lequel, suivant Guillaume de Jumièges (Lib. VII. Cap. VII), il trouva le vivre et le vestiaire, *et usque ad mortem suam extorris remansit*. Peut-être pourait-on croire que cet Osbern du *Domesday* était l'un de ses fils; mais nous n'avons aucune donnée positive sur les enfants de Guillaume d'Arques, si même ils ont existé. Le seul historien normand qui en ait parlé indirectement est Ingulf (Hist. Norm. scrip. folio 186), qui dit que le duc lui pardonna et lui rendit de vastes domaines d'un revenu considérable. Cela cependant ne résout pas la question et elle reste encore douteuse.

Supposera-t-on qu'Osbern était un descendant de Rainald vicomte d'Arques, qui, suivant l'usage du temps, avait pu prendre le nom d'Arques? Mais sa charte en faveur de Fécamp (insérée dans Martine vol. 1er C. 1677), porte qu'il donna à cette abbaye *quicquid in Arcis et quicquid in comitatu arcensi* semble, en raison de l'étendue de sa donation, fournir la preuve qu'il n'avait pas d'enfants.

Il serait également impossible de voir aucune parité entre Osbern d'Arques et Osbern de Crépon, qui ne reçut jamais du duc le château d'Arques, que ce prince garda en sa main et dont il confia seulement l'administration à des vicomtes, après l'exil de Guillaume d'Arques.

Guillaume d'Archis ou d'Arques, fils d'Osbern d'Arques, inscrit comme son père dans le *Domesday*, a souvent été confondu avec Guillaume le vicomte d'Arques, comme ce dernier le fut, par quelques

historiens, avec Guillaume, comte d'Arques et de Talon, issu de la maison ducale de Normandie. — Guillaume, le vicomte, était fils de Gaufrid ou Geoffroy de Bolbec et de Béatrix, fille de Gosselin, alors vicomte de Rouen et depuis vicomte d'Arques en 1030. Geoffroy, son gendre, le fut après lui; et Guillaume, fils de ce dernier, lui succéda dans cette dignité en 1053. La similitude du prénom de ces deux Guillaume prêtait, en effet, d'autant plus à la confusion, que Guillaume, petit fils de Gosselin, était vicomte d'Arques à la même époque que Guillaume de Normandie, fils de Richard, était comte d'Arques. L'un portait alors le nom de son comté, tandis que l'autre avait adopté celui de sa charge. De là l'erreur et la confusion qui se sont prolongées si long-temps.

On a également confondu Guillaume, fils Osbern d'Arques, avec ce même Guillaume, vicomte d'Arc en 1053. Ce dernier ne paraît cependant pas avoir quitté la Normandie pour suivre le duc Guillaume à la Conquête; et quoiqu'il eût reçu ce prince le 6 septembre 1067, au château d'Arques, où il passa quelques heures avant de retourner en Angleterre, il n'eut aucune part à ses faveurs; et nous ne le trouvons pas inscrit au *Domesday*. Plus tard, en 1088, Guillaume, vicomte d'Arques, prit l'habit monastique dans l'abbaye du Pré, située dans le bourg d'Ermaudreville, aujourd'hui Saint-Sever de Rouen. Bientôt après il fut mis à la tête de cette maison dans laquelle il reçut, en 1090, Robert Courthense qui s'y retira à la suite d'une émeute à Rouen. Il mourut peu de temps après, ne laissant qu'une fille unique nommée Mathilde d'Arques, héritière des grands biens de son père qu'elle apporta en mariage à Guillaume de Tancarville, chambellan de Guillaume-le-Roux et de Henri Ier, roi d'Angleterre.

Pour retrouver la filiation ascendante d'Osbern et de Guillaume d'Arques, il nous faudrait peut-être remonter à Gosselin, vicomte de Rouen, qui, après avoir fondé les abbayes de Sainte-Catherine de Rouen et de Saint-Amand, en 1030, devint vicomte d'Arques, dont il prit le nom ainsi que le titre. Mais, il aurait dû, sans doute, transmettre ce titre et ce nom à ses fils, s'il en eût ou s'ils eussent existé lors de son décès, ce qui est fort douteux. Néanmoins, plusieurs auteurs donnent à Gosselin, le vicomte, outre sa fille Béatrix, dont nous avons déjà parlé, deux fils du nom de Guillaume et de Hugues. L'épitaphe de ce Gosse-

lin, qu'on voyait naguères dans l'église abbatiale de Sainte-Catherine-du-Mont, fondée par lui, le dit également. Cette épitaphe est moderne il est vrai; mais, si le fait de l'existence de Guillaume et de Hugues était réel, on pourrait, à juste titre, s'étonner que l'un des deux n'eût pas succédé à la charge de vicomte d'Arques, au lieu du gendre de leur père, époux de sa fille Béatrix. Il faudrait alors supposer qu'à l'époque de sa mort, ou même lorsqu'il se fit moine à Saint-Amand, ses deux fils étaient morts; ou que, s'ils avaient laissé postérité, les enfants de l'un ou de l'autre étaient en très-bas âge. Cette dernière opinion paraîtrait continuée par le P. Taillepied (*Antiq. de Rouen*, folio 153), qui dit que les descendants de Gosselin, le vicomte étaient seigneurs du fief de Lardenière, qui jouissait du droit du Jauge-Ducal, c'est-à-dire de la garde et vérification des poids et mesures (Voyez l'*Histoire du château d'Arques* par M. Deville, Rouen 1839).

Si le P. Taillepied appuyait ce qu'il avance de preuves ou de citations admissibles, il ne serait pas impossible de trouver qu'Osbern d'Arques (objet de cette notice) était fils de Guillaume, qui, lui-même, était fils aîné de Gosselin, le vicomte; et que Guillaume d'Arques, son fils, avait reçu, suivant l'usage, le titre et le prénom de son grand-père. Ce ne sont là, sans doute, que des conjectures plus ou moins spécieuses; mais, si on ne les admet pas dans leur intégralité, elles pourront, du moins, mettre sur la voie des nouvelles recherches à faire.

Guillaume, fils d'Osbern d'Arques, que nous trouvons inscrit dans le *Domesday*, figure, comme témoin, sous le nom de *Willelmus de Arcis*, dans une charte de Richard de Courcy, en faveur de l'abbaye de Marmoutiers, confirmée par le roi Guillaume et par la reine Mathilde. Il ne paraît pas avoir fait souche en Angleterre et aucun peerage n'en faisant mention, nous devons croire qu'il mourut sans postérité. Cette famille se retrouve encore en France vers la fin du douzième siècle, dans Mathieu d'Arques, et, plus tard, en 1460, dans Girard d'Arques.

Quoique le *Domesday* désigne les deux tenants, Osbern et Guillaume, par les noms de Arches, Archis et Arcis, qui peuvent évidemment se traduire par Arques, est-il bien exact de les appliquer exclusivement au comté ou à la ville d'Arques de la Seine Inférieure? Non seulement il y a en Normandie, et dans le département de l'Eure, deux hameaux

et peut-être deux fiefs du nom d'Arches; l'un était un écart d'Andelys, l'autre dépendait de la paroisse de Sognes, canton de Damville; mais nous trouvons encore, dans le département du Pas-de-Calais, Arques, bourg considérable de l'arrondissement de Saint-Omer, contenant plus de 2000 habitants. Ne pourrait-on pas assigner à ces tenants une de ces trois localités pour leur origine; et, notamment, la dernière, car il est évident qu'il y eut, à la conquête des Picards et des Flamands?

Nous ferons aussi remarquer que la famille de Pont-de-l'Arche, sur laquelle on possède des documents, porte en Angleterre le nom de Archis ou de Arches. Osbern, Guillaume et Hemery de Arches, cités dans les *Additamenta*, ne seraient-ils pas de cette famille? Tout nous porte à croire que l'abbé de La Rue avait cette opinion; du moins, nous trouvons, dans une de ses notes, sous le titre de Archis de Arques, les détails suivants sur les Pont-de-l'Arche :

Robert, tenant de la baronnie de Roger de Busly la seigneurie de Grove, est inscrit dans le *Domesday* (*Nottinghamshire*, folios 284 b et 285 b) (*Robertus homo Rogeri de Busly*). Il eut pour successeur :

Gerbert de Arches. Celui-ci paya, la vingt-deuxième année du règne de Henri II, dix marcs pour amendes des forêts (Rot. pip. 22, Henri II).

Gilbert de Arches, son fils, paya, la vingt-huitième année du même prince, cinquante marcs et deux palefrois, pour être autorisé à jouir de deux fiefs de chevaliers qui étaient la possession de son père (Pip. 28, Henri II). Il donna, au prieuré de Blith, l'église de Weston.

Gilbert, deuxième du nom d'Arches, lui succéda dans les deux fiefs situés dans les paroisses de Weston, Ordeshale et Grove ou Grave, siége de la seigneurie et dont il possédait la baronnie entière. Il confirma la donation faite par son père aux religieux de Blith, et donna lui-même tout ce qu'il possédait de terres à Oledtorp, à l'abbaye de St-Jacques de Welbeck. Il mourut sans postérité mâle, ne laissant que deux filles, Théophanie, mariée à Malvoisin de Hercy et Isabelle, qui épousa William Rufus.

Arches ou Archis (Willelmus de), T. E. C. (*Suffolk*, folio 431 b), et comme S. T. (*Kent*, folio 3 b, 9 b (*bis*); *Suffolk*, 320 et 407; *ibidem Add. Inquis. Eliensis*, 521 et 522). Il tenait en chef et en baronnie à Helmele et à Cloptune, centenie de Karleforde, ainsi qu'à Brandestune,

centenie de Losa, toutes les terres dont le prêtre Edmond était tenancier T. R. E. Elles formaient alors deux manoirs, qui avaient été réunis en un seul, avec une église et douze acres de terre. Il y avait, à Helmele, un bordier et cinq acres de terre; à Cloptune, vingt-deux acres de terre, quarante porcs et trente brebis. Bernard de St-Ouen sous-tenait, de Guillaume d'Arches, ces deux derniers domaines.

Il sous-tenait, dans le comté de Kent, sous le nom de Willelmus de Arcis, un solin de terre, *in Fletes*, ainsi que deux *car.*, quatre *villani*, un *milit.*, un *piscaria*, avec une saline de trente deniers; le tout valait quarante sous, et était situé dans la terre que l'archevêque de Cantorbéry tenait en domaine, à Wingeham, dans la centenie du même nom. Il sous-tenait aussi de l'évêque de Bayeux, à Fulchestan, dans la même centenie.

Dans le comté de Suffolk, il sous-tenait, à Radinghefeld, de la terre et baronnie de Robert Malet, deux charruées de terre, une forêt pour cent porcs et six acres de prés. Enfin, il réclamait, dans ce même comté, sur la terre de Hugues de Montfort, à Gretingham, centenie de Lose, *nov. acr. terræ et duas partes dimid. horti*. Suivant l'enquête d'Ely, et sous le nom de Willelmus de Arches, il sous-tenait, à Cloptune, centenie de Karleforde, une charruée et dix acres de terre, et soixante acres de terre, à Brandestune, centenie de Lose.

Nous n'avons rien à ajouter à la note d'Osbern d'Arches, qui concerne également ce Guillaume d'Arches, que nous considérons comme son fils; et, sous ce rapport, nous devrions peut-être lui attribuer les sous-tenures d'un Willelmus, filius Osberni, que nous trouvons inscrit comme S. T. dans le comté de Worcester, folio 177; mais nous n'avons pas pu découvrir si ce sous-tenant portait le nom, ou pouvait être un membre de la famille d'Arques.

Arcis (Haimericus de), ou Emery d'Arques, T. E. C. (*Devonshire*, folio 117 b; *Add. Exon Domesday*, 61, 435, 437, 438 et 463). Il est inscrit, dans le *Domesday-Book*, sous le simple prénom de Haimericus; mais l'*Exon Domesday* prouve qu'il était de la famille d'Arques, ou originaire de ce lieu.

Il tenait en chef, suivant le *Domesday*, dans le comté de Devon, à Pultimore, à Rovencome, à Hille, à Cumbe et à Bradelie. L'*Exon Do-*

mesday dit qu'il tenait, dans les trois premières localités, de la terre de Nicolas l'Arbalestrier. Il ajoute qu'il tenait aussi à Bradley, et qu'il possédait, à Pultimore, *in terra occupata*. Et enfin que, dans la centenie de Tuwerton, même comté, il sous-tenait une demi-vergée de terre.

Nous ne pensons pas que cet Haimeric ou Emery fût de la famille d'Arques, malgré le nom d'Arcis qui lui est donné dans l'*Exon Domesday*; nous serions plutôt disposés à croire qu'il était originaire du bourg ou comté d'Arques, et qu'il en prit le surnom, pour se distinguer de ceux qui portaient, comme lui, le prénom d'Aimeric ou d'Emery. La notice précédente prouve qu'il n'appartenait pas à la famille de Gosselin, dont les descendants prirent le nom de la vicomté dont ils avaient le titre. Cet Haimeric appartenait encore moins à celle de Guillaume, comte d'Arques et de Talon. Néanmoins il y avait, à Arques même, une famille de ce nom, étrangère aux deux premières, comme on le voit par un rôle de l'échiquier de Normandie, de l'année 1198, retrouvé à Westminster, dans lequel Geoffroy de Say, vicomte d'Arques, de 1196 à 1197, rend compte d'une quittance de dix sous, pour la terre de Mathieu d'Arques, relevant de l'abbesse de Saint-Amand. Il est probable qu'Aimeric sortait de cette famille, et qu'elle tirait son origine d'un fils illégitime de l'un des anciens possesseurs du comté ou du bourg. Il pouvait aussi descendre par la même filiation de Rainald, vicomte d'Arques, prédécesseur de Gosselin.

Au surplus, cette famille d'Arques a subsisté assez long-temps, et nous trouvons, dans un acte passé en la vicomté de Caen, le 4 novembre 1460, qu'un Girard d'Arques avait vendu une rente de cinquante-sept boisseaux de blé au père de Jean Salles, vicomte de Candebec, qui, de concert avec ses deux frères, Edouard et Guillaume Salles, revendirent cette même rente après la mort de leur père.

ARCHIL, T. du R. et T. R. E. (*Yorkshire*, folios 331, 331 b, 332 b, 379; *Lincolnshire*, 379), et S. T. (*Yorkshire*, 322).

Il tenait directement du roi, dans le west-reding de l'Yorkshire, seize charruées et demie de terre, dans les paroisses de Martune, de Tollesby, de Wipelcie, de Ripelcie, de Rostone, de Billetone et de Cunestune. Il réclamait également, dans le même reding, à Mortune, trois charruées de terre qu'il avait tenues en chef, et qui lui avaient été enlevées. Dans

la terre des thanes du roi, comté de Lincoln, il tenait, à Burgh et à Wadingham, *septem bovatas terræ*. Enfin, il sous-tenait, dans l'Yorkshire, douze *bovat.* de terre, dans la baronnie de Guillaume de Percy.

Archil possédait de vastes domaines en Angleterre, du temps d'Édouard. Il fit sa soumission au Conquérant, en 1066, et ce prince lui conserva ses possessions; mais il en fut ensuite dépouillé, pour avoir pris part à la révolte des seigneurs Northumbriens, en 1380. Rentré de nouveau en faveur, après une nouvelle soumission, il obtint les domaines mentionnés ci-dessus, dont le duc-roi n'avait pas encore disposé.

Arcuarius (Willelmus), T. E. C. (*Hants*, folio 48 b). Il tenait, en chef et en baronnie, les domaines de Beneclie et de Centune, dans la centenie de Sunburne. Le *Domesday* dit qu'Ælfred, frère d'Odon, réclamait, sur la dernière seigneurie, une vergée de terre, qu'il disait tenir T. R. E., et dont il avait été dépouillé après la Conquête. Il plaida sa cause devant la reine Mathilde, ayant pour témoin Hugues de Port, ainsi que tous les hommes du hundred, qui attestèrent la vérité de sa réclamation.

La famille française de L'Archer et par suite celle des lords Archer, d'Angleterre, paraît avoir pris son nom des fonctions qu'elle remplissait auprès des ducs de Normandie, avant la Conquête. Barlow, dans son Peerage d'Angleterre, page 339, dit et répète, comme tous les généalogistes anglais, que la famille des lords Archer descendait de Fulbert L'Archer, père de Robert, qui, tous deux, suivirent le duc Guillaume à la Conquête. Mais Robert n'était ni le frère de Guillaume L'Archer, ni le fils de Fulbert. Les listes des compagnons du duc Guillaume ne font aucune mention de ce dernier, et il n'est même pas inscrit dans le *Domesday*; ce qui pourrait cependant s'expliquer en supposant qu'il était mort avant la confection du *Domesday*, en 1066. Si ce registre eût gardé le même silence à l'égard de Robert, fils présumé de Fulbert, nous eussions été en droit de nous étonner qu'un homme, d'un mérite assez distingué, pour que le Conquérant lui eût confié l'éducation de son jeune fils, Henri Ier, eût été privé des faveurs que ce prince répandit sur ses compagnons d'armes. Mais il n'en fut pas ainsi, et, en trouvant dans ce même registre, *Robertus filius Willelmi*,

inscrit comme T. E. C., comté de Derby, folio 278, et de Nottingham, folio 292, nous avons dû présumer que, suivant l'usage de ce temps, il ne prit le nom de L'Archer, qu'après la mort de son père, et nous n'avons pas pu douter qu'il ne fût la véritable souche de la famille anglaise des lords L'Archer.

Henri, devenu roi d'Angleterre, témoigna sa gratitude envers son précepteur, et lui donna de vastes domaines dans le comté de Berk; donations qui furent ensuite confirmées, à ses descendants, par le roi Henri II. La seigneurie d'Umberslade lui fut également concédée, ainsi qu'à sa femme Sélût, par Henri de Villers, à charge d'une redevancé annuelle. Cette seigneurie d'Umberslade, située à Tamvorth, comté de Warwick, devint le siége principal de la maison d'Archer, qui suivant Barlow, possédait encore de son temps l'acte de cette donation.

L'existence de cette famille, depuis Robert L'Archer, n'a pas été contestée en Angleterre ; elle s'y est illustrée, pendant 700 ans, par une longue suite de générations, ainsi que par ses charges et ses services, jusqu'à Thomas Archer, créé baron de Umberslade, le 14 juillet 1747, mort en 1768. Sa baronnie s'éteignit, en 1778, par la mort de son fils, André L'Archer, qui ne laissa que trois filles, issues de son mariage avec Sara, fille de Jacques West de Alscot.

Les armes d'Archer étaient d'azur, à trois traits ou flèches d'argent.

Il n'est pas aussi facile de préciser l'existence de cette famille en France et particulièrement en Normandie. L'enquête faite, en 1205, contre ceux qui réclamaient des droits dans la forêt de Lyons, prouve sans doute qu'il y avait des L'Archer dans cette province. Il y est dit : *Julianus Arcuarius habet in Lyons pasnagium propriis porcis*, etc., *pro decem sagittis et arcum aubore cum corda*. Mais, à cette époque, ce Julien pouvait appartenir à la branche anglaise, et, dans le cas contraire, celle de France, à laquelle il aurait appartenu, devait s'être éteinte de bonne heure ou du moins être tombée dans l'oubli ; car nous n'en trouvons de traces que beaucoup plus tard. Il en est de même des Allain, des Richard et des Jean L'Archer, que nous trouvons inscrits dans le Cartulaire anglais de l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, comme ayant fait, à ce monastère, des donations à Felsted, en Angleterre, du temps de

Henri III; car il est évident qu'ils appartenaient à la branche anglaise, et par conséquent nous n'avons pas à nous en occuper ici.

Néanmoins il existe, ou il existait incontestablement, en Normandie, plusieurs familles de L'Archer ou L'Archier, qui est leur nom primitif; mais nous ne pensons pas qu'elles aient la même origine. Le Jean L'Archer, que Montfaoucq trouva noble, en 1463, à Tilly-Verol, élection de Bayeux, sortait de la famille de L'Archier de Courcelles, qui existait encore il y a peu d'années, et qui avait une branche en Brabant, éteinte en 1708. Ses armes étaient d'argent, au porc-épic de sable. — Les L'Archer d'Esternay étaient originaires de Paris, et furent anoblis vers 1380, par des charges de judicature. Leurs armes étaient d'azur, au chevron d'or, deux roses d'argent en chef, et une croix patriarcale, du même, en pointe.

Après avoir consulté les armoiries des diverses familles de L'Archer, nous nous écarterions peut-être fort peu de la vérité, en supposant que ceux de la branche française étaient originaires de Bretagne, ou du moins qu'ils s'y étaient fixés pendant les règnes d'Etienne ou de Henri II. Nous trouvons, en effet, en 1171, un Pierre L'Archer, capitaine de cent hommes d'armes, tué au siége de Fougères, du temps de Conan IV (dit le Petit), duc de Bretagne, etc., qui est cité dans les *Recherches de Bretagne*, en 1426 et 1513. Sa famille s'est continuée, sans interruption, avec honneur et distinction, jusqu'à nos jours; et nous voyons que, par arrêt rendu en la chambre de la réformation de la noblesse de Bretagne, le 7 janvier 1669, elle fut reconnue noble d'extraction. — Elle portait de gueules à trois flèches empennées d'argent, la pointe en bas, deux et une. Elles sont donc les mêmes que celles de la branche anglaise, à une simple modification d'émaux près; ce qui donne encore plus de poids à notre conjecture.

Arda ou Ardes (Ernulfus de), S. T. (*Cambridgeshire*, folios 191; *Bedfordshire*, 211). Dans le premier comté, il sous-tenait, de la baronnie du comte Eustache de Boulogne, deux hydes et demie de terre, à Trunpitou, centenie de Repeslaw. Hernulf, thane du roi, tenait cette terre T. R. E. Il sous-tenait également, du même comte, dans le Bedfordshire, sept hydes de terre, situées à Bruneham, à Slinenton et à

Pabenebam, dans la demi-centenie de Bochelay, ainsi que cinq hydes et demie de terre, à Torveie, centenie de Wilge.

Ernulf d'Ardes était évidemment un des chevaliers bannerets du comte Eustache de Boulogne, et peut-être même son parent ou au moins son allié. Il devait être sorti de la ville d'Ardres (*Ardrea*), en Basse-Picardie, dont il prit le nom, qui, par une de ces élisions communes à cette époque, fut modifié en celui de Arda, ou d'Ardes, en Angleterre.

Le nom du lieu de son origine, l'importance des terres qui lui furent concédées par le comte de Boulogne, nous permettent de croire qu'il était d'une branche cadette de la maison princière d'Ardres, fondée, en ce lieu, par Herbert de Furnes, dès l'an 1069. La ville d'Ardres, dont le château fut bâti par Baudouin, premier comte de Flandre, de 862 à 877, dépendait du comté de Guines, qui avait appartenu à ces mêmes comtes. Arnoul ou Arnulf, comte de Flandre, de 918 à 965, les donna en fief au normand Syfrid, avec la main de sa fille Elstrude. Dès avant 1070, Ardres avait des seigneurs particuliers; Herbert de Furnes, l'un des descendants de la maison de Flandre, en avait épousé l'héritière, et il est à présumer que le sous-tenant qui nous occupe appartenait à cette première maison d'Ardres, issue de celle de Guines et parent des comtes de Boulogne. Leurs descendants continuèrent à posséder la seigneurie d'Ardres, jusqu'à son extinction, par défaut de postérité mâle, en 1293. — La nouvelle et seconde maison d'Ardres continua et finit, en 1331, en la personne de Jeanne, comtesse de Guines, fille aînée et héritière de Baudouin de Guines, seigneur d'Ardres, châtelain de Bourbourg, et de Catherine de Montmorency. Elle avait épousé Jean de Brienne, deuxième du nom, comte d'Eu et de Guines, aux droits prétendus de sa femme sur ce dernier comté. Ce même Jean de Brienne reprit le procès intenté par Baudouin de Guines, son beau-père, pour faire casser la vente faite, en 1282, au roi Philippe III, par Arnoult III, qui avait été forcé de se défaire du comté de Guines, par suite des guerres et de la dépense qu'il avait été obligé de faire pour sa rançon. Après plusieurs poursuites, Jean de Brienne obtint la délivrance de ce comté, par arrêt de l'an 1296. — Baudouin était fils aîné d'Arnoult III et d'Alix de Coucy; Enguerrand, son second fils, fut la tige des seconds sires de Coucy.

Il nous reste fort peu de documents sur la famille anglaise d'Ernulf d'Ardes ou Ardres, qui paraît s'être éteinte, en Angleterre, peu de temps avant la branche mère, en France. Suivant une tradition des descendants indirects d'Ernulf, cette branche cadette, primitivement alliée, comme nous l'avons dit, à la maison de Boulogne, se serait fondue de nouveau, dans cette même maison, par le mariage de la fille unique du dernier descendant d'Ernulf d'Ardres, avec un cadet ou un fils naturel des comtes de Boulogne. Cette nouvelle famille aurait pris, en Angleterre, le nom de Bouloigne, ou, par corruption, de Bouleyn. Elle jeta un éclat éphémère dans ce royaume, sous le règne de Henri VIII, non-seulement par Thomas Boleyn, que ce prince envoya comme son ambassadeur auprès de François Ier, pour régler le cérémonial de leur entrevue, entre Guisnes et Ardres, mais, plus particulièrement encore, par sa fille, Anne de Boleyn, qui vit, un instant, la couronne d'Angleterre briller sur sa tête, pour apprendre à celles qui oseraient la porter après elle, que le même billot les attendait à la Tour de Londres. La famille de Boleyn s'est éteinte, en Angleterre, vers la fin du XVIIIe siècle, à défaut de postérité mâle, de R. Boleyn, qui ne laissa qu'une fille, du nom d'Élisabeth, pour héritière. Elle se maria, vers l'an 1750, avec Jean Byrn, et sa postérité s'est propagée par la naissance d'un fils, en 1760. Elisabeth de Boleyn mourut en 1792.

Ardulfus, S. T. (*Leicestershire*, folio 233 b). Il sous-tenait une charruée de terre, dans la baronnie de Henri de Ferrières, à Osgodtorp. — Il est impossible de rien dire sur ce sous-tenant, homme d'armes, ou serviteur de ce baron de Ferrières.

Aregain, T. du R. (*Yorkshire*, folio 331). Il tenait, dans la terre des thanes du roi, une charruée de terre, à Thorf, centenie de Hase, dans l'est-reding. Cet Aregrin était probablement un thane saxon, qui tenait T. R. E, dans le Shropshire et le Chestershire, et qui, ayant fait sa soumission au Conquérant, obtint quelques terres dans son ancien domaine.

Aretius, T. du R. (*Oxfordshire*, folio 160). Cet Aretius était un officier de la maison du roi, dont nous ne pouvons préciser les fonctions. Il tenait, en cette qualité, deux hydes de terre, moins une vergée, à Lewa, dans la baronnie de Richard, *ministrorum regis*, et des autres officiers du roi.

ARFASTI (Episcopi filius), S. T. (*Norfolk*, folio 118). Il sous-tenait l'église de Sainte-Marie de Thetford, qui avait été précédemment tenue par l'archevêque Stigand. Il est probable qu'il jouissait de cette église, à titre de prébende, qu'il tenait de son père Arfast, évêque d'Elmham, en 1070, et qui, en 1075, passa de ce siége à celui de Thetford, où il mourut, en 1084.

ARGENTOMO ou ARGENTOMAGO (David de), T. E. C. (*Cambridgeshire*, folio 118; *Bedfordshire*, folio 216 b (*ibid.*); *Add. Inquis. Eliens.*, folio 505.

David d'Argentom tenait en chef, et par baronnie, dans le premier comté, six hydes, une vergée et vingt acres de terre, à Caldecote et à Crochestone, centenie de Stow. Robert Ostiarius tenait, de lui, une hyde de terre, à Westwich, centenie de Cestreton. L'Enquête d'Ely fait aussi mention de la même tenure, et elle ajoute que le droit de Soca appartenait à l'abbé d'Ely. David tenait aussi, directement, du roi, dans le comté de Bedford, une hyde de terre, à Riselay, centenie de Stodene.

Sir William Dugdale a donné (vol. I. folio 614) une généalogie de la famille d'Argentom, dont le nom a subi plusieurs modifications en Angleterre. Dans le *Livre Noir*, folio 316, on trouve : *feoda Willelmi de Argenton* (*ibid.*), folio 322 : *feoda Johannis de Argenton*. On trouve : *Reginald de Argentein*, (bar. cur. *Regis 4°Johannis*). — Collins nomme Reginald de Argenteon, shériff de Cambridge et de Huntingdon, la 5e année du règne de Richard Ier. — Bank's, Salmon's, Harris, Nicola's et autres, donnent, à cette famille, le nom d'Argentine. Il est évident que ces différents surnoms appartiennent à la seule famille de David, qui en fut la souche en Angleterre. Sa descendance n'est pas bien avérée jusqu'à Reginald, vivant sous Henri Ier, et mort avant 1139 ; mais nous pensons que Reginald était fils de Guillaume d'Argentom, qui, lui-même, était fils ou petit-fils de David, compagnon du Conquérant.

Nous voyons dans le *British topogr.* page 186, MS. (donné en regard de la généalogie de Dugdale), que David de Argenton épousa, du temps du Conquérant, la fille de Fitz-Tek, de laquelle il eut Richard Ier, mort à la Terre-Sainte ; et, Salmon's Hertz dit, en effet, page 187, que le manoir de Wimby, ou Wimoudley, devint la propriété de cette famille, par le mariage d'un de ses membres avec l'héritière de Fitz-Tek. Camden repète la même chose, page 353. — Suivant ce même MS., Richard au-

rait été le père de Reginald Ier, mort en 1139, qui eut pour fils Gilles Ier. — Vient ensuite Reginald II, mort avant 1223, probablement celui qui est désigné plus haut, comme shériff de Cambridge. On y trouve en outre, Richard II, mort en 1246. Gilles II, mort en 1283, et Reginald, troisième du nom, appelé comme baron, au parlement, la 25e année du règne d'Édouard Ier, en 1297. Aucun autre membre de cette famille n'ayant siégé au parlement, les peerages ne s'étendent pas plus loin.

Nous trouvons ailleurs, après Reginald III, un Jean premier du nom, mort la 12e année du règne d'Édouard II (1320), ne laissant qu'un fils, né six mois après la mort de son père ; un Gilles d'Argentine, chevalier, qui à la bataille de Bannocksburn, contre les Écossais, voyant qu'Édouard II courait le plus grand danger, força ce prince à se retirer et rentra ensuite dans la mêlée, où il s'y fit tuer avec ses vaillants compagnons. Il est probable que ce Gilles est le même que celui qui fut un des principaux tenants à la passe d'armes de Stetonhill, tenue au mois de juin, la 2e année du règne d'Édouard II, en 1309. Il devait être frère de Jean Ier, qui s'y trouva également. Ce dernier portait de gueule à trois coupes couvertes argent, et Gilles, qui sans doute était le cadet, portait, à ce même tournois, G. semé de croisettes recroisetées aux trois coupes couvertes argent.

Jean II, son fils puiné, eut trois filles et un fils, du nom de Guillaume, qui eut de sa femme Isabelle, un fils, Jean, troisième du nom, dernier rejeton mâle de cette famille. Celui-ci ne laissa qu'une fille, unique héritière de cette maison, qui fut mariée à Guillaume Allington, écuyer, ancêtre des lords d'Allington, auxquels elle apporta le domaine de Wilmondelay, qui jouissait d'un beau privilége dont le *Liber feodorum*, vol. 2, pag. 258, fait mention : « Richard de Argenteim » (sans doute Rich. Ier, fils de David) « tient du roi Wilmudeslen, par sergenterie, c'est-à-dire, par le service d'une coupe d'argent, présentée au couronnement du seigneur roi, et ses ancêtres le tenaient d'ancienneté ou *de veteri feodamento* » par le même service.—Au couronnement de Jacques II, ce droit fut réclamé par lord Gilles Allington ; mais comme il était mineur, le service fut acquitté par Hildebrand Allington, son oncle.

Nous ne reproduirons pas ici les erreurs commises par les peerages ou autres ouvrages des généalogistes anglais, qui, trompés sans doute

par la similitude des noms latins donnés à deux villes de France, celle d'Argentan, dans la basse Normandie, et celle d'Argenton, dans le comté du Berry, ont traduit le nom de David de Argentomago ou Argentomo du *Domesday*, par celui d'Argentan, afin de faire descendre les Argentoun, Argentein ou Argentine d'Angleterre, d'une maison française de ce nom. Mais les rôles de Philippe-Auguste ne font mention d'aucune famille du nom d'Argentan, et toutes nos recherches pour en trouver quelques vestiges ont été jusqu'ici infructueuses.

En effet, dès l'impatronisation des descendants de Rollon dans la Neustrie, la seigneurie d'Argentan fit partie de leur domaine. Plus tard, elle fut concédée à Onfroy-le-Danois, à titre de vicomté; mais son fils, Toustain de Goz, qui lui avait succédé en 1035, s'étant révolté contre le jeune duc Guillaume, fut dépouillé de cette seigneurie, en 1037, et elle rentra dans le domaine ducal de Guillaume, en supposant même qu'elle en eut été réellement distraite. Non-seulement, après la bataille de Tinchebray, Henri Ier reprit la ville et seigneurie d'Argentan sur Robert de Bellesme, auquel le duc Robert Courte-Heuse l'avait momentanément concédée, mais il en fit encore construire ou réparer le château, en 1134. Henri II posséda le domaine d'Argentan jusqu'à sa mort, en 1189, et nous voyons qu'à cette même époque cette seigneurie fit partie du douaire d'Éléonore de Guyenne, sa veuve, qui le conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 31 mars 1204. L'année suivante (1205), Philippe-Auguste, par suite de l'arrêt des pairs du royaume, portant confiscation du duché de Normandie, s'empara de la ville et château d'Argentan, dont il gratifia Henri Clément, maréchal de France, et que ses descendants conservèrent pendant au moins quatre générations. Il est donc fort présumable qu'antérieurement à cette dernière époque aucune famille française n'avait pu ni dû prendre le nom d'Argentan; et si nous rencontrons parfois, dans nos chartes normandes, une personne dont le prénom soit suivi du nom d'Argentan, nous devons croire que ce dernier servait seulement à désigner un habitant de la ville d'Argentan.

Il n'en est pas de même des d'Argenton, famille illustre et bien connue, qui sortit sans doute de l'ancienne ville et châtellenie d'Argenton, dont elle aura probablement pris le nom. Sa généalogie, que nous avons sous les yeux, commence à Geoffroy, seigneur d'Argenton, vivant en-

core en 1080, époque où il donna à l'abbaye de St-Pierre-de-Bourguiřel, du consentement de sa femme Pétronille, deux églises fondées en son château d'Argenton. Il était, ou pouvait être le frère de David d'Argenton, qui fait l'objet de cette notice. — La maison d'Argenton a subsisté avec beaucoup d'éclat pendant douze générations, depuis Geoffroy Ier jusqu'à Antoine d'Argenton, qui, marié avec Marguerite de Razillé, le 3 février 1455, fit son testament en 1460, et mourut sans postérité mâle en 1461, laissant ses trois sœurs pour héritières.

Il y eut aussi une branche d'Argenton, seigneur d'Hercion, qui fut formée par un cadet de cette maison, vers l'an 1360.

Mesnage, dans son *Histoire de Sablé*, pense que les Chemillé du Maine viennent de cette maison. Il ajoute que, suivant un acte de l'abbaye de Fontevraux, Aimeric, premier du nom, fils aîné de Geoffroy Ier, dont nous avons parlé ci-dessus, nomme Pierre de Chemillé son frère. Ce Pierre eût alors été le fils cadet de Geoffroy Ier. Mais d'autres prétendent que Pierre de Chemillé était seulement son gendre. (Histoire de Sablé, pages 115 et 116).

Armentières (Robertus d'), S. T. (*Berkshire*, folio 56 b). Il sous-tenait, à Awilme, une maison de la valeur de douze deniers.

Il existe en France plusieurs paroisses du nom d'Armentières ou Armentères, dont le sous-tenant Robert pourrait avoir adopté le nom. Telles sont, notamment, Armentières, du département de l'Arriége; Armentières, de Seine-et-Marne; Armentières, de l'Aisne; Armentières, du Nord; Armentières, de l'Oise; et enfin Armentières, de l'Eure. Il y a également en Belgique deux paroisses de ce nom.—La première, Armentières de l'Arriége, paraît avoir appartenu aux Montesquiou. — Le fief d'Armentières, Seine-et-Marne, vint aux Conflans par les Briennés, et passa ensuite aux Jouvenels des Ursins.—La ville et seigneurie d'Armentières, du Nord, appartenait aux Fiesnes par les Luxembourg et les comtes de St-Pol. — Armentières, de l'Oise, appartenait aux Monceaux dit d'Auxi, et passa aux St-Simon vers 1607.—Enfin les comtes d'Egmont ont possédé les deux paroisses de ce nom dans la Belgique; mais aucune de ces villes, ou paroisses, ne nous paraissent avoir été le siége ou le lieu d'origine de la famille du sous-tenant Robert d'Armentières.

M. l'abbé De La Rue pensait qu'il fallait rechercher cette famille à Armentières, près Verneuil, paroisse peu considérable, située sur les bords de la rivière d'Avre, dont une partie ressortait du parlement de Rouen, et l'autre de celui de Paris ; mais, malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu jusqu'ici rien trouver en France sur cette famille, probablement éteinte depuis long-temps en Normandie.

Il n'en est pas ainsi de la branche établie en Angleterre, où Robert doit avoir possédé d'autres biens que la maison d'Alwime, inscrite sous son nom, et nous pensons que l'on pourrait lui attribuer, à quelques exceptions près, tout ce qui est inscrit dans le *Domesday*, comté de Berks, sous le simple prénom de Robertus.

Dans cette hypothèse, il aurait sous-tenu, dans la baronnie du comte Hugues d'Avranches, comte de Chester, six hydes de terre à Boroardescote, centenie de Wifold (*Berkshire*, folio 60) ; dans celle de Henri de Ferrières, deux hydes et demie de terre à Certelone, centenie de Wanetuiz (folio 60 b) ; et enfin, dans la baronnie de Gilbert de Gand, une hyde de terre à Hacheborn, centenie de Blitberie, ainsi que trois hydes de terre dans le domaine de ce seigneur, centenie de Rocberge (folios 61 b et 62 b).

Quelque étendues que fussent d'ailleurs les possessions des seigneurs d'Armentières, en Angleterre, nous voyons qu'ils furent constamment les bienfaiteurs de l'abbaye de Bitlesden, située dans le comté de Buckingham, à laquelle les moines de St-Lucien de Bauvais, ou Lès-Bauvais, vendirent, en 1392, les droits qu'ils avaient sur le prieuré de Wedon-Pinckney (Alien. priories, vol. 2, p. 83).

Le cartulaire de l'abbaye de Bitlesden renferme une assez grande quantité de chartes des seigneurs d'Armentières, qui, bien qu'elles laissent une lacune de près d'un siècle, depuis Robert d'Armentières jusqu'au mariage de Jeanne, fille de Henri II, avec Guillaume, roi de Sicile, en 1176, nous ont permis de donner la généalogie suivante :

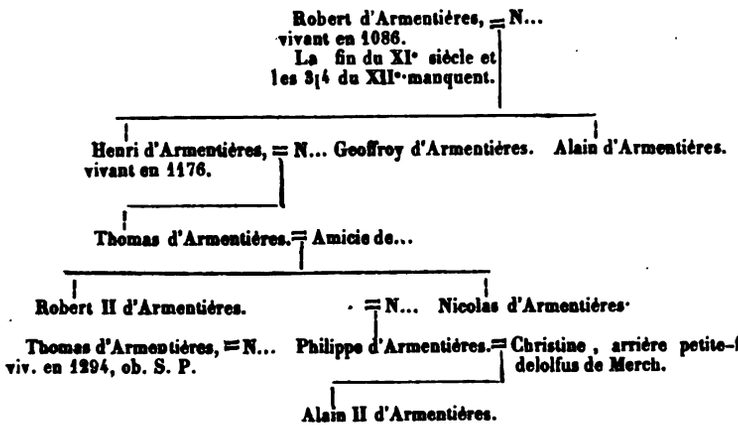

Nous trouvons en outre, dans ce même cartulaire, la copie d'une charte de Jean de Flandres, fils de Mathilde, fille aînée d'Aiulf de Merch, par laquelle ce seigneur confirme sans doute, comme suzerain ou comme parent, les donations faites par Henri d'Armentières à l'abbaye de Bitlesden. Outre cela, l'alliance de ce Jean, petit-fils de Walter de Flandres, avec la famille de Merch, ainsi que celle qui fut contractée plus tard, par Philippe d'Armentières avec Christine de Merck, vers la fin du XIIIe siècle, prouvent évidemment qu'il y avait des relations de parenté entre ces trois familles. Enfin les donations faites par Thomas d'Armentières à cette même abbaye, et particulièrement à celle de Witefeld, dans le comté d'Essex, qui avait été tenue, lors de la confection du *Domesday*, par Adelolfus de Mert ou Merch, furent également confirmées par les femmes qui descendaient de cette dernière maison.

Il est donc évident que notre Robert d'Armentières et Adelolfus de Mert, quoique si peu dotés par le Conquérant, avaient suivi la bannière de Walter de Flandres, leur suzerain, et malgré la note de M. l'abbé De La Rue, nous pensons qu'on doit chercher le lieu de l'origine de la famille d'Armentières, soit dans les deux paroisses d'Armentières, en Bel-

gique, soit dans la ville même d'Armentières, dont le sous-tenant Robert aurait peut-être pris le nom. (Voyez plus haut l'art. Adeldfus ou Adelelfus de Merch).

ARNALDUS, S. T. (*Sussex*, folio 25 b; *Devonshire*, folio 111 b; *Add. Exon Domesd.*, folio 324. Dans le premier comté, il sous-tenait deux hydes de terre, à Stratone, dans le domaine du comte Roger. Dans le deuxième comté, le *Domesday* le nomme Ernaldus et l'*Exon Domesd.* Arnaldus; mais tous deux lui donnent les mêmes tenures à Stotlege, dans la terre et baronnie de Walter de Douay.

Cet Arnold est évidemment un flamand de la suite de Walter de Douay.

ARNEGRIM, S. T. (*Nottinghamshire*, folios 283 b, et 291 (*bis*). Il figure aussi parmi les tenanciers T. R. E., dans le comté d'York. Cet Arnegrim est évidemment un anglo-saxon, soumis au Conquérant, qui sous-tenait alors à Elvestune, dans la terre de l'évêque de Lincoln, et à Sibetorpe, dans la baronnie d'Ilbert de Lacy.—Nous n'avons rien trouvé sur ce S. T. dont le nom réel n'était pas Arnegrim, mais Armegri (suivant Thorothon's).

ARNI, S. T. (*Staffordshire*, folio 249 b). Il sous-tenait, de la baronnie de Guillaume-Fitz-Ansculph, deux hydes moins une vergée de terre, à Himelei, centenie de Saisdon. C'était probablement un anglo-saxon soumis, qui paraît avoir été tenancier T. R. E., sous les noms d'Arnui ou d'Arnuinus.

ARNISUS, S. T. (*Add. Exon Domesd.*, *Somersetshire*, folio 159). On le trouve également inscrit dans le *Domesday-Book*, même comté, folio 90, sous le nom d'Erneis. L'un et l'autre registre lui donnent les mêmes tenures à Dunchefid, dans la terre de l'abbaye de Sainte-Marie de Glastonbury.—Le simple prénom porté par ce S. T., ne permet de former aucune conjecture sur lui.

ARNULF (*presbyter*). S. T. (*Glocestershire*, folio 162). Il sous-tenait, dans la ville de ce nom, deux maisons pour les quelles il devait les droits royaux. Il n'y a rien à dire sur ce prêtre, désigné par un simple prénom.

ARNULFUS, S. T. (*Suffolk*, folios 359 b, 360, 363, 369 b. *Add. Exon Domesd.*, folio 3). Il sous-tenait dans la baronnie de l'abbaye de

Saint-Edmond, à Lelegam, à Wederdene, à Huelfinham et à Bretenham, quatre-vingt-dix acres de terre, ainsi que dix charruées et treize hommes libres.—L'*Exon Domesday* dit aussi qu'il sous-tenait une hyde et demie et une vergée de terre, dans la centenie de Melchesham. Sur les trois baronnies situées dans cette dernière centenie, comté de Wilts, deux appartenaient au roi, et l'autre aux thanes et autres officiers de ce prince; mais nous n'y avons pas trouvé cet Arnulfus, qui probablement était un indigène auquel on avait laissé ses tenures.

Artifex (Rabellus). T. E. C. (*Norfolk*, folio 269 b). Il tenait en chef et par baronnie, à Mora, centenie de Blafeld, un homme libre et trois charruées de terre, ainsi que deux autres charruées et quarante-sept acres de terre, à Philibey, centenie de l'East-Flée.

Le prénom que porte ce tenant en chef ne nous permet pas de dire à quelle famille française il pouvait appartenir. André Duchesne l'a inscrit dans sa liste des compagnons du duc Guillaume; et le continuateur de Blomfield, dit qu'en sa qualité d'ingénieur il eut la surveillance des engins et des machines de guerre de l'armée du Conquérant. Il ajoute aussi qu'il fut chargé de l'attaque et de la défense des places (*Histoire de Norfolk*, vol. 5, folio 1558).

Artor (Presbyter). T. du R. (*Yorkshire*, folio 330 b). Il tenait dans la terre des thanes du roi, mais non par baronnie, un man., deux charruées de terre et six acres de pré, situés dans le west-reding, Vapentac de Siraches, qu'il avait tenu du temps du roi Édouard. Il tenait aussi une demi-charruée de terre, située à Bilingelie. On ne voit pas qu'il ait été prêtre, quoiqu'il soit inscrit avec l'abréviation presbyt.; peut-être portait-il le nom de Le Prêtre.

Il est évident, au reste, que cet Artor était un thane anglo-saxon soumis, qui conserva ses biens.

Artur (quidam Francigenus). S. T. (*Worcestershire*, folio 174 b). Il sous-tenait de l'abbaye de Saint-Pierre de Westminster, à Poiwig, une portion de terre dont un nommé Édouard avait été dépossédé.—Il n'y a rien à dire sur ce serviteur de l'abbaye.

Arturus, S. T. (*Essex*, folio 59). Il sous-tenait dans la baronnie de Eudon Dapifer, à Bucchestedam, centenie de Laxendene, une hyde et une charruée et demie de terre, deux acres de pré ainsi que le droit

de pasnage pour 43 porcs. Cet Artur ou Arthur était probablement un des hommes de la bannière d'Eudon. On trouve en Bretagne une famille noble portant le nom d'Artur, mais nous ne croyons pas qu'elle soit ancienne. On trouve aussi, à Pontorson, une autre famille de ce nom qui a donné un grand doyen à l'évêché d'Avranches, mais elle ne fut anoblie qu'en 1647.

ARUNDEL (Roger d'). T. E. C. (*Dorsetshire*, folios 77 b, et 82 b; *Somersetshire*, folios 89 b et 94 b. *Add. Exon Domesd.*, *Dorsetshire*, folios 18, 19, 21, 22, 44, 45, 46, et *Somersetshire*, 67, 74, 410, 415, 473, 478, 484 et 487). Il tenait en chef et par baronnie, dans le premier comté, Windelham, Melebrerie, Celberge et dix autres seigneuries. Il tenait également du roi, dans ce même comté, un manoir à Pidric, qui, du temps d'Édouard, faisait partie de la baronnie de l'abbaye de Winchester. Le *Domesday d'Exeter* lui donne les mêmes tenures. Dans le comté de Somerset, il tenait aussi, *in capite* et par baronnie, Halse, Hiwis, Willageton, Distone et vingt-quatre autres seigneuries, également désignées dans le *Domesday d'Exeter*. Il tenait en outre, directement du roi, dans la terre de l'évêque de Wells, à Milvertune, dans ce même comté, un manoir à Aissa; mais il le tenait injustement.

Dugdals (Bar. vol. 11, p. 422), et après lui tous les auteurs des peerages et baronages anglais ont suivi le *Domesday* et n'ont pas confondu ce Roger d'Arundel avec Roger de Montgommery, fils de Hugues, qui fut créé comte d'Arundel, de Chichester et de Shresbury après la bataille d'Hastenges. Tous répètent, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il avait reçu du Conquérant treize seigneuries dans le comté de Dorset, ainsi que vingt-huit autres dans celui de Somerset, et enfin qu'il fut la souche des barons d'Arundel de Wardour et de Trevice.

Edmonson a donné une généalogie complète de cette famille (Bar. gen. vol. 4); mais elle renferme peu de documents antérieurs à son avénement à la dignité de pairs et barons du royaume, c'est-à-dire depuis 1605, pour la branche de Wardour encore existante, et jusqu'en 1664, pour celle de Trevice qui s'éteignit à cette époque.

Les premiers documents que nous ayons pu trouver en Angleterre sur les descendants de Roger d'Arundel, ne remontent pas avant la cinquième année du règne d'Étienne, en 1140. On voit seulement qu'un Robert

d'Arundel, (sans doute fils de Roger, paya pour le Dangelt 58 shil. et qu'il donna l'église de Dissam, ainsi que deux hydes de terre, aux chanoines de Taunton. En 1161, un Roger d'Arundel, probablement fils de Robert, paya au fisc onze lib. pour les biens qu'il possédait. Nous trouvons plus tard, en 1231, un Humphrey d'Arundel, ainsi qu'un Raoul d'Arundel, sans doute son frère, qui fut shériff du comté de Cornwailles en 1260. — Cet Humphrey avait épousé Alice, fille et héritière de sir Jean Lanherne de Lanherne, chevalier. Il fut le père de Ralph d'Arundel, auteur de Jean d'Arundel, qui, après plusieurs générations inutiles à rapporter ici, donna le jour à un autre Jean, père de Thomas d'Arundel, tige des Arundel de Trerice.

Edmonson donne cependant une date inférieure à la branche de Trerice, et dit qu'elle eut lieu par le mariage de Ralph d'Arundel, en 1357, avec Jeanne, fille et héritière de Michel de Trerice. Collins donne la même date; mais la séparation des branches n'eut réellement lieu qu'en 1543, à la mort de Jean, qui, par son mariage avec Éléonore, fille de sir Guillaume de Lambourne, chevalier, avait eu deux fils, 1° Jean, son fils aîné, dont les descendants les Lanherne et les Trerice, confondus jusque là, devinrent plus tard barons Arundel de Trerice; 2° sir Thomas Arundel, son second fils, auquel il donna le château de Wardour, au comté de Wilts, d'où sortit la branche de Wardour. Aureste, les familles ne se distinguent réellement en Angleterre, que par la date de leur érection à la pairie.

Cette branche de Trerice, comme nous venons de le voir, descendait des seigneurs de Lanherne, du comté de Cornwailles. Elle fut élevée à la pairie, en Richard d'Arundel, fils de Jean, qui fut créé baron Arundel de Trerice, au comté de Cornwall, le 23 mars 1664, par le roi Charles II, pour prix de sa fidélité envers son père et envers lui-même. Cette branche s'éteignit, après quatre générations, par la mort de Jean, baron Arundel de Trerice, mort sans postérité mâle, en 1768.

Thomas d'Arundel, chef de la branche de Wardour, et seigneur du château de ce nom, après son père, fut créé chevalier du Bain, au couronnement d'Anne de Boleyn, et fut ensuite décapité sous Édouard VI, à cause du meurtre de Jean Dudley, duc de Northumberland. Cette branche fut continuée par son fils, Mathieu Arundel, père de Thomas

d'Arundel, qui servit avec beaucoup de distinction, en Hongrie, contre les Turcs, et auquel l'empereur Rodolphe II, en récompense de sa valeur, conféra le titre et dignité de comte du Saint-Empire, réversible à sa postérité. A son retour en Angleterre, le roi Jacques Ier l'éleva à la dignité de pair et baron du royaume, le 4 mai 1605, sous le titre de baron Arundel de Wardour, comté de Wilts. Depuis lors, ces titres sont restés pendant dix générations dans cette même branche. — Lord Evrard, baron Arundel de Wardour, comte du Saint-Empire, et héritier aîné de la baronnie de Fitz-Payne en est le possesseur actuel, depuis la mort de son père, en 1817. Il avait épousé, le 26 janvier 1811, Marie de Grenville, fille unique de Georges Ier, marquis de Buckingham, et il n'avait pas encore de postérité en 1829.

Les armes d'Arundel, baron de Wardour, sont de sable à six hirondelles, trois, deux et un, argent.

Celles des Arundel-Trerice sont, au premier et au quatrième, celles d'Arundel de Wardour; et, au deuxième et troisième, de sable à trois chevrons d'argent.

Il y eut encore une autre branche anglaise du nom d'Arundel, sortie de Fitz-Alan, comte d'Arundel, par Jean, fils cadet de Richard, cinquième comte d'Arundel, de cette famille, mort en 1375. Mais elle n'eut que deux générations, car Jean II, fils ce de même Jean, qui, sous le règne de Henri V, avait succédé à Thomas Fitz-Alan, comte d'Arundel, mourut sans postérité, en 1415.

Il nous est beaucoup plus difficile d'établir l'origine et la descendance de Roger d'Arundel, soit en France, soit même en Normandie, où quelques indications locales sembleraient indiquer que sa famille avait pris naissance. Elle paraît, au surplus, s'être éteinte, en France, vers la seconde moitié du XIIIe siècle, ou du moins nous ne la trouvons plus citée dans des actes postérieurs à cette époque, et elle ne figure même pas dans la liste des chevaliers bannerets sous Philippe-Auguste. Nous nous bornerons donc à indiquer ici quelques actes qui ne donnent pas le titre de comte aux descendants présumés de ce Roger d'Arundel, pour ne pas confondre sa famille, non-seulement avec celle de Roger de Montgommery, fils de Hugues, qui fut créé comte d'Arundel après la bataille d'Hastings, mais encore avec celle de Guillaume d'Aubigny,

fils d'Aubigny Pincerne, possesseur de riches domaines en Normandie, qui prit le titre de comte d'Arundel, de 1139 à 1176, aux droits d'Adelize, veuve douairière d'Angleterre, et femme de Henri Ier. Ils figurent, sous ce titre, dans la liste des barons qui rendirent hommage à Robert, abbé du Mont-Saint-Michel, en 1158. On y lit : *In honore Sancti Paterni, comes de Arundel est vavassor de Longavilla et de Dunvilla.*

La famille normande de Roger d'Arundel était sans doute fort ancienne et fort nombreuse dans cette province ; mais elle ne paraît pas y avoir possédé de vastes domaines, si nous en jugeons par un rôle manuscrit, de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, que nous avons sous les yeux. Ce MS. contient l'état des tenures féodales que cette abbaye possédait à Saint-Germain-sur-É, et particulièrement à Yentot, en 1239. Nous y lisons : *Masura as Arundels II. B. avene mense marcii. In fine Augusti. I. Anserem. ad natale II. Gall. sup' dicte masure isti sunt tenentes. Gaufridus Arundel. Robertus Arundel. Willelmus Arundel. Thomas Arundel. Unfridus Arundel. Hellvis, filia Nicholai Arundel Aalis et Juliana Arundel.* Mais que sont devenus les descendants de ces Arundel? nous l'ignorons. — Dans une charte de l'abbaye de Gouffern, datée de l'an 1190, nous trouvons, parmi les témoins, *Walter canonicus d'Arundel* (*sic*). — Une bulle du pape Innocent IV nous fait connaître que l'église de Saint-Nicolas-d'Arundel, située dans le département de l'Orne, avait été donnée, avec toutes ses dépendances, à l'abbaye de Silly. — Un Guillaume d'Arundel était trésorier de l'évêché de Lisieux, du temps de l'évêque Jourdain du Hômet (*circa* 1202).

Parmi les témoins d'une charte de Henri II, nous trouvons un Guillaume et un Hugues d'Arundel; mais, quoiqu'ils ne soient pas titrés, il est probable qu'ils appartenaient aux d'Aubigny. — Un Robert de Fontaines concède à Henri, évêque de Bayeux, sa pêcherie d'Arundel. — Dans un autre acte, sans date, Robert, évêque de Bayeux, fait mention de la prébende du chanoine Guillaume d'Arundel; et plus tard, en 1251, nous trouvons une fondation faite pour l'âme de ce même Guillaume d'Arundel, chanoine de cet évêché. — Enfin, en 1259, Emma, fille du vieil Arundel, confirmait la donation d'une maison, située sur le chemin du moulin d'Arundel, qu'elle avait fait avant sa viduité, à la fille de Richard Boutehoule et à son mari, à charge de foi et

hommage. Il est à remarquer que ce moulin d'Arundel était situé à l'embouchure de la rivière de Guines, dans l'Orne. Il appartenait alors, par moitié, à Robert d'Anisy, seigneur de Fierville, et au seigneur de Bully. Tous deux abandonnèrent à l'abbaye de Fontenay les droits qu'ils avaient sur ce moulin; le premier en 1268, et le second en 1273. L'un et l'autre reçurent, pour cette concession, quarante livres de l'abbaye, et garantirent cette somme sur leurs fiefs respectifs. Cette famille paraîtrait avoir possédé un château près de cette rivière; son existence nous est, du moins, révélée par la ritournelle d'une vieille ballade, chantée et dansée par les filles des villages voisins. Le sujet est un paysan qui chante une complainte sur chacun des membres de son âne, qui avait été mangé par un loup. Voici les trois vers adressés à son échine:

« Échine, povre échine,
» Plus ne portras farine
» Au château d'Arundel (*bis*) »

Mais comment se fait-il que les diverses localités, que nous venons de signaler dans les trois départements de l'ancienne province de la Basse-Normandie, aient été dépouillées du nom qu'elles portaient alors dans des actes authentiques, et qu'elles soient tout à fait inconnues aujourd'hui? Il est peut-être plus étonnant encore que nous n'ayons pu retrouver aucune ramification, directe ou indirecte, des huit ou neuf Arundel qui sont inscrits dans le manuscrit du Mont-Saint-Michel. Nous devons dire, cependant, que par une singularité assez difficile à expliquer aujourd'hui, une famille de Bonvost ou Bonvoust fut trouvée d'ancienne noblesse, dans la généralité d'Alençon, par De Marle, en 1667, et qu'elle porte les armes de la famille d'Arundel, argent à six hirondelles de sable, trois, deux et un, à deux faces d'azur. Avaient-ils ces armes par alliance ou autrement? nous l'ignorons.

Asc, S. T. (*Essex*, folios 45, 45 (*bis*), 63 b, 74 b). Dans la baronnie de Swain d'Essex, il sous-tenait, à Putescia, à Suttuna et à Pumberga, *pro man.*, une hyde et demie de terre, quatre-vingt-deux acres, cent onze hommes libres, le pasnage de soixante-dix porcs, et la pâture de vingt-trois brebis. Une partie de ces tenures avait appartenu à deux hommes libres, ainsi qu'à Robert, fils de Wimarck. — Dans la baronnie

de Robert de Guernon, il sous-tenait, à Riwehalam, *pro manerio*, ce qu'Alestan, homme libre, avait tenu (*id est*), une demi-hyde et une charruée de terre, *in dominio*, le pasnage de dix porcs, et huit acres de prés. — Enfin, dans celle de Ranulf, il sous-tenait une hyde et demie de terre, à Duna, centenie de Witbrictesherne.

La famille d'Asc ou d'Ask était originaire ou possédait dans le comté de Léon. Elle était alliée à la maison de Bretagne, et ses descendants, ou ceux de Walter, son frère, s'établirent en Angleterre. Nous voyons, en effet, dans le cartulaire du prieuré de Marrig, situé dans le North-Reding de l'Yorkshire, que Roger d'Asc fonda ce monastère, en 1165, pour sa fille, qui s'y fit religieuse, du consentement de Warner, fils de Guiomare de Léon, son suzerain, et de celui de Conan, duc de Bretagne et de Richemond. Il donna aussi à ce monastère le tiers du domaine qu'il possédait à Marrig ; donation qui fut également consentie par ses autres filles, suivant l'histoire de Richemond, par Clarkson. LepapeAlexandre III, ainsi que le roi Henri II, confirmèrent sa fondation et ses donations.

Une charte de Conan-le-Petit, duc de Bretagne et comte de Richemond, de 1165 à 1171, porte qu'il donna à Conan de Ask, son parent (consanguineo meo), toutes les terres que tenait son aïeul. Nous trouvons aussi, dans le même cartulaire du prieuré de Marrig, plusieurs chartes de donations faites à ce monastère, par Conan de Ask, ainsi que celles par lesquelles Roger, son fils, confirme celles qu'il avait faites, en même temps que celles de Roger d'Ask, son aïeul. Enfin, dans une endenture, qui date de 1380, nous rencontrons encore un autre Conan d'Ask ; mais nous n'en trouvons pas au-delà, et il est probable que cette famille s'éteignit en Angleterre, vers cette dernière époque. Son extinction a dû se faire sentir plutôt en France ; mais les documents sur cette famille nous manquent, et nous ne pouvons même émettre aucune conjecture probable sur son existence dans ce royaume.

Aschil (serviens regis), T. du R. (*Leicestershire*, folio 236 b), cinq charruées et deux bovates de terre, à Estevelle, dans la terre des serviteurs du roi. Il est probable que cet Aschil était plutôt un anglo-saxon qu'un français, sur lequel nous n'avons aucun renseignement.

Aschil (Presbyter), S. T. (*Lincolnshire*, folio 367 b). Il sous-tenait

de la baronnie de Guy de Craon, à Chilleby, *deux villains* ayant *trois bov. terræ*, etc. On ne peut rien dire sur cet ecclésiastique, attaché sans doute à la chapelle de Guy de Craon.

Ascolf (Anglicus), sous-tenait (*Norfolk*, p. 117), une maison à Norwick. Il est à présumer que ce sous-tenant était un indigène soumis, bourgeois de Norwich.

Ascuit, ou Hascoit, ou Hasculfus Musard, T. E. C. (*Berkshire*, folio 61 b; *Buckinghamshire*, folio 152 b; *Oxfordshire*, folios 159, 160; *Gloucestershire*, folio 169; *Warwickshire*, folio 244, et *Derbyshire*, folio 277).

Sous le nom d'Ascuit Musard, il tenait, en chef et en baronnie, cinq manoirs dans le comté de Derby. Dans celui de Buckingham, il tenait, de la même manière, sous le nom de Hascoit Musard, le domaine de Chentone, contenant deux hydes et demie de terre, quatre charruées et une forêt pour le pasnage de cent porcs. — Il tenait, au même titre et sous le même prénom, sept manoirs dans le comté de Gloucester. — Dans le comté de Berks, il tenait, au même titre, quatre seigneuries; mais, comme il n'est pas désigné sous le nom de Musard, on pourrait douter qu'il fût le même que les précédents. — Sous le nom de Musard Hascolfus, il tenait, *de rege*, deux manoirs, dans le comté d'Oxford, composés de dix hydes de terre, dont deux et demie étaient *in terra vasta* ou en friche. Enfin, sous le prénom de Hasculfus Musard, il tenait, en chef et par baronnie, quatre manoirs dans le comté de Warwick.

Hascoit, ou Hasculph Musard, suivit le Conquérant en Angleterre, et paraît s'être établi dans ce royaume. Atkins, dans son histoire du comté de Glocester, page 559, dit qu'Hascoit Musard fut le père de Richard, baron de Stavely, dans le comté de Derby, qui lui succéda. Hascoit, deuxième du nom (sans doute son petit-fils), lors de l'aide ou impôt exigé pour le mariage de la fille de Henri II, déclara qu'il possédait douze fiefs de chevaliers, *de veteri feofamento*, et deux et demie plus un quinzième, *de novo feofamento*. Il mourut la trente-troisième année du règne de ce prince, en 1187. Il eut pour successeur Ralph Musard, vicomte de Glocester, la quatrième année du règne de Henri III, qui, ayant épousé la veuve de Jean de Neuville sans l'autorisation de ce prince, fut condamné à payer une amende de cent marcs d'argent. Ce même

Ralph fit construire le château de Musarden, appelé encore aujourd'hui Musard's Castle. Il mourut en 1230, laissant au moins deux fils qui lui succédèrent l'un après l'autre, et probablement une fille du nom de Katerine, dont le mari paraît avoir fait quelques concessions à l'abbaye de Saint-Évroult. Vers cette même époque, on lit, dans un rôle manuscrit anglais, intitulé : *Rentale de Foryate Stafordshire* (item), *De Henrico pro tenemento Katerine Musard viginti tertio denar. ob. annuatim.*—Robert, fils aîné de Ralph, mourut sans postérité mâle, la vingt-quatrième année du règne de Henri III (1260). Ralph, deuxième du nom, son frère, lui succéda. Lors de la cérémonie pour la création de chevalerie, pour le fils aîné du roi, il fut obligé de payer trente livres pour les quinze fiefs de chevalier qu'il tenait. Il mourut en 1265, laissant deux fils, Ralph et Nicolas. — Ralph Musard, troisième du nom, mourut la première année du règne d'Édouard Ier, ne laissant qu'un fils mineur, du nom de Jean, mort sans postérité, et probablement sans avoir été marié, la dix-septième année du règne de ce même prince. — Nicolas Musard, son oncle, lui succéda et mourut douze ans après lui, sans postérité mâle, et laissant pour héritier de tous ses biens sir Ralph de Frecheville, son neveu, fils de sa sœur aînée, Amicie Musard. Après la mort de cette dernière, Marguerite, sa seconde sœur, ainsi que Jeanne, fille d'Isabelle, sa troisième sœur, mariée à sir William Cheladerston, reçurent la délivrance de tous les biens de la branche aînée, qui s'éteignit en 1300, à défaut de descendance masculine.

Une branche cadette s'était cependant formée par Guillaume, second fils de Richard Musard, baron de Stavely, et elle subsiste encore aujourd'hui. Suivant Edmonson (vol. 4), ce Guillaume, fils cadet de Richard Musard, second baron du nom, prit le surnom de Rosmar, ou de *Rubra Spata*, changé plus tard en celui de Rousper, puis enfin en Roper, lord et baron de Teynham. Guillaume avait eu pour légitime le domaine de Misarden ou Musarden, et il avait épousé Elnith, fille et héritière d'Appledon, dans le comté de Kent. Ils figurent parmi les principaux bienfaiteurs du prieuré de Saint-Martin de Douvres. Après la mort de leur fils, portant le nom d'Adam, il existe une lacune, plus ou moins étendue, dans les différents Baronages et Peerages anglais, jusqu'à Erwin Roper, et, depuis le règne de Henri VIII, cette famille compte plusieurs géné-

rations successives, jusqu'au lord actuel, baron Teynham, comté de Kent, non compris; mais il est à remarquer que, sur ces nombreuses générations, la branche aînée ne compte que pour sept, et que les autres appartiennent à la branche cadette, de laquelle descend le lord actuel.

Jean Roper fut créé baron Teynham de Teynham, comté de Kent, le 9 juillet 1616. Depuis sa mort, il y eut douze barons. Le treizième fut le lord Henri Francis Roper, qui prit le nom de Curzon, après avoir succédé à son cousin Jean, mort sans postérité en 1824. Il était fils et héritier de Francis Roper, frère de Henri, dixième baron.

Suivant Heylins les armes des Musard sont de gueules aux trois bandes d'azur (il a sans doute voulu dire d'argent), chargées d'autant d'annelets de gueules.

Elles sont différentes dans Cambden : or, deux chevrons d'azur.

Celles de Roper, ou Teyham, sont : partie fascée azur et argent, au pal contre chargé de trois têtes de chevreuil éfrayées d'argent (Heylyns, *Helpe to English History*).

Il est bien difficile de savoir quelle est l'origine française de cette famille de Musard. Les recherches les plus minutieuses ne nous ont rien fourni sur ce sujet. En ne s'attachant qu'au surnom de Musard, porté par Ascoit ou Asculf, on pourrait le croire originaire du Berry ou de la Touraine, provinces qui ont en effet fourni plusieurs chevaliers à la Conquête. Tel serait, entre autres, un Claude Musard, seigneur de Sauxelles et d'Issoudun-sur-Creuse, arrondissement et canton d'Aubusson, ancien comté et province de la Marche, dont la fille, du nom de Catherine-Élizabeth, épousa d'abord Charles de Montmorency, seigneur de Neuvy-Paillon en Berry, et ensuite en 1684, Léonard-François du Monard de la Bernière, seigneur de Vautenuis en Limousin. En supposant que ce fût là le lieu d'origine de la famille de Musard, il serait permis de croire que notre Ascoit avait suivi, en Angleterre, la bannière de Roger Le Poitevin, fils cadet de Roger de Montgommery, époux d'Almodis, fille d'Audebert, onzième du nom, comte de la Marche, son suzerain.

Nous trouvons en outre, en Normandie, un acte de cession, sous la date de 1261, fait à Nicolas Musard, clerc au Tessel (Calvados), à charge de foi et hommage; mais il nous est impossible de nous

prononcer sur ces deux points isolés. Nous serions même plus portés à croire, d'après le prénom de ce tenant en chef, que notre Ascoit ou Hasculf Musard était un cadet de la maison de St-Hylaire, dont les diverses branches, ainsi que nous l'avons déjà dit à l'article Ansculph, se sont distinguées par des surnoms plus ou moins variés, qui, par la suite, sont devenus patronimiques. — Outre ces Ascoit Musard, il en existe encore deux autres qui sont inscrits, au *Domesday-Book*, sous les noms de Enisan Musard et Hugues Musard (Voyez aux lettres E et H).

ASELINUS (Homo liber), S. T. (*Norfolk*, folio 189 b). Il sous-tenait dans la baronnie de Roger Bigot. Le *Domesday* dit que sept hommes libres S. T. cent dix acres de terre et un manoir, et que deux d'entre eux, Berard et Aselinus, en tenaient séparément deux charruées de terre et sept acres de prairies. Il n'y a rien à dire sur ce simple sous-tenant qui ne paraît pas appartenir à la famille d'Asselin.

ASFORD ou ASFORT, ASFUERT ou ASWERT, S. T (*Lincolnshire*, folio 346). Il sous-tenait de la baronnie de l'abbaye de St-Pierre-du-Burg, à Bercaham et à Eston. Ce sous-tenant, désigné sous différents noms, devait être le même que l'homme attaché au service de l'abbaye, ou de Turold, abbé de St-Pierre-du-Burg.

ASINUS HUGO (Hugues L'Asne), T. E. C. (*Wiltshire*, folio 73; *Worcestershire*, 177 b; *Herefordshire*, 180, 180 b, et S. T. dans ce dernier comté, folio 183). Dans le comté de Wilts, le *Domesday* dit, en parlant de Hugues l'Asne: *Ecclesia Sanctæ Mariæ Winton. tenet de Hugone* (l'Asne) *Chenete pro filia ejus*. — Dans celui de Worcester, il est désigné sous le nom de Hugo Asinus, et il tenait, en chef et par baronnie, trois hydes de terre à Tichenapletrew, centenie de Came, ainsi que deux charruées; et, à Wich le sel, un certain Guillaume était son sous-tenant. — Dans le comté de Hereford, il tenait directement, dans la terre du roi, à Letflede, cinq hydes de terre, qui dépendaient de Leofminster, T. R. E. et dont il rendait cinq sous de redevance annuelle. Enfin, il sous-tenait, dans le même comté de Nigel-le-Médecin et de sa baronnie à Sutune, centenie de Tornelans, des terres qui étaient sans doute à sa convenance.

Il est véritablement extraordinaire qu'un aussi puissant tenancier

qui avait évidemment accompagné le duc Guillaume en Angleterre, n'ait laissé aucune trace de sa famille dans ce royaume. Les auteurs des peerages éteints n'en parlent pas et ne font même pas connaître dans quelles mains passèrent les domaines que Guillaume avait donnés à cet Hugues l'Asne. Il nous semble cependant qu'une pareille recherche serait facile à faire en Angleterre, où il existe des *land-books* de cette époque; mais privés en France d'aucun document de ce genre, il ne nous est pas possible d'éclaircir la question, aussi nos recherches, sur cette famille, en deviennent-elles encore plus difficiles, ou même impossibles.

Orderic Vital (lib. V, p. 575) désigne seulement Hugo Asinus comme témoin, avec Guillaume de Breteuil, Gilbert Crespin, Roger de Clare et autres, dans l'acte de la donation de l'église de Guernauville, faite à l'abbaye de St-Évroult, par Foulques de Guernauville, doyen d'Évreux, qui, malgré son caractère, avait épousé Orielde, dont il avait eu huit fils, ainsi que deux filles, et avait enfin pris l'habit religieux dans ce même monastère. Ce n'est qu'un siècle et demi après, c'est-à-dire en 1239, que nous trouvons quelques notions sur cette famille dans un rôle MS. de l'abbaye du Mont-St-Michel, contenant l'état des vavassories qu'elle possédait à St-Germain-sur-E. Nous y lisons : *In tenemento Sancti Germani sunt quatuor vavassoriæ, quarum nomina progenitorum sunt hæc : Thomas l'Asne est primogenitus unius vavassoriæ.* Les trois autres étaient tenues par Jean de Heules, Guillaume Flori et la fille de Madoc. Chacune des vavassories devait le service d'un chevalier et autres reliefs à ladite abbaye. Ce même rôle MS. fait aussi mention des frères de Thomas l'Asne, mais sans les désigner par leurs prénoms. — Dans le livre des cens et rentes de la baronnie de Bretteville et Verson, près Caen, qui avait été donnée au Mont-St-Michel, par la comtesse Gonnor, il est fait mention de Ranulf l'Asne; mais plus souvent ce nom est écrit Ranulf l'Asnier.

Nous trouvons, en 1382, un Drouet l'Asne, de Bailleul, qui reconnaissait devoir, à l'abbaye de St-Jean de Falaise, une redevance en froment, à cause d'une pièce de terre qu'il possédait à Montabart, dans le département de l'Orne. Enfin il existe encore, en Normandie, dans le département de l'Eure, à Bailleul-la-Vallée, une famille

du nom de l'Asne, fort honorable et vivant noblement ; mais parmi toutes ces indications, il est presqu'impossible d'indiquer quel avait été le lieu d'origine de Hugues l'Asne. Peut-être faudrait-il le chercher dans la Bretagne, arrondissement de Vannes, où il existe un hameau appelé encore aujourd'hui l'Asne, dont un sieur l'Asne de la Batardière avait pris sans doute les armes, d'or à un aigle à deux têtes de sable, perché sur trois branches du même. Et quoique, sur le rapport de M. Descartes, il ait été déclaré usurpateur, le 3 décembre 1668, par arrêt de la chambre de réformation de la noblesse en Bretagne, il est cependant présumable que la famille sur laquelle il s'était enté, avait pris ou donné son nom à ce hameau de l'Asne.

Aslac, S. T. (*Lincolnshire*, folio 346), de l'abbaye de St-Pierre-de-Burg, une charruée et demie de terre à Turoldeby, qu'un nommé Frigsoca sous-tenait également de lui. — Il n'y a rien à dire sur cet indigène.

Aslen, S. T., de Robert Stafford et de sa baronnie, onze hydes de terre à Silvertone, centenie de Percholle, comté de Stafford, folio 249 ; c'était probablement un anglo-saxon.

Asso, S. T. (*Essex*, folio 67). Il sous-tenait de la baronnie de Robert de Guernon, à Richeham, et tenait en fief tout ce qu'avait tenu Godwin ; c'était probablement un simple fermier anglo-saxon.

Atcerus ou Atsurus (*Add. Exon Domesday*, folios 4 et 16). Il tenait, dans la centenie de Bedford, une hyde de terre ; mais ce registre ne dit pas de qui il tenait cette terre. Il est probable que cet Atsurus est le même qu'Atsur qui suit.

Atsur, S. T. (*Suffolk*, folios 443 et 444). Il est inscrit parmi les tenanciers T. R. E., sous le titre de *Commendatus Edrici de Laxefelle*. Il sous-tenait, de la baronnie d'Hervey de Bourges, quatre-vingts acres de terre. Cette sous-tenure ancienne avait été réduite à deux charruées de terre, un acre de pré, le pasnage de vingt-quatre porcs, et la pâture de seize brebis. Il n'y a rien à dire sur cet anglo-saxon.

Audoenus (Sanctus), T. E. C. (*Essex*, folio 22). L'abbé et les religieux de St-Ouen de Rouen tenaient en chef, du roi et par baron-

nie, Meresaiam, centenie de Wensistreu, avec vingt hydes de terre que ce monastère possédait même du temps d'Édouard.

L'abbaye de Saint-Ouen de Rouen fut taxée, comme les autres maisons religieuses de Normandie, pour fournir au duc Guillaume les hommes et les vaisseaux dont il avait besoin pour opérer sa descente en Angleterre. La coopération peut-être un peu forcée de ces monastères à une aussi gigantesque entreprise, fut récompensée par la donation, plus ou moins étendue, des terres conquises en Angleterre, et probablement suivant le service que leur contingent avait pu rendre au Conquérant. Suivant le MS. anonyme de Taylor. Nicolas, abbé de Saint-Ouen, avait fourni pour cette expédition quinze vaisseaux et cent hommes d'armes; mais le duc Guillaume ne fut sans doute pas très-satisfait de l'énorme contingent de l'abbaye, puisqu'elle ne fut dotée que de quelques manoirs dans le comté d'Essex, dont elle possédait même une grande partie des terres T. R. E. comme on le voit par ses tenures, avant la confection du *Domesday*.

Audoeno sancto (Bernardus de), S. T. (*Kent*, folio 9 b; *Suffolk*, folio 431 b). Il sous-tenait dans le premier comté, de la seigneurie de Guillaume d'Arques, à Fulchestan, quatre solins de terre. Il avait en domaine *tres car.*, *duo molendina* de vingt-quatre sol., vingt acres de pré, ainsi qu'un droit de forêt et le pasnage de deux porcs. Dans celui de Suffolk, il sous-tenait, de la baronnie du même Guillaume d'Arques, trois charruées de terre et vingt-deux acres de prés. Edmond, prêtre, tenait cette même terre du temps du roi Édouard.

Bernard de Saint-Ouen, ainsi que Germond de Saint-Ouen, son frère, qui suit, accompagnèrent le duc Guillaume en Angleterre, sans doute sous la bannière de Guillaume d'Arques, dont Bernard était le sous-tenant. — Cette famille n'ayant pas été appelée à la dignité de baron en Angleterre, nous ne pouvons donner ici sa généalogie dans ce royaume. Quelques recherches nous ont cependant amenés à reconnaître qu'elle s'y perpétua réellement et qu'elle y existait encore à la fin du douzième siècle et peut-être même plus tard, sans que nous puissions le démontrer faute de documents.

Non seulement nous trouvons un Saint-Ouen parmi les commissaires qui président à la rédaction du *Domesday-Book*, mais encore un Gilbert

de Saint-Ouen qui figure, comme témoin de Philippe de Briouse, dans un accord fait à Salisbury, en janvier 1103, entre ce dernier et Guillaume de Ross, troisième abbé de Fécamp au sujet de la propriété de la terre de Salming, (*Mon. Angliæ*, tom. III, folio 972). Dans une charte de Thomas de Cukney, pour l'abbaye de Welbeck, comté de Nottingham, qui fut donnée sous le pontificat de Roger de Pont-l'Évêque, archevêque d'York, de 1154 à 1181, nous voyons parmi les témoins Roger de Saint-Ouen, ainsi que Ralph de Ste-Marie, vivant encore en 1170 (*Mon. Angliæ*, tom. V, folio 873). Ce Roger de Saint-Ouen est également témoin dans une charte du même archevêque, en faveur de l'abbaye de Saint-Jacques de Welbeck, de l'ordre des Prémontrés. Enfin un Raoul, ainsi qu'un autre Roger de Saint-Ouen, sont témoins dans une charte d'Étienne d'Évreux et de sa femme Isabelle, en faveur du prieuré de Saint-Léonard-de-Pion, du comté de Hereford. Cette charte doit être des premières années du règne de Henri III.

En France, notre tâche est d'autant plus facile que cette noble famille, encore existante, possède une généalogie complète dont la filiation a été prouvée par des actes authentiques.— Elle paraît tirer son origine du fief de Haubert de Saint-Ouen, situé à Saint-Ouen-sous-Bailli, élection d'Arques, généralité de Rouen. Ce fief mouvant des sires de Tancarville, chambellans héréditaires de Normandie, était tenu par Guillaume de Saint-Ouen, vivant vers 1150, reconnu comme le chef de la branche ainée, qui a subsité pendant plusieurs générations et qui s'est éteinte, vers 1720, par la mort de Tanneguy de Saint-Ouen, deuxième du nom, qui ne laissa qu'une fille.

La branche cadette de Saint-Ouen, seigneurie de Folny, Hulmenil et autres lieux, a commencé par Sobert de Saint-Ouen, fils cadet de Guyon IVe, seigneur de Saint-Ouen, qui fut marié, en 1290, à Béatrix de Montigny. Ce Sobert vivait encore en 1350. Cette branche, après quinze générations, subsiste encore en la personne de M. Alexandre de Saint-Ouen de Pierrecourt, chevalier, né en 1787. Il s'est marié deux fois: 1° avec demoiselle Thérese-Caroline de Médine, morte en 1822; elle était fille de Charles-Alexndre Isambart, et nièce du comte de Médine, vice-amiral: 2°, en 1825, avec Louise-Sophie de Bailleul, fille de Nicolas-Charles-Armand de Bailleul, président à mortier du parlement de

Normandie et grand bailli d'épée du pays de Caux. — Il existe encore un fils du premier mariage de M. de Saint-Ouen, né à Rouen, le 6 février 1819, portant le nom d'Alexandre-Louis de Saint-Ouen.

Les armes de la famille française de Saint-Ouen sont : azur, au sautoir d'argent, cantonnées de 4 aiglettes au vol abbaisé du même.

Il existait aussi, il y a peu d'années, à Saint-Georges de Boscherville, une famille noble de Saint-Ouen ; mais nous ignorons si elle était une branche de celle-ci.

AUDOENO SANCTO (Germundus de). S. T. (*Herefordshire*, folio 139 b. *Add. Inq. Eliens.*, folio 498). Il sous-tenait, dans la baronnie de Geoffroy de Manneville, à Ascenvelle, une vergée de terre, et à Hainstone deux hydes et le quart d'une vergée de terre pour un manoir. Il jouissait en outre d'un droit de pâture perpétuel. Ces deux terres sont situées dans la centenie d'Odesey ou Odesie. — L'enquête d'Ely lui donne les mêmes tenures.

Germond de Saint-Ouen figurait, lors de la formation du *Domesday-Book*, parmi les jurés de la centenie d'Odesie, comté de Hereford, dont la liste subsiste encore (MS. Cotton. Brit. Mus. Tib. A. VI. folio 38).

Voyez la note précédente qui s'applique aussi à ce sous-tenant.

AUGUSTINI SANCTI (Ecclesia) (Cantuarii). T. E. C. (*Kent*, folios 2, 12 et 12 b).

L'église de Saint-Augustin de Cantorbéry tenait en chef et avait tenu de la même manière, T. R. E., quatorze maisons *pro escambio castelli in urbe Cantuaria*. Il avait aussi, dans le petit bourg de Forewic VI, bourgeois qu'il tenait de l'évêque de Bayeux, comme il les avait tenus du temps d'Édouard. Cette abbaye tenait en chef et par baronnie, dans le Lathe ou comté de Saint-Augustin, trente-neuf manoirs dont la plus grande partie composait son domaine du temps d'Édouard.

AUGUSTINI SANCTI (Abbas), S. T. (*Kent*, folio 1 b, 6 b et 7 b). L'abbé de Saint-Augustin sous-tenait dans la baronnie des chanoines de Saint-Martin de Douvres, un solin de terre formant une charruée et demie que son prédécesseur avait tenu à titre de prébende. Il sous-tenait aussi, de la baronnie de l'évêque de Bayeux, deux solins de terre avec droit de pasnage, pour cinq porcs, ainsi qu'un demi-solin pour échange fait dans la terre du même évêque.

AUGUSTINUS, S. T. (*Sussex*, folio 25 b). Cet Augustin, désigné par un simple prénom, sous-tenait de la baronnie du comte Roger, à Stratone, trois hydes de terre ainsi qu'un bois taillis (haga) de la valeur de trois deniers et un acre de pré.

Il ne nous a pas été possible de découvrir l'origine et la famille de ce sous-tenant, dont l'étendue de ses tenures, (trois hydes ou près de trois cent soixante acres de terre) permettrait de croire qu'il avait suivi la bannière du comte Roger comme homme d'armes ou comme chevalier.

AURIFABER (Grimbaldus). T. du R. et non *in capite* (*Wiltshire*, folio 74). Il tenait dans la terre des thanes, comme dépendance de sa charge d'orfèvre du roi, à Maniford, six hydes et demie de terre composant quatre charruées, vingt acres de prairies, des parties de moulins et un pâtis de douze acres; à Stantone il tenait dix hydes de terre formant six charruées, trois acres de pré et un pâtis de six acres. — Ces diverses terres faisaient partie de la baronnie réservée dans le domaine particulier du roi, et elles étaient affectées au traitement des offices ou charges de la maison du prince.

AURIFABER (Otto), T. du R. (*Essex*, folio 97 b, et comme S. T. même comté, folio 3 b). Cet Otto tenait du roi à Glestingethorp, centenie de Hiddingson, une demi-hyde de terre que le comte Algare avait tenue, et trois charruées de terre pour les hommes. Il sous-tenait à Celdeforde, *ad censum in manu regis, tres car. terræ in Dom. et sex car.* pour les hommes. Ce domaine, qui était alors en la main du roi, avait appartenu à la reine (sans doute Mathilde), qui en avait distrait trente acres de bois pour les donner à Richard fils de Gilbert (Richard de Clare). Même note que pour le précédent.

Cet Otto n'ayant pas été baron ni même réellement tenant en chef, les auteurs des *Baronages* et des *Extincts Peerages* n'en ont pas fait mention. Nous ne pouvons que répéter, d'après Morant, folio 305: Que Otto Aurifaber était le père de Thomas-Fitz-Otto, maître de la monnaie du roi, qui fut le chef d'une famille éteinte en Angleterre, en 1282, par défaut de postérité mâle.

Nous ne trouvons également en France, qu'une Alice, fille de Jean Aurifaber et femme de Vital, qui fit, en 1234, plusieurs donations à la

Maison-Dieu de Lisieux, ainsi qu'un Raoul Aurifaber ou l'Orfèvre qui vendit à Guillaume d'Hermanville, en 1287, l'hommage qui lui était dû par Pierre Daniel. Mais il est impossible de reconnaître aujourd'hui l'espèce de rapport et de filiation qui aurait pu exister entre ces derniers et notre Otto.

AURIFABER (Otho). S. T. (*Cambridgeshire*, folio 190). Il tenait dans la terre du roi, à titre de ferme, quatre hydes et demie et une vergée de terre à Lidlintone, centenie d'Erningford. Cet Othon ne paraît pas être le même que le précédent. Même note que ci-dessus.

AURIFABER (Raimbaldus). S. T. (*Norfolk*, folio 273). Il sous-tenait à Haringeby, centenie d'East-Flee, cent acres de terre ainsi que cent acres de pâture, qui rendaient vingt sols. Même note que ci-dessus.

AURIFABER (Theodricus ou Theodoricus). T. du R. (*Surrey*, folio 36 b; *Berkshire*, folio 63, *passim*, et *Oxfordshire*, folio 180 b). Dans les deux comtés de Surrey et d'Oxford il tenait, dans la terre des thanes, mais non *in capite*, plus de neuf hydes de terre, dans diverses localités de ces comtés, parmi lesquelles deux hydes et demie, situées à Welde, avaient été tenues librement par la femme de ce Théodoric T. R. E. Enfin, dans le comté de Berks, il tenait en chef treize hydes et deux charruées qui avaient été tenues par Édouard avant la formation du *Domesday*. Même note que ci-dessus.

AURIFABER (Alwardus). T. du R. (*Berkshire*, folio 63). Il tenait du roi à Sotesbroc, centenie de Benes, la terre que son père avait tenue de la reine Edithe. Cette terre était composée de sept hydes et de huit charruées de terre; plus, deux charruées en domaine, une église et sept acres de pré. Même note que ci-dessus.

AUTBERT, T. du R. (*Yorkshire*, folio 330 b). Il tenait à Daltone, centenie de Hase, dans la terre des thanes du roi, deux charruées de terre, mais qui étaient en deux parties séparées. — Cet Autbert était probablement un thane saxon, soumis au Conquérant, qui lui avait conservé son titre et ses émoluments.

ANTI, ou AUTI (unus homo). S. T. (*Glocestershire*, folio 166; *Shrewsbury*, folio 259 b, et 260 b). Il sous-tenait et avait sous-tenu T. R. E. à Leminingtune, centenie de Derhest, comté de Gloucester, trois hydes de terre de la baronnie de St-Pierre de Westminster. — Il

avait également sous-tenu à cette époque et sous-tenait, comme homme libre, comté de Shrewsbury: 1° à Littlegam et à Botwerde, une hyde et demie de terre dans la baronnie du comte Roger de Montgommery, 2° dans le même comté et de la même manière, dans la baronnie de Roger de Lacy, une partie du domaine de Dodentune pour trois hydes de terre.

Il est bien évident que cet Auti était un homme libre indigène, qui n'avait pas été entièrement dépouillé par le gouvernement normand.

Avenel. S. T. (*Shrewsbury*, folio 259 b). Il sous-tenait une demi-hyde de terre à Colardicote, centenie de Cenodovre, dans la baronnie du comte Roger de Montgommery, qui tenait avec ses hommes la presque totalité des terres de ce comté.

La parcimonie du Conquérant à l'égard de la famille d'Avenel des Biards ou de Es-Biards, a d'autant plus droit de nous surprendre, que Robert Wace, historien si précis de la Conquête, en parle d'une manière d'autant plus honorable qu'il accole ce puissant seigneur aux sires d'Avranches (vers 13600 et 13601):

« D'Avrencin i fu Richarz,
« Ensemble od li cil de Biarz. »

Et plus bas, vers 13632, il ajoute:

« Des Biarz i fu Avenals. »

Il nous est donc permis, de supposer aujourd'hui que ce simple S. T. guidé par un motif qui nous est inconnu, ou préférant peut-être la haute position dont il jouissait en normandie, n'aura pas voulu rechercher les faveurs du duc-roi, et par la suite il aurait encouru la disgrâce de ce prince.

Plusieurs auteurs font remonter l'existence de la famille Avenel des Biards à l'invasion Normande, et notamment Vincent de Beauvais, historien du treizième siècle, qui dit, dans son *Miroir historial*, (chap. 24), que Hérold Avenel fut le premier de cette famille qui vint en Normandie avec Harold ou Rollon, dont il était consanguin, ainsi que des Paynels, des Tessons, des Giffards et autres. Quoique l'assertion de cet historien, peu véridique d'ailleurs, ne soit pas appuyée de documents écrits, nous la contesterons d'autant moins que l'antiquité et l'il-

lustration de la famille d'Avenel des Biards, nous est en partie révélée dès le siècle suivant.

Nous trouvons en effet, dans les titres de la maison de Clinchamp, une charte originale de Hugues de Roceto, fils de Jean, par laquelle ce seigneur donna, en 1035, à l'abbaye de Marmoutiers, l'église de Saint-Martin de Belême, avec toutes ses dépendances, du consentement d'Odon, frère du roi Henri Ier, roi de France (sans doute à cause de sa mère Berthe), de Geoffroy, comte d'Anjou, d'Yves, évêque de Séez, et de son parent, Hervé de Braviard, Buiard ou Biard. Cette charte est en outre attestée par 23 témoins, parmis lesquel on remarque un Hungerius, désigné sous le titre de Drudus Odonis (sans doute serviteur ou chambellan d'Odon, frère du roi). Dans une autre charte, datée de l'an 1067, qui a rapport à une contestation qui s'était élevée au sujet de la donation précédente, nous y retrouvons non seulement Hervé, parent de Hugues de Roceto, mais encore un Girald, fils batard de ce même Hugues, ainsi que Sigemberg de es-Biarz (sic) probablement fils ou neveu de Hervé. Ce dernier semblerait également avoir donné le jour à un Osmellinus, *qui cognominabatur Avenellus*, suivant une charte de Robert de Say, datée de l'an 1060, et qui concéda, avec Avitia sa femme, la troisième partie des droits qu'il avait sur l'église de Saint-Martin de Say (*Gallia Christ.* Instr. col. 153). D'un autre côté, Sigembert des Biarz, son frère, paraîtrait être mort sans postérité mâle, puisque nous voyons, bientôt après, les enfants d'Osmellinus, joindre le nom de Biarz à celui d'Avenel, porté par leur père.

La charte de Walter et de Ranulf d'Astin, datée de l'an 1082 (*Gallia Christ.* col. 107 et 108), permet aussi de croire qu'Osmellinus fut le père de Guillaume, de Johel, de Walter, de Ranulf Avenel des Biarz, et peut-être de Greslin, ou plutôt Fraslin Avenel, et de Hervé Avenel, leurs frères ou parents. Par cette charte, Guillaume Avenel des Biarz, donnait, avec ses frères, l'église de Vezins ainsi que le prieuré des Biarz, à l'abbaye de la Couture, diocèse du Mans, dont son frère Johel était alors le cinquième abbé; et Ranulf Avenel, son autre frère, faisait également confirmer cette même donation par Rainald Avenel, son fils, encore enfant. La même année 1082, ce Ranulf donna à l'église de Mortain, un fief dans la paroisse de Proussy, canton de Condé-sur-

Noireau, et nous le voyons figurer également comme témoin avec Fraslin Avenel, dans plusieurs chartes de Robert, comte de Mortain. Enfin Hervé Avenel, signa, comme témoin, une charte de Guillaume, comte de Mortain (de 1190 à 1106) qui donnait au monastère du Rocher, le manoir de Guingle, ou Glin, comté de Cornouailles, en Angleterre.

Guillaume Avenel des Biarz, premier du nom, sénéchal du comte de Mortain, figure comme témoin dans la charte de ce prince, datée de l'an 1088, par laquelle il fondait une prébende dans la collégiale de Saint-Evroult, pour le prieuré de Mortain. Il fut le père de Guillaume Avenel des Biarz, deuxième du nom, de Richard, de Robert, et de Hugues Avenel, qui, suivant Benoit de Peterborough, fut fait prisonnier avec Raoul de Fougères, au siége de Dol en Bretagne.

Guillaume et son frère, Richard Avenel des Biarz, figurent parmi les bienfaiteurs de l'église de Coutances, comme on le voit par la charte de Robert de la Haye, confirmée par Henri Ier en 1126 (*Gallia Christ.* Instr. col. 237). La bulle du pape Urbain III, ainsi que la charte confirmative de Henri II, font également mention de ces deux Avenels. Nous trouvons aussi Robert Avenel des Biarz, leur frère qui figure comme témoin dans une charte de Guillaume, comte de Mortain et de Boulogne, donnée à Tinchebray, en 1158, en faveur des religieuses de Moutons. Mais les bornes de cette notice ne nous permettent pas de donner ici l'analyse des actes que nous avons trouvés dans les archives de Mortain, qui concernent la nombreuse famille d'Avenel. Nous dirons seulement que le chef de cette famille devait au roi, pour son fief des Biards, le service de cinq chevaliers dans la vicomté de Cérences.

Guillaume Avenel des Biards, deuxième du nom, eut trois fils, Nicolas, Roland et Olivier Avenel ; mais, quoique Nicolas soit désigné dans la généalogie de cette famille comme le fils aîné, nous croyons qu'il appartient à une autre branche. Roland était évidemment le fils aîné de Guillaume II, auquel il succéda. Il figurait parmi les chevaliers bannerets, sous Philippe-Auguste, et lorsque son père donna l'église des Landes au prieuré de Moutons, il fit confirmer sa donation par ce même Roland, comme son fils aîné. Celui-ci épousa Haois, dame de Parigny, et il donna en 1228, à l'abbaye de Savigny, le droit de présenter à la cure de Parigny, ainsi qu'une partie de la dîme

de Sourdeval, du consentement de sa femme. Roland Avenel paraitrait être mort vers la première moitié de l'année 1228, car Haois prend le titre de veuve de Roland Avenel, dans un acte de cette époque, en confirmant un échange que son fils Guillaume, troisième du nom, avait fait avec l'abbaye de Savigny. — Olivier Avenel, son frère, paraît être mort la même année 1228. Il avait épousé Pétronille, dame de la Chèze, fille de Hamelin de la Chèze. Dans une charte de cette même année, Pétronille prend le titre de veuve d'Olivier Avenel, *miles*, et elle déclare que pendant sa viduité, elle à abandonné, à Savigny, tous les droits qu'elle pouvait avoir sur le moulin de Moulines, que son père avait concédé à ce monastère, en 1223. Elle paraît n'avoir eu de son mariage, qu'un fils qui portait le même nom d'Olivier, et qui vivait encore en 1261. Enfin, en 1239, Foulques de Huechon confirma la donation de ce moulin, faite par Pétronille, veuve d'Olivier Avenel, *miles*.

Guillaume Avenel des Biards, troisième du nom, était, comme nous l'avons dit plus haut, fils aîné de Roland et d'Haois de Parigny. Il épousa Julienne, dame d'Orgières, qui, suivant une charte de Savigny, était veuve en 1258; et nous voyons, dans un acte postérieur, qu'elle avait eu une fille du nom de Nicole, qui avait épousé Symon de la Rocherie, chevalier. Il est évident qu'elle avait eu d'autres enfants, sans doute en très-bas âge, lors de la mort de Guillaume III, bien que la généalogie de cette famille n'en parle pas.

Cette généalogie dit en effet que Guillaume III fut le dernier de la branche aînée des Biards, et qu'il ne laissa que deux filles, portant toutes deux le prénom de Guillemine ou de Guillemette, dont l'aînée épousa Guillaume Le Sotherel, chevalier; et, la seconde, Raulin de la Champagne, également chevalier. La même généalogie ajoute que, suivant un aveu, rendu en 1389, par Guillaume Sotherel, fils de la première Guillemine, et par conséquent petit fils de Guillaume, troisième du nom, la baronnie des Biards avait été partagée entre sa mère, d'une part, et Guillemette Avenel, sa tante, d'autre part, qui en rendit aveu en 1401, ou cent quarante trois ans après la mort de son père, arrivée en 1258.

Il est donc bien évident, d'après ce simple exposé, que Guillaume Avenel, seigneur des Biards, troisième du nom, n'avait pas pu, comme on l'a dit dans cette généalogie, comparaître à Tours, en 1272, avec les

chevaliers du Cotentin, que le roi Philippe-le-Hardi y avait rassemblés, pour se mettre en possession du comté de Toulouse. Il en est de même de tous les actes faussement attribués à Guillaume III, depuis 1258, qui ne peuvent réellement appartenir qu'à un autre Guillaume Avenel, dont l'histoire de cette famille ne parle pas, et qui devait porter le nom de Guillaume IV.

Ainsi, pour concilier la chronologie et rectifier la généalogie que nous donnons ci-après, nous avons dû supposer que ce Guillaume Avenel, quatrième du nom, fut réellement le dernier de la branche aînée des Biards, et qu'il fut le père des deux Guillemine ou Guillemette, mère et tante de Guillaume Sotherel, son petit-fils, qui réunit, sur sa tête, la totalité de la baronnie des Biards, après la mort de sa tante, décédée en 1405. Guillaume Sotherel, seigneur des Biards, conserva cette baronnie jusqu'en 1419; mais, à cette époque, il en fut dépouillé par Henri V, roi d'Angleterre, qui la donna à Thomas Bovet, et celui-ci en rendit hommage à ce prince, en 1420 (Extrait du registre des dons, page 91).

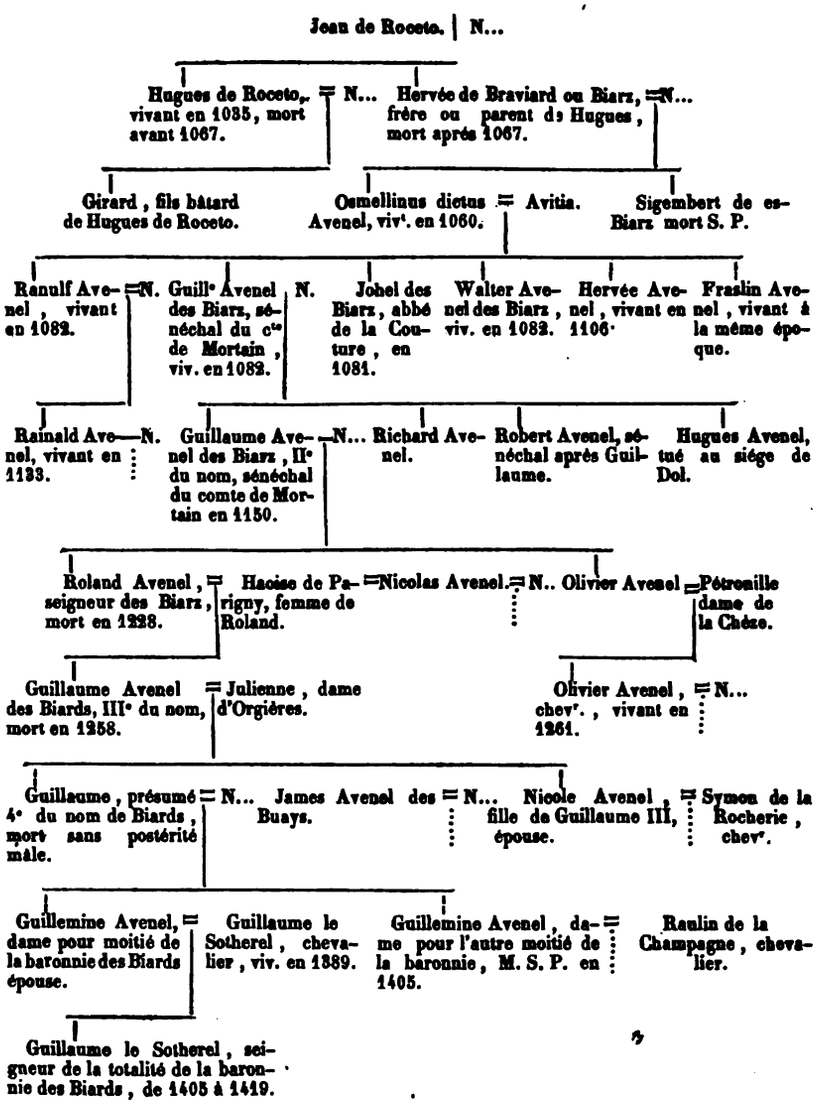
Jean de Roceto. | N...
Hugues de Roceto, vivant en 1035, mort avant 1067.
N...
Hervée de Braviard ou Biarz, frère ou parent de Hugues, mort après 1067.
N...
Girard, fils bâtard de Hugues de Roceto.
Osmellinus dictus Avenel, vivt. en 1060.
Avitia.
Sigembert de ce Biarz mort S. P.
Ranulf Avenel, vivant en 1082.
N.
Guillo Avenel des Biarz, sénéchal du cte de Mortain, viv. en 1082.
N.
Johel des Biarz, abbé de la Couture, en 1081.
Walter Avenel des Biarz viv. en 1082.
Hervée Avenel, vivant en 1106.
Fraslin Avenel, vivant à la même époque.
Rainald Avenel, vivant en 1133.
N.
Guillaume Avenel des Biarz, IIe du nom, sénéchal du comte de Mortain en 1150.
N...
Richard Avenel.
Robert Avenel, sénéchal après Guillaume.
Hugues Avenel, tué au siége de Dol.
Roland Avenel, seigneur des Biarz, mort en 1228.
Hacise de Parigny, femme de Roland.
Nicolas Avenel.
N..
Olivier Avenel
Pétronille dame de la Chèze.
Guillaume Avenel des Biards, IIIe du nom, mort en 1258.
Julienne, dame d'Orgières.
Olivier Avenel, chevr., vivant en 1261.
N...
Guillaume, présumé 4e du nom de Biards, mort sans postérité mâle.
N...
James Avenel des Buays.
N...
Nicole Avenel, fille de Guillaume III, épouse.
Symon de la Rocherie, chevr.
Guillemine Avenel, dame pour moitié de la baronnie des Biards épouse.
Guillaume le Sotherel, chevalier, viv. en 1389.
Guillemine Avenel, dame pour l'autre moitié de la baronnie, M. S. P. en 1405.
Raulin de la Champagne, chevalier.
Guillaume le Sotherel, seigneur de la totalité de la baronnie des Biards, de 1405 à 1419.

Il existe encore plusieurs branches de cette famille, tant en Normandie qu'en Bretagne, indépendamment des Avenels d'Angleterre dont nous allons parler; mais les bornes de cette notice, déjà trop étendue, ne nous permettent pas de signaler les dernières, et nous nous bornerons à donner ici leurs armes.

Celles d'Avenel, sir des Biards, chef de la branche mère, sont de gueules à trois aigles d'argent, deux et un. — La branche de Fraslin d'Avenel porte le même écu brisé d'un lambel; — Chevillard dit de gueules à l'aigle éployée d'argent, mais ces armes sont celles d'une autre branche.—La Chesnaye des Bois parle d'une branche issue des Fraslin, portant de gueule à l'aigle éployée d'or. — Les Sotherel, seigneurs par alliance de la baronnie des Biards, portent, d'après leur sceau sans couleur, trois écus, deux et un brisés d'un lambel.—Enfin un arrêt rendu en 1668, par M. de La Bourdonnaye, en la chambre de réformation de la noblesse de Bretagne, dit que Julien Avenel, seigneur de la Villeneuve, porte de sable à un cerf passant d'or.

Il nous est d'autant plus difficile d'établir, d'une manière précise, l'existence et la filiation de la branche des Avenels d'Angleterre, que celle-ci n'habita que temporairement ce royaume, et qu'elle se trouve souvent confondue avec celle de France. D'un autre côté, le sous-tenant du nom d'Avenel, que nous trouvons inscrit dans le *Domesday*, n'ayant eu qu'une part très-minime dans la distribution des domaines d'Angleterre, et n'étant pas, par conséquent, titré, les auteurs des Pearages et des Baronages, ont dû garder le silence sur sa famille, quoiqu'elle fût déjà si puissante en France. Nous ne pouvons donc en avoir de révélation aujourd'hui, que par la date des actes de donations que leurs descendants firent à diverses maisons religieuses, dans leurs domaines de l'île de Wight, mais, plus particulièrement encore en Écosse, où ils possédaient un plus grand nombre de propriétés qu'en Angleterre.

Voici, au reste, ce que nous avons pu découvrir sur cette famille anglaise dans le registre ou cartulaire du prieuré de Lenton, situé dans le comté de Nottingham. Nous y trouvons (page 114) la charte de fondation de ce prieuré, donnée sous le règne de Henri Ier, par Guillaume Pcverel, présumé fils naturel de Guillaume-le-Conquérant, dans laquelle figure comme témoin, un Avenel Haddon, avec Robert de Ferrières,

Ralph Anselyn et autres.—Avenel Haddon, par une charte particulière (page 1re *ibid.*) donne à ce même prieuré deux manoirs qui faisaient partie de son domaine de Haddon. — Nous trouvons aussi, à la même page, une charte confirmative de Guillaume Peverel, dans laquelle figurent, comme témoins, Guillaume Avenel, ainsi que Hugues de Buron, Adam de Mosteyn et plusieurs autres. — Ce registre désigne également (page 34) un Robert Avenel, parmi les témoins de la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Jacques de Welbeck, ainsi que parmi ceux de la charte donnée en 1169, en faveur du prieuré de Lenton, par Robert-Fitz-Ralph, seigneur d'Alfreton, dans le Derbyshire.—Enfin ce même registre dit que les Avenels étaient la tige et les fondateurs de la maison de Mauvers, du comté de Rutland ; ce qui veut dire seulement que celle-ci descendait d'une fille de la famille d'Avenel.

Dans un grand nombre d'actes, émanés des Avenels, pendant le XIIe siècle (*Form. Angl.* p. 189 et 196) nous y trouvons les chartes de Guillaume Avenel, soit seul, soit avec son fils Olivier Avenel, qui relatent les donations qu'ils firent à l'abbaye de la Quarrer.—Son frère, Robert Avenel, figure aussi comme témoin dans plusieurs chartes de Richard de Lacy.— Suivant Collins (*Peerage*, page 84), ce même Robert Avenel donna son bois de Poliwarth à l'abbaye de Kelso, en Écosse.—Le Livre Noir de l'Échiquier (vol. prem. pag. 198), nous fait aussi connaître des Avenels dans le comté de Bedford. — Guillaume Avenel (sans doute le troisième du nom) est désigné comme banneret ou haut baron d'Angleterre, pour le comté de Gloucester, du temps du roi Jean. — Nous le retrouvons dans l'*Antiquarian Repertory* (tome 3, page 86), comme chevalier du temps de Henri III, pour le comté de Cambridge. Il portait, pour armes, d'argent à la fasce de six rondels de gueules. Mais le manuscrit de la blibliothèque britannique (Caligula, 218), en le citant comme l'un des bannerets d'Angleterre, dit qu'il portait d'argent à une fasce et trois rondels percée de gueules.

Enfin si nous ajoutons à ces diverses indications, que les Avenels étaient barons des Marches, ou frontières de l'Écosse, à cause de la baronnie de Eckdales, que la branche anglaise possédait dans ce royaume, nous aurons donné tout ce que nos recherches les plus actives ont pu nous fournir sur cette famille.

Avesgot, S. T. (*Cambridgeshire*, folio 202). Il sous-tenait de la baronnie de Robert de Fafiton, trois hydes de terre, à Drayton, centenie de Stow.

La famille de ce sous-tenant n'étant pas, à notre connaissance, parvenue à la dignité de baron, en Angleterre, il nous est impossible d'y suivre sa filiation, et de dire même si elle y a fait souche. D'un autre côté, quoique le nom sous lequel il est inscrit dans le *Domesday*, ne soit qu'un prénom fort commun à cette époque, nous croyons pouvoir y rattacher une famille du nom d'Avesgot, qui existait, ou existe peut-être encore dans le Perche. Elle fut reconnue d'ancienne noblesse, en 1483, tenant un fief de la maison de Montgommery; et elle eut, en 1732, un de ses membres page de la maison du roi, Pierre-Louis d'Avesgot, seigneur de Coulonges (sans doute Coulonges-les-Sablons, canton de Rémalard, département de l'Orne).

Le Laboureur dit qu'Hélène d'Avesgot épousa Gilles, seigneur de Mathieu, en 1454. Les armes de cette famille sont d'azur à un tronc ou écot d'arbre d'or, posé en fasce, accompagné de trois gerbes du même, deux en chef et une en pointe, à la bordure de gueules chargée de huit besants d'or.

Avigi, S. T. (*Bedfordshire*, folio 211). Il sous-tenait, de la baronnie de Guillaume de Varennes, une hyde et une vergée de terre, à Estone (le même, sans doute, que celui qui suit).

Avigi (Homo Aschil antecessoris Hugonis Belcamp), sous-tenant (même comté et même folio), seulement une vergée de terre, à Estone, dans la baronnie de ce même Guillaume de Varennes.

Cet Avigi est évidemment, comme le précédent, un sous-tenant anglo-saxon, dépendant ou vassal d'Aschil, qui, du temps d'Édouard, possédait la terre concédée à Hugues de Beauchamp. Aschil la réclamait alors sur Guillaume de Varennes, qui avait conservé ce même sous-tenant Avigi.

Avranches (Hugues d', ou Hugo Comes) tenait en chef, et par baronnie, quatre hydes, moins une demi-vergée de terre, à Bichetone (*Hants*, folio 44). — Dans le comté de Berks, il tenait de la même manière, deux seigneuries ainsi qu'une *haga* ou courtil et une maison, à Piritune (folios 56, 56 b et 60). — Il tenait en chef, dans le comté de

Wilts, six seigneuries (folios 68 et 69);—dans celui de Dorset, onze seigneuries (folio 80) ; — dans celui de Somerset (folio 91), trois seigneuries ; — dans celui de Devon (folio 104 b), quatre seigneuries. — Il tenait en chef, et par baronnie, dans le comté de Buckingham, trois seigneuries, ainsi qu'un bourgeois rendant vingt-six deniers (folios 43, 46 b et 47) ; — dans celui d'Oxford (folio 157), il tenait, de la même manière, cinq seigneuries ; — quatre seigneuries et deux manoirs, dans le comté de Gloucester (folio 166 b); —deux seigneuries, dans le comté de Huntingdon (folio 205 b); — dix autres seigneuries, ainsi qu'une maison de la valeur de quatre deniers, dans le comté de Northampton (folios 219 et 224 b) ; — dans le comté de Leicester, il tenait, de la même manière , vingt et une seigneuries, ainsi que dix maisons dans la ville (folios 230 et 237) ; — dans celui de Warwick (folio 239), il tenait seulement une hyde et trois vergées de terre ; — dans le comté de Chester, il tenait, comme comte palatin de Chester, et au même titre et droit que la couronne d'Angleterre était tenue par le roi, quarante-deux seigneuries, et jouissait, en outre, d'une redevance sur les maisons de la ville de Chester (folios 262 b et 263 b); — il tenait en chef, et par baronnie, une seigneurie dans le comté de Derby (folio 273 b); — quatre seigneuries et autres droits dans le comté de Nottingham (folios 280, 280 b et 282 b);—il tenait, de la même manière, dans le comté d'York, cinq seigneuries, et il avait le droit de soc dans trente-deux centenies de ce comté (folio 305);—dans le comté de Lincoln (folios 336, 349 et 349 b), il ne payait aucun droit de geld au roi et tenait en chef, et en baronnie, le droit de soc, sur soixante-dix-sept localités, indépendamment des trente-neuf seigneuries qu'il possédait. — Il réclamait en outre diverses pièces de terre ou de bois dans le Lincolnshire (folio 375) ; — dans le Chesteven (folio 376 b), — et dans l'Yorkshire (folios 380 b, 381 b et 380).— Enfin il tenait en chef, et par baronnie, cinq seigneuries, dans le comté de Norfolk (folio 152), — et sept autres dans celui de Suffolk (folio 298 b).

M. Ellis semble avoir été induit en erreur en désignant, dans ses tables, Hugues d'Avranches comme simple sous-tenant, dans les comtés de Berks (folio 58), de Gloucester (folio 164 b) et de Shrewsbury (folio 254). Il est évident que dans les deux premiers comtés il est seulement inscrit

comme donateur ou comme usurpateur, et que, dans le dernier, M. Ellis a confondu ce Hugues avec Hugues de Montgommery.

L'existence historique et politique de Hugues d'Avranches, dit Le Loup, comte palatin de Chester, a été si clairement démontrée par les historiens normands ou anglais, qui ont fait des recherches sur ce puissant seigneur, qu'une nouvelle notice sur sa famille serait surabondante ici; mais il n'en est pas de même de sa généalogie, peu connue d'ailleurs, et qui a été entourée de graves erreurs. Celle qui nous a été donnée par André Duchesne (*Hist. Norm. script.*, p. 1095), quoique la plus exacte, n'en est même pas dépourvue; et elle est, en outre, incomplète, puisqu'il ne la fait remonter qu'à Ansfrid Le Danois. Nous allons essayer de la donner ici.

Presque tous les auteurs des sagas danoises ou islandaises, et particulièrement Snorro, désignent Rognwald ou Raungwalder, comme le progéniteur de la famille de Hugues d'Avranches. Ce puissant seigneur norwégien fut créé comte de Mærc, et, plus tard, des Orcades, par Harald Harfager, ou le beau chevelu, onzième roi de la Norwége. Quelques auteurs lui donnent deux femmes; mais il ne fut réellement et légitimement marié qu'une fois avec Hildir on Hildesr, fille de Rolf Nefio, dont il eut deux fils:

1° Thorer, son fils aîné, qui devint comte de Mœrc, après la mort de son père, et conserva tous les domaines dont il jouissait en Norwége;

2° Hrolf, ou Rollon, qui, suivant l'usage des cadets du Nord, chercha à établir sa fortune par des expéditions maritimes, et qui, après des revers et des succès, devint paisible possesseur de la Neustrie, en 912;

3° Outre ses deux fils légitimes, Rognwald eut encore plusieurs autres enfants naturels de ses concubines, que Snorre désigne tous par leurs noms. Nous ne citerons ici que Hrollager, sorti d'une esclave favorite que ce seigneur avait épousée suivant le mode danois, *more danico*, (Torfæi *Orcades*, p. 18). M. Toustain de Richebourg s'est évidemment trompé, en disant que ce Hrollager était fils de Rollon et de Popée, fille du comte de Bayeux. D'autres auteurs ont aussi avancé qu'il avait pris le nom de Drogon (sans doute après s'être converti à l'exemple

de son frère Rollon); mais ce fait ne nous paraît pas avéré. Cet Hrollager, vivant en 896, fut le chef de la famille de Hugues d'Avranches. Il épousa Emina N., dont le nom de famille nous est inconnu, et il fut le père de

Hrolf Turstan, vivant en 920, qui avait évidemment suivi son oncle, le duc Rollon, en Normandie. Il épousa Gerlotte de Blois, fille de Théobald, comte de Chartres et de Blois; mais il est plus que probable que cette Gerlotte était une fille illégitime de ce comte. Il eut de cette union :

1° Anslech de Bastembourg, tige des Bertrand, seigneur de Briquebec, et de la seconde maison de Montfort-sur-Risle, vivant en 943;

2° Guillaume, tige des seigneurs du Bec-Crespin;

3° Ansfrid Le Danois, qui fut, suivant quelques historiens, le premier vicomte d'Exmes ou d'Hyesmes. Il conserva cette charge jusqu'en 978, époque où la vicomté fut temporairement enlevée à sa famille et donnée à Roger de Montgommery, grand-père de Roger, qui fut plus tard comte d'Alençon, ainsi que d'Arundel et de Shrewsbury, en Angleterre. Le nom de sa femme n'est pas parvenu jusqu'à nous. Il fut le père de deux enfants :

1° Ansfrid ou Onfroy Le Danois, dit Le Gotz ou Gois, deuxième du du nom, fut rétabli, en 1013, dans la vicomté d'Hyesmes, dont son père avait été dépouillé en 978, et il reçut en outre celle de Falaise. Nous ignorons le nom de sa femme; mais il fut le père de Turstain de Gotz, et sans doute d'autres enfants qui nous sont également inconnus;

2° Osmont Gotz, second fils d'Ansfrid, figure dans une charte de Richard II, en faveur de l'abbaye de Jumièges, comme étant contemporain du duc Richard Ier, et comme ayant donné à cette abbaye, avec ses copropriétaires, la terre de Vimoutiers. *Dedit quoque Vimonasterium Osmondus Gotz et omnes qui cum illo partem habebant* (note suppl. de M. Le Prévost, *Roman de Rou*, p. 8). Il était l'oncle de Toustain qui suit :

Turstain ou Toustain de Gois, fils d'Ansfrid, deuxième du nom, fut très-en faveur auprès de Robert II, dit le Magnifique, et duc de Normandie, dont il était le chambellan. Il accompagna ce prince à

la Terre-Sainte, et fut chargé par lui de rapporter les reliques qu'il avait obtenues du patriarche de Jérusalem, pour l'abbaye de Cérisy qu'il avait fondée. Turstain fut vicomte d'Hyesmes, en 1035, après la mort de son père; mais s'étant révolté, en 1041, contre le duc Guillaume, fils de son bienfaiteur, il fut exilé, et ses biens ayant été confisqués, ils furent donnés à Harlette, mère du Conquérant. Turstain épousa Judith de Monterolier, dont il eut, entre autres, Richard qui suit :

Richard Goz ou Le Gois, son fils, resta toujours fidèle au duc Guillaume, et parvint à faire rentrer son père dans les bonnes grâces de ce prince, malgré sa rébellion. Il épousa Emmeline ou Emma de Conteville, fille d'Harlette, mère du Conquérant, et femme alors de Herluin, seigneur de Conteville. Par une suite naturelle de cette union il rentra dans les biens confisqués sur son père et il en acquit beaucoup d'autres dans l'Avranchin, d'où il prit sans doute le nom d'Avranches. On voit en effet, dans une charte donnée par le duc Guillaume en faveur de l'abbaye de St.-Evroult, vers l'an 1064, qu'il y figure comme témoin avec beaucoup d'autres seigneurs, et qu'il signe cet acte du nom de Richard d'Avranches. Il était donc alors seigneur ou vicomte d'Avranches; cette dignité lui était personnelle, et rien ne prouve que ses ancêtres en aient été revêtus avant lui. (1)

Quelques historiens ont dit et répété qu'il n'était pas présumable que Richard d'Avranches vécût encore à l'époque de la Conquête, bien que Robert Wace ait dit (vers 1360) : *d'Avrancin i fu Richarz.* Le savant annotateur du *Roman de Rou*, ajoute même « (t. II, p. 242, note 2,): Ceci est une erreur. Ce ne fut point Richard d'Avranches, mais son fils, a very young man. Hugues dit Le Loup qui assista à la bataille d'Hastings. » Nous ne contesterons pas tout-à-fait cette assertion; mais nous la trouvons au moins douteuse, puisque Richard existait encore en 1082, et que son fils Hugues n'avait pas pu porter le nom d'Avranches du vivant de son père, en 1066. En effet, dans une charte du roi Guillaume, datée de l'an 1074, par laquelle ce prince donnait, à l'église de Bayeux, les biens de Grimoult-du-Plessis, nous y trouvons, parmi les témoins et signants, le quatrième après les prélats, Richard Goz, vicomte d'Avranches (*Gall. Christ.* col. 66). Et, dans une autre charte de Roger de Montgommery, donnée en

(1) Richard avait un frère puiné nommé Gislebert d'Avranches, and a younger brother [illegible], the famous Earl of Pembroke, [illegible].

1082, en faveur de St-Étienne de Caen, nous voyons également, parmi les témoins, ce même Richard, fils Turstain, ainsi que son propre fils, Hugo Comes (*Ibid.* Instr. col. 73). Nous pourrions donc en inférer que Richard d'Avranches avait pu suivre le duc Guillaume en Angleterre, et qu'il avait sans doute obtenu de ce prince de vastes domaines dans ce royaume, mais qu'étant mort avant la confection du *Domesday*, il n'avait pas pu être inscrit dans ce registre, qui ne fait mention que de son fils Hugues, héritier de ses biens.

Richard d'Avranches n'eut qu'un seul fils et quatre filles de son mariage avec la sœur du Conquérant.

1° Hugues d'Avranches, dit Le Loup (sans doute à cause de sa bannière ou de ses armes d'azur, à une tête de loup arrachée d'argent), ne paraît pas avoir été présent à la bataille d'Hastings, en 1066. Il ne rejoignit le duc Guillaume qu'après cette victoire, qui décida du sort de l'Angleterre. Sa valeur et son habileté furent fort utiles à son oncle pour se maintenir après la Conquête, et il contribua à réduire les Gallois sous son obéissance. Il en fut libéralement récompensé par ce prince, qui le créa, en 1070, comte palatin de Chester, et tenant ce comté franc par l'épée, comme lui-même tenait l'Angleterre par sa couronne. Aussi créa-t-il douze barons appelés ses pairs, et il eut sa cour souveraine qui jouissait de tous les droits royaux. Ce prince fastueux et prodigue à la fois, avait toujours, à sa suite, une nombreuse compagnie d'hommes d'armes déterminés à combattre ; ce qui lui avait attiré la considération des Normands et des autres compagnons du roi Guillaume, qui le regardaient comme l'un des chefs les plus actifs de l'armée et le plus en état de maintenir les révoltes partielles des vaincus. — Hugues fut également puissant en Normandie, depuis son élévation en Angleterre. Suivant le Livre Rouge de l'Échiquier, ses descendants devaient au duc dix chevaliers pour la baronnie de St-Sever et celle de Briquessart; et, pour son propre service, il devait cinquante et un chevaliers, et autant pour ses fiefs, dans le comté de Mortain.

Il restaura, en 1085, l'abbaye de St-Sever, diocèse de Coutances, et, en 1093, celle de Ste-Verburge, située dans son comté de Chester. Il fit aussi beaucoup de donations à plusieurs établissements religieux, suivant l'esprit du temps; et enfin ayant prit l'habit monastique dans son

abbaye de Ste-Verburge, le 20 juillet 1101, il y mourut quatre jours après, sous le froc, c'est-à-dire le 24 du même mois et an (Ormerod, *History of Cheshire*, vol. 1er, p. 10).

Hugues avait épousé Mathilde, d'autres disent Hermentrude, fille de Hugues, comte de Clermont en Beauvoisis, de laquelle il eut trois fils légitimes. Il laissa également un fils et une fille naturells, dont nous parlerons plus bas;

2° Judith d'Avranches, fille aînée de Richard Gois, laquelle épousa Richer de Laigle;

3° Hélisende, sa seconde fille, épousa Guillaume, comte d'Eu et non pas d'Évreux, comme on l'a dit et écrit;

4° Isabelle, sa troisième fille, épousa Gilbert, fils cadet du comte de Corbeil, sans doute Mauger de Normandie, troisième fils de Richard Ier qui, ayant épousé Germaine de Corbeil, fille unique d'Albert de Corbeil, devint comte de Corbeil, *jure uxoris*; (Richard ?

5° Enfin Mathilde, sa quatrième fille, épousa Renouf de Briquessart, vicomte de Bayeux; mais elle ne fut que sa seconde femme, car il avait épousé précédemment Alix, fille naturelle du duc Richard III (Grands off. VII, page 469). Mathilde fut la mère de Ranulf de Briquessart ou de Meschines, qui succéda à son cousin germain Richard, fils de Hugues, comte de Chester, dont nous parlerons bientôt. (Lupus)

Les enfants de Hugues d'Avranches sont:

1° Richard, vicomte d'Avranches et comte de Chester, n'avait encore que sept ans à la mort de son père. Dès qu'il fut en état de porter les armes, il fut un des plus fermes adhérents du roi Henri Ier, et il le servit loyalement dans les circonstances les plus épineuses de sa vie. Il épousa Mathilde, seconde fille d'Etienne de Champagne, ou de Blois (depuis roi d'Angleterre), et de Mahaud, première comtesse de Boulogne; mais l'existence si brillante de ce jeune seigneur fut de courte durée, et, lorsqu'il revint en Angleterre, sur la *Blanche-Nef*, avec les fils de Henri Ier (la dix-neuvième année de son règne), il périt avec eux, ainsi que sa jeune femme et toute sa famille qui l'avait suivi. Il n'avait alors que vingt-cinq ans et n'avait pas eu d'enfants. Son ~~neveu~~ cousin, Ranulf de Meschines, ~~son cousin~~, hérita du comté de Chester et de ses autres

domaines, en qualité de neveu du comte Hugues d'Avranches, et comme fils de Mathilde, sœur de ce dernier.

Richard portait de gueules croiseté d'or avec une tête de loup érasée d'argent, ou les mêmes armes que son père avec une légère modification d'émaux assez commune à cette époque ;

2° Philippe d'Avranches, qui, probablement était le fils aîné de Hugues, et mourut avant lui. Suivant Milles (*Catalogue of Honour*), il aurait signé, comme témoin, une charte de Guillaume-le-Conquérant, ou plutôt de Guillaume-le-Roux ; mais nous ne connaissons pas ce document ;

3° Robert d'Avranches, moine de l'abbaye de Saint-Evroult, qui devint ensuite abbé de St-Edmond en Angleterre ;

4° Othœrus ou Otwell, fils naturel de Hugues d'Avranches, et gouverneur de Adelin, fils de Henri Ier, avec lequel il périt dans le naufrage de la *Blanche-nef*, en 1119 ou 1120. Il est probable qu'il ne fut pas marié et qu'il mourut sans postérité;

5° Enfin Géva, également fille du comte Hugues, qui épousa Geoffroy Riddel ou Ridell, et qui périt avec elle dans le même naufrage. Elle avait eu cependant de ce mariage une seule fille, Mathilde Ridell, qui resta sans doute en Angleterre, lors de cette catastrophe, et qui épousa Richard Basset, troisième fils de Raoul Basset (Voyez V° Basset).

Ainsi s'éteignit en France l'illustre maison des vicomtes d'Avranches, dont nous donnons ici le tableau généalogique :

Compare
Cf. Hist. of the Norman Family
by Wace.

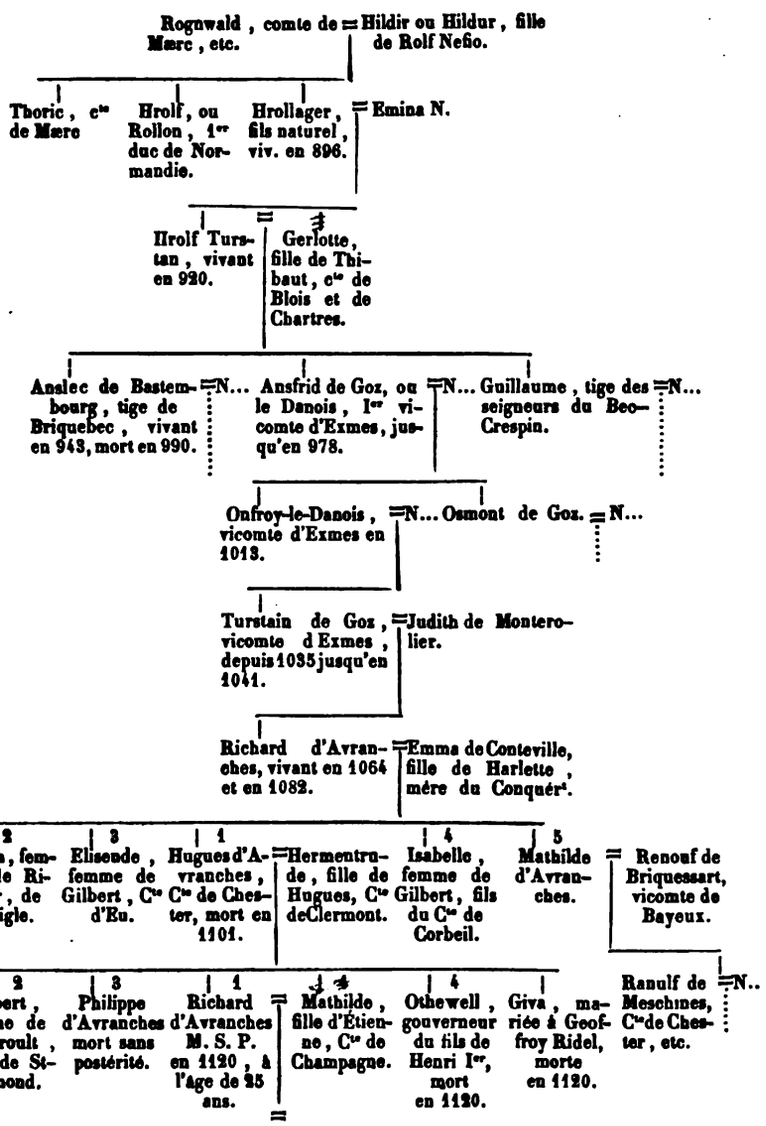

Il y avait, en outre, tant en France qu'en Angleterre, une autre famille qui portait le nom d'Avranches. Sa filiation régulière existe, dans le dernier royaume, depuis la Conquête. Elle commence à Guillaume, premier du nom d'Avranches, mort en 1087, jusqu'à Guillaume, quatrième du nom, mort sans postérité mâle, avant 1235. Cette famille possédait en baronnie le domaine de Folkestone, dans le comté de Kent, que Mathilde, sœur de Guillaume IV, et son héritière, porta dans la maison de Crevecœur. Elle avait épousé Hamon de Crevecœur, puissant baron du comté de Kent, qui possédait dans les comtés d'Oxford, de Bedford, d'Essex et de Hertford. Cette famille portait d'or à cinq chevrons de gueules.

Une autre famille anglaise, qui tenait, de la baronnie de Folkestone, le manoir d'Everinge en Altham, souvent appelé Avranches, par une contraction forcée de ce nom, prétendait aussi sortir d'une branche cadette de la famille d'Avranches. Un Wolward d'Evering tenait ce manoir du temps de Henri III, et ses descendants le conservèrent jusqu'en 1688, époque où il fut vendu par John Evering. Cette famille portait d'azur, ou plutôt d'argent, à trois chevrons de gueules.

Azelina (Uxor Radulphi Tailgebosc), T. E. C. (*Buckinghamshire*, folio 153; *Cambridgeshire*, folio 202; *Bedfordshire*, folio 218). Elle tenait du roi, dans les deux premiers comtés: comme veuve et à titre de douaire, une demi-hyde de terre, dans celui de Cambridge; enfin elle tenait par baronnie, onze seigneuries situées dans sept centenies du comté de Bedford.

Nous n'avons pas pu découvrir jusqu'ici de quelle famille sortait cette Azelina, veuve de Raoul Taillebois, dont la mort est indiquée dans le *Domesday*, folio 213. Raoul paraît n'avoir laissé qu'une fille unique, également inscrite comme tenant en chef dans le comté de Hertford; par conséquent sa famille se serait éteinte, à défaut de postérité mâle. Au surplus, nous ne pensons pas que ce Raoul fût de la famille de Guillaume et d'Yves Taillebois, qu'on croit issue de la maison d'Anjou. Celle-ci se perpétua, et, sous le règne de Henri II, elle prit le nom de Lancastre, par la permission du roi. Il est, au contraire, présumable que la famille de Raoul tirait son origine de la famille de Taillebois, de l'arrondissement de Domfront, dans le département de l'Orne, dont elle

prit le nom, et qu'elle était réellement normande et non pas angevine. On trouve, en effet, dans une liste des chevaliers qui suivirent la bannière de Henri de Domfront à la Conquête, en 1066, les noms de Mathieu de la Ferté-Macé et d'Achard d'Ambrières, ainsi que celui du seigneur de Taillebois, qui, probablement, était le mari d'Azelina.

AZELIN ou AZELINUS, S. T. (*Somersetshire*, folios 88, 88 b, 89, 90 b et 94; *Additamenta Exon Domesday*, folios 69, 129, 131, 134, 140, 142, 155, 156, 415, 479, 480, 483 et 486). Il sous-tenait, de la baronnie de Roger d'Arundel, deux hydes de terre, à Eslida. L'*Exon Domesday* lui donne les mêmes tenures dans ce comté. Il sous-tenait également, dans la baronnie de l'évêque de Coutances (souvent désigné comme évêque de Saint-Lo), diverses pièces de terre, situées dans treize paroisses de ce comté, qui sont désignées, dans l'*Exon Domesday*, sous le nom de terres occupées (*in terris occupatis*). Enfin, il sous-tenait, dans ce même comté, de la baronnie de l'abbaye de Glastonbury, sept hydes et trois vergées de terre, dont jouissait Alfhilla, mère de l'abbé de ce monastère, ainsi que la terre tenue à la même époque par deux thanes.

Il ne nous est permis de former aucune conjecture sur l'origine et sur la famille de ce sous-tenant, désigné seulement par ce prénom. On sait que beaucoup de familles ont souvent adopté les prénoms d'Azelin, Asselin, Ascelin et autres semblables, comme noms propres. Nous ne pouvons pas dire cependant si celle qui nous occupe a fait souche, et si nous devons y rattacher une branche du nom d'Ascelin qui s'était établie dans le Maine, où nous la trouvons alliée, vers la fin du XIVe siècle, aux seigneurs d'Ouilly-le-Basset, dont elle tenait la vavassorie des Ifs, en 1401.

AZELINUS, S. T. (*Sussex*, folios 20 b et 21), une hyde de terre de la baronnie du comte de Mortain, ainsi que trois bourgeois et une maison. — Dans le comté de Berks, folio 59, il sous-tenait deux hydes et une vergée de terre de l'abbaye d'Abendone. — Dans le comté de Wilts, folios 69 et 72, il sous-tenait, de la baronnie d'Édouard de Salisbury, de nombreuses tenures en terre, en pré, en bois, pâture et moulin, ainsi que le domaine que Valeran-le-Veneur possédait dans ce même comté. — Il sous-tenait aussi de ce dernier, dans le comté de Dorset,

folio 82, une hyde de terre à Dodesbery.—Dans le comté de Northampton, folios 221 et 222, il sous-tenait, dans la terre des hommes de l'abbaye de St-Pierre de Burgh, et dans celle de l'abbé du même monastère, neuf acres et demie de terre, vingt acres de pré et six acres de bois.—Dans celui de Stafford, folio 248, il sous-tenait, de la terre et baronnie du comte Roger, près de deux hydes de terre. — Dans le comté de Chester, folio 268, il sous-tenait du comte Hugues de Chester, une hyde de terre. — Enfin, dans celui de Derby, folio 276 b, il sous-tenait de la baronnie de Geoffroy Alselin.—Ce puissant sous-tenant paraîtrait être le même que celui qui précède, bien que rien, dans le *Domesday*, ne décèle son identité avec lui. Au surplus la même note peut leur être appliquée.

Azelinus (Homo Gilberti de Gand), S. T. (*Lincolnshire*, folio 355 b). Il avait, dans la baronnie de Gilbert de Gand, deux charruées, en domaine et trente acres de prés.

Azelinus (Homo comitis Hugonis), S. T. dans la baronnie du comte Hugues, à Ribi, dans le North-Reding (*Lincolnshire*, folio 349).

Azo, S. T. Il sous-tenait, de la terre et baronnie du comte Roger, huit hydes et quarante huit acres de terre, une pêcherie, le pasnage de trois porcs et un droit de pâturage, dans le comté de Sussex (*Sussex*, folios 24 et 25). Dans celui de Dorset (*Dorsetshire*, folio 83), il sous-tenait, de la femme de Hugues-Fitz-Grip, une hyde et une demi-charruée de terre, ainsi qu'une acre de pré et vingt acres de pâture.—Dans la terre des hommes de l'abbaye de Saint-Pierre de Burgh, comte de Northampton, (*Northamptonshire*, folio 222). Il sous-tenait cinq hydes et une vergée de terre. —Dans le comté de Leicester, (*Leicestershire*, folio 236 b). il sous-tenait, de la comtesse Judith, deux charruées de terre.—Enfin dans le comté de Shrewsbury (folios 254, 254 b et 255), il sous-tenait, de diverses personnes, dans la baronnie du comte Roger, treize acres et demie de terre.

Cet Azo était probablement un cultivateur indigène qui prenait à bail, de différents sous-tenants, les terres qu'ils ne pouvaient exploiter par eux-mêmes.

Azo (Presbyter), S. T. (*Nottinghamshire*, folio 285), dans la terre et

baronnie de Roger de Busly, une charruée de terre environ.—Cet Azo était sans doute le chapelain de Roger de Busly.

Azor, T. du R. (*Wiltshire*, folio 73 b). Il tenait directement du roi et seulement par droit de sa charge, deux hydes de terre à Berrelege et une autre hyde à Corselie, dans la terre des thanes. — Cet Azor est évidemment un thane saxon, soumis au Conquérant; et probablement il est le même que celui qui est inscrit parmi les grands tenanciers T. R. E. comme jouissant de plus de soixante manoirs, situés dans dix-huit comtés du royaume.

Azor, S. T. (*Hants*, folio 53, *Middlesex*, folio 130). Il sous-tenait, dans le premier comté, une charruée et une vergée de terre de la baronnie de Gozelin, fils d'Azor, et, dans celle de Guillaume-Fitz-Other, comté de Middlesex, il sous-tenait, du tenant direct de ce même baron, huit hydes de terre. Dans la liste des tenanciers antérieurement à la confection du *Domesday*, on voit qu'un Azor *Huscarle* ou familier du roi Édouard, possédait alors cette même terre. Il est probable que cet anglo-saxon est le même que celui qui nous occupe. N'ayant sans doute pas fait sa soumission, il aura été dépouillé de ses biens et n'en était plus que le simple fermier.

Azor (Filius Salevæ), T. E. C. (*Nottinghamshire*, folio 280 b). Cet Azor, fils de Saleva, tenait en chef et par baronnie le même domaine dont il jouissait dans ce comté T. R. E. Il semble même avoir conservé, par tolérance sans doute, le droit de soc ou sac ou de juridiction dans les métairies qu'il y possédait encore par extension, et particulièrement sur *quatuor bov. ter. ad geld.*, c'est-à-dire qui étaient soumises à l'impôt et qui faisaient partie de la baronnie de Guillaume Peverel.

Le silence unanimement gardé par tous les historiens anglais et français sur une famille si puissante et si nombreuse du temps d'Édouard, doit nous paraître d'autant plus extraordinaire que nous voyons, d'un autre côté, Guillaume le Conquérant répandre avec profusion les titres et les honneurs sur les fils d'Azor, inscrits comme T. E. C. dans le *Domesday*, sous les prénoms de Goscelin, de Henri et de Guillaume, fils d'Azor. Sous ce double point de vue, il nous serait donc permis de croire que le chef de cette famille, ainsi que ses fils, avaient soutenu le

parti du duc de Normandie en Angleterre, après la mort d'Édouard, et qu'ils s'étaient opposés à l'usurpation de Harold, ou du moins qu'ils en avaient averti le duc Guillaume. Il fallait, en effet, que cet Azor eût rendu des services bien importants à ce prince, pour motiver une faveur aussi signalée envers une famille dont l'illustration est demeurée inconnue jusqu'ici, faveur qui autrement ne pouvait être ni expliquée, ni même justifiée.

Il en est sans doute de même d'Azor, fils de Saleva, objet de cette notice, que nous présumons être un fils naturel qu'Azor aurait eu de la saxonne Saleva, et qui aurait participé aux faveurs du duc comme les autres enfants de ce thane.

Azor (Goscelinus filius), T. E. C. (*Hants*, folio 53 et 53 b). Goscelin, fils d'Azor, tenait en chef et par baronnie les manoirs de Scaldelford, dans l'île de Wight, Rode, Sencliz, Weristeton et sept autres seigneuries dans ce comté (Voyez la note précédente).

Azor (Henricus filius), T. E. C. (*Bedfordshire*, folio 216 b). Henri, fils d'Azor, tenait en chef et par baronnie une hyde de terre, à Fernalis, centenie de Wilga.

Azor (Willelmus filius), T. E. C. (*Hants*, folio 53 b). Guillaume, fils d'Azor, tenait en chef et par baronnie, Modrestan, Sevtecome, Hamestede, Celatune, ainsi que trois autres seigneuries. Il sous-tenait également du roi, dans la baronnie royale de l'île de Wight, une hyde de terre, à Freschwater et à Bovecome, deux acres et demie de terre sur lesquelles il avait quatre maisons. Cette sous-tenure paraîtrait résulter d'une extension de sa propriété, puisqu'il possédait en chef à Freschwater. (Même note que dessus).

Azor (Homo Yvonis de Taillgebosc), S.T. (*Lincolnshire*, folio 351 b). Cet Azor paraît être un anglo-saxon soumis, qui tenait d'Yves de Taillebois, à titre de feudataire ou de vassal, dans son domaine de Bertune, deux charruées de terre, trois cents acres de bois taillis (*silva minuta*) et treize acres de pré.

1er APPENDICE A LA LETTRE A. (*).

LIBER WINTONIÆ.

Le livre de Winton, ou le rôle de Winchester, forme deux parties bien distinctes, comme nous l'avons déjà dit dans l'Introduction.

La première partie remonte à Édouard-le-Confesseur. Elle fut ensuite rédigée par l'ordre du roi Henri Ier, qui, jaloux de comparer ses droits royaux avec ceux que percevait le roi Édouard, fit faire une enquête à cet effet. Vingt-six jurés, pris parmi les principaux sous-tenants ou bourgeois, furent appelés pour confirmer, sous la foi du serment, la déclaration des tenanciers, en présence des cinq commissaires enquesteurs suivants : 1° Guillaume Giffard, évêque de Winchester (mort en 1129) ; 2° Herbert le chambellan ; 3° Radulphe Basset ; 4° Geoffroy Ridel, et 5° Guillaume de Pont de l'Arche, qui procédèrent à la recherche ordonnée par Henri Ier (mort en 1135). Cette première partie commence à la page 532, et elle s'étend jusqu'à la première colonne de la page 542.

(*) La publication du *Livre de Winton*, ainsi que celle du *Boldon-Book*, qui suit, semblerait dénuée d'intérêt, parce que la plupart des noms inscrits sont peu susceptibles de notices ou de détails particuliers. Mais ces deux rôles étant annexés à l'édition anglaise du *Domesday*, dont ils forment un appendice obligé, notre travail eût été incomplet par le fait même de l'omission de ces *additamenta*. Non seulement ils nous font connaître de nouveaux noms que le *Domesday* ne désigne que par de simples prénoms, mais ils remplissent encore le but que nous nous étions proposé : celui de mettre en évidence les familles françaises qui peuvent, avec justice, réclamer le titre glorieux de la présence de leurs ancêtres à la conquête de l'Angleterre. Nous avons en outre été poussés à donner ces *Additamenta* par l'aveu même de sir William Dugdale, qui dit, dans son *Monasticon Anglicanum* (t. III, p. 164), que le *Domesday-Book* était loin de contenir tous les noms de ceux qui avaient suivi le Conquérant en Angleterre.

La seconde partie fut seulement reprise vers cette dernière époque, et elle fut terminée en 1148, sous le règne du roi Étienne, successeur de Henri Ier. Elle fut exécutée de la même manière, par l'ordre de Henri de Blois, cardinal, évêque de Winchester, abbé de Glastonbury et frère du roi Étienne. Cette seconde partie commence à la seconde colonne de la même page 542 et se termine à la 562e page, inclusivement.

A.

Abendon (Robert) *redd.* x. *den. et habet* ij *sol. in Bucchestret.* p. 555, deuxième partie. Il n'y a rien à dire sur ce tenancier, qui était sans doute le petit-fils d'un Roger, sous-tenant T. R. E. et qui avait pris le nom du lieu où était située sa tenure.

Abonel (Rogerius). *Hab. extra Port. de Sud. redd. priori.... et habet* iv *sol.* (p. 560 *bis*).—Ibidem, *Red. episcop.* iij *den. ob. hab.* iv *sol.* vi *den.* (p. 561).

Acul' (Adelardus). *Redd. abb.* iv *sol.* xxx *den.* et *hab.* viij *sol. in Magno Vico.* (p. 542). Cet Acul était un simple S. T. de l'abbé.

Aculârius (Richardus). *In Magno Vico redd. abb.* xxx *den. hab.* viij *sol.* (p. 542, 2e partie). — Même note que pour le précédent.

Aculârius (Turstinus), *hab. in Magno Vico; redd. abbati* vij *sol.* (p. 542, deuxième partie). Le même Turstin *hab. extra Portam de West. Reddebat canonicis de Sancto Dionysio* xxxij *denar. et hab. inde* vj *sol. et* vj *den.* (p. 546). Il était sans doute frère ou parent du précédent.

Adelardus *redd.* x *den. cons.* T. R. E. *p. man. Gaufrid. cam. deb. simil. de* ij *mans.* (p. 540, 1re partie). — Cet Adelardus sous-tenait, du temps d'Édouard. Il est porté en cette qualité au *Domesday-Book.* Geoffroy était sans doute son descendant ou le normand auquel ses biens avaient été donnés.

Adelèis. Elle avait à prélever trois sols dix-huit deniers sur la terre que tenait Emma, femme de Robert, frère de Warin (p. 551, 2e partie).

Cette Adeleis, ainsi que Robert, fils de Warin, nous est inconnue. On ne peut dire à quelle famille ils appartenaient. On trouve un Warin de Meer, tige de la famille de Fitz-Warine, dont le fils possédait, à la même date. Il existait en outre sept sous-tenants qui portaient le même nom. Il

nous est donc bien difficile, sinon impossible, de nous fixer à leur égard.

ADELING (Ernoldus). *Hab. extra portam de West. redd. priori* ji *sol. et hab. inde* vj *sol.* — Le même *redd. priori* xij *den. et hab.* xvj *den.* (p. 547, 2e part.). *Reddebat regi de* iv *terris* viij *den. et hab. inde* ij *sol.* (p. 548). — Le nom d'Adeling était fort commun à cette époque, et il est probable qu'Ernoldus descendait d'un anglo-saxon.

ADELIZ, *Willelmo mar.* xv *den.* (p. 552). La même rendait sans doute à l'évêque, ij sols (p. 560, 2e part). Il est fort difficile de se prononcer sur cette Adelize.

ADELIS (Soror Henrici de Port). *Habeb. in Succhestret. Deb. cosuet facere de* iij *mans.* (p. 540, 1re partie).—Nous donnerons, au mot *Port*, une notice sur la noble famille de Port, originaire du Bessin. Nous dirons seulement ici qu'Adelise était fille de Hugues de Port, baron de Basing, qui reçut, avec cette baronnie, cinquante-cinq seigneuries, lors de la distribution des propriétés anglo-saxonnes; et que Henri, son frère, qui vivait sous le règne de Guillaume-le-Roux, fut le second baron de Basing, en Angleterre, comté de Hants, après que son père se fut fait moine, à Winchester. Nous n'avons pas pu découvrir si Adelise fut mariée. Elle devait être fort âgée.

ADELMUS TELAR ou TELONARIUS. *Extra Portam de Sud. redd. episcopo* xij *den.* (p. 561, 2e partie).

Cet Adelmus est un simple artisan, établi hors de la ville et payant un droit à l'évêque.

ADELVOLDUS (Præpositus Winton). Il donna à ses parents *de calle regis* ij *mansuras*, qu'ils habitaient du temps d'Édouard (p. 532, 1re partie). Le même Adelvold *habeb.* T. R. E. *une cellarium reg. Edward man. hab. Escorfan et non redd. consuet. redd* xv *sol.* (p. 533, 1re partie). Ce préposé devait être le fils ou petit-fils de l'Aldevoldus, inscrit dans le *Domesday*, comme sous-tenant dans le comté de Kent.

ÆLMERESTANE (Godfridus). *Red. de man.* T. R. E. viij. *den. cons.* Guillaume de Hoctone paye la même taxe (Ire partie).—Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce sous-tenant. Guillaume de Hoctone est évidemment un français ou un normand, qui, à l'imitation des autres, aura pris le nom de son fief, pour se distinguer, et sa famille le conserva sans doute.

Ælricus (Faber). *Redd. r.* ij. *den. episcop.* vj *s. de terra B.* (p. 548 deuxième partie). On trouve des Ælricus sous-tenants avant la Conquête, et depuis, dans le *Domesday-Book*; mais il est probable que celui-ci était un simple artisan, ayant pris le nom de son métier pour prénom.

Agemund. *Redd. priori* xij *den.* (p. 547, deuxième partie). Il y a plusieurs Agemund inscrits comme sous-tenants au *Domesday-Book* et avant sa formation, dont l'un, entre autres, qui possédait dans le comté de Hants, et qui avait conservé ses propriétés, paraît être le père de celui-ci.

Agnell (Petrus), ou Petrus de Agnellis. *Hab. in Wunegrestret. Redd. comiti de Clara* xij *den.*—*Alwin Steward solebat ei reddere* vj *den. ex alia parte* iv *sol.*(p. 553, deuxième partie).

Nous retrouvons encore ici une noble et ancienne famille normande, qui fut évidemment présente à la Conquête, et dont le *Domesday-Book* n'a pas fait mention, ou du moins que ce registre n'a fait connaître que par des prénoms. Aussi, nous empressons-nous de donner une notice sur cette ancienne famille encore existante dans la Basse-Normandie sous le nom français d'Aigneaux.

La famille d'Aigneaux est originaire de la généralité de Caen, et nous pensons qu'elle sortit particulièrement du Cotentin. En effet, elle a dû donner son nom à la paroisse d'Aigneaux, ou le recevoir de ce lieu. Elle y possédait une baronnie, plus importante même que celle de Saint-Lo, dont elle n'était séparée que par la rivière de la Vire. Elle renfermait, dans sa mouvance, un grand nombre de fiefs et arrière-fiefs relevant de cette baronnie, pendant environ sept lieues du cours de cette rivière. Les seigneurs d'Aigneaux possédaient de vastes domaines dans le Cotentin et dans les environs de Caen. Presque tous les établissements religieux de cette partie de la Normandie les comptent au nombre de leurs bienfaiteurs. Il nous serait impossible d'entrer dans l'énumération de leurs nombreuses donations; les bornes restreintes de cette notice s'y refusent. Nous citerons seulement les établissements qui eurent part à leurs bienfaits et dont il est fait mention dans les chartes et cartulaires des abbayes de Sainte-Trinité, d'Ardennes, de Barbery, d'Aunay, de Sainte-Croix, de l'Hôtel-Dieu de Caen (bulle d'Innocent III), de Beaulieu et Maison-Dieu de Saint-Lo. Ils possédaient, outre la baronnie

d'Aigneaux, des domaines à Saint-Contest, à Amfreville, dans l'Isle Marie et autres lieux. Ils eurent de grandes alliances; et, comme bienfaiteurs, ils eurent leur sépulture dans l'abbaye d'Ardennes, du XIIe au XVe siècle.

Cette maison dut exister dès le commencement de l'invasion normande; sa puissance, ses grands biens et ses donations, dès l'année 1066, prouvent qu'elle existait depuis long-temps. Plus tard on voit qu'Odon, évêque de Bayeux, avait acquis des biens de Herbert d'Aigneaux, qu'il donna à son église, en 1074. Cet Herbert était sans doute ou le bienfaiteur de l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, ou son fils. Depuis le XIe siècle jusqu'au XIVe, nous suivons sans interruption la filiation de cette famille dans le cartulaire de l'abbaye d'Ardennes. Plusieurs de ses membres étaient chevaliers bannerets; et Foulques d'Aigneaux figure parmi les chevaliers qui accompagnèrent le duc Robert à la croisade de l'an 1096.

Nous trouvons peu de documents sur cette famille après 1319, époque où nous voyons encore un Herbert d'Aigneaux donner à l'église cathédrale de Coutances, des biens à Loucelles, à Putot et à Sainte-Croix de Grantonne. Déjà même, avant l'année 1370, la terre d'Aigneaux, le chef-lieu de cette maison, appartenait à celle de La Haye; et il existe encore des actes de cette date, de Foulques de La Haye, seigneur d'Aigneaux. Ils ne sont pas portés dans la recherche de noblesse faite par Raymond de Montfaoucq, en 1463. Il ne pouvait en effet les trouver à Aigneaux, puisque cette seigneurie de la maison de La Haye était passée aux seigneurs d'Esquay, et, de ces derniers, par alliance, à la famille de Ste.-Marie, qui la possède encore aujourd'hui. On trouve aussi, vers la même époque, en 1453, Guillaume de Brieux, seigneur de Saint-Contest. Outre cela, les nombreuses chartes de cette famille, que possède M. de Ste.-Marie, s'arrêtent vers l'an 1300, pour Ardennes et pour Sainte-Croix de Saint-Lo, ainsi que pour la Maison-Dieu de cette ville.

Nous sommes loin de prétendre que cette famille soit éteinte; nous savons qu'il existe à Bayeux ainsi qu'à l'Isle Marie (ancienne propriété réacquise de cette noble maison), des personnes qui en portent le nom et des armes parlantes. Mais il nous est du moins permis de penser que

la branche aînée de cette noble famille, si puissante, si riche et si bienfaisante, s'est éteinte à la date précitée et que ses riches possessions passèrent en d'autres mains.

Il sera sans doute facile à MM. d'Aigneaux encore existants de s'y rattacher ; mais ce ne sera réellement qu'au moyen de preuves bien régulières qu'ils y arriveront. Nous ajouterons, au reste, qu'en 1598 et en 1599, M. de Mesmes, seigneur de Roissy, commissaire pour la recherche de la noblesse, trouva la famille d'Aigneaux assez nombreuse dans la paroisse des Deux-Jumeaux, sergenterie des Véez. Ils y sont signalés comme seigneurs d'Aigneaux. Plus tard, en 1666, M. de Chamillard les retrouva au même lieu et en la même qualité. Mais, est-ce la même famille? nous l'ignorons. Dans tous les cas, ce sont, ou deux familles distinctes ou deux branches de la souche primitive, toutes deux normandes et également nobles ; et si l'opinion que nous venons d'émettre pouvait déplaire à la branche existante, nous en serions désolés, d'autant que la lacune de deux cents ans existante à cette époque doit être facile à remplir.

Les armes de cette dernière famille sont : argent à trois agneaux d'azur.

Il existe encore, aux archives du département de la Manche, une charte, datée de l'an 1224, par laquelle Herbert d'Aigneaux, chevalier, seigneur d'Aigneaux près Saint-Lo, fait des donations à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et dont le sceau porte également trois agneaux, deux et un. — La Chesnaye des Bois (t. Ier, édit. in-4°) dit que, dans l'armorial dressé par l'ordre de Charles V, en 1368, il est mention de Foulques d'Aigneaux, chevalier (C'est évidemment Foulques Paynel, seigneur d'Aigneaux). Il ajoute que Guillaume d'Aigneaux, époux de Catherine de Fontaines, en 1573, eut, entr'autres enfants, Jeanne d'Aigneaux, femme d'Alexandre de Nolent, seigneur de Saint-Contest, etc. Au reste, il consacre lui-même l'erreur, en leur donnant les armes des Paynels.

Les listes de la Conquête ne font pas mention des d'Aigneaux, passant en Angleterre à la suite du duc Guillaume, et ils ne sont inscrits, dans le *Domesday*, que sous de simples prénoms. Il est évident cependant qu'ils furent présents à ce haut fait d'armes ; plus tard, ils devinrent puissants

en Angleterre, comme on le voit dans la vie de Henri II, par Benoît, abbé de Peterborough : *In mense februarii* 1170, *transfretavit rex, visis castellis suis Normanniæ..... et submersi sunt in una e suis navibus, Henricus de Agnis nobilissimus baronum Angliæ, cum duobus filiis suis, et magister de Bellomonte, medicus et familiaris ipsius, et Gilbert de Sulemio et multi alii de nobilioribus Angliæ, præter* 400 *homines Angliæ utriusque sexus qui in ea erant.*

AILFLET, *redd.* iv *den. cons.* T. R. E. *p. man.* Guillaume de Pont doit la même redevance (p. 541 , 1re partie).

Ælflet ou Ailflet sous-tenait T. R. E. Il fut dépouillé de ses tenures. Ainsi nous n'avons rien à en dire. Quant à Guillaume de Pont, nous donnerons sa notice dans la suite de cet ouvrage. Nous dirons seulement aujourd'hui que ce Guillaume nous paraît appartenir à la noble et ancienne famille bretonne de Pont-l'Abbé (voir ci-après le mot PONT).

AILRICUS *redd. priori* iv *den.* (p. 556 , 2e partie.) — Plusieurs Ailricus sous-tenaient dans divers comtés avant et depuis la formation du *Domesday*. Celui-ci était probablement saxon comme eux.

AISIL (Bedellus) *habet in Goldestret* ; *redd.* xv *den. cons.* T. R. E. , *p. man.* Robert fils de Durand *debet id.* (p. 541, part. 1re). Voyez plus bas la notice de Robert fils de Durand. Nous n'avons rien à dire sur cet Aisil.

AILWARD. Godfrid, *fil. Willelmi*, reçoit d'Ailward quatre deniers. — Ailward avait seize sous, quatre deniers *de feudo Turoldi de Ertune*, (p. 543, 2e part.) *In Tannerstret* Ailward *redd. episc.* vij *sol. hab.* ix *sol.* Item ib. *Ep.* x *den. de B.*, p. 554 id. — Cet Ailward doit être un indigène. Le tenant Godefroy aura sa note ci-après.

AILWARD (Vinetus) , *redd. episc.* xxxii *den. hab.* vi *sol.* (p. 561 , 2e partie). Même note.

AILWARDUS , *redd.* viij *den. p. man. ad Lupsida* , T. E. R., God. Grenesune *deb. id. de* ij *mans.* (p. 540 , 1re partie).—Godef. fil. Will, *redd. r.* vi *den. et habet* xliij *sol.* iv *den. de Ailwardo.* — *Ailwardus habet* xxv *sol.* ; *deb.* iv *den. priori de Winton. r.* vi *den. hab.* lxxviij *sol.* (p. 543 , 2e part.).

AILWARDUS, *r. deb. episcop.* v *sol. hab.* iv *sol.* (p. 560 , 2e part.).

AILWARDUS (Tinctor), *redd. priori* v *den. in Tannerestret* (p. 555, 2e part.), idem, ibidem.

AILWARDUS (Sacrista), *deb. abbatissæ* vj *den. et hab.* x *den. in Colobrochestret* (p. 556, 2e part.), idem, ibidem.

AILWARDUS (Saponar), *debet episcop.* xviij *den. in Goldestret* (p. 560, 2e part.), idem, ibidem.

AILWI, *const. redd. de m. Edric.* xxx *den.* (p. 542, 1re partie), idem, ibidem.

AILWINUS (Faber), *deb. r.* v. *den.* (p. 545, 2e part.), idem, ibidem.

AILWINUS (Palmarius), *deb. Sacristæ* xxj *den. in Mensterstret* (p. 558, 2e part.), idem, ibidem.

AINOLFUS, *habeb. un. dom. in ecclesia quæ pertinet domui st. p. occupat. duo schamel q. erant in calle regis qui una quaque ebdomada reddeb. de consuet.* ij *den. reddit* vj *lib.* xvj *sol.* (p. 552, 2e part.). Nulle notice possible.

AINULFUS (Parcheminus), *redd. episc.* xiij *den. in Bucchestret* (p. 555, 2e part.). Même observation.

AISEL (Turstinus d'), *hab.* ij *mas.* — *Hab. inde* xvj *den. de Lang. Crabeleg hab. de renta* xxxviij *den.* — *De ter. Walt. fil. Ric. reddit.* Turstinus de Aisel vj *den.* (p. 546, part. 2e). — Turstin d'Aisel descendait probablement d'un normand de la suite du duc Guillaume. Il était ou le petit-fils ou l'héritier de Mauger ou Malger, qui, lors de la confection du *Domesday-Book*, sous-tenait, dans la baronnie du comte de Mortain, le manoir d'Aiselle, pour cinq hydes de terre (comté de Somerset).

AISIL (Bedellus), *redd.* xv *den. cons.* T. R. E. *Modo Rob. fil. Durandi debet idem* (p. 541, 1re part.). (Voyez au mot *Fitz-Durand*).

ALANUS (Scutarius), *debet episc.* iv *sol. extra Portam de West.* (p. 546, 2e part.). Il n'y a rien à dire sur cet Alain, fourbisseur ou fabricant d'écus et de boucliers, vivant de son industrie.

ALBERICUS (CAM's, sans doute CAMERARIUS). Wirstanus *tenet* j *domum de* Alberico Camerario, *p.* v *sol.* ij *den. per annum. Facit consuet. regis. Judicellus ten. alteram. Dat regi Langabulum Brueg. Alberico Camo.* xxviij *den.* (p. 536, 1re part.). (*Vide supra Albericus de Ver*).

ALBERICUS (Cocus filius Alberici Coci), *reddit* iij *den. et r. habet*

viij *sol. in Flesmangerestret* (p. 553 , 2ᵉ part.). — Son père , Albericus Cocus, devait avoir la même tenure, lors de la formation du grand rôle. Le nom de Cocus semble devoir être traduit par celui de Le Coq , qui était alors assez commun.

ALBERICUS (Coquus), *extra Portam de West. habet sup. eamd. ter. Edreci Coci.* j *dom. n. fat. cons. redd. ei* vj *sol.* (p. 535, 1ʳᵉ part.). *Debet const. in Venegenestret* (p. 539.).

ALBINEIO (Willelmus de), *Godwinus Elmeressone tenuit* j *dom.* T. R. E. *reddemtem consuet. man. tenent monachi de Sancto Swithuno, reddunt similiter consuet. redd. et* xxiij *sol. de eadem domo habet Willelmus de Albineio nullam consuetudinem inde reddit et reddit per annum* xiij *sol.* (p. 532, 1ʳᵉ part.; p. 553 ,). Nous avons donné plus haut une notice sur cet Albigny(Voyez au mot *Albini Willelm*).

ALBREDA , *redd. Abbatissæ* viij *den.* (p. 559, 2ᵉ part.). Rien ne peut nous indiquer ce qu'était cet Albreda.

ALCLIED , *redd. const.* T. R. E. *man. Flesmangerestret. Radulphus Russel deb. id.* (p. 539 , 1ʳᵉ part.). Nous donnerons, à son rang, une notice sur les Russels.

ALCLIED (Vidua de) *Edtiemase red.* viij *den.* T. R. E. *Man. Aclied Vidua debet similiter* (p. 540 , 1ʳᵉ part.). Probablement la veuve du précédent.

ALDIED (Vidua) , *Totelbied redd.* vij *den. cons.* T. R. E. *man. in Calpestret. Aldied Vidua redd. similiter* (p. 540 , 1ʳᵉ part.). Cette veuve payait au droit de son mari.

ALDIET ou ALDIT, *redd. Abbatissæ de Winton* iij *sol.* (p. 543, 2ᵉ part.). Un Aldiet , saxon , sous-tenait dans le comté de Shrewsbury , T. R. E. et avant la confection du *Domesday*.

ALDREDUS. *Levewa redd.* iv *den. cons.* T. R. E. *man. Aldredus debet similiter* (p. 539 , 1ʳᵉ part.). — *Extra Portam de Est., Aldredus priori* xiv *den. hab.* vi *den.* (p. 556 , 2ᵉ part.). — Cet Aldredus était sans doute le fils d'un thane de ce même nom , T. R. E. qui , ayant fait sa soumission au Conquérant, conserva une partie de ses tenures. Il tenait, à cette date , dans le comté de Devon.

ALDRET. *Terra baronum man. et juxta illam terram tenebat Aldret* j. *terram T. R. E. reddentem omn. consuet. man. ten. eam Herbertus de Sᵗᵒ.*

Quintina, (p. 538. 1re part). — Cet Aldret est inscrit parmi ceux qui sous-tenaient avant la confection du *Domesday* et qui avaient été dépouillés. Nous donnerons plus bas une notice sur la famille de Saint-Quentin, qui lui a succédé.

ALDRETUS (Filius Odonis). *Domus Aldreeti fratris Odonis fuit quieta* T. R. E. *Man. eam tenet. Willelm. filius Anschetilli, et similiter est quieta propter Watam geld. redd.* xxiv *propter. suum estagium* (p. 533, 1re partie). Aldred, fils d'Odon, avait tenu T. R. E. Nous donnerons une note sur Guillaume, fils d'Anschetill.

ALDUINUS, *Wilt. Peverel ten.* i. *terram de episcopo, extra portam de Sud. Brietwen tenet illam quietam*, etc. (p. 560 2e part). Alduinus sous-tenait dans le comté de Hants, avant la confection du *Domesday* (Voyez la notice sur Guillaume Peverel).

ALDVINUS (Spich). *Debet priori* vj *den. pater eidem priori* xij *den. Aldvinus hab.* iij *sol.* vj. *den.* (p. 560) *Aldvinus Spich deb. episcopo* xij *den.* (Même page, 2e partie). — La famille de Spich existait encore en Angleterre, en 1793; elle rendit de grands services aux émigrés français. Le baron des Étangs, sous-préfet démissionnaire de Villeneuve d'Agen, en 1830, épousa la fille unique de cette maison.

ALEBAST, et frater ejus. *Debet priori* xxx *den. habet inde* iv *sol.* iij *den.* (p. 547, 2e part). — Il n'y a aucune observation à faire.

ALESTANUS, *Tenebat terram* T.R.E. *de terra baron. man. facit consuet. man. tenet eam Elsi Clerici, fac. consuet. redd. Rad. de Mortuomari* iij *sol.* — *Levret ten.* i. *terram* T. R. E. *facit omnem consuet. man. tenet eam Alestanus filius ejus facit consuetud. de ea terra. habet Herbert. de Sto Quintino* xij *den. Chepping* xxxiij *den. Alter Chepping*, xij *den. Blundel* xij *den.* — *Alestanus fuit monetarius* T. R. E. *habuit quandam terram man. tenet eam Wigot de Lire, facit omnem cons. propter Waitam. redd. monachis de Sapalanda* xxx *den.* (p. 560, 2e part). — Cet Alestan est inscrit plus haut comme sous-tenant une partie des tenures dont il jouissait T. R. E. Voyez aussi les notices sur les Mortemer et les Saint-Quentin, qui seront données à leur rang.

ALEXANDRUS, (filius Gollan), *deb. episcopo* viij *den. hab. inde* v. *sol.* viij *den. extra portam de West.* (p. 546, 2e part). Cet Alexandre était probablement le fils d'un Gollan, inscrit à la lettre G. Comme S. T. dans

la baronnie du comte Alain de Bretagne à Grantesete, centenie de Wederlay, comté de Cambridge, et qui, peut-être, était un breton.

ALEXANDRUS, *redd. episcopo.* i. *M. de B. hab.* i. *M.* (p. 546, 2e part.). Idem *R.* viij *den. abbatisse de Warwolt.* xxx *den. Snidelingestret.* (p. 550, 2e part.).

— (Homo Godefrid), *redd. episcopo* iij *den. obol. habet inde* xij *den. extra Portam de West.* (p. 546, 2e part.). C'est un arrière sous-tenant.

ALEXANDER, *filius Asinar.* — *Redd. r.* xv *den. in Gerestret.* (p. 562, 2e part.). Est-ce un fils de la famille de l'Asne?

—*Redd. Johanni de Port* xx *den. hab. inde* ij *sol.* vj *den. in Scourtenestret.* (p. 551, 2e part).

ALFED, *ten.* i. *domum* T. R. E. *de feudo episcopi Winton. faciebat consuetud. maner. eam tenet Helias dapif. episcopi non facit consuetudines reddit* xxv *sol.* (p. 534, 1re part.). Hélie, intendant de la maison de l'évêque, sous-tenait alors cette maison qui avait été tenue par Alfed, du temps d'Édouard.

ALFERE, *Redd.* x *den. consuet.* T. R. E. *man. Will. de Meleford debet idem.* (p. 541, 1re part.). Il y avait du temps d'Édouard trois S. T. du nom d'Alfere dans le comté de Norfolk. — Guillaume de Meleford est probablement un normand qui avait pris le nom de son fief. Il y a deux Meleford en Angleterre; l'un, comté de Wilts, l'autre, comté de Devon, et il est à présumer que c'est de ce dernier qu'il s'agit ici. Du temps de la confection du *Domesday*, on voit que la femme d'Ingelbad y tenait quelques terres dans la baronnie de l'évêque de Coutances; et dans le même comté, un Goisfrid sous-tenait plusieurs seigneuries et une demi-hyde de terre de la baronnie de Tetbal-fitz-Berner. — Dans le comté de Wilts, Gozelin tenait d'Onfroy de Insula, une demi-hyde de terre à Meleford; et dans la terre des thanes du roi, Ulviet tenait également une demi-hyde à Meleford.

ALGARUS, *redd.* xij *den. consuet.* T. R. E. *man. Will. Potarius deb. similiter in Succhestret.* (p. 541, 1re part.). Le nom de Potier était-il celui de sa famille, ou n'était-ce qu'un simple artisan? Nous l'ignorons.

ALGERUS, (Will. Mareschal). *Redd. episcopo* xij *den. hab.* v *sol. et Algerus habet de ead.* ij *sol.* (p. 552, 2e part.).— La notice de Guillaume Le Maréchal, sera donnée à la lettre M. — Alger est un indigène.

ALGOTUS (Homo Alw)…. *Edwi reddebat consuet.* T. R. E. *man. ten. Herbertus camerarius. non facit consuet. in illa terra. man. Algot vir Alwn non facit consuetud.* (p. 536, 1re part.) *extra portam de West.* C'est un arrière sous-tenant. Nulle note possible.

ALMARI (Presbyteri filius). *Durandus redd.* xiv *den. et omnem consuetudin.* T. R. E. *man. in Scowertenestret, Almari presbiteri filius reddit similiter* (p. 538, 1re part.).

ALMARUS, *redd.* iv *den. consuet.* T. R. E. *man. Godfridus clericus deb. similiter extra portam de. West.* (p. 537, 1re part.).

ALMODI (Uxor). Cette femme d'Almod rendait trois sols à Guillaume Pingô, et elle avait viij *den. in Brudenestret.* (p. 550, 2e part.). Nous rechercherons à la lettre P. ce que pouvait être ce Guillaume.

ALMODUS, *domus Almodi reddeb. consuet.* T. R. E. *mod. ten. Rotbert filius Rad. similiter red. consuetud. red.* xlv *sol.* (p. 533, 1re part.). Même note que la précédente.

— (Presbyter). *tenet* i. *dom.* T. R. E. *redd.* vj *den. et mod. tenet Radulfus Brito, reddit similiter.* (p. 533, 1re part.). *Ibidem.*

ALRICUS, *domus Alrici, omnes consuetudines reddebat* T. R. E. *manerium habet filius ejus; facit consuet. extra Portam de West.* (p. 535, 1re part.). *ALRICUS* (*alter*) xx *den. et consuet. Modo Willelmus filius Ansgeri debet similiter facere de his* iv. *mas.* (p. 538, 1re part.). *Ibidem.*

ALURED (Hunfrid Palfrey), *redd. Aluredo episcopo* xxxij *den. de terra B. Palfrey habet inde* iv *sol.* viij *den. Alured habet inde* xlij *den.* (page 548, 2e part.); *ibidem* (p. 561), *in Calpestret*, douze deniers à l'évêque Alured. Cet évêque était un indigène (Voir à la lettre P. pour Humfroy Palefrey).

ALVEREDUS, *reddeb.* huit deniers de coutume T. R. E. Edeva payait le même droit (p. 540, 1re part.). Nulle observation possible.

ALVEVA, elle rendait huit deniers de coutume, T. R. E. Roger Amberlang payait le même droit à Tannerstret (p. 541, part. 1re) ; *ibid.* à Bucchestret (p. 556, 2e part.). Alveva était une femme libre qui sous-tenait, du temps d'Édouard, dans quatre comtés. Elle avait conservé deux de ses sous-tenures lors de la formation du grand rôle. Elle a été portée plus haut.

ALVEVA (filia Estan), *debet episcopo* x *den. de terra B.* (p. 549, 2e part.). Le père et la fille nous sont inconnus.

ALVINUS. La maison d'Alvin était franche du temps d'Édouard. Elle l'était également alors (p. 535, 1re part.). On lit aussi (p. 560, 2e part.): *Aldwinus Spich. priori* vj *den. pater ejus priori* xij *den. Alvinus habet.* iij *sol.* vj *den.* (Voyez, à la lettre S, Alvinus Spich.)

ALVINUS. Cet Alvinus avait, à Wenegendstret, un manoir qui avait été tenu T. R. E. par Abeaham Leovricus. Il rendait vj deniers (p. 539, 2e part.).

ALURICUS (Fulebiert, Huni, Seward, God.), rendaient la coutume T. R. E. Johannes Bensetoure la devait également (p. 541, 1re part.).

ALURICUS (Archidiaconus), rendait huit deniers de coutume, à Scowertenestret, du temps d'Édouard (p. 539, 1re part.). Robert frater Warini devait la même coutume.

ALURICUS (Cocus), *extra Portam de Sud redd. priori* iij *obol. habet* ij *sol.* (p. 559, 2e part.).

ALWARDUS (Filius Etardi). La terre d'Alward, fils Eitard, rendait toutes les coutumes T. R. E. Il fabriquait la monnaie du temps de ce prince. Sur sa terre, il y avait cinq maisons qui devaient la coutume. Liwinus, Dodemare, Godemann, Godwin et un autre Liwinus tenaient ces maisons. Ceux qui tenaient la terre rendaient, à William, fils Odon, et à Robert de Siffrevast, six sous trois deniers, etc. Entre cette terre et le monastère de St-Walery, il y avait une venelle qu'Erchembald, serviteur du roi, réunit à l'église, pour l'amour de Dieu (p. 536, 1re part.). (Voir, à la lettre R, Robert de Siffrevast).

ALWINUS. Du temps d'Édouard, Alvinus devait la coutume *in Scowertenestret*. Scaldator, son successeur, la devait également (p. 538, 1re part.). Il devait, ainsi que Richard Le Provost, son successeur, le même droit *in Tannerestret* (p. 539); *ibid. in Succhestret*, avec Alvered Iola, son successeur (p. 140, 1re part.); *idem*, *idem* (p. 541 et 543, 2e part.). —Voir aux différentes lettres pour les successeurs d'Alwinus.

ALWINUS (Bedellus) (p. 538 et 540, 1re part.). Le nom de cet Alwinus est Cocus ou Le Coq; celui de Bedellus, est celui de sa fonction. Il sous-tenait dans le comté de Cambridge, et il est porté au *Domesday*.

ALWINUS (Brac.), il devait cinq deniers au roi et autant à l'évêque, auquel il rendait en outre trois sous (p. 553, 2e part.). Voyez la lettre B.

ALWINUS (Camerarius). Gaufridus Burg. tient une terre qui avait appartenu à ce chambellan. Il rendait à Samson quarante-neuf sous quatre deniers. Il avait cent dix sous huit deniers (p. 545, 2e part.). Probablement un bourgeois de la ville qui avait obtenu la dépouille d'Alwinus, par quelque service rendu.

ALWINUS (Fenarius). La maison de cet Alvinus, marchand de fourage, située hors de la Porte de l'Ouest, payait la coutume du temps d'Édouard. Robert la tenait alors et faisait les mêmes redevances (page 536, 1re part.).

ALWINUS (Filius Torte). Il rendait six deniers et faisait la coutume T. R. E. Godefroy tenait alors de la même manière *in Alwarenestret* (p. 539, 1re part.).

ALWINUS (Le Feller). Il tenait, hors de la Porte de l'Ouest, sur les fossés, une maison *ubi erat terra vasta* T. R. E. (p. 536, 1re part.).

ALWINUS (Lignator). Il rendait, à l'évêque, quatre sous *de terra bar*. (p. 547, 2e part.).

ALWINUS (Pater Chipingi). Il tenait deux maisons T. R. E. Comme lui son fils les tenait librement. Entre ces deux maisons, il y avait un chemin qui appartenait à ses ancêtres avec d'autres terres. Il plaidait alors devant les juges du roi, etc. (p. 537, 1re part.). Cet Alwinus était un saxon (Voir la lettre C, pour son fils sous-tenant, comté de Wilts, et T. R. E.)

ALVINUS (Presbyter). Il tenait une maison T. R. E., dont il payait la coutume. Ce prêtre saxon tenait probablement un bien de l'église, puisqu'on voit que des clercs le sous-tinrent après lui (p. 533, 538 et 542, 1re part.).

ALWODUS. Cet anglo-saxon tenait une maison T. R. E., qui, après lui, fut également tenue par Radulf, prêtre, par Bernard, par Godef. *persone* ou curé, ainsi que par Robert, fils Nune (Voir pages 534, 539, 540 et 541, 1re part.).

AMBERLANG (Rogerius). Alveva devait huit deniers et la coutume T. R. E. Roger Amberlang devait les mêmes droits (p. 541, 1re part.).

Ce Roger d'Amberlang ne serait-il pas le même qu'Amerland, porté au *Domesday-Book*, ou son descendant ?

AMFRIDUS (Parmentarius). *In Tannerestret*, Raoul fils Amfrid Le Parmentier rendait, à l'évêque, dix deniers ; il avait, de Silvestre, quinze deniers, et Silvestre avait huit sous (p. 554, 2e part.). Un Hugo Silvestris est porté au *Domesday* comme S. T. comté de Dorset.

ANDELEIO (Walter de). Il tenait la terre de l'évêque hors la Porte du Sud (p. 560, 2e part.). Nous avons donné plus haut une notice sur la famille d'Andelys. Richer d'Andelys sous-tenait dans le comté de Hants. Ce Walter est probablement son fils ou son petit-fils.

ANDREAS (in Magno Vico). Il rendait neuf sous et il en avait douze (p. 542, 2e part.). Un André est porté au *Domesday* ; celui-ci est probablement son fils.

ANDREAS (Filius Ricardi Cord.). *In Tannerestret, reddit episcopo* v *den.* (p. 554, 2e part.). Il n'y a aucune observation à faire sur cet habitant de la ville.

ANDREBODUS (Monetarius), *fuit monetarius* T. R. E. Il tenait une maison *Ruald filius Faderling, tenet et facit omnes consuetud. p. deprecationem prepositorum reddet* lviij *sol.* (p. 533, 1re part.). (Voyez à la lettre F, Faderlin, sous-tenant comté de Hants, f° 45.

ANEILD, *redd.* x *den. consuetud.* T. R. E. *man. idem fil. Radulfi Russel et deb. idem* (p. 539, 1re part.). La famille de Russel, depuis duc de Bedford, avait et a encore de vastes domaines dans le comté de Hants. (Voyez la notice sur cette famille à la lettre R de nos *Recherches.*)

ANESY (Willelmus de). *Extra Portam de West domus Almodi reddebat consuet.* T. R. E. *modo tenent Edmundus et Sawinus et facient consuetudines inde recipit Will. de Anisi* x *sol.* (p. 536, 1re part.).

Le nom d'Anisy n'est point porté sur les listes, d'ailleurs fort incomplètes, des compagnons du duc Guillaume. Tout nous démontre cependant qu'ils furent présents à la Conquête, et Robert Wace désigne particulièrement, dans les vers suivants, les hommes d'Anisy comme ayant accompagné le Conquérant.

Li boén citean de Roem
Et la jovente de Caem,

E de Falaise, e d'Argentoen,
E d'Anisie, e de Matoen. (1)

Il est donc plus que probable que le seigneur d'Anisy marcha à la tête de ses vassaux, et que le Guillaume d'Anisy, inscrit ci-dessus, dans le livre de Winton, descendait du chef de la branche anglaise, dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous. Cette famille n'ayant pas été appelée à la dignité de baron par tenure ou par appel, tous les peerages, ainsi que les autres généalogistes anglais, ont dû garder le silence sur sa filiation. Nous n'avons même trouvé jusqu'ici qu'un seul document, outre celui de Guillaume (rôles des 1re, 2e, 5e et 6e années du règne de Henri III), dans lequel il est dit que *Thomas de Aniseio seu de Anesy reddidit compotum pro Walterio de Lasci, vicecom. de Hereford.* Ce qui semble prouver que cette famille existait encore en Angleterre en 1216 et en 1222.

En France, nous trouvons beaucoup de documents sur cette famille normande ; mais ils sont généralement isolés et ne pourraient servir à établir sa filiation d'une manière régulière. Celle que La Chesnaye des Bois (*Dict. général,* vol. 1er, p. 300), a donnée des deux branches de cette maison est fort incomplète. Il commence celle des seigneurs d'Anisy et de Ver à Thomas (2), vivant en 1215, et, après treize générations, il s'arrête à Jean, quatrième du nom, vivant en 1600. Il commence aussi la seconde branche, celle des seigneurs de Brécy, à Guyon, troisième fils de Girard d'Anisy, deuxième du nom, et il la termine après le fils aîné de ce dernier, à défaut, dit-il, de documents. La Roque, dans son histoire de la maison d'Harcourt (tome 1er, p. 996), donne aussi quelques documents sur cette famille. Il serait facile de les coordonner avec ceux qui existent dans nos archives normandes, et nous nous bornerons seulement ici à citer quelques actes de la période, de

(1) *Roman de Rou*, t. II, vers 13548-51. (Les paroisses d'Anisy et de Mathieu près Caen.)

(2) Ce Thomas, vivant en 1215, paraît être le même que celui désigné dans les rôles du règne de Henri Ier, et qui aurait abandonné l'Angleterre lorsque la Normandie avait été détachée de ce royaume.

1066 à 1200, pour combler la lacune existante dans la généalogie de La Chesnaye des Bois. Tels sont ceux d'un Godefroy d'Anisy, vivant en 1066 et en 1099, et d'un Jean d'Anisy, chevalier (sans doute son frère ou son fils), qui suivit le duc Robert Courte-Heuse à la croisade, en 1096. Il portait d'argent au lion de sable, billeté de gueules (Dumoulin, Append., p. 10). Tels sont encore Alain et Ranulf d'Anisy, son fils, qui, suivant l'enquête faite par l'ordre de Henri Ier, tenait un fief de chevalier, faisant partie des sept tenus par Roger, vicomte de Saint-Sauveur, et nous voyons encore, dans cette même enquête, que Turstain d'Anisy sous-tenait de Ranulf, vicomte de Bayeux, dans le fief que ce dernier tenait de l'évêque de Bayeux, les paroisses de Saint-Manvieux, de Marcellet, *et mara cum tota terra*, etc. (Extrait des Arch. du Calvados, vol. 2, p. 427 et 430),

Nous trouvons aussi des membres de cette famille parmi les bienfaiteurs des abbayes de Longues, en 1166 et 1189; d'Ardennes, en 1179; de Fontenay, pendant les premières années du XIIe siècle, ainsi que de celles de Sainte-Trinité, de Saint-Étienne de Caen et de la collégiale du Saint-Sépulcre de cette ville, pendant le courant de ce même siècle. Dans la plupart de ces actes ils sont désignés comme seigneurs d'Anisy, de Ver, de Brecy, de Villons, de Feuguerolles, et nous les voyons souvent figurer comme chevaliers aux assises de Caen et à l'échiquier de Normandie.

Cette famille fit enfin preuve de noblesse devant Raymond Monfaoucq, en 1463. Elle produisit également ses titres devant les élus de Lisieux, en 1540, ainsi que devant ceux de Bayeux.

Quelques auteurs ont pensé que cette famille était sortie de la Picardie; sans doute à cause de l'existence d'Anisy-le-Chastel, qui appartenait à cette province; mais il est évident qu'elle tirait son origine d'Anisy, paroisse de l'élection de Caen, à laquelle cette famille donna ou reçut d'elle son nom, et dont le patronage appartenait à son seigneur.

ANSCHETIL, *R.* vj *den. priori* vj *sol.* ij *den.* (p. 545, 2e part.). — *Abbatisse* vij *den. Brichtiewen* xl *den. in Colobrochestret* (p. 556, 2e partie).

ANSCHETIL (*Serviens Episcopi*). *Rob. Mieta, R.* iv *den. habet inde* ij *den. de Ansch. servient. episcopi. Anschetil habet inde* xii *sol.* (p. 547, 2e part.).

Anschitill serviens episcopi R. iv *den. episcopo* xv *den. de terra baron. habet* xvij *sol.* iiii *den.* (p. 551, 2e part.).

C'est un simple officier de l'évêque dont les possessions étaient temporaires.

Anschitillus. *Fulco R.* vj *den. Anschetillo* x *sol. hab.* iij *sol. in Magno Vico* (p. 547, 2e part.).

Ansfridus Burg.—*Canonici de Mert. hab.* 1 *terram de feudo. R. in Magno Vico, unde, Ansfrid. Burg. reddit eisdem* xij *den.* (p. 543, 2e part.) C'est évidemment un simple locataire.

Ansgerus. *Ansgerus Gruti Will. de Sull.* iij *sol. ill. Roberto Norreis* iij *sol. Ansger. habet* vj *sol.* (p. 555, 2e part.). (Voyez les notes sur *Will. Rob. de Norris* et sur *Will. de Sull.*)

Ansgod Mol. (sans doute Molendinarius). *Abbati* xviij *den. habet inde* vij *extra Portam de North.* (p. 549, 2e part.). Probablement le meunier de l'abbaye.

Ansgodus. *Godehald. episcopo de duobus terris* xj *den. habet* vj *sol. Ansgod. habet* vj *sol.* vj *den.* (p. 561, 2e part.). Ce sont probablement de simples vassaux.

Ans'g's. *Herebt fil' Gunt. R.* vj *den. habet de Pag.* xxj *den. de Ansgo* xxj *sol.* — *Ans'g's habet* viij *sol.* (p. 543, 2e part.).

Aoulfus Carpentarius. *Abbati* xij *den. extra Portam de North.* (p. 549, 2e part.). Il est probable que c'est un simple artisan, ou peut-être portait-il le nom de Carpentier ou Le Charpentier, nom fort commun en Normandie. Dans tous les cas, il n'y a pas de notice à faire.

Archiepiscopus Stigand. *Redd. episcopo* x *den. habet* xx *den. extra Portam de Est.* (p. 557, 2e part.).—Stigand était archevêque de Cantorbéry lors de la conquête de l'Angleterre par le duc Guillaume. Il était évêque de Winchester, et il n'avait même pas résigné ce siége lorsque les Anglais exigèrent du roi Édouard-le-Confesseur le renvoi de Robert Champart, abbé de Jumiéges, que ce prince avait appelé auprès de lui, et qu'il avait nommé d'abord évêque de Londres, puis archevêque de Cantorbéry, en 1050. — Stigand s'empara de l'archevêché, vacant en 1052, sans l'autorisation ou la nomination du roi, ni même sans élection canonique ou sans le consentement des États qui avaient expulsé son prédécesseur. Le pape Léon IX lui interdit toutes fonctions épisco-

pales, comme s'étant emparé du siége de Robert, qui n'avait pas été déposé canoniquement. Mais le pouvoir du pape n'étant pas encore bien établi en Angleterre, Stigand continua à remplir les fonctions d'archevêque ; il les exerçait encore lors de la descente du duc Guillaume dans ce royaume. Par égard pour le pape, auquel ce prince avait des obligations, ou craignant peut-être des objections si son couronnement avait lieu par un évêque interdit, il ne voulut pas que cette cérémonie fût faite par Stigand ; et, malgré le droit qui appartenait à l'archevêque de Cantorbéry, il nomma Aldred, archevêque d'York, pour y procéder. Enfin Stigand ayant pris part à la révolte des barons et des mécontents du royaume, il fut dépouillé de l'archevêché et du siége de Winchester, en 1069 (Voyez l'art. Stigand, à la lettre S).

Arch'. (Stephanus). *Terra Stephani Arch. priori* v *den. Burnard de Braiosa habet* ij *sol.*, (p. 557, 2e part.). Il est assez difficile de reconnaître ou de déterminer cette abréviation. Est-ce Étienne d'Arches dont nous avons déjà donné une notice? ou serait-ce un Étienne, faisant les fonctions d'archidiacre? Dans tous les cas, si c'est un autre Stéphanus, nous donnerons sa notice ainsi que celle de Burnard de Braiose, aux lettres B et S.

Arch'. (Willelmus). *Redd. R. de* i *terra* iv *den. de alia terra* iv *denar. de tertia terra* iv *den. habet inde* vij *sol. redd. abbati de hyda* v *sol.*, (p. 547, 2e part.). même observation que ci-dessus.

Archid. (Willelmus). R. *de* ij *ter.* viij *den.* (p. 548, 2e part.). Probablement le même que le précédent.

Asa ou Aésa, R. *illa domus est juxta murum* (p. 545, 2e part). *R.* x *den. habet* iv *sol. in Calpestret.* (p. 558 *id.*). On ne peut dire quelle est cette Aésa ou Asa.

Atscelina. *Episcopi* viij *sol. ipse Joh. fil. Rad. habet de Gibald.* x *sol. in magno vico* (p. 545, 2e part.). *Hugon de Mortemer* ij *sol. episcopo de manag. suo* xv *den. de terra baronum.* (p. 550, 2e part.). On ne peut que faire des conjectures fort hasardées sur cette Atscelina, dont le nom était fort commun à cette époque ; mais nous donnerons plus tard les notices possibles sur les noms contenus dans cet article.

Atscor, (Aurifaber). *Priori* viij *sol. habet* iv *sol. in Mennsterstret*, (p. 557, 2e part.). Cet Atsor était un simple orfèvre, probablement indigène.

Atser. *Deb*, ij *mansion.* vj *den. man.* T. R. E. *in Succhestret* (p. 540, 1re part.). Sans doute un indigène ou anglo-saxon.

Auco (Hugo de).—*Heredes Hugonis de Auco redd. R.* x. *den. et habent* ix *sol. de renta, in Tannerestret*, (p. 554, 2e part.). *Hugo de Auco abbatissæ de Rumesie* xviij *den.* (p. 558, 2e part.).

Il est fort difficile de nous fixer sur ce tenancier, portant le nom de Hugo de Auco, à l'époque où celui-ci vivait. Nous ne croyons pas cependant qu'il appartint à la famille d'Eu, dont le nom latin *Aucum vel Augum* donné à la ville et au comté de ce nom, comme à la vallée d'Auge, située entre Caen et Lisieux, a souvent fait confondre ces deux localités si différentes. Ne connaissant d'ailleurs dans la famille d'Eu, sous le prénom de Hugues, que Hugues, évêque de Lisieux, mort en 1077, et Hugues, fils de Henri Ier, comte d'Eu, et de Marguerite de Sully, archidiacre d'Exeter, en 1146 et 1147, quoiqu'à la rigueur il nous fut permis d'attribuer à ce dernier la notice du *Liber Wintoniæ* sur Hugo de Auco, nous ne pouvons cependant pas adopter cette opinion. Nous croyons au contraire que cette notice se rapporte à une famille qui prit sans doute le nom d'Auge, en se mettant à la tête des habitants de cette vallée, lorsqu'ils furent appelés par le jeune duc Guillaume, pour faire le siége de la ville de Falaise, qui avait été livrée aux Français par Toustain, vicomte d'Exmes.

« E li dus miolt surprisement,
« Fist mander è venir sa gent;
« *Cels d'Auge* è cels de Cinguelais. » (*Rom. du Rou*, vers 8537-40).

Nous trouvons même encore quelques traces isolées de cette famille en Normandie, vers le milieu du XIIe siècle, notamment dans une charte de Jean, comte d'Eu, datée de l'an 1154, cédant à Roger de Molbray, le fief de Basoches, dans laquelle Olivier d'Auge et Savigny, son frère, figurent comme témoins. Un Jean d'Auge fait aussi quelques donations à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, en 1248. D'autres actes semblables nous font aussi connaître un Richard d'Auge, en 1286, un Raoul d'Auge, en 1290 et 1301, ainsi qu'un Guillaume d'Auge, en 1318.

En Angleterre, nous retrouvons également, sous les noms de Auge et

Auk, des indices de cette famille anglo-normande, depuis Jean-sans-Terre, jusqu'au règne de Henri III, et pendant les premières années de celui d'Édouard Ier.

Thomas de Augo, chevalier, élu pour les grandes assises du comté de Surrey et Middlesex, la première année du règne de Jean.

Radulphe ou Raoul d'Auge, ayant la garde noble des trois filles mineures de R. de Stodham, quatrième année du règne de Jean, (assises de la quinzaine de Pâques, du comté de Bedfort).

Jean de Augo donne caution de se présenter (assises de la Saint-Michel) pour répondre à la difficulté élevée entre lui et les religieux de Bermondsey, comté de Buckingham (a° v° Reg. John. Rot. 12).

Guillaume de Augo doit donner une garantie aux religieux de Saint-Neots (a° x° Reg. John. Rot. 12).

Robert d'Auk, sur lequel Jean Le Boteler reprit la saisine de Northburg, comté de Leicester (record. Pasch. XIV, Édouard Ier, rot. 18).

Nous ne pousserons pas plus loin ces citations et nous laisserons la question entière.

Auco (Osbertus de) — *Robertus filius Osberti de Auco reddit* xx *sol. in dom. Emmæ reginæ* (p. 535 1re part.). La notice précédente est commune à cet Osbert et à son fils Robert. Nous observerons également qu'on ne trouve aucun nom d'Osbert dans la filiation et généalogie des comtes d'Eu, qui figurent en France comme en Angleterre, mais seulement Robert comte d'Eu, mort à la fin du XIe siècle.—Ne serait-ce pas deux simples habitants de la ville d'Eu?

Audoenus (Napparius).—*Lewinus Sutor tenuit* i *dom.* T. R. E. *reddentem omnem consuetud. modo tenet eam Audoenus Napparius et nullam consuetud. reddidit præter geldum* xxiij *sol.* vj *den.* (p. 531 1re part). Il n'y a rien à dire sur ces deux artisans qui se succèdent dans cette propriété.

Avicus. *Domus Avici redd. omnes consuetud. man.* T. R. E. *hab. Girardus Barrat. nichil inde redd. regi. super illam terram sunt* iver *bordelli, reddunt* iv *sol. omnes consuetud. regi* (p. 535, 1re part.). (Voyez lettre B, la note sur Gir. Barrat).

Avitia. *R.* vj *den. habet* v *sol. in Magno Vico* (p. 544 2e part.). Il n'y a rien à dire de plausible sur cette femme.

AVITON (Ingolf de).—*Extra Portam de Est. Ingolf. de Aviton episcopo pro terra Gervasii* xx *sol. habet* x *sol.* iv *den.* (p. 556 2e part.). Ingolf de Aviton paraît être issu d'un compagnon du duc Guillaume qui, suivant l'usage de ce temps, ne portait qu'un simple prénom, et qui prit le nom du fief qu'il avait reçu et le transmit à ses descendants. Avetone ou Aviton est situé dans le comté de Devon. Lors de la confection du *Domesday-Book*, il y avait deux domaines de ce nom ; l'un appartenait au roi, et l'autre faisait partie de la baronnie de Ruald Adobed, qui en jouissait en 1086. Ingolf était-il un de ses descendants, ou en jouissait-il seulement comme sous-tenant?

AURIFABER (Johannes) R. xxiv *den. in Calpestret* (p. 558, 2e part.). C'est un simple orfèvre portant le nom de son métier.

AURIFABER (Radulfus). — *Redd. episcopo* v *sol. de terra B.* (p. 545, 2e part.) (Même note).

AURIFABER (Warinus). — *Tenet* 1 *terram in Goldestret quam solebat reddere regi* x *den.* — *Idem Warinus reddit* viij *den* (p. 559, 2e part.). (même note).

AURIFABRI (Uxor Rogerii). — *Tenet de Pagano fil. Ricard.* v *solidos terræ de Osmodo* v *solid.* vj *den. uxor Rog. hab.* xi *sol.* viij *den. Pagan. redd. inde abbati* xv *den. extra portam de North.* (p. 549, 2e part.). Cette femme était probablement veuve, et elle avait conservé les biens de son mari, orfèvre.

2e APPENDICE A LA LETTRE A.

BOLDON-BOOK.

Le *Boldon-Book* fut rédigé le jour de Saint-Cuthbert, de l'an 1183, par l'ordre de Hugues de Puisay (Pudsay ou de Putiaco), neveu du roi Étienne, et évêque de Durham, de 1150 à 1194. Il contient l'état des possessions, revenus, droits et coutumes présents et antérieurs, qui appartenaient à l'évêché de Durham. Ce rôle, dont nous donnons ici un extrait, était deposé dans les archives de l'église de Saint-Curthbert, à Durham.

A.

Acley (Thomas de).—*Tenet Witeworth pro libero servicio, quart. partis feodi unius militis* (*Boldon-Book*, p. 575).

Ce Thomas descendait probablement d'un français présent à la Conquête qui, ne portant alors qu'un simple prénom, prit le nom du fief dont il fut doté par le duc-roi. Aussi nous est-il presqu'impossible de fixer le lieu d'origine de sa famille, en Angleterre, où il existe plusieurs localités des noms d'Akley, Aukley ou Askley, dans les comtés de Hants, de Stafford et de Lincoln; mais il est cependant probable qu'il devait ce nom à l'un des fiefs de ce dernier comté, celui de Lincoln.

Nous lisons, en effet, dans les assises *de nova disseisina capt. apud Lincoln temp. incert. Johan.*, que Réginald d'Acley tenait du comte David un fief de chevalier parmi ceux que le comte de Huntingdon T. E. C. dans les comtés de Lincoln, Northampton et Rutland, et que le comte de Northampton, Henri de Bohun, contestait à ce même David, *an. incert. Joh. rot. iv.*

Marguery et Sarah étaient les filles et héritières de Richard Acley (*Placit. Trin.* an. XXI, É. I, comté de Northampton).

Il est aussi question d'une Marguerye, fille de Nicolas d'Acley, ou Okley, qui se plaignait de rapt et de violence exercée sur elle, par Jean Close. (an. VII, É. I, apd. Westminster, Rot. VI). Continuation de ce même procès (*Placit in London*, an. XIII, É. 1, Rot. IV, Buckingham).

Nous n'avons trouvé que ces renseignements sur la famille d'Acley, et il nous serait impossible d'établir sa filiation en France. Peut-être faudrait-il la chercher dans la maison d'Arclais, dont le nom aurait été changé en Angleterre?

Acto ou Arco (Dispensator). — *Habebat Langlie tam pro servicio quod fecit Domino Henrico bonæ memoriæ Winton. episcopo, quam pro eo quod fuit Domino Hugoni Dunelmens. episcopo, cujus medietat. idem Dominus episcopus emit de propria pecunia sua, et dedit eidem Actoni alterius medietat.* etc. (Boldon-Book, p. 578).

On voit que pour le récompenser de ses services, en qualité de dépensier, l'évêque de Winchester (Henri de Blois) cardinal et frère du roi Étienne, avait acheté, de ses deniers, la moitié du domaine qu'il possédait, et que cet Acto étant passé, en la même qualité, dans la maison de Hugues de Pudsey, évêque de Durham, celui-ci le gratifia de l'autre moitié, pour le même motif.

Adam (Clericus). *Teneb.* xxx *acr. in Wolsingham et redd.* i *marc.* (Boldon-Book, p. 576). On ne peut rien dire sur cet Adam, clerc.

Adam (Præpositus). *Ten. in Wolsingham* vj *acras terræ redd.* xl *den.* (Boldon-Book, p. 576). Il est impossible d'établir une notice satisfaisante sur ce prévôt d'un simple baron ou de l'évêque, qui était peut-être le même que le précédent, désigné ici par le nom de son office.

Adam (Filius Gilberti de Herdewick). (Peut-être faudrait-il lire Galfredi). *Ten. de terra de Norton juxta Herdewyk* xxxvj *acras terræ* (quæ nunc sunt xl acr.), *et redd.* ij *marc. quandiu episcopus voluerit* (Boldon-Book, p. 571).

Cet Adam descend évidemment d'un normand ou français qui a pris le nom de son fief en Angleterre; mais comme il n'est pas parvenu à la dignité de baron, soit par tenure, soit par appel, sa descendance est

aussi impossible à fixer dans ce royaume, qu'elle le serait en France, où le nom d'Adam était alors fort commun.

Plusieurs des localités qui portaient, à cette époque, le nom de Herdewick, notamment celles des comtés de Gloucester, de Northampton et de Warwick, sont aujourd'hui désignées dans le *Theatrum imp. magnæ Brittanniæ* de Jean Spede, sous les noms de Hardwick ou Harwicke. Aussi est-il fort difficile de fixer d'une manière précise de quel comté ou de quelle localité cette famille avait tiré son nom. Son existence nous est seulement indiquée par les rôles des plaids de Henri III et d'Édouard Ier.

Ainsi nous voyons qu'aux plaids de la St-Michel, à Westminster, un Néel d'Herdewicke fut représenté par Nicolas, fils de Reginald de Herdewicke, la trente-septième année du règne de Henri III (rôle VIII).

Aux plaids tenus au terme de St-Hylaire, on trouve cité Walter, fils de Walter de Herdewicke (septième année d'Édouard Ier, rôle V).

Un Pierre de Herdewicke, habitant le comté de Huntingdon, est cité aux plaids tenus au terme de Pâques, la dix-septième année d'Édouard Ier (rôle 34).

Enfin Henri d'Herdewicke et Margerie, sa femme, figurent aux assises d'York, au terme de St-Hylaire, la trentième année d'Édouard Ier (rôle 54).

Adam (Filius Johannis). — *Adam tenuit Etherdacres* (Ethere des Acres) *in escambio pro terra quam pater suus tenuit in Magna Haltona; postea vendidit medietatem ejusdem villæ Sigillo* (*Nigillo*) *fratri Johannis clerici, ad tenend. de Episcopi in capite et redd. pro eadem mediet. dimid. marc. et Droto de Midelshem pro altera mediet. quam habet in vadimonium depredicto Adam redd. similiter dimidium marc.* (Boldon-Book, p. 569). Il n'y a rien de positif à dire d'après cette notice.

Adam (Filius Ranulphi de Stapelton). — *Ten.* iv *bovatas et* i *cum cultur. de* xvj *acr. et* iij *rod. et reddit* v *scl.* iv *den. in Blakewell. Et erit sup. p'cac' custod. et vadit. in legac. episcopi. Et idem Adam reddit pro herba' de Batella* xxxij *den.* (Boldon-Book, 583).

Nous donnerons à la lettre S une notice complète sur cette ancienne et illustre famille, qui paraît avoir pris son nom de Stapleton sur la Tye,

dans le diocèse de Durham. La famille parvint à la dignité de baron du royaume dès le règne d'Édouard II, en janvier 1313. Elle contracta les plus illustres alliances, notamment avec les familles d'Ingham, Fitz-Alan de Bedal, de Beaumont, etc. Sa généalogie, rapportée dans divers baronages et conservée dans les MSS. des bibliothèques Bodléienne et Harléienne, offre cependant encore quelqu'obscurité que nous chercherons à éclaircir dans la notice à la lettre S.

Cette noble famille existe encore en Angleterre.

ADAM (Filius Walteri). *Ten.* i *car. et* i *bov. terræ pro.* i *marc. in Stokton* (Boldon-Book, p. 581). Il n'y a rien à dire sur ce sous-tenant.

ALANUS (Filius Osberti).—*Tenet* i *bovat. redd. et operat. sic unus de Firmariis de Norton, (modis omnibus) quantum pertinet ad* i *bovat. in Herteburne* (Boldon-Book, p. 581).

ALANUS (Marescallus). — *Terra de Blauncheland que fuit Alani Mareschalli redd. dimid. marc.* (Boldon-Book, p. 578).

Nous ne pensons pas que cet Alain fut de la famille de Mareschall, qui eut plus tard des comtes de Pembrocke, et qui trouvera sa notice à la lettre M. Il est plus présumable que ce tenancier portait le nom de sa charge et qu'il était maréchal de l'évêque palatin de Durham, qui avait, dans sa maison, des officiers civils et militaires à l'instar du roi.

ALANUS (Sutor). *Tenet in terra quam tenuit Norman et Rogerius in Northaukeland,* i *toftum et* i *croftum et reddit* iv *solid. et facere* iv *p'ac'* (Boldon-Book, p. 586). Ce sous-tenant paraît être un simple ouvrier, désigné par le nom de sa profession.

ALDEACRES (Willelmus de).—*Redd.* xvj *solid. in Seggefeeld.* (Boldon-Book, p. 570). Aldeacres n'est point un nom de fief, ou de lieu, en France ni en Angleterre, et, malgré toutes nos recherches, nous n'avons rien trouvé sur cette famille, probablement éteinte dans l'un et l'autre royaume.

ALDREDI (Filius).—*Tenet ibid.* (Magna Halughton) xl *acr. p.* ij *solid. pro terra quam pater suus tenuit in Drengag' in eadem villa quam episcopus quietam clamavit pro prædictis* xl *acr. ita libere ten. et p.* iv *marcis quas episcopus ei propter hoc dedit*, etc. (Boldon-Book, p. 584). Il est

probable que cet Aldred était le fils ou le petit-fils d'un anglo-saxon soumis.

ALDREDI (UXOR).—*Ten.* iij *acras de elemosyne episcopi* (Boldon-Book, p. 584). Cette femme, sous-tenant dans la terre des aumônes de l'évêque de Durham, était-elle la femme où la mère de l'Aldred qui précède ?

ALDREDUS. *Tenet* i *bovat. et redd.* xl *den. et arat et herciat* ij *acras et facit alia servicia sicut Willelmus Coupon in Horneclyffe. Utlingus filius Roberti tenebat ante* (Boldon-Book, p. 574). Cet Aldred paraît être un indigène.

ALDREDUS (Faber). *Tenet in Stanehopp.* xij *acras redd. p.* iij *sol.* (Boldon-Book, p. 576). Probablement un maréchal ou un ouvrier en fer, désigné par le métier qu'il exerçait.

ALEX. ou ALEXANDER (Filius Eustacii). — *Johannes filius Eustacii et Alex. frater ejus de Westaukland qui fuerunt* irretiti (1) *de servitute quieti sunt per pat'am* (Boldon-Book, p. 566).

Ce sont deux frères qui furent affranchis.

ANFRIDUS. *Tenet* ij *bovatas quietas dum dominum ad firmam tenuerit. et cum dimiserit, redd. dimid. marc. et ibit in legacione episcopi* (*Boldon-Book*, p. 567). C'est un simple tenancier.

ANSKETILLUS ou ANKETILLUS. *Tenet* ij *bovatas et redd.* iij *sol. et facit* iv^{or} *p'car' et arat et herciat.* i *dic herc. et falcat* i *dic. et quadribg. fenum et bladum duo dic, et dat partem suam de s'cat' cum villanis, et castelmen' et vadit in legacione episcopi* (p. 572, 2e partie, *Boldon-Book*). Il tenait de l'évêque de Durham, et, probablement, il était un de ses chevaliers.

ARCO (Dispensator). — *Habet Langley tam pro servicio quod fecit domino bonæ memoriæ Winton episcopo*, etc. Cet Arco est le même que *Acto Dispensator* dont nous avons parlé plus haut (p. 278). Il y a évidemment double emploi dans la table du *Boldon-Book*.

ARKELLUS. *Tenet in Middelham* iv^{or} *bovat., et redd.* xiij *solid.* (*Boldon-Book*, p. 570, 2e partie). Il n'y a rien à dire sur cet Arkellus.

(1) Voyez *Ducange*, v^{o} *Irretitus* (ibid.) Gloss^{e} de cet ouvrage.

ARKILLUS. *In Southsherburn tenet Christianus cementarius* IX *acras quas episcopus dedit ei de mora pro* V *sol. et duas bovatas que fuerunt Arkilli pro* XIV *den. sed de his quietus erit dum fuerit in servicio episcopi de opere ejus* (*Boldon-Book*, p. 569, 2e partie).

ARNALDUS (Filius Uthredi). — *Reddit* XIJ *gallinas* (*Boldon-Book*, p. 573, 2e partie). C'est un simple métayer.

ARNALDUS (Pistor). — *Habet Covekesheved in excamb. in Trilesden et redd.* XXIV *sol.* (*Boldon-Book*, p. 578, 2e partie).

AUDERY (Rogerus de). — *Redd. pro stagno molendini firma. super terram de Sounderland* I *marc.* (*Boldon-Book*, p. 580, 2e partie).

Quelques recherches que nous ayons pu faire, il nous a été impossible de rien trouver sur ce Roger de Audery, ainsi que sur sa famille, et le lieu de son origine, soit en France, soit en Angleterre, où il n'existe aucun fief, ou paroisse de ce nom. Ne serait-il pas de la même famille que Willelmus de Aldric, porté dans la table du *Domesday-Book*, comme sous-tenant dans deux seigneuries (folio 71 b) ? Mais en admettant même cette supposition, ce point ne serait par encore éclairci puisque nous n'avons pas trouvé plus de renseignements pour ce tenancier que pour celui-ci.

ERRATA.

Page 33, ligne 17, au lieu de *sieze*, lisez *seize*.

Page 43, ligne 8, au lieu de (il soutenait) *de Hugues de Grentemesnil*, lisez de *Hugues d'Ivri* S. T. *de Hugues de Grentemesnil*.

Page 49, ligne 3, au lieu de *Sporton ou Sporton Achard*, lisez *Sproxton*.

Ibidem, ligne 15, au lieu de *St-Anvieu*, lisez de *St-Auvieu*.

Page 67, ligne 8, après Robert de Grey, ajoutez de *Rothenfield*.

Ibidem, ligne 22, après l'abbaye du Bec, ajoutez *en* 1141.

Page 82, ligne 34, après les mots *Aveline morte sans*, reportez le signe = placé par erreur entre le prénom et le nom d'Edmond Plantagenet.

Page 95, ligne 24, au lieu de dans le comté *de*, lisez dans le comté, *à*.

Page 108, ligne 14, au lieu de *hydesau*, lisez *hydes au*.

Page 129, dernière ligne, au lieu de *Mion*, lisez *Milon*.

Page 130, lignes 27 et 28, au lieu de *Langlois et non l'Anglais*, lisez *l'Anglais et non Langlois*.

Page 161, ligne 30, au lieu de *Serlan* lisez *Serlon*.

Page 176, ligne 23, au lieu de *Rapeutone*, lisez *Rapentone*.

Page 190, ligne 16, au lieu de *Lithae*, lisez *Litheaire*.

Ibidem, ligne 31, au lieu de *à la forcc*, lisez *à la fasce*.

Page 192, ligne 8, au lieu de *notre atlas* des chartes du Calvados, lisez *dans l'atlas* des chartes du Calvados, par M. d'Anisy.

Page 196, ligne 14, au lieu de *deux*, lisez *duas*.

Ibidem, ligne 15, au lieu de *douze*, lisez *duodecim*.

Page 198, ligne 13, au lieu de vicomte d'*Arc*, lisez vicomte d'*Arques*.

Ibidem, ligne 21, au lieu de *Courthense*, lisez *Courteheuse*.

Page 203, ligne 7, au lieu de 1380, lisez 1080.

Page 207, ligne 34, après *de Richard*, ajoutez *in terra ministrorum, etc.*

Page 220, ligne 32, au lieu de *cent onze* hommes libres, lisez *iij* hommes.

Page 224, ligne 11, au lieu de *éfrasées*, lisez *érasées*,

Page 229, ligne 26, au lieu de *seignerie*, lisez *possédant les seigneuries*.

Page 235, ligne 4, au lieu de 1190, *à* 1106, lisez de 1090 *à* 1106.

Page 247, ligne 6, au lieu de *naturells*, lisez *naturels*.

Page 256, ligne 30, au lieu de *cette Adeleis, ainsi que Robert fils de Warin, nous est inconnu*, lisez *Adeleis, ainsi que Robert frère de Warin nous est inconnu*.

Page 265, ligne pénultième, au lieu de *Algerns*, lisez *Algerus*.

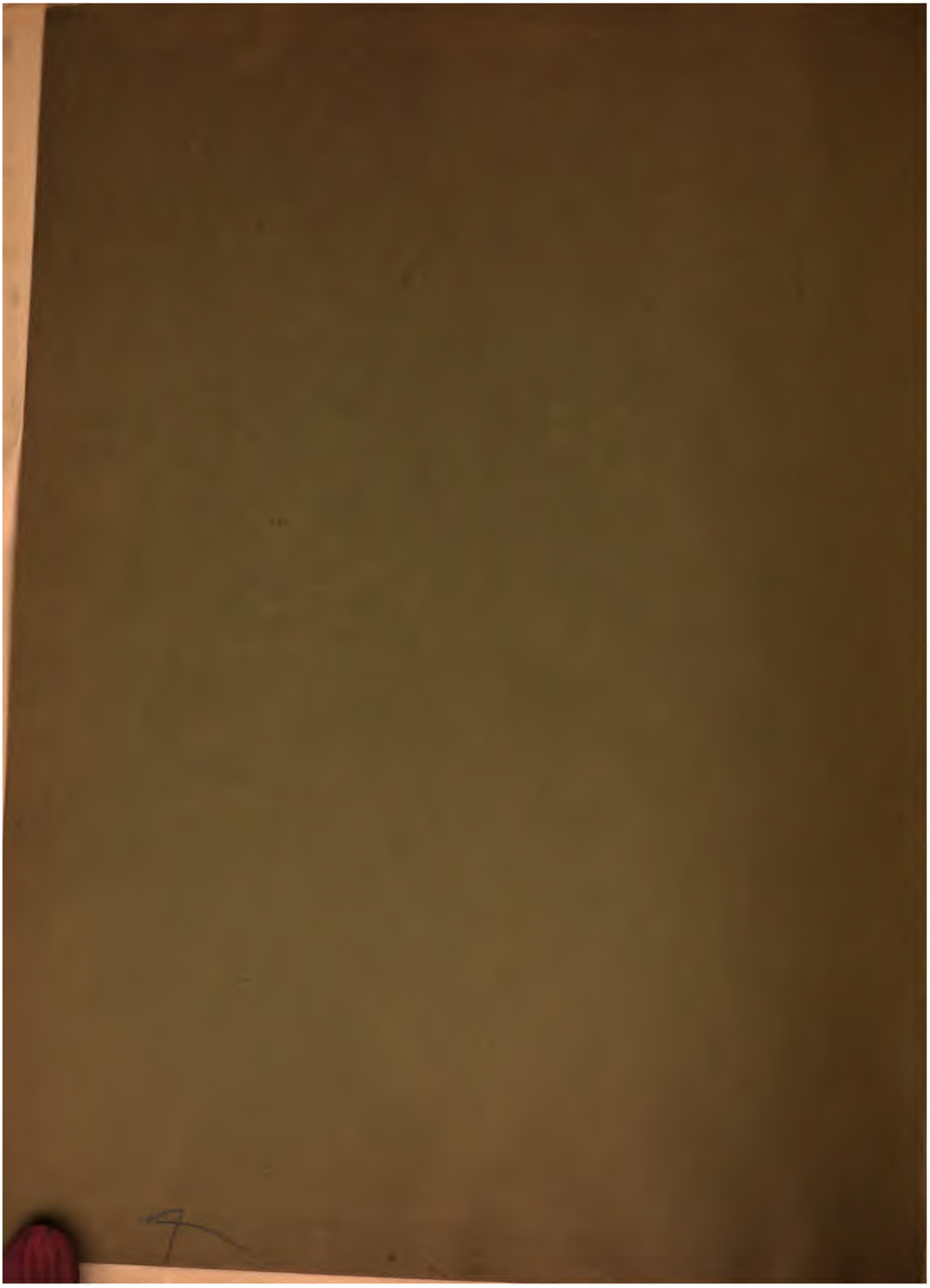

DEC 3 - 1935